SNC·LAVALIN

NOS GENS. VOTRE RÉUSSITE. AVEC PASSION.

RAPPORT FINANCIER
2020

Table des matières

Responsabilité de la direction à l'égard de la présentation de l'information financière	1
Rapport de l'auditeur indépendant	2
États financiers consolidés	6
Notes afférentes aux états financiers consolidés	11
Rapport de gestion 2020	108
Glossaire	205
Statistiques des dix derniers exercices	207
Informations aux actionnaires	209

Responsabilité de la direction à l'égard de la présentation de l'information financière

Les états financiers consolidés audités ci-joints (les « états financiers ») du Groupe SNC-Lavalin inc. (la « Société ») et toute l'information contenue dans le présent rapport financier sont la responsabilité de la direction et sont approuvés par le conseil d'administration.

Les états financiers ont été dressés par la direction conformément aux Normes internationales d'information financière. Lorsqu'il était possible d'appliquer différentes méthodes comptables, la direction a choisi celles qu'elle a jugées les plus appropriées dans les circonstances.

Les principales méthodes comptables retenues sont indiquées à la note 2 afférente aux états financiers. Les états financiers contiennent certains montants fondés sur des estimations et des jugements. La direction a établi ces montants de manière raisonnable, afin d'assurer que les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle. La direction a également préparé l'information financière présentée ailleurs dans le rapport financier et s'est assurée de sa concordance avec les états financiers.

Le chef de la direction et le chef des affaires financières de la Société ont la responsabilité d'établir et de maintenir les contrôles et procédures de communication de l'information ainsi qu'un contrôle interne à l'égard de l'information financière. Le chef de la direction et le chef des affaires financières ont supervisé une évaluation de l'efficacité du contrôle interne à l'égard de l'information financière de la Société au 31 décembre 2020, conformément aux critères établis dans le document intitulé *Internal Control – Integrated Framework (2013)* publié par le Committee of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission (le « COSO »). Selon cette évaluation, le chef de la direction et le chef des affaires financières ont conclu que le contrôle interne à l'égard de l'information financière de la Société au 31 décembre 2020 était efficace pour fournir une assurance raisonnable que l'information financière de la Société est fiable et que ses états financiers ont été établis, aux fins de la publication de l'information financière, conformément aux Normes internationales d'information financière.

Le conseil d'administration est chargé de s'assurer que la direction assume ses responsabilités à l'égard de la présentation de l'information financière, et il est l'ultime responsable de l'examen et de l'approbation des états financiers. Le conseil d'administration s'acquitte de cette responsabilité principalement par l'entremise de son comité d'audit.

Le comité d'audit est nommé par le conseil d'administration et tous ses membres sont des administrateurs indépendants. Le comité d'audit rencontre périodiquement la direction, les auditeurs internes et l'auditeur indépendant afin de discuter des contrôles et procédures de communication de l'information, du contrôle interne à l'égard de l'information financière, des systèmes de gestion de l'information, des méthodes comptables et des questions d'audit et de présentation de l'information financière, afin de s'assurer que chaque intervenant remplit correctement ses fonctions, et d'examiner les états financiers, le rapport de gestion et le rapport de l'auditeur indépendant. Le comité d'audit fait part de ses constatations au conseil d'administration pour qu'il en tienne compte lorsqu'il approuve la publication des états financiers à l'intention des actionnaires. De plus, le comité d'audit étudie, afin de les soumettre à l'examen du conseil d'administration et à l'approbation des actionnaires, la nomination de l'auditeur indépendant ou le renouvellement de son mandat. Il examine et approuve en outre les conditions associées au mandat de l'auditeur indépendant, ainsi que les tarifs, l'étendue et le calendrier de ses prestations.

Les états financiers ont été audités, au nom des actionnaires, par l'auditeur indépendant Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l., conformément aux normes d'audit généralement reconnues du Canada. L'auditeur indépendant a librement et pleinement accès au comité d'audit, qu'il peut rencontrer en présence, ou non, de la direction.

LE PRÉSIDENT ET
CHEF DE LA DIRECTION,

IAN L. EDWARDS (*signé*)

LE VICE-PRÉSIDENT DIRECTEUR ET
CHEF DES AFFAIRES FINANCIÈRES,

JEFF BELL (*signé*)

LE 8 MARS 2021
MONTRÉAL, CANADA

Rapport de l'auditeur indépendant

Aux actionnaires du Groupe SNC-Lavalin inc.

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers consolidés du Groupe SNC-Lavalin inc. (la « Société »), qui comprennent les états consolidés de la situation financière aux 31 décembre 2020 et 2019, et les états consolidés du résultat net, les états consolidés du résultat global, les états consolidés des variations des capitaux propres et les tableaux consolidés des flux de trésorerie pour les exercices clos à ces dates, ainsi que les notes afférentes aux états financiers consolidés, y compris le résumé des principales méthodes comptables (appelés collectivement, les « états financiers »).

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Société aux 31 décembre 2020 et 2019, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour les exercices clos à ces dates, conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS).

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux normes d'audit généralement reconnues (NAGR) du Canada. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la Société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers au Canada et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Questions clés de l'audit

Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers pour l'exercice terminé le 31 décembre 2020. Ces questions ont été traitées dans le contexte de notre audit des états financiers pris dans leur ensemble et aux fins de la formation de notre opinion sur ceux-ci, et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces questions.

Produits tirés des contrats de construction clés en main à prix forfaitaire – voir les notes 2G, 3 et 9 afférentes aux états financiers

Description de la question clé de l'audit

La Société comptabilise les produits tirés des contrats de construction clés en main à prix forfaitaire progressivement, en fonction d'une méthode fondée sur les intrants, sur la base des coûts engagés à ce jour par rapport au coût total prévu à l'achèvement. La comptabilisation des contrats de construction clés en main à prix forfaitaire qui ne sont pas encore achevés (les « contrats non achevés ») à la date de clôture nécessite le recours au jugement, particulièrement en ce qui concerne la détermination du prix de transaction et l'estimation du coût total prévu à l'achèvement. Le prix de transaction correspond au montant de contrepartie auquel la Société s'attend à avoir droit en échange de la fourniture de biens ou de services promis à un client. Ce montant comprend le montant de contrepartie variable lié au volume estimé de travail, à des réclamations et à des avis de modification dont le prix n'a pas été établi, de même qu'à des incitatifs ou des pénalités, dans la mesure où il est hautement probable que le dénouement ultérieur de l'incertitude relative à la contrepartie variable ne donnera pas lieu à un ajustement à la baisse important des produits constatés. Le coût total prévu à l'achèvement comprend les coûts engagés à ce jour ainsi que les coûts prévus pour achever le contrat qui incluent des éventualités et des provisions. Divers facteurs ont une incidence sur ce coût, notamment les variations possibles des échéanciers et des coûts de matériaux, de même que la disponibilité et les coûts de personnel qualifié et des sous-traitants, la productivité et les réclamations possibles des sous-traitants. Étant donné la durée des contrats de construction clés en main à prix forfaitaire, ces hypothèses changent avec le temps, à mesure que les contrats sont achevés.

Compte tenu des jugements importants requis pour comptabiliser les contrats non achevés de la Société, notamment la détermination de la contrepartie variable à inclure dans le prix de transaction et le coût à l'achèvement de chacun des contrats, l'audit de telles estimations a nécessité un travail important en raison de la complexité des estimations de même qu'un haut niveau d'attention de la part de l'auditeur dans la mise en œuvre des procédures d'audit et l'évaluation des résultats de ces procédures.

Façon dont la question clé de l'audit a été traitée dans le cadre de l'audit

Nos procédures d'audit portant sur la contrepartie variable et le coût à l'achèvement des contrats non achevés ont notamment inclus les aspects suivants :

- Pour un échantillon de contrats non achevés, nous avons :
    - obtenu et inspecté les ententes contractuelles conclues, les modifications, les avis de modification et de réclamation en cours et confirmé les principales modalités avec les responsables de la gestion de projet;
    - procédé à des demandes d'informations auprès de la direction et du personnel responsable des projets afin d'acquérir une compréhension de l'état d'avancement des activités de chaque projet;
    - effectué des visites sur place à certains endroits afin de directement observer l'état d'avancement des projets et poser des questions au personnel sur place concernant l'avancement des travaux;
    - examiné la documentation des experts choisis par la direction, y compris l'interprétation légale de clauses contractuelles pertinentes ainsi que les estimations provenant de tiers relativement au droit au titre des contrats et à la valeur de la contrepartie variable;
    - examiné l'évaluation faite par la direction à savoir que la contrepartie variable se limite au montant déterminé dans la mesure où il est hautement probable que le dénouement ultérieur de l'incertitude relative à la contrepartie variable ne donnera pas lieu à un ajustement à la baisse important des produits constatés, d'après l'expérience passée avec le même client ou d'autres contrats similaires, les estimations provenant de tiers, les interprétations légales et les méthodes probabilistes;
    - évalué le coût à l'achèvement en testant les principales composantes des estimations du coût à l'achèvement, notamment les coûts des matériaux, du personnel et des sous-traitants et vérifié que les estimations des éventualités liées aux projets ont bien été étayées.
- Nous avons mis en œuvre des procédures d'examen rétrospectif pour évaluer la capacité historique de la direction à estimer avec exactitude le prix de transaction (y compris la contrepartie variable) et le coût à l'achèvement et identifier tout changement important ou inhabituel dans les produits tirés des projets ou les estimations des coûts au cours de la période en lien avec les contrats de construction clés en main à prix forfaitaire.

Goodwill – Unité génératrice de trésorerie du secteur Ingénierie, conception et gestion de projet (« ICGP ») – Voir les notes 2P, 3 et 14 afférentes aux états financiers

Description de la question clé de l'audit

L'évaluation, par la Société, de la dépréciation du goodwill fait intervenir la comparaison de la valeur recouvrable de chaque unité génératrice de trésorerie (« UGT ») avec sa valeur comptable. Dans le cas de l'UGT ICGP, la valeur recouvrable a été déterminée en ayant recours à l'approche de la valeur d'utilité. Cela a nécessité de la part de la direction qu'elle fasse des estimations et pose des hypothèses importantes en ce qui concerne les flux de trésorerie futurs, le taux de croissance et le taux d'actualisation, qui reflètent les prévisions de la direction quant à l'avenir du marché et des conditions économiques. Le goodwill d'ICGP représente 80 % (2,6 milliards $) du goodwill total de la Société. À la date d'évaluation, la valeur recouvrable de l'UGT ICGP était supérieure à sa valeur comptable et aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée.

Bien que la direction doive formuler plusieurs hypothèses pour déterminer la valeur recouvrable de l'UGT ICGP, les hypothèses auxquelles sont associés le degré de subjectivité le plus élevé et l'incidence la plus importante sur la valeur recouvrable sont les flux de trésorerie futurs, le taux de croissance et le taux d'actualisation (les « hypothèses importantes »). Une modification de ces hypothèses importantes pourrait avoir une incidence sur la valeur recouvrable de l'UGT ICGP et entraîner une charge pour perte de valeur. L'audit de ces hypothèses importantes a demandé un haut niveau d'attention de la part de l'auditeur dans la mise en œuvre des procédures d'audit et il en a résulté un travail d'audit plus étendu, y compris le recours à des spécialistes de la juste valeur.

Façon dont la question clé de l'audit a été traitée dans le cadre de l'audit

Nos procédures d'audit portant sur les hypothèses importantes utilisées pour estimer la valeur recouvrable de l'UGT ICGP ont notamment inclus les aspects suivants :

- Nous avons évalué le caractère raisonnable des flux de trésorerie futurs en les comparant aux résultats historiques, au carnet de commandes des projets, aux communications internes adressées à la direction et au conseil d'administration, aux communiqués de presse de la Société et à l'information externe, notamment aux rapports d'analystes et sectoriels.
- Nous avons évalué le caractère raisonnable du taux de croissance en établissant une fourchette d'estimations indépendantes à l'aide d'informations internes et externes pertinentes, y compris des rapports d'analystes et sectoriels, et en comparant ces estimations à celles choisies par la direction pour déterminer le taux de croissance.
- Avec l'aide des spécialistes de la juste valeur, nous avons évalué le caractère raisonnable du taux d'actualisation déterminé à partir du coût moyen pondéré du capital en testant l'information source sous-jacente à la détermination du taux d'actualisation et en établissant une fourchette d'estimations indépendantes avant de comparer celles-ci à celles choisies par la direction pour déterminer le taux d'actualisation.

Autres informations

La responsabilité des autres informations incombe à la direction. Les autres informations se composent :

- du rapport de gestion;
- des informations contenues dans le rapport annuel, autres que les états financiers et notre rapport de l'auditeur sur ces états.

Notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimons ni n'exprimerons aucune forme d'assurance que ce soit sur ces informations. En ce qui concerne notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations désignées ci-dessus et, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celles-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquise au cours de l'audit, ou encore si les autres informations semblent autrement comporter une anomalie significative.

Nous avons obtenu le rapport de gestion avant la date du présent rapport. Si, à la lumière des travaux que nous avons effectués sur les autres informations contenues dans ce rapport de gestion, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans ces autres informations, nous sommes tenus de signaler ce fait dans le présent rapport. Nous n'avons rien à signaler à cet égard.

Nous nous attendons à obtenir le rapport annuel après la date du présent rapport. Si, à la lumière des travaux que nous effectuerons sur les autres informations contenues dans ce rapport annuel, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans ces autres informations, nous serons tenus de signaler ce fait aux responsables de la gouvernance.

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux IFRS, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la Société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la Société.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux NAGR du Canada permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT (SUITE)

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux NAGR du Canada, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne.
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Société.
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière.
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la Société à cesser son exploitation.
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.
- Nous obtenons des éléments probants suffisants et appropriés concernant l'information financière des entités et activités de la Société pour exprimer une opinion sur les états financiers. Nous sommes responsables de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit du groupe, et assumons l'entière responsabilité de notre opinion d'audit.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Nous fournissons également aux responsables de la gouvernance une déclaration précisant que nous nous sommes conformés aux règles de déontologie pertinentes concernant l'indépendance, et leur communiquons toutes les relations et les autres facteurs qui peuvent raisonnablement être considérés comme susceptibles d'avoir des incidences sur notre indépendance ainsi que les sauvegardes connexes s'il y a lieu.

Parmi les questions communiquées aux responsables de la gouvernance, nous déterminons quelles ont été les plus importantes dans l'audit des états financiers de la période considérée : ce sont les questions clés de l'audit. Nous décrivons ces questions dans notre rapport, sauf si des textes légaux ou réglementaires en empêchent la publication ou si, dans des circonstances extrêmement rares, nous déterminons que nous ne devrions pas communiquer une question dans notre rapport parce que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que les conséquences néfastes de la communication de cette question dépassent les avantages pour l'intérêt public.

L'associé responsable de la mission d'audit au terme de laquelle le présent rapport de l'auditeur indépendant est délivré est Christian Jacques.

/s/ Deloitte S.E.N.C.R.L./s.r.l. [1]

LE 8 MARS 2021
MONTRÉAL (QUÉBEC)

---

[1] CPA auditeur, CA, permis de comptabilité publique nº A124341

États consolidés de la situation financière

(EN MILLIERS DE DOLLARS CANADIENS)	Note	31 DÉCEMBRE 2020	31 DÉCEMBRE 2019
ACTIF			
Actifs courants			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	7	**932 902 $**	1 188 636 $
Liquidités soumises à restrictions	7	**29 300**	34 118
Créances clients	8A, 9B	**1 199 166**	1 533 442
Actif sur contrats	8B, 9B	**1 090 149**	1 755 325
Stocks	10	**16 122**	84 888
Autres actifs financiers courants	11	**257 432**	222 308
Autres actifs non financiers courants	12	**253 311**	331 375
Actif des groupes destinés à être cédés classés comme étant détenus en vue de la vente	39	**273 174**	—
Total des actifs courants		**4 051 556**	5 150 092
Immobilisations corporelles	13	**375 864**	470 630
Actif au titre du droit d'utilisation	34	**346 824**	438 787
Investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence	5	**378 730**	399 539
Investissements de Capital à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	5	**9 666**	8 107
Goodwill	14	**3 429 478**	3 429 094
Immobilisations incorporelles liées aux regroupements d'entreprises	15	**544 059**	665 598
Actif d'impôt sur le résultat différé	29A	**655 838**	520 451
Tranche à long terme des créances en vertu des accords de concession de services		**433 914**	352 987
Autres actifs financiers non courants	16	**31 398**	115 941
Autres actifs non financiers non courants	17	**82 951**	93 498
Total de l'actif		**10 340 278 $**	11 644 724 $
PASSIF ET CAPITAUX PROPRES			
Passifs courants			
Dettes fournisseurs et charges à payer		**1 730 398 $**	2 153 520 $
Passif sur contrats	9B	**836 991**	889 953
Autres passifs financiers courants	18	**187 754**	287 716
Autres passifs non financiers courants	19	**473 780**	383 200
Tranche à court terme des provisions	22	**401 585**	289 227
Tranche à court terme des obligations locatives	34	**97 409**	131 075
Dette à court terme et tranche courante de la dette à long terme :			
Avec recours	20	**174 960**	299 518
Sans recours	20	**31 262**	93 664
Passif des groupes destinés à être cédés classés comme étant détenus en vue de la vente	39	**340 303**	—
Total des passifs courants		**4 274 442**	4 527 873
Dette à long terme :			
Avec recours	20	**996 005**	873 145
Avec recours limité	20	**400 000**	400 000
Sans recours	20	**400 283**	391 454
Autres passifs financiers non courants	21	**193 861**	232 569
Tranche à long terme des provisions	22	**753 226**	672 096
Tranche à long terme des obligations locatives	34	**399 201**	480 675
Autres passifs non financiers non courants		**219**	551
Passif d'impôt sur le résultat différé	29A	**354 348**	348 934
Total du passif		**7 771 585**	7 927 297
Capitaux propres			
Capital social	23	**1 805 080**	1 805 080
Résultats non distribués		**478 351**	1 555 853
Autres composantes des capitaux propres	24	**(320 067)**	354 073
Autres composantes des capitaux propres des groupes destinés à être cédés classés comme étant détenus en vue de la vente	24, 39	**594 141**	—
Capitaux propres attribuables aux actionnaires de SNC-Lavalin		**2 557 505**	3 715 006
Participations ne donnant pas le contrôle		**11 188**	2 421
Total des capitaux propres		**2 568 693**	3 717 427
Total du passif et des capitaux propres		**10 340 278 $**	11 644 724 $

Voir les notes afférentes aux états financiers consolidés

Approuvé, au nom du conseil d'administration, par :

IAN L. EDWARDS *(signé)*
ADMINISTRATEUR

BENITA M. WARMBOLD *(signé)*
ADMINISTRATRICE

États consolidés des variations des capitaux propres

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE
(EN MILLIERS DE DOLLARS CANADIENS, SAUF LE NOMBRE D'ACTIONS ORDINAIRES)

2020

	CAPITAUX PROPRES ATTRIBUABLES AUX ACTIONNAIRES DE SNC-LAVALIN						
	CAPITAL SOCIAL						
	ACTIONS ORDINAIRES (EN MILLIERS)	MONTANT	RÉSULTATS NON DISTRIBUÉS	AUTRES COMPOSANTES DES CAPITAUX PROPRES (NOTE 24)	TOTAL	PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE	TOTAL DES CAPITAUX PROPRES
Solde au début de l'exercice	**175 554**	**1 805 080 $**	**1 555 853 $**	**354 073 $**	**3 715 006 $**	**2 421 $**	**3 717 427 $**
Résultat net	**—**	**—**	**(965 447)**	**—**	**(965 447)**	**9 174**	**(956 273)**
Autres éléments du résultat global	**—**	**—**	**(98 011)**	**(79 999)**	**(178 010)**	**1 159**	**(176 851)**
Total du résultat global	**—**	**—**	**(1 063 458)**	**(79 999)**	**(1 143 457)**	**10 333**	**(1 133 124)**
Dividendes déclarés (note 23E)	**—**	**—**	**(14 044)**	**—**	**(14 044)**	**—**	**(14 044)**
Dividendes déclarés par des filiales aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**	**(1 578)**	**(1 578)**
Apports en capital des détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle	**—**	**—**	**—**	**—**	**—**	**12**	**12**
Solde à la fin de l'exercice	**175 554**	**1 805 080 $**	**478 351 $**	**274 074 $**	**2 557 505 $**	**11 188 $**	**2 568 693 $**

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE
(EN MILLIERS DE DOLLARS CANADIENS, SAUF LE NOMBRE D'ACTIONS ORDINAIRES)

2019

	CAPITAUX PROPRES ATTRIBUABLES AUX ACTIONNAIRES DE SNC-LAVALIN						
	CAPITAL SOCIAL						
	ACTIONS ORDINAIRES (EN MILLIERS)	MONTANT	RÉSULTATS NON DISTRIBUÉS	AUTRES COMPOSANTES DES CAPITAUX PROPRES (NOTE 24)	TOTAL	PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE	TOTAL DES CAPITAUX PROPRES
Solde au début de l'exercice	175 554	1 805 080 $	1 346 624 $	499 199 $	3 650 903 $	4 962 $	3 655 865 $
Ajustements de transition à l'application d'une nouvelle norme comptable	—	—	(25 495)	—	(25 495)	—	(25 495)
Solde ajusté au début de l'exercice	175 554	1 805 080	1 321 129	499 199	3 625 408	4 962	3 630 370
Résultat net	—	—	328 219	—	328 219	2 368	330 587
Autres éléments du résultat global	—	—	(51 362)	(145 126)	(196 488)	(1 266)	(197 754)
Total du résultat global	—	—	276 857	(145 126)	131 731	1 102	132 833
Dividendes déclarés (note 23E)	—	—	(42 133)	—	(42 133)	—	(42 133)
Dividendes déclarés par des filiales aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle	—	—	—	—	—	(2)	(2)
Participation ne donnant pas le contrôle supplémentaire découlant de l'acquisition de Linxon	—	—	—	—	—	(3 671)	(3 671)
Apports en capital des détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle	—	—	—	—	—	30	30
Solde à la fin de l'exercice	175 554	1 805 080 $	1 555 853 $	354 073 $	3 715 006 $	2 421 $	3 717 427 $

Voir les notes afférentes aux états financiers consolidés

États consolidés du résultat net

EXERCICES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE (EN MILLIERS DE DOLLARS CANADIENS, SAUF LE RÉSULTAT PAR ACTION PROVENANT DES ACTIVITÉS POURSUIVIES ET LE NOMBRE D'ACTIONS)	Note	2020	2019 [1]
Activités poursuivies			
Produits provenant de :			
SP&GP [2]		**6 878 142 $**	7 367 112 $
Investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la consolidation ou à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global		**42 010**	52 177
Investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence		**87 349**	210 543
		7 007 501	7 629 832
Coûts directs liés aux activités		**6 882 152**	7 045 393
Frais de vente, généraux et administratifs corporatifs	25	**175 933**	73 944
Perte de valeur découlant des pertes de crédit attendues		**874**	210
Perte découlant des actifs (passifs) financiers à la juste valeur par le biais du résultat net		**61 859**	4 743
Coûts de restructuration	26	**63 324**	79 652
Amortissement des immobilisations incorporelles liées aux regroupements d'entreprises		**126 770**	162 117
Frais connexes à l'acquisition et coûts d'intégration		**—**	8 315
Gain ou ajustement lié au gain sur cession d'un investissement de Capital	5A	**(25 000)**	(2 970 783)
Perte sur cessions d'activités de SP&GP	6	**7 467**	294
Règlement des accusations fédérales (SPPC)	18	**—**	257 327
Perte de valeur à la réévaluation à la juste valeur diminuée des coûts de la vente de l'actif du groupe destiné à être cédé classé comme étant détenu en vue de la vente	39B	**6 094**	—
RAII [3]		**(291 972)**	2 968 620
Charges financières	27	**124 703**	222 911
Produits financiers et pertes (gains) de change	27	**(10 707)**	(7 802)
Résultat avant impôts sur le résultat provenant des activités poursuivies		**(405 968)**	2 753 511
Impôts sur le résultat	29B	**(59 039)**	310 348
Résultat net provenant des activités poursuivies		**(346 929)**	2 443 163
Résultat net provenant des activités abandonnées	39A	**(609 344)**	(2 112 576)
Résultat net		**(956 273) $**	330 587 $
Résultat net provenant des activités poursuivies attribuable aux éléments suivants :			
Actionnaires de SNC-Lavalin		**(356 103) $**	2 440 795 $
Participations ne donnant pas le contrôle		**9 174**	2 368
Résultat net provenant des activités poursuivies		**(346 929) $**	2 443 163 $
Résultat net attribuable aux éléments suivants :			
Actionnaires de SNC-Lavalin		**(965 447) $**	328 219 $
Participations ne donnant pas le contrôle		**9 174**	2 368
Résultat net		**(956 273) $**	330 587 $
Résultat par action provenant des activités poursuivies (en $)			
De base		**(2,03) $**	13,90 $
Dilué		**(2,03) $**	13,90 $
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation (en milliers)	23D		
De base		**175 554**	175 554
Dilué		**175 554**	175 554

(1) Les chiffres comparatifs ont fait l'objet d'une nouvelle présentation (voir les notes 2C et 39).

(2) Services Professionnels et Gestion de Projets (« SP&GP ») (auparavant I&C)

(3) Résultat avant intérêts et impôts (« RAII »)

Voir les notes afférentes aux états financiers consolidés

États consolidés du résultat global

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE (EN MILLIERS DE DOLLARS CANADIENS)	2020		
	ATTRIBUABLE AUX ACTIONNAIRES DE SNC-LAVALIN	PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE	TOTAL
Résultat net provenant des activités poursuivies	**(356 103) $**	**9 174 $**	**(346 929) $**
Autres éléments du résultat global :			
Écarts de change découlant de la conversion des établissements à l'étranger	**(70 020)**	**120**	**(69 900)**
Couvertures de flux de trésorerie	**(6 204)**	**1 039**	**(5 165)**
Quote-part des autres éléments du résultat global tirés des participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence (note 24)	**(1 590)**	**—**	**(1 590)**
Impôts sur le résultat	**827**	**—**	**827**
Total des éléments qui seront reclassés ultérieurement en résultat net	**(76 987)**	**1 159**	**(75 828)**
Instruments de capitaux propres désignés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (note 24)	**(7 747)**	**—**	**(7 747)**
Impôts sur le résultat (note 24)	**40**	**—**	**40**
Réévaluations liées aux régimes à prestations définies	**(122 601)**	**—**	**(122 601)**
Impôts sur le résultat	**28 754**	**—**	**28 754**
Total des éléments qui ne seront pas reclassés ultérieurement en résultat net	**(101 554)**	**—**	**(101 554)**
Total des autres éléments du résultat global provenant des activités poursuivies	**(178 541)**	**1 159**	**(177 382)**
Résultat net provenant des activités abandonnées	**(609 344)**	**—**	**(609 344)**
Autres éléments du résultat global provenant des activités abandonnées	**531**	**—**	**531**
Total des autres éléments du résultat global provenant des activités abandonnées	**(608 813)**	**—**	**(608 813)**
Total du résultat global	**(1 143 457) $**	**10 333 $**	**(1 133 124) $**

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE (EN MILLIERS DE DOLLARS CANADIENS)	2019 [1]		
	ATTRIBUABLE AUX ACTIONNAIRES DE SNC-LAVALIN	PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE	TOTAL
Résultat net provenant des activités poursuivies	2 440 795 $	2 368 $	2 443 163 $
Autres éléments du résultat global :			
Écarts de change découlant de la conversion des établissements à l'étranger	(81 539)	(196)	(81 735)
Couvertures de flux de trésorerie	(410)	(1 070)	(1 480)
Quote-part des autres éléments du résultat global tirés des participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence (note 24)	(2 403)	—	(2 403)
Impôts sur le résultat	(2 616)	—	(2 616)
Total des éléments qui seront reclassés ultérieurement en résultat net	(86 968)	(1 266)	(88 234)
Instruments de capitaux propres désignés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (note 24)	(2 034)	—	(2 034)
Impôts sur le résultat (note 24)	16	—	16
Réévaluations liées aux régimes à prestations définies	(56 805)	—	(56 805)
Impôts sur le résultat	8 505	—	8 505
Total des éléments qui ne seront pas reclassés ultérieurement en résultat net	(50 318)	—	(50 318)
Total des autres éléments du résultat global provenant des activités poursuivies	(137 286)	(1 266)	(138 552)
Résultat net provenant des activités abandonnées	(2 112 576)	—	(2 112 576)
Autres éléments du résultat global provenant des activités abandonnées	(59 202)	—	(59 202)
Total des autres éléments du résultat global provenant des activités abandonnées	(2 171 778)	—	(2 171 778)
Total du résultat global	131 731 $	1 102 $	132 833 $

[1] Les chiffres comparatifs ont fait l'objet d'une nouvelle présentation (voir les notes 2C et 39).

Voir les notes afférentes aux états financiers consolidés

Tableaux consolidés des flux de trésorerie [1]

EXERCICES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE (EN MILLIERS DE DOLLARS CANADIENS)	Note	**2020**	2019
Activités d'exploitation			
Résultat net		**(956 273) $**	330 587 $
Impôts sur le résultat payés		**(22 536)**	(9 967)
Intérêts payés provenant de SP&GP		**(89 081)**	(199 201)
Intérêts payés provenant des investissements de Capital		**(15 924)**	(18 285)
Autres éléments de rapprochement	28A	**976 051**	(123 861)
		(107 763)	(20 727)
Variation nette des éléments hors trésorerie du fonds de roulement	28B	**229 248**	(334 546)
Flux de trésorerie nets provenant des (affectés aux) activités d'exploitation		**121 485**	(355 273)
Activités d'investissement			
Acquisition d'immobilisations corporelles		**(75 821)**	(122 444)
Paiements au titre des investissements de Capital	5C	**(55 834)**	(39 967)
Remboursements au titre des investissements de Capital		**—**	4 391
Entrée de trésorerie nette liée aux acquisitions d'entreprises	28D	**—**	14 890
Variation de la position des liquidités soumises à restrictions		**4 818**	(24 210)
Augmentation des créances en vertu des accords de concession de services		**(239 584)**	(176 638)
Recouvrement des créances en vertu des accords de concession de services		**173 934**	155 645
Entrée de trésorerie sur cession d'un investissement de Capital comptabilisé selon la méthode de la mise en équivalence	5A	**—**	3 012 256
Paiements au titre des frais connexes à la cession d'un investissement de Capital	5A	**—**	(94 856)
Sortie de trésorerie sur cessions d'activités de SP&GP	6	**(15 043)**	—
Autres		**22 407**	(10 593)
Flux de trésorerie nets provenant des (affectés aux) activités d'investissement		**(185 123)**	2 718 474
Activités de financement			
Augmentation de la dette	28C	**1 329 225**	1 926 212
Remboursement de la dette et paiement au titre des frais d'émission de la dette	28C	**(1 387 901)**	(3 563 049)
Paiement d'obligations locatives	28C	**(118 651)**	(119 106)
Dividendes payés aux actionnaires de SNC-Lavalin	23E, 28C	**(14 044)**	(42 133)
Autres	28C	**941**	(4 071)
Flux de trésorerie nets affectés aux activités de financement		**(190 430)**	(1 802 147)
Diminution liée aux écarts de change découlant de la conversion de la trésorerie et des équivalents de trésorerie		**(1 666)**	(6 502)
Augmentation (diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie		**(255 734)**	554 552
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de l'exercice		**1 188 636**	634 084
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de l'exercice		**932 902 $**	1 188 636 $

[1] SNC-Lavalin a choisi de présenter un état consolidé des flux de trésorerie qui comprend une analyse de tous les flux de trésorerie totaux, c'est-à-dire y compris les activités poursuivies et abandonnées; les montants liés aux activités abandonnées par rapport aux activités d'exploitation, d'investissement et de financement sont présentés dans la note 39.

Voir les notes afférentes aux états financiers consolidés

Notes afférentes aux états financiers consolidés

NOTE		PAGE
1.	DESCRIPTION DES ACTIVITÉS	12
2.	SOMMAIRE DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES	12
3.	JUGEMENTS COMPTABLES CRITIQUES ET SOURCES PRINCIPALES D'INCERTITUDES RELATIVES AUX ESTIMATIONS	27
4.	INFORMATIONS SECTORIELLES	32
5.	INVESTISSEMENTS DE CAPITAL	36
6.	CESSIONS D'ACTIVITÉS DE SP&GP	43
7.	TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE, ET LIQUIDITÉS SOUMISES À RESTRICTIONS	44
8.	CRÉANCES CLIENTS ET ACTIF SUR CONTRATS	45
9.	PRODUITS	46
10.	STOCKS	49
11.	AUTRES ACTIFS FINANCIERS COURANTS	49
12.	AUTRES ACTIFS NON FINANCIERS COURANTS	49
13.	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	50
14.	GOODWILL	51
15.	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES LIÉES AUX REGROUPEMENTS D'ENTREPRISES	52
16.	AUTRES ACTIFS FINANCIERS NON COURANTS	53
17.	AUTRES ACTIFS NON FINANCIERS NON COURANTS	54
18.	AUTRES PASSIFS FINANCIERS COURANTS	55
19.	AUTRES PASSIFS NON FINANCIERS COURANTS	56
20.	DETTE À COURT TERME ET DETTE À LONG TERME	56
21.	AUTRES PASSIFS FINANCIERS NON COURANTS	59
22.	PROVISIONS	60
23.	CAPITAL SOCIAL	61
24.	AUTRES COMPOSANTES DES CAPITAUX PROPRES	64
25.	FRAIS DE VENTE, GÉNÉRAUX ET ADMINISTRATIFS CORPORATIFS	66
26.	COÛTS DE RESTRUCTURATION	66
27.	CHARGES FINANCIÈRES NETTES	67
28.	TABLEAUX DES FLUX DE TRÉSORERIE	68
29.	IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT	74
30.	INSTRUMENTS FINANCIERS	77
31.	GESTION DU CAPITAL	85
32.	RÉGIMES DE RETRAITE, AUTRES AVANTAGES À LONG TERME ET AUTRES AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI	86
33.	PASSIFS ÉVENTUELS	93
34.	CONTRATS DE LOCATION	100
35.	RÉMUNÉRATION	101
36.	TRANSACTIONS ENTRE PARTIES LIÉES	102
37.	FILIALES, PARTENARIATS ET ENTREPRISES ASSOCIÉES	103
38.	SUBVENTIONS PUBLIQUES	105
39.	ACTIVITÉS ABANDONNÉES ET GROUPES DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS CLASSÉS COMME ÉTANT DÉTENUS EN VUE DE LA VENTE	105

1. DESCRIPTION DES ACTIVITÉS

Le Groupe SNC-Lavalin inc. est une société par actions constituée en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* dont le siège social est situé au 455, boul. René-Lévesque Ouest, Montréal (Québec), Canada H2Z 1Z3. Le Groupe SNC-Lavalin inc. est une société ouverte dont les actions ordinaires sont inscrites à la Bourse de Toronto au Canada. Le terme « Société » ou le terme « SNC-Lavalin » désigne, selon le contexte, le Groupe SNC-Lavalin inc. et tous ou certains de ses partenariats ou de ses filiales ou de ses entreprises associées, ou le Groupe SNC-Lavalin inc. ou l'un ou plusieurs de ses partenariats ou filiales ou entreprises associées.

Fondée en 1911, SNC-Lavalin est une entreprise spécialisée en gestion de projet offrant des services professionnels entièrement intégrés et exploitant des bureaux partout dans le monde. SNC-Lavalin rassemble les personnes, les technologies et les données pour façonner et livrer des projets et des concepts de classe mondiale, tout en offrant des solutions novatrices complètes tout au long du cycle de vie des actifs.

La Société présente ses produits comme suit :

- **Services Professionnels et Gestion de Projets** (« **SP&GP** », auparavant appelé I&C ou ingénierie et construction) comprend les contrats qui génèrent des produits liés principalement aux activités dans les domaines des services-conseils, des réseaux intelligents et de la cybersécurité, de la conception et de l'ingénierie, de l'approvisionnement, de la gestion de projet et gestion de la construction, de l'exploitation et de l'entretien, de la mise hors service et des investissements de maintien. SP&GP inclut également les produits tirés des contrats de construction clés en main à prix forfaitaire, auxquels la Société a cessé de soumissionner en juillet 2019, à l'exception de certains services d'ingénierie, d'approvisionnement et de construction (« IAC ») récurrents qui représentent des solutions normalisées à faible risque.
- **Investissements de Capital** regroupe les investissements de SNC-Lavalin dans des concessions d'infrastructure pour les services publics tels que les ponts, les autoroutes, les réseaux de transport en commun, les centrales électriques, l'infrastructure énergétique, les installations de traitement de l'eau et l'infrastructure sociale (comme les hôpitaux).

Dans ces états financiers consolidés (les « états financiers »), les activités de SP&GP sont désignées collectivement comme « provenant de SP&GP » ou « excluant les investissements de Capital » afin d'être distinguées des activités liées aux investissements de Capital de la Société.

2. SOMMAIRE DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

A) BASE D'ÉTABLISSEMENT

Les états financiers de la Société sont établis conformément aux **Normes internationales d'information financière** (les « **normes IFRS** »), publiées et en vigueur pour l'exercice terminé le 31 décembre 2020, et sont présentés en **dollars canadiens.** Sauf indication contraire, tous les montants dans les tableaux compris dans ces notes sont arrondis au millier de dollars près.

Les méthodes comptables décrites ci-dessous ont été appliquées de manière cohérente à toutes les périodes présentées. En 2020, la Société a adopté une nouvelle méthode comptable liée aux subventions publiques, tel qu'il est décrit à la note 2Y, et celle-ci n'a eu aucune incidence sur les chiffres comparatifs. La Société a également adopté au cours de 2020 une nouvelle méthode comptable liée aux activités abandonnées, tel qu'il est décrit à la note 2W, ce qui a donné lieu à une nouvelle présentation de l'état consolidé du résultat net et de l'état consolidé du résultat global pour l'exercice terminé le 31 décembre 2019 (se reporter à la note 2C).

La préparation d'états financiers conformes aux normes IFRS nécessite le recours à certaines estimations comptables critiques. Elle exige également que la direction exerce son jugement dans le processus d'application des méthodes comptables de la Société. Les aspects qui nécessitent un degré plus élevé de jugement ou de complexité ou les aspects comportant des hypothèses et des estimations significatives sont présentés à la note 3.

Les états financiers de la Société ont été préparés selon la méthode du coût historique, à l'exception i) de certains instruments financiers, des instruments financiers dérivés et du passif lié aux régimes d'unités d'actions, qui sont évalués à la juste valeur, ii) du passif au titre des prestations définies, qui est évalué comme étant le montant total net de la valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations définies diminué de la juste valeur des actifs des régimes, et iii) d'investissements évalués à la juste valeur qui sont détenus par SNC-Lavalin Infrastructure Partners LP, une entité d'investissement comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence et pour laquelle SNC-Lavalin a fait le choix de conserver l'évaluation à la juste valeur utilisée par cette entité d'investissement. Le coût historique représente généralement la juste valeur de la contrepartie donnée en échange des actifs lors de la comptabilisation initiale.

2. SOMMAIRE DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché à la date d'évaluation, que ce prix soit directement observable ou estimé selon une autre technique d'évaluation. Lorsqu'elle estime la juste valeur d'un actif ou d'un passif, la Société prend en compte les caractéristiques de l'actif ou du passif si c'est ce que feraient les intervenants du marché pour fixer le prix de l'actif ou du passif à la date d'évaluation. Dans ces états financiers, la juste valeur, qu'elle soit aux fins de l'évaluation ou des informations fournies, est déterminée sur cette base, sauf dans le cas des paiements fondés sur des actions qui entrent dans le champ d'application de l'IFRS 2, *Paiement fondé sur des actions*, et des évaluations présentant certaines similitudes avec la juste valeur, mais qui ne correspondent pas à la juste valeur, par exemple la valeur nette de réalisation dans l'IAS 2, *Stocks*, ou la valeur d'utilité dans l'IAS 36, *Dépréciation d'actifs*.

Le 8 mars 2021, le conseil d'administration de la Société a approuvé la publication des présents états financiers.

B) NOUVELLES MODIFICATIONS ADOPTÉES AU COURS DE L'EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020

Les modifications aux normes existantes suivantes ont été appliquées par la Société à compter du 1er janvier 2020 :

- Les modifications à l'IFRS 3, *Regroupements d'entreprises,* améliorent la définition d'une entreprise. Elles aident les entités à déterminer si une acquisition consiste en l'acquisition d'une entreprise ou d'un groupe d'actifs. La définition modifiée précise que la raison d'être d'une entreprise est de fournir des biens et des services aux clients, alors que la définition précédente mettait l'accent sur le rendement sous forme de dividendes, de coûts inférieurs ou d'autres avantages économiques pour les investisseurs et autres parties prenantes.
- Définition du terme « significatif » (modifications à l'IAS 1, *Présentation des états financiers* [l'« IAS 1 »], et à l'IAS 8, *Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs* [l'« IAS 8 »]). Ces modifications visent à faciliter la compréhension de la définition du terme « significatif » selon l'IAS 1 et elles ne sont pas destinées à changer le concept sous-jacent d'importance relative dans les normes IFRS. Le concept d'« obscurcissement » des informations significatives par la communication d'informations non significatives a été inclus dans la nouvelle définition. Le seuil de signification qui influence les utilisateurs a été modifié, passant de « peut influencer » à « on peut raisonnablement s'attendre à ce que […] influence ». La définition du terme « significatif » dans l'IAS 8 a été remplacée par un renvoi à la définition du terme « significatif » dans l'IAS 1.
- Les modifications à l'IFRS 9, *Instruments financiers,* à l'IAS 39, *Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation,* et à l'IFRS 7, *Instruments financiers : Informations à fournir,* visent à appuyer la présentation d'informations financières utiles par les entités pendant la période d'incertitude découlant du retrait progressif des taux d'intérêt de référence comme les taux interbancaires offerts (les « TIO »). Les modifications touchent certaines dispositions précises en matière de comptabilité de couverture et visent à fournir une mesure d'allégement à l'égard des répercussions potentielles des incertitudes entourant la réforme des TIO. Par ailleurs, les modifications obligent les entités à fournir des informations supplémentaires aux investisseurs au sujet de leurs relations de couverture qui sont directement touchées par ces incertitudes.

Les modifications à la norme existante suivante ont été appliquées par la Société à compter du 1er juin 2020 :

- *Allégements de loyer liés à la COVID-19* (modifications à l'IFRS 16, *Contrats de location)*. Ces modifications i) procurent aux locataires une mesure de simplification qui les dispense d'évaluer si un allégement de loyer lié à la COVID-19 constitue une modification du contrat de location; ii) exigent des locataires qui appliquent cette mesure de simplification de comptabiliser les allégements de loyer liés à la COVID-19 comme s'il ne s'agissait pas d'une modification de contrat de location.

L'adoption des modifications ci-dessus par la Société n'a pas eu d'incidence importante sur les états financiers de la Société.

C) CHANGEMENTS À LA PRÉSENTATION

Informations sectorielles

À compter du deuxième trimestre de 2020, l'indicateur du résultat de chaque secteur est désormais appelé (sans aucune modification à la composition de cette mesure financière) le RAII sectoriel ajusté (auparavant le « RAII sectoriel ») pour préciser que cet indicateur exclut les éléments autres que les intérêts et les impôts. Par ailleurs, à compter du deuxième trimestre de 2020, la Société présente les résultats financiers de Capital séparément de ceux de SNCL Services d'ingénierie pour simplifier davantage la présentation des informations financières excluant Capital. Ce changement, qui n'a modifié que la présentation des informations financières fournies, a été apporté en conformité avec l'IAS 8 et il a donné lieu au retraitement des chiffres de l'exercice précédent (voir la note 4).

2. SOMMAIRE DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

Activités abandonnées

Certains montants comparatifs dans l'état consolidé du résultat net et l'état consolidé du résultat global ont fait l'objet d'une nouvelle présentation, en raison de la présentation des activités de Pétrole et gaz, qui étaient auparavant incluses dans le secteur Ressources, à titre d'activités abandonnées au cours de l'exercice considéré (se reporter à la note 39).

D) MODIFICATIONS PUBLIÉES EN VUE D'ÊTRE ADOPTÉES À UNE DATE ULTÉRIEURE

Les modifications suivantes aux normes existantes ont été publiées et sont applicables par la Société pour ses exercices ouverts à compter du 1er janvier 2021, et l'application anticipée est permise :

- *Réforme des taux d'intérêt de référence, phase 2*, qui modifie l'IFRS 9, *Instruments financiers*, l'IAS 39, *Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation*, l'IFRS 7, *Instruments financiers : Informations à fournir*, l'IFRS 4, *Contrats d'assurance* et l'IFRS 16, *Contrats de location*. Les modifications portent sur i) les changements aux flux de trésorerie contractuels – une entité n'aura pas à décomptabiliser ou à ajuster la valeur comptable des instruments financiers en fonction des changements requis par la réforme, mais mettra plutôt à jour le taux d'intérêt effectif pour tenir compte de la variation du taux de référence de remplacement; ii) la comptabilité de couverture – une entité n'aura pas à mettre fin à sa comptabilité de couverture uniquement parce qu'elle apporte les changements requis par la réforme, si la couverture répond à d'autres critères de comptabilité de couverture; iii) les informations à fournir – une entité sera tenue de fournir des renseignements sur les nouveaux risques découlant de la réforme et sur la façon dont elle gère la transition vers d'autres taux de référence.

Les modifications suivantes aux normes existantes ont été publiées et sont applicables par la Société pour ses exercices ouverts à compter du 1er janvier 2022, et l'application anticipée est permise :

- Les modifications à l'IFRS 3, *Regroupements d'entreprises*, visent à i) mettre à jour la référence au *Cadre conceptuel* pour qu'elle renvoie au *Cadre* de 2018 au lieu du *Cadre* de 1989; ii) ajouter une exigence selon laquelle, pour les obligations entrant dans le champ d'application de l'IAS 37, *Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels* (l'« IAS 37 »), un acquéreur doit appliquer l'IAS 37 pour déterminer si, à la date d'acquisition, une obligation actuelle existe du fait d'événements passés; pour ce qui est d'un droit ou d'une taxe qui entrerait dans le champ d'application de l'interprétation IFRIC 21, *Droits ou taxes* (l'« IFRIC 21 »), l'acquéreur applique l'IFRIC 21 pour déterminer si le fait générateur d'obligation qui crée un passif au titre d'un droit ou d'une taxe exigible s'est produit avant la date d'acquisition; iii) ajouter une déclaration explicite selon laquelle un acquéreur ne comptabilise pas les actifs éventuels acquis dans un regroupement d'entreprises.
- Les modifications à l'IAS 16, *Immobilisations corporelles*, interdisent de déduire du coût d'une immobilisation corporelle tout produit de la vente des éléments produits avant que ce bien soit prêt pour son utilisation, c'est-à-dire les produits obtenus alors que l'on amène le bien à l'endroit et dans l'état nécessaires pour qu'il puisse être exploité de la manière prévue par la direction. Au lieu de cela, une entité comptabilise le produit de la vente de ces éléments et leur coût de production en résultat net.
- Les modifications à l'IAS 37 précisent que le « coût d'exécution » d'un contrat comprend les « coûts directement liés à ce contrat ». Les coûts directement liés à un contrat comprennent à la fois les coûts marginaux d'exécution du contrat (par exemple, les coûts de la main-d'œuvre directe ou des matières) et l'imputation des autres coûts qui se rapportent directement à l'exécution du contrat (par exemple, l'imputation de la charge d'amortissement relative à une immobilisation corporelle utilisée pour l'exécution du contrat).
- Les modifications à l'IFRS 1, *Première application des Normes internationales d'information financière*, étendent aux écarts de change cumulatifs pour tous les établissements à l'étranger, la mesure d'allégement permettant aux filiales qui adoptent les normes IFRS après la société mère d'évaluer leurs actifs et passifs à la valeur comptable qui serait incluse dans les états financiers consolidés de la société mère.
- Les modifications à l'IFRS 9, *Instruments financiers*, précisent les honoraires qu'une entité inclut lorsqu'elle applique le critère des « 10 % » pour déterminer si elle doit ou non décomptabiliser un passif financier. Une entité (l'emprunteur) inclut seulement les honoraires payés au prêteur ou perçus de celui-ci, y compris les honoraires payés ou perçus par l'entité ou le prêteur pour le compte de l'autre partie.
- Les modifications à l'IFRS 16, *Contrats de location* (l'« IFRS 16 ») suppriment le cas du remboursement des améliorations locatives figurant dans l'exemple illustratif 13 de l'IFRS 16, car celui-ci n'explique pas assez clairement la conclusion selon laquelle ce remboursement correspondrait à la définition d'un avantage incitatif à la location dans l'IFRS 16.

2. SOMMAIRE DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

Les modifications suivantes à une norme existante ont été publiées et sont applicables par la Société pour ses exercices ouverts à compter du 1er janvier 2023, et l'application anticipée est permise :

- Les modifications à l'IAS 1, *Présentation des états financiers,* (l'« IAS 1 ») précisent les critères de classement de la dette et des autres passifs comme courants ou non courants. Les modifications aident à déterminer si, dans l'état de la situation financière, la dette et les autres passifs dont la date de règlement est incertaine doivent être classés comme courants (devant être réglés ou susceptibles d'être réglés au cours de la prochaine année) ou non courants. Les modifications clarifient également les exigences de classement pour la dette qu'une entité peut régler en la convertissant en titres de capitaux propres.
- Les modifications à l'IAS 1 changent les exigences de la norme quant aux informations à fournir sur les méthodes comptables. Lorsqu'une entité applique ces modifications, elle doit présenter ses méthodes comptables significatives plutôt que ses principales méthodes comptables. D'autres modifications à l'IAS 1 expliquent la manière dont une entité peut identifier une méthode comptable significative.
- Les modifications à l'IAS 8 remplacent la définition d'un changement d'estimation comptable par une définition des estimations comptables. En vertu de la nouvelle définition, les estimations comptables sont des « montants monétaires dans les états financiers qui font l'objet d'une incertitude d'évaluation ».

La Société évalue actuellement l'incidence de l'adoption de ces modifications sur ses états financiers.

E) PRINCIPES DE CONSOLIDATION

Conformément aux normes IFRS, les investissements de SNC-Lavalin sur lesquels un contrôle, un contrôle conjoint ou une influence notable est exercé sont comptabilisés comme suit :

TYPE D'INTÉRÊT	TYPE D'INFLUENCE	MÉTHODE DE COMPTABILISATION
Filiale	Contrôle	Méthode de la consolidation
Coentreprise	Contrôle conjoint	Méthode de la mise en équivalence
Entreprise commune	Contrôle conjoint	Selon la quote-part des actifs, des passifs, des produits et des charges de SNC-Lavalin
Entreprise associée	Influence notable	Méthode de la mise en équivalence
Investissement	Influence non notable	Évaluation à la juste valeur; le revenu de dividendes est comptabilisé dans l'état du résultat net

Une filiale qui n'est pas entièrement détenue par SNC-Lavalin donne lieu à des participations ne donnant pas le contrôle qui sont présentées séparément dans l'état consolidé de la situation financière, alors que les portions du résultat net et des autres éléments du résultat global attribuables à de telles participations ne donnant pas le contrôle sont également présentées séparément dans l'état consolidé du résultat net et l'état consolidé du résultat global, respectivement.

Au besoin, des ajustements sont apportés aux états financiers des filiales, des partenariats et des entreprises associées afin d'aligner leurs méthodes comptables sur celles qu'utilise la Société.

Acquisitions d'entreprises

Les acquisitions d'entreprises sont comptabilisées selon la méthode de l'acquisition. La contrepartie de chaque acquisition est évaluée comme le total des justes valeurs (à la date d'acquisition) des actifs cédés, des passifs engagés ou repris et des instruments de capitaux propres émis par la Société, le cas échéant, en échange du contrôle de l'entreprise acquise. Les justes valeurs provisoires attribuées à une date de clôture sont déterminées de façon définitive dans un délai de 12 mois à compter de la date d'acquisition.

À la date d'acquisition, les actifs acquis et les passifs repris identifiables sont comptabilisés à la juste valeur, sauf dans les cas suivants :

- L'actif ou le passif d'impôt différé, ainsi que les actifs ou les passifs ayant trait aux régimes d'avantages du personnel sont comptabilisés et évalués conformément à l'IAS 12, *Impôts sur le résultat,* et à l'IAS 19, *Avantages du personnel,* respectivement;
- Les passifs ou les instruments de capitaux propres ayant trait aux régimes dont le paiement est fondé sur des actions de l'entreprise acquise ou aux régimes dont le paiement est fondé sur des actions de la Société conclus pour remplacer les régimes dont le paiement est fondé sur des actions de l'entreprise acquise sont évalués en vertu de l'IFRS 2, *Paiement fondé sur des actions,* à la date de l'acquisition;

2. SOMMAIRE DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

- Les actifs (ou les groupes destinés à être cédés) qui sont classés comme étant détenus en vue de la vente conformément à l'IFRS 5, *Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées,* sont évalués en vertu de cette norme.
- Les actifs au titre de droits d'utilisation et les obligations locatives sont comptabilisés en vertu de l'IFRS 16, *Contrats de location*, pour les contrats de location pour lesquels l'entreprise acquise est le preneur.

Les frais connexes aux acquisitions sont comptabilisés en charges dans les périodes au cours desquelles ils sont engagés et que les services sont reçus.

Les résultats des entreprises acquises sont intégrés dans les états financiers consolidés à partir de la date à laquelle le contrôle a été obtenu.

F) CONVERSION DES DEVISES ÉTRANGÈRES

Monnaie fonctionnelle et monnaie de présentation

Les états financiers individuels de chacune des entités au sein de la Société sont préparés dans la monnaie de l'environnement économique principal dans lequel l'entité exerce ses activités (sa monnaie fonctionnelle). Aux fins de la présentation des états financiers consolidés, les résultats et la situation financière de chacune des entités au sein de la Société sont exprimés en dollars canadiens, qui constituent la monnaie de présentation de la Société pour ses états financiers consolidés.

Transactions et soldes en monnaie étrangère

Dans le cadre de la préparation des états financiers, un établissement canadien ou à l'étranger applique la procédure suivante pour les transactions et les soldes libellés dans une monnaie autre que sa monnaie fonctionnelle : 1) les éléments monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis en utilisant le cours en vigueur à la date de clôture; 2) les éléments non monétaires sont convertis au taux historique s'ils sont mesurés au coût ou au taux à la date d'évaluation s'ils sont mesurés à la juste valeur; et 3) les éléments de produits et de charges sont convertis au cours de change moyen approprié de la période. Les gains ou les pertes pouvant découler de la conversion sont constatés en résultat net et, si la comptabilité de couverture est appliquée, les pertes ou les gains inverses découlant des éléments de couverture sont aussi constatés en résultat net.

L'application de la procédure décrite ci-dessus fait en sorte que les états financiers des établissements canadiens et étrangers sont présentés dans leur monnaie fonctionnelle.

Conversion des états financiers des établissements à l'étranger

Aux fins de la présentation des états financiers consolidés en dollars canadiens, les actifs et les passifs des établissements à l'étranger de la Société dont la monnaie fonctionnelle n'est pas le dollar canadien sont exprimés en dollars canadiens au moyen du cours du change en vigueur à la clôture de la période de présentation de l'information financière, alors que les éléments de produits et de charges sont convertis au cours de change moyen approprié pour la période. Les écarts de change survenant à la consolidation, le cas échéant, sont comptabilisés initialement dans les autres éléments du résultat global et sont reclassés des capitaux propres au résultat net dans le cas d'une cession ou d'une cession partielle des établissements à l'étranger.

Le goodwill et les ajustements de la juste valeur découlant de l'acquisition d'un établissement à l'étranger sont traités comme un actif ou un passif de l'établissement à l'étranger et convertis au cours de clôture.

G) COMPTABILISATION DES PRODUITS

Les produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients sont comptabilisés, pour chacune des obligations de prestation, soit progressivement ou à un moment précis, selon la méthode reflétant le transfert du contrôle des biens ou des services qui sous-tendent l'obligation de prestation envers le client.

Dans la plupart des cas, pour les obligations de prestation remplies progressivement, la Société constate les produits progressivement en fonction d'une méthode fondée sur les intrants, sur la base des coûts engagés à ce jour par rapport au coût total estimatif à l'achèvement, pour évaluer l'avancement à mesure qu'elle remplit ces obligations de prestation. Selon cette méthode, les coûts qui ne contribuent pas à la progression du transfert par la Société du contrôle des biens ou services au client sont exclus de l'évaluation de la mesure dans laquelle l'obligation de prestation est remplie. Aux termes de certains contrats, notamment certains contrats à prix coûtant majoré ou contrats à taux unitaire, la Société constate les produits selon son droit à une contrepartie lorsque ce montant correspond directement à la valeur pour le client de la prestation effectuée par l'entité jusqu'à la date considérée. Dans certaines autres situations, la Société peut constater les produits à un moment précis, lorsque les critères de comptabilisation progressive ne sont pas remplis. Si le total des coûts prévus excède le total des produits prévus pour un contrat, la perte est entièrement constatée dans la période au cours de laquelle elle devient connue.

2. SOMMAIRE DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

Le montant des produits constatés par la Société est fondé sur le prix de transaction attribué à chaque obligation de prestation. Ce prix de transaction est le montant de contrepartie que la Société s'attend à avoir droit de recevoir en échange de la fourniture de biens ou de services promis à un client, à l'exclusion des sommes perçues pour le compte de tiers. Le prix de transaction comprend, entre autres, et lorsque cela s'applique, une estimation de la contrepartie variable seulement dans la mesure où il est hautement probable que le dénouement ultérieur de l'incertitude relative à la contrepartie variable ne donnera pas lieu à un ajustement à la baisse important du montant cumulatif des produits constatés. La contrepartie variable est habituellement liée aux incitatifs, aux primes de rendement et aux pénalités, et pourrait inclure des réclamations et des avis de modification dont le prix n'a pas été établi. Lorsqu'un contrat comporte une composante financement importante, la valeur de cette composante est exclue du prix de transaction et est constatée distinctement à titre de produit financier ou de charge financière, selon le cas.

SNC-Lavalin peut conclure des arrangements contractuels avec un client aux termes desquels elle s'engage à fournir des services dans le cadre d'un même projet à l'égard de plus d'une obligation de prestation, notamment dans le cadre des activités d'IAC, d'ingénierie, d'approvisionnement et de gestion de la construction (« IAGC »), d'O&M et/ou des investissements de Capital. Lors de la conclusion de tels arrangements, la Société affecte le prix de transaction sur la base du prix de vente spécifique de chaque obligation de prestation. Par conséquent, lors de tels arrangements sur un même projet, la valeur de chaque obligation de prestation est fondée sur son prix de vente spécifique et constatée selon la méthode respective de comptabilisation des produits, comme décrit précédemment.

La Société comptabilise une modification de contrat, c'est-à-dire un changement qui touche l'étendue et/ou le prix d'un contrat, comme un contrat distinct lorsque les biens ou services devant être fournis à la suite de la modification sont distincts de ceux qui ont été fournis jusqu'à la date de la modification et que le prix du contrat augmente d'un montant de contrepartie qui reflète le prix de vente spécifique du ou des biens ou services additionnels promis. Lorsque la modification du contrat n'est pas comptabilisée comme un contrat distinct, la Société comptabilise un ajustement des produits sur une base cumulative à la date de la modification du contrat.

La Société comptabilise les coûts de garanties portant sur une assurance en tant que provision conformément à l'IAS 37, *Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels,* en fonction de la progression du projet, puis cette provision est utilisée lorsque les coûts sont engagés ou, si elle n'est plus nécessaire, la provision est reprise.

Dans tous les cas, la valeur des activités de construction et des matériaux et équipements achetés par SNC-Lavalin, lorsqu'elle agit à titre de mandataire de l'approvisionnement pour un client, n'est pas comptabilisée dans les produits.

La Société peut appliquer sa méthode comptable relative à la constatation des produits à un portefeuille de contrats ou d'obligations de prestation présentant des caractéristiques similaires s'il est raisonnable de s'attendre à ce que les effets sur ses états financiers de l'application de cette méthode au portefeuille ne diffèrent pas de manière significative des effets que produirait l'application de sa méthode à chacun des contrats ou à chacune des obligations de prestation composant ce portefeuille.

La Société présente les soldes de ses contrats, déterminés contrat par contrat, selon le montant net de l'actif ou du passif sur contrat, séparément de ses créances clients. L'actif sur contrats et les créances clients représentent un droit de la Société de recevoir une contrepartie en échange de biens ou de services qu'elle a fournis à un client. Toutefois, le classement de ce droit varie selon qu'il ne dépend que de l'écoulement du temps (créances clients), ou qu'il dépend également d'autres choses (actif sur contrats), par exemple de l'exécution d'autres obligations de prestation en vertu du contrat. Un passif sur contrat représente le montant cumulatif reçu par la Société et dû en vertu d'un contrat donné qui excède le montant du droit à la contrepartie découlant de l'obligation de prestation de la Société en vertu du contrat.

Les produits provenant des **investissements de Capital** englobent ce qui suit :

MÉTHODES COMPTABLES POUR LES INVESTISSEMENTS DE CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ	PRODUITS INCLUS DANS L'ÉTAT CONSOLIDÉ DU RÉSULTAT NET DE LA SOCIÉTÉ
Consolidation	**Produits** constatés et présentés par les investissements de Capital
Méthode de la mise en équivalence	**Quote-part** de SNC-Lavalin **du résultat net** des investissements de Capital ou des **dividendes** provenant de ses investissements de Capital dont la valeur comptable est de néant, laquelle serait autrement négative en se basant sur les résultats financiers et les dividendes historiques si SNC-Lavalin avait une obligation de financer l'investissement. Les dividendes sont comptabilisés lorsque le droit de la Société de recevoir le paiement a été établi.
À la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	**Dividendes et distributions** provenant des investissements de Capital

2. SOMMAIRE DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

H) INSTRUMENTS FINANCIERS

ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

À moins qu'elle ne soit expressément traitée dans une autre méthode comptable, l'évaluation des actifs financiers et des passifs financiers est fondée sur leur classement, qui est l'un des suivants pour SNC-Lavalin :

CATÉGORIE – ULTÉRIEUREMENT ÉVALUÉS	APPLICABLE AUX	ÉVALUATION INITIALE	ÉVALUATION ULTÉRIEURE	COMPTABILISATION DES PRODUITS/CHARGES ET DES GAINS/PERTES PROVENANT DE LA RÉÉVALUATION, LE CAS ÉCHÉANT
À la juste valeur par le biais du résultat net (« JVBRN »)	Actifs financiers et passifs financiers	Juste valeur	Juste valeur	Tous comptabilisés en résultat net
À la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (« JVBAERG »)	Actifs financiers	Juste valeur, y compris les coûts de transaction	La juste valeur, basée sur le cours acheteur coté sur un marché actif pour des titres cotés. Lorsqu'il n'y a pas de marché actif, la juste valeur est déterminée au moyen des techniques d'évaluation.	Les produits tirés des placements, y compris les intérêts, les dividendes et les distributions, sont comptabilisés en résultat net. Pour ce qui est des instruments de capitaux propres, les gains ou pertes provenant de la réévaluation sont constatés dans les autres éléments du résultat global et ne sont pas reclassés en résultat net à la cession de ces actifs.
Au coût amorti	Actifs financiers et passifs financiers	Juste valeur, y compris les coûts de transaction	Coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif	Tous comptabilisés en résultat net

Dépréciation des actifs ultérieurement évalués au coût amorti

Pour ce qui est des « Créances clients », de l'« Actif sur contrats » et des « Créances en vertu des contrats de location-financement », le montant de la correction de valeur pour pertes comptabilisé correspond au montant des pertes de crédit attendues de la totalité des cas de défaillance dont un instrument financier peut faire l'objet au cours de sa durée de vie attendue.

Dans le cas de la « Tranche à long terme des créances en vertu des accords de concession de services », si le risque de crédit n'a pas augmenté de façon importante depuis la comptabilisation initiale, le montant de la correction de valeur pour pertes correspond aux pertes de crédit attendues pour une durée de 12 mois découlant de possibles cas de défaillance dont un instrument financier peut faire l'objet au cours des 12 mois suivant la date de clôture.

Radiation

La valeur comptable brute d'un actif financier est réduite lorsqu'il n'y a pas d'attente raisonnable de recouvrement à l'égard de la totalité ou d'une partie de cet actif financier.

COUVERTURES (APPLIQUANT L'IAS 39)

Dans le cours normal de ses activités, SNC-Lavalin utilise des instruments financiers dérivés, soit principalement : i) des contrats de change à terme pour se protéger du risque de fluctuation provenant des taux de change sur des projets; et ii) des swaps de taux d'intérêt pour couvrir la variabilité des taux d'intérêt liés aux arrangements de financement. SNC-Lavalin peut aussi utiliser d'autres instruments financiers dérivés pour couvrir son exposition au risque de marché. SNC-Lavalin documente de façon officielle toutes les relations entre les instruments de couverture et les éléments couverts, ainsi que son objectif de gestion du risque et sa stratégie qui sous-tendent l'utilisation de telles transactions de couverture, et elle évalue régulièrement l'efficacité de ces couvertures.

COUVERTURES DE FLUX DE TRÉSORERIE

Les instruments financiers dérivés désignés comme couvertures de flux de trésorerie sont évalués à leur juste valeur, déterminée au moyen de techniques d'évaluation reposant sur des données de marché observables, en tenant compte de la qualité de crédit de ces instruments. La partie efficace de la variation de la juste valeur des instruments financiers dérivés est comptabilisée dans les autres composantes des capitaux propres, alors que la partie inefficace de cette variation, le cas échéant, est comptabilisée en résultat net. Les gains ou les pertes liés aux couvertures de flux de trésorerie inclus dans les autres composantes des capitaux propres sont reclassés dans le résultat net et contrebalancent les pertes ou les gains constatés relativement aux éléments couverts sous-jacents.

2. SOMMAIRE DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

COUVERTURES DE JUSTE VALEUR

Les variations de la juste valeur de dérivés désignés et admissibles comme couvertures de juste valeur sont immédiatement comptabilisées en résultat net, de même que toute variation de la juste valeur de l'élément couvert attribuable au risque couvert. La variation de la juste valeur de l'instrument de couverture et la variation de l'élément couvert attribuable au risque couvert sont comptabilisées en résultat net, au même poste.

La comptabilité de couverture cesse lorsque la Société annule la relation de couverture, ou lorsque l'instrument de couverture arrive à expiration ou est vendu, résilié ou exercé, ou si la couverture ne satisfait plus aux critères de comptabilité de couverture.

COUVERTURES D'INVESTISSEMENTS NETS DANS DES ÉTABLISSEMENTS À L'ÉTRANGER

Les couvertures d'investissements nets dans des établissements à l'étranger sont comptabilisées de la même manière que les couvertures de flux de trésorerie. Tout gain ou toute perte sur l'instrument de couverture lié à la partie efficace de la couverture est comptabilisé dans les autres éléments du résultat global et cumulé sous les « Écarts de change découlant de la conversion des établissements à l'étranger » dans les « Autres composantes des capitaux propres ». Le gain ou la perte lié à la partie inefficace est immédiatement comptabilisé en résultat net et est inclus dans le poste « Charges financières ».

Les gains et les pertes sur un instrument de couverture liés à la partie efficace de la couverture, cumulés sous les « Écarts de change découlant de la conversion des établissements à l'étranger », sont reclassés en résultat net au moment de la cession d'un établissement à l'étranger.

I) ACCORDS DE CONCESSION DE SERVICES EN VERTU DE L'INTERPRÉTATION IFRIC 12

L'interprétation IFRIC 12, *Accords de concession de services* (l'« IFRIC 12 »), fournit des indications sur la comptabilisation de certaines ententes de partenariat public-privé admissibles aux termes desquelles le concédant (en général un gouvernement) :

- contrôle ou réglemente les services que l'exploitant (le « concessionnaire ») doit fournir avec l'infrastructure, à qui il doit les fournir et à quel tarif;
- contrôle tout intérêt résiduel significatif dans l'infrastructure à l'échéance de l'accord.

Aux termes de ces accords de concession, le concessionnaire comptabilise les actifs liés à l'infrastructure en appliquant un des modèles suivants en fonction de la répartition du risque de demande lié à l'utilisation de l'infrastructure entre le concédant et le concessionnaire.

MODÈLE COMPTABLE	RISQUE DE DEMANDE
Modèle de l'actif financier	Le concessionnaire n'assume pas le risque de demande lié à l'utilisation de l'infrastructure (c.-à-d., il a un droit inconditionnel à recevoir les paiements indépendamment de l'utilisation de l'infrastructure, p. ex. des paiements de disponibilité).
Modèle de l'immobilisation incorporelle	Le concessionnaire assume le risque de demande (c.-à-d., il a le droit de facturer l'utilisation de l'infrastructure).
Modèle mixte	Le concessionnaire partage le risque de demande avec le concédant (c.-à-d., le concédant rémunère le concessionnaire pour ses services en partie au moyen d'un actif financier et en partie par l'octroi d'un droit de facturer les utilisateurs de l'infrastructure).

2. SOMMAIRE DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

Les produits provenant des accords de concession de services comptabilisés en vertu de l'IFRIC 12 sont constatés comme suit :

ACTIVITÉS FOURNIES PAR LE CONCESSIONNAIRE	CONSTATATION DES PRODUITS	CLASSEMENT DES PRODUITS AUX ÉTATS CONSOLIDÉS DU RÉSULTAT NET DE LA SOCIÉTÉ
Construction ou amélioration (quand un accord de concession de services implique la construction ou la modernisation de l'infrastructure destinée au secteur public)	Les produits liés à ces activités dans le cadre d'un accord de concession de services sont constatés en fonction de la méthode comptable utilisée par la Société pour la comptabilisation des produits (se reporter à la note 2G).	La Société classe ces produits comme « provenant de SP&GP » lorsque SNC-Lavalin agit à titre d'entrepreneur dans le cadre d'un projet d'IAC. Lorsque SNC-Lavalin n'agit pas à titre d'entrepreneur d'un projet d'IAC, les produits sont constatés par concession, au titre des « investissements de Capital ».
Opérations et maintenance (ces activités peuvent inclure la maintenance de l'infrastructure et autres activités fournies directement au concédant ou aux utilisateurs)		La Société classe ces produits comme « provenant de SP&GP » lorsque SNC-Lavalin agit à titre d'entrepreneur dans le cadre d'un projet d'O&M. Lorsque SNC-Lavalin n'agit pas à titre d'entrepreneur d'un projet d'O&M, les produits sont constatés par la concession, au titre des « investissements de Capital ».
Remise en état (quand un accord de concession de services oblige le concessionnaire à maintenir l'infrastructure à un niveau de service précis en tout temps)		La Société classe ces produits comme « provenant de SP&GP » lorsque SNC-Lavalin agit à titre d'entrepreneur dans le cadre d'un projet de remise en état. Lorsque SNC-Lavalin n'agit pas à titre d'entrepreneur d'un projet de remise en état, les produits sont constatés par la concession, au titre des « investissements de Capital ».
Financement (quand le modèle de l'actif financier ou le modèle mixte est appliqué)	Les produits financiers générés par les actifs financiers sont constatés selon la méthode du taux d'intérêt effectif.	La Société classe ces produits financiers au titre des « investissements de Capital ».

Modèle de l'actif financier

Lorsque la Société offre des services dans plusieurs catégories d'activité aux termes d'un accord de concession de services, la contrepartie reçue ou à recevoir est affectée sur la base du prix de vente spécifique des services offerts.

Les produits comptabilisés par la Société en vertu du modèle de l'actif financier sont cumulés au poste « Créances en vertu des accords de concession de services », un actif financier qui est recouvré par voie des paiements versés par le concédant.

Modèle de l'immobilisation incorporelle

La Société comptabilise une immobilisation incorporelle provenant d'un accord de concession de services dans la mesure où elle reçoit un droit de facturer l'utilisation de l'infrastructure de la concession. L'immobilisation incorporelle reçue comme contrepartie pour les services de construction ou de modernisation aux termes d'un accord de concession de services est évaluée à la juste valeur à sa constatation initiale. Les coûts d'emprunt, le cas échéant, sont inscrits à l'actif et ajoutés à la valeur comptable de l'immobilisation incorporelle jusqu'à ce que l'infrastructure soit prête pour son utilisation prévue.

L'immobilisation incorporelle est alors amortie sur la durée d'utilité prévue, qui correspond à la période de concession dans un accord de concession de services. La période d'amortissement commence lorsque l'infrastructure est prête pour son utilisation prévue.

Les produits perçus par le concessionnaire à l'utilisation de l'infrastructure sont classés au titre des produits provenant des « investissements de Capital ».

J) ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

Les équivalents de trésorerie comprennent les placements liquides à court terme qui sont facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et pour lesquels le risque d'une modification de la valeur est négligeable. Les équivalents de trésorerie sont désignés à la JVBRN et comptabilisés à la juste valeur.

K) LIQUIDITÉS SOUMISES À RESTRICTIONS

Les liquidités soumises à restrictions comprennent la trésorerie et les équivalents de trésorerie, dont l'utilisation est limitée à des usages précis dans le cadre de certains arrangements. Les liquidités soumises à restrictions dont on ne prévoit pas que les restrictions seront levées au cours des 12 prochains mois sont incluses sous la rubrique « Autres actifs financiers non courants ». Les liquidités soumises à restrictions sont désignées à la JVBRN et comptabilisées à la juste valeur.

2. SOMMAIRE DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

L) STOCKS

Les stocks sont présentés au plus faible du coût et de la valeur nette de réalisation. Le coût des stocks est déterminé : i) en utilisant une identification spécifique des coûts individuels; ou ii) sur une base du coût moyen pondéré. La valeur nette de réalisation est le prix de vente estimé des stocks, diminué des coûts estimés pour l'achèvement et des coûts nécessaires pour réaliser la vente.

M) IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût. L'amortissement est comptabilisé à des taux permettant de porter aux résultats le coût des immobilisations corporelles amortissables moins leur valeur résiduelle (le cas échéant) selon leur durée d'utilité estimative.

Les immobilisations corporelles sont principalement :

CATÉGORIE	MODE D'AMORTISSEMENT	PÉRIODE D'AMORTISSEMENT
Bâtiments	Amortissement linéaire, par composant	De 10 à 50 ans
Matériel informatique	Amortissement linéaire	De 2 à 5 ans
Mobilier de bureau	Mode dégressif ou amortissement linéaire	20 % ou de 2 à 10 ans
Équipement	Amortissement linéaire	De 1 an à 15 ans

N) IMMOBILISATIONS INCORPORELLES AUTRES QUE LE GOODWILL

Immobilisations incorporelles acquises lors d'un regroupement d'entreprises

Les immobilisations incorporelles acquises lors d'un regroupement d'entreprises et comptabilisées séparément du goodwill sont comptabilisées initialement à leur juste valeur à la date d'acquisition (qui correspond à leur coût).

Après leur comptabilisation initiale, les immobilisations incorporelles acquises lors d'un regroupement d'entreprises sont comptabilisées au coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur, selon la même méthode que celle utilisée pour les immobilisations incorporelles acquises séparément.

Les immobilisations incorporelles ayant une durée d'utilité déterminée liées aux regroupements d'entreprises sont principalement :

CATÉGORIE	MODE D'AMORTISSEMENT	PÉRIODE D'AMORTISSEMENT
Carnet de commandes	Amortissement linéaire	De 0,5 an à 3,5 ans
Relations clients	Amortissement linéaire	7 et 10 ans
Marques de commerce	Amortissement linéaire	De 4 à 8 ans

Une immobilisation incorporelle est décomptabilisée lors de sa cession ou lorsqu'aucun avantage économique futur n'est attendu de son utilisation ou de sa cession. Le gain ou la perte découlant de la décomptabilisation d'une immobilisation incorporelle (calculée comme étant la différence entre le produit net de la cession de l'immobilisation et sa valeur comptable) est comptabilisé en résultat net lorsque l'immobilisation est décomptabilisée.

O) DÉPRÉCIATION D'IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES, AUTRES QUE LE GOODWILL

À la fin de chaque période de présentation de l'information financière, la Société revoit la valeur comptable de ses immobilisations corporelles et incorporelles, autres que le goodwill afin de déterminer s'il y a une indication que ces actifs se sont dépréciés. Si une telle indication existe, la valeur recouvrable de l'actif est estimée en vue de déterminer le montant de la perte de valeur, le cas échéant. Quand il n'est pas possible d'estimer la valeur recouvrable d'un actif en particulier, la Société doit estimer la valeur recouvrable de l'unité génératrice de trésorerie (l'« UGT ») à laquelle appartient l'actif. Si un mode d'affectation raisonnable et cohérent peut être déterminé, les actifs communs sont aussi affectés à des UGT prises individuellement; sinon, ils sont affectés au plus petit groupe d'UGT pour lequel un mode d'affectation raisonnable et cohérent peut être déterminé.

La valeur recouvrable est la valeur la plus élevée entre : i) la juste valeur diminuée des coûts de la vente; et ii) la valeur d'utilité. Dans le cadre de l'évaluation de la valeur d'utilité, les flux de trésorerie futurs estimés sont actualisés à leur valeur actualisée par l'application d'un taux d'actualisation après impôt qui reflète l'appréciation courante du marché de la valeur temps de l'argent et des risques. Si la valeur recouvrable estimée d'un actif (ou d'une UGT) est inférieure à sa valeur comptable, la valeur comptable de l'actif (ou de l'UGT) est ramenée à sa valeur recouvrable. Une perte de valeur est immédiatement comptabilisée en résultat net.

2. SOMMAIRE DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

Si une perte de valeur est reprise ultérieurement, la valeur comptable de l'actif (ou de l'UGT) est augmentée à hauteur de l'estimation révisée de sa valeur recouvrable, dans la mesure où cette valeur comptable augmentée n'est pas supérieure à la valeur comptable qui aurait été déterminée si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée pour cet actif (ou cette UGT) au cours de périodes antérieures. La reprise d'une perte de valeur est immédiatement comptabilisée en résultat net.

P) GOODWILL

Le goodwill représente l'excédent du prix d'acquisition de l'entreprise acquise sur la juste valeur attribuée aux éléments de l'actif acquis et du passif repris. Le goodwill découlant de l'acquisition des filiales est présenté séparément et le goodwill découlant des acquisitions d'entreprises associées et de coentreprises est inclus dans les participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence. Aux fins des tests de dépréciation, le goodwill est affecté à chacune des UGT ou à chaque groupe d'UGT de la Société susceptibles de bénéficier des synergies du regroupement. L'UGT ou le groupe d'UGT auquel a été affecté le goodwill est soumis à un test de dépréciation annuellement, ou plus fréquemment s'il y a une indication que l'UGT ou le groupe d'UGT pourrait s'être déprécié. Si la valeur recouvrable de l'UGT ou du groupe d'UGT est inférieure à sa valeur comptable, la perte de valeur est d'abord portée en réduction de la valeur comptable de tout goodwill affecté à l'UGT ou au groupe d'UGT et est par la suite imputée aux autres actifs de l'UGT ou du groupe d'UGT au prorata de la valeur comptable de chacun des actifs compris dans l'UGT ou le groupe d'UGT. Une perte de valeur comptabilisée pour un goodwill n'est pas reprise dans une période ultérieure.

La Société a fixé au 31 octobre la date de son test annuel de dépréciation.

Q) FRAIS DE RECHERCHE ET DE DÉVELOPPEMENT

Les frais de recherche et de développement sont comptabilisés en charges au fur et à mesure qu'ils sont engagés, sauf en ce qui a trait aux frais de développement et de mise au point de nouveaux produits, procédés et systèmes, qui satisfont aux conditions d'inscription à l'actif généralement reconnues, dans la mesure où il est raisonnablement certain qu'ils seront recouvrés. Tous les frais de développement inscrits à l'actif sont amortis selon la méthode de l'amortissement linéaire, sur une période n'excédant pas cinq ans à compter du début de la production commerciale.

R) IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT

Les impôts constatés en résultat net comprennent la somme de l'impôt sur le résultat différé et de l'impôt sur le résultat exigible non constatés dans les autres éléments du résultat global ou directement dans les capitaux propres.

Les actifs et/ou les passifs d'impôt exigible comprennent les montants à recevoir des autorités fiscales, ou à leur payer, liés aux périodes de présentation de l'information financière courantes ou antérieures, qui sont à recevoir ou impayés à la date de clôture. L'impôt exigible doit être payé sur le bénéfice imposable, lequel diffère du résultat net dans les états financiers. Le calcul de l'impôt exigible est basé sur les taux d'imposition et les lois fiscales adoptés ou quasi adoptés à la fin de la période de présentation de l'information financière.

L'impôt sur le résultat différé est calculé au moyen de la méthode du report variable sur les différences temporaires entre la valeur comptable des actifs et des passifs et leur valeur fiscale. L'impôt sur le résultat différé sur les différences temporaires liées aux quotes-parts des filiales, des partenariats et des entreprises associées n'est pas comptabilisé si la résorption des différences temporaires peut être contrôlée par la Société et qu'il est probable que la résorption n'aura pas lieu dans un avenir prévisible.

Les actifs et les passifs d'impôt sur le résultat différé sont calculés, sans actualisation, aux taux d'imposition qui devraient s'appliquer au cours de leur période de réalisation respective, pourvu qu'ils soient adoptés ou quasi adoptés à la fin de la période de présentation de l'information financière.

Les actifs d'impôt sur le résultat différé sont constatés pour des pertes fiscales différées, des crédits d'impôt et des différences temporaires déductibles dans la mesure où il est probable qu'on disposera d'un bénéfice imposable futur auquel ils pourront être imputés. Pour connaître l'évaluation de la direction quant à la probabilité que le bénéfice imposable futur utilise les actifs d'impôt sur le résultat différé, se reporter à la note 3.

Les actifs et les passifs d'impôt sur le résultat différé sont compensés uniquement lorsque la Société a un droit, et l'intention, de compenser les actifs et les passifs d'impôt exigible auprès de la même autorité fiscale.

Les variations des actifs ou des passifs d'impôt sur le résultat différé sont constatées à titre de composante d'impôts sur le résultat en résultat net, sauf lorsqu'elles sont liées à des éléments qui sont constatés dans les autres éléments du résultat global ou directement dans les capitaux propres, auquel cas l'impôt différé auquel elles sont liées est constaté dans les autres éléments du résultat global ou dans les capitaux propres, respectivement.

2. SOMMAIRE DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

S) RÉGIMES DE RETRAITE À PRESTATIONS DÉFINIES, AUTRES AVANTAGES À LONG TERME ET AUTRES AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI

Les obligations au titre des régimes de retraite à prestations définies, des autres avantages à long terme et des autres avantages postérieurs à l'emploi sont incluses sous la rubrique « Provisions » dans les états consolidés de la situation financière et ont été déterminées selon la méthode des unités de crédit projetées, qui considère que chaque période de service donne lieu à une unité supplémentaire de droits à prestations pour les employés admissibles et qui évalue séparément chacune de ces unités pour obtenir l'obligation finale. Afin d'évaluer le coût des prestations de retraite définies et des autres avantages postérieurs à l'emploi, les hypothèses sont fondées sur les estimations les plus probables de la direction, à l'exception du taux d'actualisation, pour lequel la Société applique le taux d'intérêt du marché à la date de mesure pour des obligations de société de qualité supérieure dont les flux de trésorerie correspondent au calendrier et au montant des versements prévus au titre des prestations.

Les réévaluations qui comprennent : i) les écarts actuariels; ii) l'incidence des variations du plafond de l'actif (le cas échéant); et iii) le rendement des actifs des régimes (compte non tenu des intérêts) sont créditées ou imputées aux capitaux propres dans les autres éléments du résultat global dans la période au cours de laquelle elles surviennent. Les réévaluations constatées dans les autres éléments du résultat global ne sont pas reclassées en résultat net dans les périodes subséquentes. Le montant cumulé des réévaluations est inclus dans les résultats non distribués.

Les coûts des prestations de retraite définies comprennent : i) le coût des services (y compris le coût des services rendus au cours de l'exercice, le coût des services passés et les gains et les pertes sur les réductions et les liquidations); ii) le montant net des produits ou des charges d'intérêts; et iii) les réévaluations. Le coût des services et le montant net des produits ou des charges d'intérêts sont comptabilisés en résultat net tandis que les réévaluations sont comptabilisées dans les autres éléments du résultat global au cours de la période. Les intérêts nets sont calculés en appliquant, au début de la période, le taux d'actualisation au passif ou à l'actif net au titre des prestations définies.

T) RÉSULTAT PAR ACTION

Le résultat de base et le résultat dilué par action ont été obtenus en divisant le résultat net consolidé attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin pour la période par le nombre moyen pondéré d'actions de base et par le nombre moyen pondéré d'actions dilué, respectivement.

Le nombre moyen pondéré d'actions en circulation dilué est calculé comme si toutes les options dilutives avaient été exercées à la plus tardive des deux dates suivantes, soit la date de début de la période visée ou la date d'attribution, et que le produit réputé de l'exercice de telles options dilutives avait été utilisé pour racheter des actions ordinaires au prix moyen du marché pour la période.

U) PAIEMENTS FONDÉS SUR DES ACTIONS

Options sur actions

Les options sur actions attribuées aux employés sont évaluées à leur juste valeur à la date d'attribution. L'estimation de la juste valeur des options sur actions est déterminée en utilisant le modèle d'évaluation des options de Black et Scholes.

La juste valeur déterminée à la date d'attribution des options sur actions est comptabilisée en charges selon la méthode linéaire, sur la période la plus courte entre la période d'acquisition des droits ou la période au cours de laquelle un employé devient admissible à la retraite, et selon l'estimation de la Société quant au nombre des options sur actions dont les droits seront éventuellement acquis. À la fin de chaque période de présentation de l'information financière, la Société révise son estimation du nombre des options sur actions dont l'acquisition des droits est prévue, et l'incidence de la révision des estimations initiales, le cas échéant, est comptabilisée en résultat net.

Unités d'actions

Le régime d'unités d'actions au rendement de 2019 (le « régime d'UAR de 2019 »), le régime d'unités d'actions au rendement de 2017 (le « régime d'UAR de 2017 »), le régime d'unités d'actions incessibles de 2019 (le « régime d'UAI de 2019 »), le régime d'unités d'actions incessibles (le « régime d'UAI »), le régime d'unités d'actions différées de 2009 (le « régime d'UAD de 2009 ») et le régime d'unités d'actions différées (le « régime d'UAD ») sont désignés collectivement « régimes d'unités d'actions ». Pour les unités d'actions attribuées aux employés selon les régimes d'unités d'actions, un passif est constaté et évalué à sa juste valeur en fonction du cours de l'action de la Société. À la clôture de chaque période de présentation de l'information financière jusqu'à ce que le passif soit réglé, et à la date de règlement, la juste valeur du passif est réévaluée et les variations de la juste valeur sont portées en résultat net pour la période. La juste valeur des attributions d'unités d'actions est comptabilisée en charges selon la méthode linéaire sur la période d'acquisition des droits selon l'estimation de la Société quant au nombre des unités d'actions dont les droits seront éventuellement acquis.

2. SOMMAIRE DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

V) PROVISIONS

Une provision est un passif dont l'échéance ou le montant est incertain et qui est constaté dans les états consolidés de la situation financière.

Des provisions sont comptabilisées si la Société a une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d'un événement passé, s'il est probable que la Société sera tenue d'éteindre l'obligation et si le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable.

Le montant comptabilisé à titre de provision est la meilleure estimation de la contrepartie nécessaire à l'extinction de l'obligation actuelle à la clôture de la période de présentation de l'information financière, compte tenu des risques et des incertitudes liés à l'obligation. Si une provision est évaluée en fonction des estimations de flux de trésorerie nécessaires pour éteindre l'obligation actuelle, sa valeur comptable correspond à la valeur actualisée de ces flux de trésorerie.

S'il est prévu qu'une partie ou la totalité des avantages économiques nécessaires à l'extinction d'une provision sera recouvrée d'un tiers, un montant à recevoir est comptabilisé comme un actif si on a la quasi-certitude que le remboursement sera reçu et si le montant à recevoir peut être évalué de façon fiable.

Restructuration

Une provision pour restructuration est comptabilisée lorsque la Société a mis au point un plan de restructuration établi et détaillé et qu'elle a créé, chez les personnes concernées, une attente fondée qu'elle mettra en œuvre la restructuration, soit en commençant à exécuter le plan, soit en leur annonçant ses principales caractéristiques. L'évaluation d'une provision pour restructuration tient compte seulement des dépenses directement liées à la restructuration, c'est-à-dire les dépenses qui sont à la fois nécessairement entraînées par la restructuration et non liées aux activités poursuivies par l'entité.

Contrats déficitaires

Les obligations actuelles résultant de contrats déficitaires sont comptabilisées et évaluées comme des provisions. Un contrat est considéré comme déficitaire lorsque la Société a conclu un contrat pour lequel les coûts inévitables pour satisfaire aux obligations contractuelles sont supérieurs aux avantages économiques attendus du contrat.

W) ACTIFS NON COURANTS DÉTENUS EN VUE DE LA VENTE ET ACTIVITÉS ABANDONNÉES

Actifs non courants détenus en vue de la vente

Les actifs non courants et les groupes destinés à être cédés sont classés comme détenus en vue de la vente s'il est prévu que leur valeur comptable sera recouvrée principalement par le biais d'une transaction de vente plutôt que par l'utilisation continue. Cette condition est remplie seulement lorsque l'actif (ou le groupe destiné à être cédé) est disponible en vue de la vente immédiate dans son état actuel, sous réserve uniquement des conditions qui sont habituelles et coutumières pour la vente d'un tel actif (ou d'un groupe destiné à être cédé), et que sa vente est hautement probable. La direction doit s'être engagée à la vente, laquelle devrait normalement répondre, dans l'année suivant son classement, aux critères de comptabilisation à titre de vente réalisée.

Lorsque la Société est engagée à l'égard d'un plan de vente impliquant la perte de contrôle d'une filiale, elle doit classer tous les actifs et les passifs de cette filiale comme détenus en vue de la vente lorsque les critères établis ci-dessus sont remplis, que la Société conserve ou non une participation ne donnant pas le contrôle dans son ancienne filiale après la vente.

Lorsque la Société est engagée à l'égard d'un plan de vente impliquant la cession d'une participation, ou d'une partie d'une participation, dans une entreprise associée ou une coentreprise, la participation ou la partie de la participation qui sera cédée est classée comme détenue en vue de la vente lorsque les critères susmentionnés sont remplis, et la Société cesse d'utiliser la méthode de la mise en équivalence pour cette partie qui est classée comme détenue en vue de la vente. Toute partie conservée d'une participation dans une entreprise associée ou une coentreprise qui n'a pas été classée comme détenue en vue de la vente continue d'être comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence. La Société cesse d'utiliser la méthode de la mise en équivalence au moment de la cession lorsque cette cession entraîne pour la Société la perte d'une influence notable sur l'entreprise associée ou d'un contrôle conjoint sur la coentreprise.

Après la cession, la Société doit comptabiliser les droits conservés dans l'entreprise associée ou la coentreprise conformément à l'IFRS 9, *Instruments financiers,* sauf si les droits conservés continuent de constituer une participation dans une entreprise associée ou une coentreprise, auquel cas la Société applique la méthode de la mise en équivalence.

Les actifs non courants (et les groupes destinés à être cédés) classés comme détenus en vue de la vente sont évalués au montant le plus bas entre leur valeur comptable précédente et leur juste valeur diminuée des coûts de la vente.

2. SOMMAIRE DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

Activités abandonnées

Un groupe destiné à être cédé est considéré en tant qu'activité abandonnée s'il s'agit d'une composante d'une entité dont les activités et les flux de trésorerie peuvent être clairement distingués du reste de la Société et dont la Société s'est séparée ou qui est classée comme détenue en vue de la vente, et qui :

- représente une ligne d'activité ou une région géographique principale et distincte;
- fait partie d'un plan unique et coordonné pour se séparer d'une ligne d'activité ou d'une région géographique principale et distincte;
- est une filiale acquise exclusivement en vue de la revente.

Une activité est classée comme abandonnée lorsqu'une entité la cède ou lorsque l'activité satisfait aux critères pour être classée comme détenue en vue de la vente, selon la première éventualité.

Les activités abandonnées sont exclues des résultats des activités poursuivies et sont présentées en un seul montant au poste « Résultat net provenant des activités abandonnées » dans l'état consolidé du résultat net.

Lorsqu'une activité est classée comme activité abandonnée, les chiffres comparatifs de l'état consolidé du résultat net et de l'état consolidé du résultat global font l'objet d'une nouvelle présentation comme si l'activité avait été abandonnée au début de l'exercice comparatif.

X) LOCATION

Comptabilisation des contrats de location à titre de preneur

La Société comptabilise un actif au titre du droit d'utilisation et une obligation locative à la date de début du contrat de location. L'actif au titre du droit d'utilisation est initialement évalué au coût, lequel comprend le montant initial de l'obligation locative, ajusté des paiements de loyers versés à la date de début ou avant cette date, plus tous les coûts directs initiaux engagés et une estimation des coûts relatifs au démantèlement et à l'enlèvement de l'actif sous-jacent ou à la remise en état de l'actif sous-jacent ou à la restauration du lieu, déduction faite des avantages incitatifs à la location reçus. L'actif au titre du droit d'utilisation est par la suite amorti selon la méthode linéaire sur la période allant de la date de début jusqu'au terme de la durée d'utilité de cet actif, ou jusqu'au terme de la durée du contrat de location s'il est antérieur, ce qui correspond à une durée de 1 an à 30 ans pour la location d'immeubles de bureaux et de 1 an à 8 ans pour les autres contrats de location. De plus, l'actif au titre du droit d'utilisation est diminué des pertes de valeur constatées à la suite des tests de dépréciation effectués conformément à l'IAS 36, *Dépréciation d'actifs,* le cas échéant, et ajusté pour tenir compte de certaines réévaluations de l'obligation locative.

L'obligation locative est initialement évaluée à la valeur actualisée des paiements de loyers qui n'ont pas été versés à la date de début, calculée selon le taux d'intérêt implicite du contrat de location ou, s'il est impossible de déterminer facilement ce taux, selon le taux d'emprunt marginal du preneur. Les paiements de loyers utilisés pour les calculs comprennent principalement les paiements fixes (y compris en substance), les paiements de loyers variables qui sont fonction d'un indice ou d'un taux, le prix d'exercice de toute option d'achat que le preneur a la certitude raisonnable d'exercer et les pénalités exigées en cas de résiliation du contrat de location, si la durée du contrat de location reflète l'exercice par le preneur de l'option de résiliation du contrat de location. L'obligation locative est par la suite évaluée au coût amorti au moyen de la méthode du taux d'intérêt effectif et réévaluée s'il y a un changement dans les paiements de loyers, par exemple à la suite d'une modification de contrat de location qui n'est pas traitée comme un contrat de location distinct.

Une modification de contrat de location est réputée être un contrat de location distinct si la modification élargit l'étendue du contrat de location par l'ajout d'un droit d'utiliser un ou plusieurs biens sous-jacents et que la contrepartie prévue au contrat de location augmente d'un montant proportionné au prix distinct du droit d'utilisation ajouté, compte tenu, le cas échéant, des ajustements appropriés apportés à ce prix pour refléter les circonstances propres au contrat. Toute autre modification de contrat de location n'est pas réputée être un contrat de location distinct.

Pour une modification de contrat de location qui n'est pas réputée être un contrat de location distinct, la Société comptabilise la modification, à la date de son entrée en vigueur, en fonction des situations décrites ci-dessous :

a. Pour une modification qui diminue l'étendue du contrat de location, telle qu'une réduction de la durée d'un contrat ou de la superficie visée par le contrat de location, l'obligation locative est réévaluée pour tenir compte des nouveaux paiements de loyers, et la valeur comptable de l'actif au titre du droit d'utilisation est réduite pour refléter la résiliation partielle ou totale du contrat de location. Si la valeur comptable de l'actif au titre du droit d'utilisation s'en trouve ramenée à zéro et qu'il est nécessaire de réduire encore davantage l'obligation locative, le preneur doit comptabiliser le reste du montant de la réévaluation en résultat net. Par ailleurs, la différence entre la baisse de l'obligation locative et la baisse de la valeur comptable de l'actif au titre du droit d'utilisation sous-jacent est comptabilisée en résultat net.

2. SOMMAIRE DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (SUITE)

b. Pour toute autre modification de contrat de location, l'obligation locative est réévaluée pour tenir compte des nouveaux paiements de loyers, et un ajustement correspondant est apporté à l'actif au titre du droit d'utilisation.

La réévaluation de l'obligation locative à la suite d'une modification du contrat ou lors d'un changement aux paiements de loyers, à la suite d'un changement dans la durée du contrat de location ou s'il y a un changement dans l'appréciation d'une option d'achat du bien sous-jacent, est effectuée en utilisant un taux d'actualisation révisé reflétant la durée restante du contrat de location. La réévaluation de l'obligation locative pour refléter un changement aux paiements de loyers à la suite d'un changement dans les sommes dont il est attendu qu'elles seront payées au bailleur au titre d'une garantie de valeur résiduelle ou en raison d'une variation de l'indice ou du taux utilisé pour déterminer ces paiements à moins que le changement dans les paiements de loyers résulte de la fluctuation d'un taux d'intérêt variable est effectuée en utilisant un taux d'actualisation inchangé.

Comptabilisation des contrats de location à titre de bailleur

Lorsque la Société agit à titre de bailleur, elle détermine à la date de début du contrat de location si chaque contrat de location est un contrat de location-financement ou un contrat de location simple. Pour classer les contrats de location, la Société évalue si, globalement, le contrat de location transfère au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété de l'actif sous-jacent. Si c'est le cas, le contrat de location est un contrat de location-financement; si ce n'est pas le cas, il s'agit d'un contrat de location simple.

Dans le cadre de cette évaluation, la Société prend en considération certains indicateurs, comme celui de savoir si la durée du contrat de location couvre la majeure partie de la durée de vie économique de l'actif. Lorsque la Société sous-loue un de ses contrats de location et conclut qu'il s'agit d'un contrat de location-financement, elle décomptabilise l'actif au titre du droit d'utilisation lié au contrat de location principal faisant l'objet d'une sous-location, comptabilise une créance locative équivalant à l'investissement net dans le contrat de sous-location et conserve l'obligation locative comptabilisée précédemment en sa qualité de preneur. La Société comptabilise ensuite la charge d'intérêts connexe à l'obligation locative et comptabilise le produit d'intérêts sur la créance au titre de la sous-location en sa qualité de bailleur du contrat de location-financement.

Comptabilisation des transactions de cession-bail

Dans le cadre d'une transaction de cession-bail, la cession d'un actif est comptabilisée comme une vente lorsque le client a obtenu le contrôle de l'actif conformément à la méthode de comptabilisation des produits de la Société, sinon cette dernière continue de comptabiliser l'actif cédé dans l'état de la situation financière et comptabilise un passif financier correspondant au produit de la cession. Lorsque la cession d'un actif peut être comptabilisée comme une vente conformément à la méthode de comptabilisation des produits de la Société, un gain sur cession est partiellement comptabilisé immédiatement après la conclusion de la vente, en fonction de la proportion de l'actif cédée par la Société dans le cadre du contrat de location. La proportion de l'actif conservée par la Société dans le cadre du contrat de location est comptabilisée comme un actif au titre du droit d'utilisation, et l'obligation locative est évaluée à la valeur actualisée des paiements de loyers futurs.

Y) SUBVENTIONS PUBLIQUES

SNC-Lavalin constate les subventions publiques lorsqu'il existe une assurance raisonnable que la subvention sera reçue et que SNC-Lavalin se conformera à toutes les conditions connexes.

Les subventions publiques sont comptabilisées à l'état du résultat net de façon systématique sur les périodes au cours desquelles SNC-Lavalin comptabilise en charges les coûts connexes que les subventions sont destinées à compenser. Plus précisément, les subventions publiques dont la principale condition est que la Société achète, construise ou acquière autrement des actifs non courants (y compris des immobilisations corporelles) sont comptabilisées en déduisant les subventions de la valeur comptable des actifs connexes dans l'état de la situation financière et transférées dans l'état du résultat net de manière systématique et rationnelle sur la durée d'utilité des actifs connexes.

Les subventions publiques qui sont à recevoir en compensation de charges ou de pertes déjà engagées ou dans le but d'apporter un soutien financier immédiat à la Société sans aucun coût futur connexe sont comptabilisées dans l'état du résultat net de la période au cours de laquelle elles deviennent acquises.

3. JUGEMENTS COMPTABLES CRITIQUES ET SOURCES PRINCIPALES D'INCERTITUDES RELATIVES AUX ESTIMATIONS

L'application des méthodes comptables de la Société, qui sont décrites à la note 2, exige que la direction exerce son jugement et qu'elle fasse des estimations et formule des hypothèses sur les valeurs comptables d'actifs et de passifs constatés qui ne sont pas facilement disponibles d'autres sources. Les estimations et hypothèses sous-jacentes se fondent sur l'expérience passée et d'autres facteurs considérés comme pertinents. Les résultats réels peuvent différer de ces estimations.

Les estimations et hypothèses sous-jacentes sont régulièrement révisées. Les révisions des estimations comptables sont comptabilisées dans la période au cours de laquelle l'estimation est révisée si la révision n'a d'incidence que sur cette période, ou dans la période de la révision et dans les périodes ultérieures si la révision a une incidence sur la période considérée et sur les périodes ultérieures.

Ci-dessous figurent les jugements comptables critiques et estimations clés relatifs à l'avenir et les autres sources principales d'incertitudes relatives aux estimations à la fin de la période de présentation de l'information financière, qui présentent un risque significatif d'entraîner un ajustement significatif de la valeur comptable des actifs et des passifs au cours de l'exercice suivant.

Faits liés à la COVID-19

Malgré les campagnes de vaccination en cours dans certains pays et régions du monde, la pandémie de COVID-19 a sensiblement perturbé et continue de perturber considérablement l'état de santé de la population mondiale ainsi que la situation économique et les marchés internationaux. En outre, elle a entraîné une période indéterminée de volatilité, de ralentissement de l'économie mondiale et de récessions qui se poursuit. L'incidence complète de la pandémie de COVID-19, y compris l'impact des mesures de prévention et d'atténuation prises par la Société, d'autres entreprises et des gouvernements du monde entier pour lutter contre la propagation de la maladie et les vagues subséquentes ainsi que les variants du virus, continue d'évoluer. De plus, la pandémie continue d'avoir des effets défavorables significatifs dans les pays et régions où la Société possède des bureaux, assure des services et détient des placements, et de créer une volatilité importante et une pression négative sur pratiquement toutes les économies nationales, ainsi que sur l'ensemble des marchés des capitaux, et ce, même si les efforts pour vacciner la population se multiplient.

Les répercussions de la pandémie de COVID-19 sur les principaux aspects qui impliquent un degré plus élevé de jugement ou de complexité, ou sur les aspects comportant des hypothèses et des estimations significatives, pour la préparation des états financiers de la Société, sont les suivantes : comptabilisation des produits, valeurs utilisées pour les tests de dépréciation, évaluation des actifs d'impôt sur le résultat différé et évaluation des instruments financiers à la juste valeur.

Comptabilisation des produits

L'identification des contrats conclus avec des clients qui génèrent des produits, l'identification des obligations de prestation, la détermination du prix de transaction et de sa répartition entre les obligations de prestation identifiées, l'utilisation de la méthode de comptabilisation des produits (progressivement ou à un moment précis) appropriée pour chaque obligation de prestation et l'évaluation du degré d'avancement pour chaque obligation de prestation remplie progressivement sont les aspects principaux du processus de comptabilisation des produits, qui requièrent tous l'exercice du jugement et l'utilisation d'hypothèses.

Le prix de transaction est le montant de contrepartie auquel la Société s'attend à avoir droit en échange de la fourniture de biens ou de services promis à un client. Ce montant peut exiger de la Société qu'elle estime un montant de contrepartie variable, pouvant être lié au volume estimé de travail, à des réclamations et à des avis de modification dont le prix n'a pas été établi, de même qu'à des incitatifs ou des pénalités, entre autres. De plus, la Société doit limiter le prix de transaction en incluant seulement le montant pour lequel il est hautement probable que le dénouement ultérieur de l'incertitude relative à la contrepartie variable ne donnera pas lieu à un ajustement à la baisse important du montant cumulatif des produits constatés. Le montant de la contrepartie variable devant être inclus dans le prix de transaction d'un contrat donné est déterminé en ayant recours à diverses estimations et hypothèses, qui pourraient s'appuyer sur l'expérience passée avec le même client ou d'autres contrats similaires, les estimations provenant de tiers, l'interprétation légale de clauses contractuelles pertinentes et les méthodes probabilistes, entre autres. En raison de la nature incertaine de ces estimations, le montant de la contrepartie variable peut varier de manière importante dans le temps. Ce montant estimé de contrepartie variable doit par la suite être mis à jour à la fin de chaque période de présentation de l'information financière.

Le calcul des coûts prévus pour achever un contrat est fondé sur des estimations qui peuvent être touchées par un ensemble de facteurs tels que les variations possibles des échéanciers et des coûts des matériaux, de même que la disponibilité et les coûts du personnel qualifié et des sous-traitants, la productivité et les réclamations possibles des sous-traitants.

3. JUGEMENTS COMPTABLES CRITIQUES ET SOURCES PRINCIPALES D'INCERTITUDES RELATIVES AUX ESTIMATIONS (SUITE)

Plus précisément, en 2020, la Société a examiné de nombreuses variables ayant une incidence sur la comptabilisation des produits qui ont été, ou pourraient être, touchées par la pandémie de COVID-19, comme les restrictions ou les interruptions de certaines activités commerciales dans le monde entier, les importantes restrictions liées aux déplacements, particulièrement les voyages aériens, ainsi que les mesures de quarantaine et d'isolement obligatoires connexes, l'incapacité d'exécuter des travaux sur certains sites pendant, dans certains cas, des périodes indéterminées et les retards qui en résultent, l'indisponibilité de la main-d'œuvre et les perturbations de la chaîne d'approvisionnement. Le cas échéant, des clauses d'exonération pour raisons de force majeure (ou des dispositions semblables) contenues dans les contrats qui sous-tendent certains des grands projets générateurs de produits de la Société ont été invoquées et prises en compte par la Société en réponse aux répercussions de la pandémie de COVID-19 et, par conséquent, la Société continue de surveiller ces contrats à la lumière de l'évolution de la situation et traite toutes les réclamations qui ont surgi dans le cadre de ce processus. Le montant des produits (et la diminution de ces produits) et des coûts marginaux prévus a été inclus dans la prévision des obligations de prestation remplies progressivement en fonction de la méthode fondée sur les intrants lorsque ces chiffres peuvent être estimés avec une assurance raisonnable fondée sur les faits et les circonstances qui existaient au moment de l'estimation. Lorsque ces chiffres n'ont pas pu être estimés avec une assurance raisonnable, ils ont été exclus de la prévision des obligations de prestation remplies progressivement à l'aide de la méthode fondée sur les intrants.

Accords de concession de services

La comptabilisation de certaines activités d'investissements de Capital exige l'application d'un jugement afin de déterminer si ces activités entrent dans le champ d'application de l'interprétation IFRIC 12, *Accords de concession de services* (l'« IFRIC 12 »). Un jugement doit également être exercé pour déterminer, entre autres, le modèle comptable à appliquer en vertu de l'IFRIC 12, la répartition de la contrepartie à recevoir entre les activités génératrices de produits, le classement des coûts engagés dans le cadre de ces activités, le traitement comptable des coûts liés à la remise en état et aux estimations connexes, de même que le taux d'intérêt effectif à appliquer à l'actif financier. Comme la comptabilisation des investissements de Capital en vertu de l'IFRIC 12 requiert l'utilisation d'estimations pendant la durée de l'accord, toute modification à ces estimations à long terme pourrait se traduire par une variation significative de la comptabilisation pour les investissements de Capital.

Périmètre de consolidation

Dans certaines circonstances, déterminer dans quelle mesure la Société détient le pouvoir sur une entité détenue exige l'exercice d'un jugement. Ainsi, le classement d'une entité à titre de filiale, de partenariat, d'entreprise associée ou d'investissement pourrait nécessiter l'application d'un jugement par l'intermédiaire de l'analyse de divers indicateurs, comme le pourcentage de la participation détenue dans l'entité, la représentation du conseil d'administration de l'entité et divers autres facteurs.

Valeurs utilisées pour les tests de dépréciation

Pour déterminer si un goodwill a subi une perte de valeur, il est nécessaire d'estimer la valeur recouvrable de chacune des UGT ou de chaque groupe d'UGT. La valeur recouvrable correspond, aux fins du test de dépréciation, à la valeur la plus élevée entre la valeur d'utilité et la juste valeur diminuée des coûts de sortie de l'UGT ou du groupe d'UGT auquel le goodwill a été affecté.

Le calcul de la valeur d'utilité exige que la direction estime les flux de trésorerie futurs qu'elle prévoit tirer de chacune des UGT ou de chaque groupe d'UGT et qu'elle applique un taux d'actualisation approprié pour calculer la valeur actualisée. Les hypothèses clés requises pour estimer la valeur d'utilité sont le taux de croissance des flux de trésorerie futurs et le taux d'actualisation.

Lorsque l'on a recours à l'approche de la valeur d'utilité, les flux de trésorerie pour chacune des UGT ou pour chaque groupe d'UGT sont déterminés à partir du budget établi pour l'exercice à venir, qui est approuvé par les membres du conseil d'administration de la Société sur une base annuelle, et des prévisions à long terme préparées par la direction, qui couvrent une période supplémentaire de 3 à 5 ans. Les flux de trésorerie postérieurs aux prévisions à long terme sont extrapolés en utilisant un taux de croissance estimé par la direction. Le taux d'actualisation est déterminé à partir du coût moyen pondéré du capital après impôt de la Société et est ajusté, le cas échéant, pour tenir compte de tout risque spécifique.

Lorsque l'on a recours à l'approche de la juste valeur diminuée des coûts de sortie, la juste valeur est calculée en fonction de multiples du marché. Selon cette méthode, des multiples de transaction sont appliqués aux résultats futurs de ces UGT, principalement au RAII et au résultat avant intérêts, impôts et amortissements. Les hypothèses clés nécessaires à l'établissement de la juste valeur diminuée des coûts de sortie ont trait aux résultats futurs de l'UGT ou du groupe d'UGT, aux multiples utilisés et aux coûts de sortie.

3. JUGEMENTS COMPTABLES CRITIQUES ET SOURCES PRINCIPALES D'INCERTITUDES RELATIVES AUX ESTIMATIONS (SUITE)

Les résultats futurs pour chacune des UGT ou pour chaque groupe d'UGT sont déterminés à partir du budget établi pour l'exercice à venir. Les multiples de transaction sont déterminés à partir de la valeur de marché observable des sociétés cotées en bourse comparables ou de la juste valeur observée dans le cadre des récentes acquisitions ou cessions d'entreprises qui sont comparables à l'UGT ou au groupe d'UGT. Les coûts de sortie, qui correspondent habituellement à un pourcentage de la juste valeur de l'UGT ou du groupe d'UGT, sont estimés en fonction des transactions historiques de la Société ou des données d'entrée relatives aux récentes transactions.

En vertu de l'approche de la valeur d'utilité comme de celle de la juste valeur diminuée des coûts de sortie, les valeurs attribuées aux hypothèses clés reflètent l'expérience passée et les sources d'informations externes qui sont jugées exactes et fiables. La valeur d'utilité et la juste valeur sont classées dans le niveau 3 de la hiérarchie des justes valeurs en vertu de l'IFRS 13, *Évaluation de la juste valeur,* car au moins une hypothèse clé est fondée sur des données non observables qui nécessitent l'exercice du jugement.

Lorsqu'il existe une indication que les immobilisations corporelles et incorporelles autres que le goodwill se sont dépréciées, l'estimation de la valeur recouvrable des immobilisations corporelles et incorporelles autres que le goodwill exige que la direction estime les flux de trésorerie futurs qu'elle prévoit tirer de ces actifs et un taux d'actualisation approprié pour calculer la valeur actualisée de la façon décrite ci-dessus pour le goodwill.

L'identification des événements qui pourraient avoir une incidence sur les flux de trésorerie estimés des actifs et l'évaluation de ces flux de trésorerie estimés exigent l'exercice du jugement, qui pourrait avoir une incidence importante sur la valeur comptable de ces actifs si ces derniers s'avèrent être dépréciés.

Les principales hypothèses retenues pour le test de dépréciation du goodwill sont présentées à la note 14.

Évaluation des obligations au titre des prestations de retraite, autres avantages à long terme et autres avantages postérieurs à l'emploi

Les obligations et les charges de SNC-Lavalin relativement aux régimes de retraite à prestations définies, aux autres avantages à long terme et aux autres avantages postérieurs à l'emploi sont établies au moyen d'évaluations actuarielles et sont tributaires d'hypothèses, comme le taux de croissance de la rémunération, tel qu'il a été déterminé par la direction. Même si la direction est d'avis que ces hypothèses ont été formulées selon sa meilleure estimation, toute différence dans les résultats réels ou toute modification des hypothèses pourrait avoir une incidence sur les obligations, les charges et les montants des gains ou des pertes actuariels comptabilisés dans les états consolidés du résultat global.

Décisions de la Haute Cour du Royaume-Uni du 26 octobre 2018 et du 20 novembre 2020

SNC-Lavalin a certains régimes de retraite à prestations définies au Royaume-Uni assujettis à des charges à payer au titre de la pension minimale garantie (Guaranteed Minimum Pension, la « GMP »). Une décision prise par la Haute Cour du Royaume-Uni le 26 octobre 2018 s'est traduite par une augmentation de l'obligation au titre des prestations de retraite de SNC-Lavalin puisqu'elle i) exige des régimes qu'ils modifient leur formule de calcul des prestations afin d'égaliser les prestations des hommes et des femmes, ajustant ainsi les résultats inéquitables produits par la GMP entre mai 1990 et avril 1997, ii) fournit les méthodes d'égalisation admissibles en vertu de la loi et permet aux promoteurs de régimes d'utiliser la méthode la moins coûteuse et iii) exige des régimes qu'ils paient des arrérages selon les limites prévues par la réglementation sur les régimes, et que des intérêts soient appliqués selon le taux de base de la Bank of England, majoré de un point de pourcentage. Le 20 novembre 2020, la Haute Cour du Royaume-Uni a statué que les régimes à prestations définies devaient revoir les paiements de transfert individuels effectués depuis le 17 mai 1990 pour déterminer si une valeur supplémentaire était due en raison de l'égalisation des prestations au titre de la GMP.

Bien que la décision ait mis de l'avant un éventail d'approches possibles pour l'égalisation des prestations au titre de la GMP, il laisse le soin à chaque employeur et fiduciaire de régime de retraite de déterminer l'approche qu'il souhaite privilégier. SNC-Lavalin croit qu'il faudra un certain temps aux fiduciaires et aux employeurs pour décider quelle approche d'égalisation adopter, pour recueillir les données sur les participants aux régimes, pour calculer les nouvelles prestations et le coût et, finalement, pour effectuer les paiements aux participants.

En se fondant sur son évaluation préliminaire, SNC-Lavalin a comptabilisé un coût des services passés de 25,1 millions $ au poste « Frais de vente, généraux et administratifs corporatifs » dans son état consolidé du résultat net pour l'exercice terminé le 31 décembre 2018. Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2020, SNC-Lavalin a constaté un montant supplémentaire de 4,0 millions $ au titre du coût des services passés au poste « Frais de vente, généraux et administratifs corporatifs » dans son état consolidé du résultat net (2019 : néant). Le montant cumulatif de 29,1 millions $ demeure sujet à l'incertitude jusqu'à ce que l'exercice de quantification soit terminé.

3. JUGEMENTS COMPTABLES CRITIQUES ET SOURCES PRINCIPALES D'INCERTITUDES RELATIVES AUX ESTIMATIONS (SUITE)

Décision du 15 octobre 2020 de l'ombudsman des pensions du Royaume-Uni

Selon une décision rendue par l'ombudsman des pensions du Royaume-Uni le 15 octobre 2020, une partie des participants titulaires de droits à prestations différées et des participants retraités doivent, pour une partie de leurs années de service ouvrant droit aux prestations de retraite, recevoir leur première augmentation annuelle postérieure au départ à la retraite en totalité plutôt que sur une *base proportionnelle* reflétant le nombre de mois entiers de retraite au cours de la première année. L'obligation de verser l'augmentation en totalité n'a pas été appliquée par le passé. Une première augmentation proportionnelle a plutôt été appliquée à l'égard de tous les membres et de toutes les années de service. Selon une évaluation préliminaire, SNC-Lavalin a comptabilisé des pertes actuarielles découlant d'ajustements liés à l'expérience de 26,7 millions $ au poste « Réévaluations liées aux régimes à prestations définies » dans l'état consolidé du résultat global pour l'exercice terminé le 31 décembre 2020.

Évaluation des provisions présentées dans les états consolidés de la situation financière

Lorsqu'elle évalue une provision, la Société tient compte des risques et des incertitudes. Les incertitudes ont principalement trait à l'échéance et au montant d'une provision. Les risques et incertitudes découlent également de l'actualisation d'une provision, lorsque l'incidence de la valeur temps de l'argent est importante, au moyen d'un taux d'actualisation avant impôt qui reflète l'appréciation courante du marché de la valeur temps de l'argent. En outre, la Société tient compte d'événements futurs, comme des modifications apportées aux lois, lorsqu'il existe suffisamment d'indications objectives qu'ils surviendront dans le cadre de l'évaluation d'une provision.

Passifs éventuels

Tel qu'il est décrit plus en détail à la note 33, la Société fait l'objet de certaines enquêtes en cours, et divers recours collectifs et d'autres recours et actes de procédure ont été déposés contre elle. Bien qu'il ne soit pas possible de prédire l'issue de ces enquêtes, de ces recours ou de ces poursuites, ils pourraient avoir une incidence défavorable significative sur les liquidités et les résultats financiers de la Société.

Évaluation des charges au titre des paiements fondés sur des actions

La Société offre les régimes d'UAR à certaines personnes au sein de l'entreprise. Sous réserve de l'atteinte de certains objectifs et critères de rendement, le nombre d'unités attribuées sera ajusté en fonction d'indicateurs spécifiques, de manière à déterminer le nombre d'unités que tous les participants admissibles auront le droit de recevoir à la fin de la période d'acquisition des droits. À chaque date d'évaluation, la direction doit estimer le nombre d'unités d'actions au rendement dont les droits deviendront acquis, ce qui a une incidence sur le montant du passif et des charges connexes.

Évaluation des actifs et des passifs d'impôt sur le résultat différé

Les actifs et les passifs d'impôt sur le résultat différé découlent de différences temporaires entre la valeur fiscale des actifs et des passifs et leur valeur comptable inscrite dans les états financiers. Les actifs d'impôt sur le résultat différé reflètent aussi l'avantage lié aux pertes fiscales inutilisées pouvant être reportées en avant afin de réduire l'impôt sur le résultat des prochains exercices. Cette méthode exige la formulation de jugements significatifs sur la probabilité, ou non, que les actifs d'impôt sur le résultat différé de la Société soient recouvrés à partir du bénéfice imposable futur et, par conséquent, qu'ils puissent être constatés dans les états financiers consolidés de la Société. Elle exige également la formulation d'estimations sur la détermination du moment prévu de la réalisation des actifs d'impôt et du règlement des passifs d'impôt et des taux d'imposition adoptés ou quasi adoptés qui s'appliqueront à ce moment.

Évaluation des instruments financiers à la juste valeur

La Société évalue certains de ses instruments financiers à la juste valeur, qui est déterminée en fonction des données les plus accessibles sur le marché. Lorsqu'aucune donnée n'est facilement accessible sur le marché, la direction doit estimer la juste valeur de l'instrument au moyen de diverses données qui sont directement observables, indirectement observables ou non fondées sur des données observables sur le marché.

La valeur de la plupart des instruments financiers de la Société évalués à la juste valeur, comme la trésorerie et les équivalents de trésorerie, les liquidités soumises à restrictions, les instruments dérivés, certains placements dans des instruments de capitaux propres et les actifs des régimes de retraite, est fondée sur les données du marché les plus facilement accessibles; par conséquent, la Société a déterminé qu'il n'y a pas d'incidence supplémentaire liée à la pandémie de COVID-19, autre que celle déjà comprise dans les données du marché, à prendre en considération dans l'évaluation de tels instruments financiers au 31 décembre 2020.

3. JUGEMENTS COMPTABLES CRITIQUES ET SOURCES PRINCIPALES D'INCERTITUDES RELATIVES AUX ESTIMATIONS (SUITE)

La Société comptabilise également les instruments financiers classés dans le « niveau 3 » de la hiérarchie des justes valeurs, y compris la contrepartie éventuelle à recevoir de l'acquéreur de la participation de 10,01 % dans 407 International inc. (l'« Autoroute 407 ETR »). La valeur de cette contrepartie à recevoir a été réduite à néant en 2020 à cause de la diminution de la circulation réelle et prévue et des produits connexes plus faibles en raison de la pandémie, puisque les paiements éventuels sous-jacents de l'acquéreur sont conditionnels à l'atteinte de certains seuils financiers cumulatifs liés au rendement de l'Autoroute 407 ETR.

Se référer à la note 30 pour plus de renseignements sur les instruments financiers de niveau 3 de la Société.

Actifs et passifs acquis dans un regroupement d'entreprises

Les immobilisations incorporelles et le goodwill découlant d'un regroupement d'entreprises sont comptabilisés en appliquant la méthode de l'acquisition à ces transactions. Pour évaluer la juste valeur des actifs acquis et des passifs repris et estimer leur durée d'utilité, la Société utilise des estimations et des hypothèses importantes concernant les projections des flux de trésorerie, le risque économique et le coût du capital moyen pondéré.

Ces estimations et hypothèses déterminent le montant affecté aux immobilisations incorporelles et au goodwill, ainsi que la période d'amortissement des immobilisations incorporelles d'une durée d'utilité déterminée. Si les résultats diffèrent des estimations, la Société peut augmenter l'amortissement ou comptabiliser des charges de perte de valeur.

Détermination de la monnaie fonctionnelle

La monnaie fonctionnelle de chaque filiale, entreprise commune, coentreprise ou entreprise associée est la monnaie de l'environnement économique principal dans lequel l'entité exerce ses activités. La détermination de la monnaie fonctionnelle nécessite un important recours au jugement et d'autres entités pourraient formuler des jugements différents d'après des faits similaires. SNC-Lavalin réévalue la monnaie fonctionnelle de ses entreprises s'il survient un changement lié aux transactions, aux événements ou aux conditions sous-jacents qui déterminent l'environnement économique principal.

La détermination de la monnaie fonctionnelle a une incidence sur la valeur comptable des actifs non courants inclus dans l'état de la situation financière et, par conséquent, sur l'amortissement de ces actifs inclus dans l'état du résultat net. La détermination de la monnaie fonctionnelle a également une incidence sur les gains et les pertes de change inclus dans l'état du résultat net et dans les capitaux propres.

Contrats de location

Estimation de la durée du contrat de location

Lorsque la Société comptabilise un contrat de location à titre de preneur, elle évalue la durée du contrat de location en fonction des conditions du contrat et détermine si elle a une certitude raisonnable qu'une option de prolongation ou une option de résiliation anticipée, le cas échéant, sera exercée. S'il existe une certitude raisonnable qu'une telle option sera exercée, elle considère l'exercice de cette option lorsqu'elle détermine la durée du contrat de location. Ainsi, une modification de l'hypothèse utilisée pourrait avoir une incidence importante sur le montant comptabilisé de l'actif au titre du droit d'utilisation et sur l'obligation locative, ainsi que sur le montant d'amortissement de l'actif au titre du droit d'utilisation et la charge d'intérêts sur l'obligation locative.

Déterminer si un actif au titre du droit d'utilisation s'est déprécié

La Société détermine si un actif au titre du droit d'utilisation s'est déprécié conformément à l'IAS 36, *Dépréciation d'actifs*, lorsqu'il existe des indices qu'une perte de valeur est survenue. Par exemple, cette détermination survient lorsqu'elle libère des espaces de bureaux et qu'elle doit déterminer la recouvrabilité de l'actif, dans la mesure où la Société peut procéder à la sous-location de l'actif ou résilier le contrat de location et recouvrer ses coûts. La Société examine les modalités de ses contrats de location ainsi que les conditions du marché local pour estimer le potentiel de recouvrabilité de chacun des locaux libérés. La détermination du taux de recouvrement du coût du contrat de location exige de la direction qu'elle formule d'importantes estimations fondées sur la disponibilité d'espaces de bureaux semblables sur le marché et les conditions du marché local. Cette estimation importante pourrait avoir une incidence sur ses résultats futurs si la Société réussit à sous-louer ses locaux libérés à un loyer supérieur ou inférieur à celui prévu initialement ou à des dates différentes.

3. JUGEMENTS COMPTABLES CRITIQUES ET SOURCES PRINCIPALES D'INCERTITUDES RELATIVES AUX ESTIMATIONS (SUITE)

Déterminer le taux d'actualisation pour les contrats de location

L'IFRS 16 exige que la Société actualise les paiements de loyers selon le taux d'intérêt implicite dans le contrat de location si ce taux est facilement disponible. Si ce taux ne peut être déterminé facilement, le preneur doit utiliser son taux d'emprunt marginal. En règle générale, la Société a utilisé son taux d'emprunt marginal lors de la comptabilisation initiale des contrats de location, étant donné que les taux d'intérêt implicites ne sont pas facilement accessibles puisque l'information sur la juste valeur des actifs sous-jacents et les coûts directs engagés par le bailleur à l'égard des actifs loués n'était pas disponible auprès du bailleur. L'établissement du taux d'emprunt marginal nécessite l'utilisation de plusieurs hypothèses qui, si elles s'avéraient différentes de celles utilisées, pourraient donner lieu à une incidence importante sur le montant comptabilisé de l'actif au titre du droit d'utilisation et sur l'obligation locative, ainsi que sur le montant d'amortissement de l'actif au titre du droit d'utilisation et la charge d'intérêts sur l'obligation locative.

Déterminer si la modification d'un contrat de location qui élargit l'étendue du contrat de location est réputée être un contrat de location distinct

Lorsqu'une modification d'un contrat de location élargit l'étendue du contrat de location, la Société doit déterminer si cette modification doit être comptabilisée à titre de contrat de location distinct ou non. Cette détermination exige l'exercice du jugement quant au prix distinct compte tenu, le cas échéant, des ajustements appropriés apportés à ce prix pour refléter les circonstances propres au contrat.

Classement et évaluation des actifs non courants ou des groupes destinés à être cédés classés comme étant détenus en vue de la vente

Le classement comme étant détenus en vue de la vente des actifs non courants ou des groupes destinés à être cédés repose sur certains critères, y compris le fait que la vente de tels actifs ou groupes destinés à être cédés est hautement probable. La probabilité qu'une transaction de vente soit conclue, dans l'année suivant son classement, à un prix raisonnable par rapport à la juste valeur des actifs ou des groupes destinés à être cédés est assujettie à des incertitudes.

De plus, il est nécessaire d'exercer un jugement pour évaluer les actifs non courants ou les groupes destinés à être cédés classés comme étant détenus en vue de la vente au plus faible de leur valeur comptable et de leur juste valeur diminuée des coûts de la vente. Alors que la juste valeur de certains actifs ou groupes destinés à être cédés peut être déterminée selon des techniques d'évaluation au moyen de diverses données d'entrée, qui elles-mêmes nécessitent l'utilisation d'estimations, il peut également être nécessaire d'évaluer (et d'utiliser les estimations connexes) des clauses contractuelles prévues relatives au transfert, ou non, de certains risques et incertitudes liés à ces actifs ou groupes destinés à être cédés. En outre, des événements ultérieurs au classement des actifs non courants ou des groupes destinés à être cédés détenus en vue de la vente ou de l'information additionnelle reçue au sujet d'événements passés qui n'étaient pas connus au moment du classement pourraient venir modifier l'estimation de la juste valeur diminuée des coûts de la vente de tels actifs ou groupes destinés à être cédés.

4. INFORMATIONS SECTORIELLES

Les secteurs à présenter de SNC-Lavalin sont les suivants : i) **Ingénierie, conception et gestion de projet** (« **ICGP** »); ii) **Énergie nucléaire**; iii) **Services d'infrastructures**; iv) **Ressources**; v) **Projets d'infrastructures d'IAC**; et vi) **Capital.**

Tous les secteurs sont décrits comme suit :

Le secteur **ICGP** englobe tous les services de consultation, d'ingénierie, de conception et de gestion de projet à l'échelle mondiale. Ce secteur se trouve également à l'avant-plan de nos efforts de transformation du secteur mondial des infrastructures en tirant avantage des données et de la technologie pour améliorer l'exécution des projets de nos clients, de la conception à l'éventuelle exploitation. Les projets d'ICGP visent principalement le domaine des transports, notamment les transports collectifs et ferroviaires, ainsi que les routes, les aéroports, les infrastructures civiles, l'aéronautique, la défense et la sécurité, et la technologie, et certains de ces projets sont parmi les plus innovants au monde. Une partie importante des produits du secteur ICGP provient du secteur public, qu'il s'agisse d'autorités nationales, provinciales, étatiques, locales ou municipales.

Le secteur **Énergie nucléaire** appuie les clients tout au long du cycle de vie nucléaire en leur offrant une gamme complète de services : services de consultation, services d'IAGC, services sur le terrain, services de technologie, pièces de rechange, services de soutien aux réacteurs, mise hors service et gestion des déchets. À titre de dépositaire de la technologie CANDU, le secteur offre également des services pour les nouveaux réacteurs CANDU ainsi que la remise à neuf complète de ceux-ci.

4. INFORMATIONS SECTORIELLES (SUITE)

Le secteur **Services d'infrastructures** comprend les projets d'O&M, ainsi que la gamme de services d'IAC récurrents de la Société, soit les solutions normalisées à faible risque pour i) les centrales de refroidissement urbain; et ii) les projets de postes électriques exécutés par l'intermédiaire de sa filiale Linxon. Le secteur comprend aussi des solutions d'ingénierie dans l'hydroélectricité, le transport et la distribution d'électricité, l'énergie renouvelable, le stockage d'énergie, les réseaux intelligents et la cybersécurité.

Le secteur **Ressources** offre un vaste éventail de services de réalisation couvrant tout le cycle de vie des projets, de l'élaboration à la réalisation, de même que des services de soutien, principalement aux entreprises du secteur minier et métallurgique. Le secteur Ressources a cessé de soumissionner pour de nouveaux projets d'IAC basés sur le modèle de contrats de construction clés en main à prix forfaitaire en juillet 2019. Le secteur Ressources met désormais l'accent sur les services en lien avec l'ingénierie, les mandats d'IAGC, la consultation en gestion de projet (« CGP »), la gestion de la mise en service et le soutien technique par l'entremise d'un modèle contractuel à faible risque ainsi que d'une exécution opérationnelle reposant sur des régions clés et des clients mondiaux. Le secteur comprend aussi la phase d'exploitation d'un contrat de construction-possession-exploitation (« CPE ») aux États-Unis. Par le passé, le secteur Ressources comprenait les services et les projets de construction clés en main à prix forfaitaire liés aux activités de Pétrole et gaz, qui sont maintenant présentées à titre d'activités abandonnées.

Le secteur **Projets d'infrastructures d'IAC** inclut des projets de construction clés en main à prix forfaitaire liés au transport collectif, au métro, aux routes, aux ponts, aux aéroports, aux ports, aux havres et aux infrastructures hydriques. En outre, le secteur Projets d'infrastructures d'IAC comprend des contrats de construction clés en main à prix forfaitaire liés à l'ancien secteur Énergie propre ainsi que des projets d'énergie thermique, un marché duquel la Société s'est retirée en 2018. En juillet 2019, la Société a décidé de cesser de soumissionner pour de nouveaux contrats de construction clés en main à prix forfaitaire.

Le secteur **Capital** est la branche de SNC-Lavalin dédiée aux investissements, au financement et à la gestion d'actifs, responsable du développement de projets, du montage de financements, de l'investissement des capitaux, de l'élaboration de modélisations financières complexes et de la gestion de ses investissements en infrastructures en vue d'obtenir des rendements optimaux. Ses activités sont principalement axées sur les infrastructures, telles que les ponts, les autoroutes, les réseaux de transport en commun, les centrales électriques, l'infrastructure énergétique, les installations de traitement de l'eau et l'infrastructure sociale (comme les hôpitaux). Le secteur Capital comprend la participation de 20 % de SNC-Lavalin dans SNC-Lavalin Infrastructure Partners LP et la gestion de celle-ci.

Comme mentionné à la note 2C, à compter du deuxième trimestre de 2020, l'indicateur du résultat de chaque secteur est désormais appelé (sans aucune modification à la composition de cette mesure financière) le RAII sectoriel ajusté (auparavant le « RAII sectoriel ») pour préciser que cet indicateur exclut les éléments autres que les intérêts et les impôts. Par ailleurs, comme mentionné à la note 2C, à compter du deuxième trimestre de 2020, la Société présente les résultats financiers de Capital séparément de ceux de la branche d'activité SNCL Services d'ingénierie pour simplifier davantage la présentation des informations financières excluant Capital.

Les méthodes comptables des secteurs sont les mêmes que celles décrites dans le sommaire des principales méthodes comptables (note 2). La Société évalue le rendement d'un secteur en utilisant le **RAII sectoriel ajusté,** qui correspond, sauf pour le secteur Capital, au RAII sectoriel ajusté total déduction faite : i) des frais de vente, généraux et administratifs directs; et ii) des frais de vente, généraux et administratifs corporatifs qui sont directement et indirectement associés à des projets ou à des secteurs. Les frais de vente, généraux et administratifs corporatifs qui ne sont pas directement ou indirectement associés à des projets ou à des secteurs, les pertes de valeur (reprises de pertes de valeur) découlant des pertes de crédit attendues, les gains (pertes) découlant des actifs (passifs) financiers à la juste valeur par le biais du résultat net, les coûts de restructuration, l'amortissement des immobilisations incorporelles liées aux regroupements d'entreprises, les frais connexes à l'acquisition et les coûts d'intégration, les gains (pertes) sur cession(s) ou lié(e)s à un ajustement sur cessions d'activités de SP&GP, la perte de valeur d'immobilisations incorporelles liées aux regroupements d'entreprises, la perte de valeur du goodwill et le règlement des accusations fédérales (SPPC) ne sont pas attribués aux secteurs de la Société.

La Société évalue le rendement du secteur Capital en utilisant : i) les dividendes ou distributions reçus des investissements sur lesquels SNC-Lavalin n'exerce pas d'influence notable; ii) la quote-part de SNC-Lavalin du résultat net de ses investissements ou les dividendes provenant des investissements de Capital dont la valeur comptable est de néant, laquelle serait autrement négative en se basant sur les résultats financiers et les dividendes historiques, pour les investissements comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence; et iii) le résultat net de ses investissements comptabilisés selon la méthode de la consolidation.

Le RAII sectoriel ajusté provenant du secteur Capital reflète aussi les frais de vente, généraux et administratifs, incluant les frais de vente, généraux et administratifs corporatifs qui sont directement ou indirectement associés au secteur. Par conséquent, le **RAII sectoriel ajusté provenant du secteur Capital** est présenté déduction faite des frais de vente, généraux et administratifs.

4. INFORMATIONS SECTORIELLES (SUITE)

Les produits par secteur et les RAII sectoriels ajustés de la Société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2020 se présentent comme suit :

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE	2020			
		RAII SECTORIEL AJUSTÉ		
	PRODUITS	SP&GP	CAPITAL	TOTAL
ICGP	**3 721 119 $**	**302 269 $**	**— $**	**302 269 $**
Énergie nucléaire	**928 606**	**140 051**	**—**	**140 051**
Services d'infrastructures	**1 325 313**	**97 212**	**—**	**97 212**
SNCL Services d'ingénierie	**5 975 038**	**539 532**	**—**	**539 532**
Ressources [1]	**162 916**	**(171 118)**	**—**	**(171 118)**
Projets d'infrastructures d'IAC [2]	**740 188**	**(359 680)**	**—**	**(359 680)**
SNCL Projets	**903 104**	**(530 798)**	**—**	**(530 798)**
Capital	**129 359**	**—**	**116 615**	**116 615**
	7 007 501 $			
RAII sectoriel ajusté total		**8 734**	**116 615**	**125 349**
Frais de vente, généraux et administratifs corporatifs non attribués aux secteurs (note 25)		**(147 739)**	**(28 194)**	**(175 933)**
Perte de valeur découlant des pertes de crédit attendues		**(874)**	**—**	**(874)**
Gain (perte) découlant des actifs (passifs) financiers à la juste valeur par le biais du résultat net		**(4 652)**	**(57 207)**	**(61 859)**
Coûts de restructuration (note 26)		**(63 324)**	**—**	**(63 324)**
Amortissement des immobilisations incorporelles liées aux regroupements d'entreprises (note 15)		**(126 770)**	**—**	**(126 770)**
Ajustement lié au gain sur cession d'un investissement de Capital (note 5A)		**—**	**25 000**	**25 000**
Perte sur cessions d'activités de SP&GP (note 6)		**(7 467)**	**—**	**(7 467)**
Perte de valeur à la réévaluation à la juste valeur diminuée des coûts de la vente de l'actif du groupe destiné à être cédé classé comme étant détenu en vue de la vente (note 39B)		**(6 094)**	**—**	**(6 094)**
RAII		**(348 186)**	**56 214**	**(291 972)**
Charges financières nettes (note 27)		**97 732**	**16 264**	**113 996**
Résultat avant impôts sur le résultat provenant des activités poursuivies		**(445 918)**	**39 950**	**(405 968)**
Impôts sur le résultat (note 29B)		**(53 438)**	**(5 601)**	**(59 039)**
Résultat net provenant des activités poursuivies		**(392 480)**	**45 551**	**(346 929)**
Résultat net provenant des activités abandonnées (note 39A)		**(609 344)**	**—**	**(609 344)**
Résultat net		**(1 001 824) $**	**45 551 $**	**(956 273) $**
Résultat net provenant des activités poursuivies attribuable aux éléments suivants :				
Actionnaires de SNC-Lavalin		**(401 654) $**	**45 551 $**	**(356 103) $**
Participations ne donnant pas le contrôle		**9 174**	**—**	**9 174**
Résultat net provenant des activités poursuivies		**(392 480) $**	**45 551 $**	**(346 929) $**
Résultat net attribuable aux éléments suivants :				
Actionnaires de SNC-Lavalin		**(1 010 998) $**	**45 551 $**	**(965 447) $**
Participations ne donnant pas le contrôle		**9 174**	**—**	**9 174**
Résultat net		**(1 001 824) $**	**45 551 $**	**(956 273) $**

[1] Le RAII sectoriel ajusté négatif du secteur Ressources est principalement attribuable à des charges liées aux contrats de construction clés en main à prix forfaitaire restants et à d'autres créances et dossiers litigieux du passé.

[2] Le RAII sectoriel ajusté négatif du secteur Projets d'infrastructures d'IAC s'explique principalement par des révisions défavorables des prévisions, des réductions au titre des créances commerciales à recevoir, des provisions additionnelles liées à des dossiers litigieux du passé et l'incidence d'une baisse de la productivité en raison de la pandémie de COVID-19.

4. INFORMATIONS SECTORIELLES (SUITE)

Les produits par secteur et les RAII sectoriels ajustés de la Société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2019 se présentent comme suit :

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE	2019 [1], [2]			
		RAII SECTORIEL AJUSTÉ		
	PRODUITS	SP&GP	CAPITAL	TOTAL
ICGP	3 908 900 $	357 766 $	— $	357 766 $
Énergie nucléaire	929 809	127 601	—	127 601
Services d'infrastructures	1 178 582	73 511	—	73 511
SNCL Services d'ingénierie	6 017 291	558 878	—	558 878
Ressources [3]	273 077	(111 199)	—	(111 199)
Projets d'infrastructures d'IAC [4]	1 076 744	(106 480)	—	(106 480)
SNCL Projets	1 349 821	(217 679)	—	(217 679)
Capital	262 720	—	243 240	243 240
	7 629 832 $			
RAII sectoriel ajusté total		341 199	243 240	584 439
Frais de vente, généraux et administratifs corporatifs non attribués aux secteurs (note 25)		(45 750)	(28 194)	(73 944)
Perte de valeur découlant des pertes de crédit attendues		(210)	—	(210)
Gain (perte) découlant des actifs (passifs) financiers à la juste valeur par le biais du résultat net		(5 807)	1 064	(4 743)
Coûts de restructuration (note 26)		(76 058)	(3 594)	(79 652)
Amortissement des immobilisations incorporelles liées aux regroupements d'entreprises (note 15)		(162 117)	—	(162 117)
Frais connexes à l'acquisition et coûts d'intégration		(8 315)	—	(8 315)
Gain sur cession d'un investissement de Capital (note 5A)		—	2 970 783	2 970 783
Perte liée à un ajustement sur cessions d'activités de SP&GP		(294)	—	(294)
Règlement des accusations fédérales (SPPC) (note 18)		(257 327)	—	(257 327)
RAII		(214 679)	3 183 299	2 968 620
Charges financières nettes (note 27)		197 267	17 842	215 109
Résultat avant impôts sur le résultat provenant des activités poursuivies		(411 946)	3 165 457	2 753 511
Impôts sur le résultat (note 29B)		(82 307)	392 655	310 348
Résultat net provenant des activités poursuivies		(329 639)	2 772 802	2 443 163
Résultat net provenant des activités abandonnées (note 39A)		(2 112 576)	—	(2 112 576)
Résultat net		(2 442 215) $	2 772 802 $	330 587 $
Résultat net provenant des activités poursuivies attribuable aux éléments suivants :				
Actionnaires de SNC-Lavalin		(332 007) $	2 772 802 $	2 440 795 $
Participations ne donnant pas le contrôle		2 368	—	2 368
Résultat net provenant des activités poursuivies		(329 639) $	2 772 802 $	2 443 163 $
Résultat net attribuable aux éléments suivants :				
Actionnaires de SNC-Lavalin		(2 444 583) $	2 772 802 $	328 219 $
Participations ne donnant pas le contrôle		2 368	—	2 368
Résultat net		(2 442 215) $	2 772 802 $	330 587 $

(1) Les chiffres comparatifs ont été révisés afin de refléter le changement apporté à la présentation par la Société des résultats financiers de Capital, qui sont maintenant présentés séparément de ceux de SNCL Services d'ingénierie (voir la note 2C).

(2) Les chiffres comparatifs ont fait l'objet d'une nouvelle présentation (voir les notes 2C et 39).

(3) Le RAII sectoriel ajusté négatif du secteur Ressources a été principalement attribuable à des révisions défavorables nettes des prévisions totalisant 89,3 millions $ relativement à certains contrats de construction clés en main à prix forfaitaire d'envergure.

(4) Le RAII sectoriel ajusté négatif du secteur Projets d'infrastructures d'IAC a été principalement attribuable à des révisions défavorables nettes des prévisions totalisant environ 130 millions $ pour certains projets d'envergure reflétant des prévisions de coûts plus élevés ou des coûts de garantie plus élevés, principalement pour deux contrats de construction clés en main à prix forfaitaire quasi achevés et pour des projets d'énergie propre de moindre envergure.

4. INFORMATIONS SECTORIELLES (SUITE)

La Société présente également dans le tableau ci-dessous les informations supplémentaires telles que son résultat net provenant de SP&GP, ses dividendes provenant de l'Autoroute 407 ETR et son résultat net provenant des autres investissements de Capital.

Il est à noter que les informations supplémentaires fournies dans le tableau suivant ne reflètent pas l'information liée aux secteurs de la Société, mais sont plutôt une répartition du résultat net attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin entre diverses composantes.

EXERCICES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE	**2020**	2019 [1]
Informations supplémentaires :		
Perte nette sur cessions d'activités de SP&GP (note 6)	**(7 467) $**	(294) $
Règlement des accusations fédérales (SPPC) (note 18)	**—**	(257 327)
Perte nette provenant des activités abandonnées (note 39A)	**(609 344)**	(2 112 576)
Perte de valeur à la réévaluation à la juste valeur diminuée des coûts de la vente de l'actif du groupe destiné à être cédé classé comme étant détenu en vue de la vente (note 39B)	**(6 094)**	—
Excluant les éléments énumérés ci-dessus	**(388 093)**	(74 386)
Résultat net attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin provenant de SP&GP	**(1 010 998)**	(2 444 583)
Gain net ou ajustement lié au gain net sur cession d'un investissement de Capital (note 5A)	**25 000**	2 585 998
Perte nette découlant de la contrepartie éventuelle à recevoir de l'acquéreur de la participation de 10,01 % dans l'Autoroute 407 ETR	**(49 627)**	—
Dividendes provenant de l'Autoroute 407 ETR	**38 048**	146 099
Excluant les éléments énumérés ci-dessus	**32 130**	40 705
Résultat net attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin provenant de Capital	**45 551**	2 772 802
Résultat net attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin	**(965 447) $**	328 219 $

[1] Les chiffres comparatifs ont fait l'objet d'une nouvelle présentation (voir les notes 2C et 39).

Le tableau suivant présente les immobilisations corporelles, le goodwill et les immobilisations incorporelles au Canada et à l'extérieur du Canada qui figurent dans l'état consolidé de la situation financière de la Société.

	31 DÉCEMBRE 2020	31 DÉCEMBRE 2019
Immobilisations corporelles, goodwill et immobilisations incorporelles [2]		
Canada	**224 424 $**	250 826 $
Extérieur du Canada	**4 124 977**	4 314 496
	4 349 401 $	4 565 322 $

[2] Tous liés aux activités de SP&GP

5. INVESTISSEMENTS DE CAPITAL

SNC-Lavalin fait des investissements dans des concessions d'infrastructure pour les services publics tels que les ponts, les autoroutes, les réseaux de transport en commun, les centrales électriques, l'infrastructure énergétique, les installations de traitement de l'eau et l'infrastructure sociale (comme les hôpitaux).

Les principales concessions et les principaux accords de partenariat public-privé qui sont dans le champ d'application de l'interprétation IFRIC 12, *Accords de concession de services*, sont tous comptabilisés selon le modèle comptable réservé aux actifs financiers.

Afin d'assurer au lecteur des états financiers une meilleure compréhension de la situation financière et des résultats d'exploitation de ses investissements de Capital, la Société présente dans ses états financiers certaines informations financières distinctes se rapportant spécifiquement à ses investissements de Capital, de même que les informations supplémentaires ci-dessous.

5. INVESTISSEMENTS DE CAPITAL (SUITE)

A) MODIFICATIONS DE PARTICIPATIONS DANS DES INVESTISSEMENTS

I) EN 2020

Au quatrième trimestre de 2020, la Société a repris intégralement une provision pour indemnisation éventuelle liée à la cession antérieure d'un investissement de Capital comptabilisé selon la méthode de la consolidation à l'échéance de la période d'indemnisation. Cette reprise de provision hors trésorerie d'un montant de 25,0 millions $ est comprise à la rubrique « Gain ou ajustement lié au gain sur cession d'un investissement de Capital » dans l'état consolidé du résultat net pour l'exercice terminé le 31 décembre 2020.

II) EN 2019

TRANSITNEXT GENERAL PARTNERSHIP

Le 29 mars 2019, SNC-Lavalin a annoncé que sa filiale entièrement détenue, TransitNEXT General Partnership (« TransitNEXT »), a signé une entente avec la Ville d'Ottawa pour la conception, la construction, le financement et l'entretien du nouveau prolongement de la ligne Trillium, et pour assumer également la responsabilité de l'entretien à long terme de la ligne Trillium existante, en vertu d'une entente de 30 ans.

Par ailleurs, TransitNEXT a conclu une entente de facilité de crédit qui est sans recours envers SNC-Lavalin. Le montant total maximal en capital de la facilité de crédit est de 149,0 millions $. La facilité de crédit porte intérêt à un taux équivalant au taux CDOR majoré d'une marge applicable et vient à échéance au plus tard le 10 février 2024. La facilité de crédit est garantie par la totalité des actifs de TransitNEXT.

De plus, en lien avec la facilité de crédit ci-dessus, TransitNEXT a conclu une entente de swap de taux d'intérêt avec des institutions financières en vertu de laquelle TransitNEXT verse des intérêts à un taux fixe et reçoit des intérêts à un taux équivalant au taux CDOR.

En outre, une entité entièrement détenue qui détient indirectement TransitNEXT a conclu une entente de facilité d'emprunt à terme qui est sans recours envers SNC-Lavalin. Le montant total en capital de la facilité d'emprunt à terme est de 99,7 millions $ et il ne peut être prélevé tant que l'achèvement substantiel du projet Trillium n'est pas atteint. La facilité d'emprunt à terme porte intérêt à un taux i) de 4,82 % avant le 10 août 2026 et ii) équivalant au taux CDOR majoré d'une marge applicable à compter du 10 août 2026. L'échéance de la facilité d'emprunt à terme est le plus tôt entre i) la date qui suit de 4 ans la date d'achèvement substantiel du projet Trillium et ii) le 29 mars 2028. La facilité d'emprunt à terme est garantie par la totalité des actifs de cette entité détenant indirectement TransitNEXT et les intérêts et titres émis par l'entité détenant indirectement TransitNEXT ont également été fournis aux prêteurs du projet à titre de garantie, comme il est d'usage dans des projets de cette nature.

L'investissement de SNC-Lavalin dans TransitNEXT est comptabilisé selon la méthode de la consolidation.

AUTOROUTE 407 ETR

Le 5 avril 2019, SNC-Lavalin a annoncé que la Société avait conclu une entente avec le Régime de retraite des employés municipaux de l'Ontario (l'« OMERS ») en vue de vendre 10,01 % des actions de l'Autoroute 407 ETR (les « actions visées »), sous réserve des droits des actionnaires, notamment des droits de premier refus en faveur de certains autres actionnaires de l'Autoroute 407 ETR.

Le 17 mai 2019, SNC-Lavalin a annoncé, avant l'expiration de la période d'avis et d'acceptation applicable, qu'un autre actionnaire de l'Autoroute 407 ETR avait exercé son droit de premier refus en vue d'acheter la totalité des actions visées selon les mêmes modalités que celles prévues dans les documents relatifs à l'opération avec l'OMERS. Compte tenu de l'exercice par l'actionnaire de son droit de premier refus et conformément aux modalités de l'entente de vente, SNC-Lavalin a mis fin à l'opération avec l'OMERS sous réserve du paiement d'une indemnité de résiliation correspondant à 2,5 % du prix d'acquisition une fois la vente terminée.

Le 15 août 2019, SNC-Lavalin a annoncé qu'elle a conclu la vente des actions visées à une entreprise contrôlée par l'Office d'investissement du régime de pensions du Canada. Selon les modalités de l'entente, SNC-Lavalin a reçu le prix d'acquisition de base de 3,0 milliards $ lors de la clôture et pourrait recevoir jusqu'à 250 millions $ supplémentaires à être versés sur une période de 10 ans, sous réserve de certains seuils financiers liés au rendement continu de l'Autoroute 407 ETR. La Société avait également droit à une contrepartie supplémentaire fondée sur le dividende à être déclaré en octobre 2019 dont la juste valeur a été établie à 12,3 millions $.

Après la conclusion de la vente, SNC-Lavalin a versé à l'OMERS une indemnité de résiliation de 81,3 millions $.

La participation restante de SNC-Lavalin de 6,76 % dans l'Autoroute 407 ETR continue d'être comptabilisée selon la méthode de la mise en équivalence à la suite de la cession des actions visées finalisée en août 2019.

5. INVESTISSEMENTS DE CAPITAL (SUITE)

Gain net sur cession partielle de l'Autoroute 407 ETR

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE	2019
Contrepartie reçue en trésorerie	3 000 000 $
Contrepartie supplémentaire reçue	12 256
Contrepartie éventuelle à recevoir [1]	56 143
Contrepartie totale	3 068 399
Valeur comptable de l'investissement cédé	–
Frais connexes à la cession [2]	(97 616)
Gain sur cession partielle de l'Autoroute 407 ETR	2 970 783
Impôts sur le résultat	(384 785)
Gain net sur cession partielle de l'Autoroute 407 ETR	**2 585 998 $**

(1) En vertu de l'entente de vente, SNC-Lavalin a le droit de recevoir jusqu'à 250 millions $ sur une période de 10 ans, sous réserve de l'atteinte de certains seuils financiers liés au rendement continu de l'Autoroute 407 ETR. Le montant de 56,1 millions $ représentait la juste valeur préliminaire estimée de cette contrepartie à recevoir à la date de cession.

(2) Les frais connexes à la cession comprenaient une indemnité de résiliation de 81,3 millions $ liée à la résiliation de la transaction avec l'OMERS.

B) INFORMATION FINANCIÈRE ET DESCRIPTION DES INVESTISSEMENTS DE CAPITAL

L'état consolidé de la situation financière de la Société inclut l'actif (le passif) net suivant provenant de ses investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la consolidation et la valeur comptable nette de ses investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence et à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global.

	31 DÉCEMBRE 2020	31 DÉCEMBRE 2019
Actif (passif) net provenant des investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la consolidation	**38 296 $**	(51 620) $
Valeur comptable nette des investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence [3]	**378 730**	399 539
Valeur comptable nette des investissements de Capital à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	**9 666**	8 107
	426 692 $	356 026 $

(3) Inclut l'investissement de la Société dans l'Autoroute 407 ETR, dont la valeur comptable nette était de néant au 31 décembre 2020 et au 31 décembre 2019.

I) INVESTISSEMENTS DE CAPITAL COMPTABILISÉS SELON LA MÉTHODE DE LA CONSOLIDATION

Les principaux investissements de Capital de SNC-Lavalin comptabilisés selon la méthode de la consolidation se présentent comme suit :

					PARTICIPATION	
NOM DE L'INVESTISSEMENT DE CAPITAL	ACTIVITÉ PRINCIPALE	ASSUJETTI À L'IFRIC 12	EXPIRATION DE L'ACCORD DE CONCESSION	LIEU	**31 DÉCEMBRE 2020**	31 DÉCEMBRE 2019
InPower BC General Partnership	Installation remplaçant la centrale John Hart	Oui	2033	Canada	**100,0 %**	100,0 %
TransitNEXT General Partnership	Nouveau prolongement de la ligne Trillium (en construction)	Oui	2049	Canada	**100,0 %**	100,0 %

5. INVESTISSEMENTS DE CAPITAL (SUITE)

II) INVESTISSEMENTS DE CAPITAL COMPTABILISÉS SELON LA MÉTHODE DE LA MISE EN ÉQUIVALENCE

Le tableau ci-dessous présente les principaux investissements de Capital de SNC-Lavalin qui sont comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence.

					PARTICIPATION	
NOM DE L'INVESTISSEMENT DE CAPITAL	ACTIVITÉ PRINCIPALE	ASSUJETTI À L'IFRIC 12	EXPIRATION DE L'ACCORD DE CONCESSION	LIEU	**31 DÉCEMBRE 2020**	31 DÉCEMBRE 2019
Coentreprises :						
407 East Development Group General Partnership (« 407 EDGGP »)	Autoroute à péage 407 Est de 32 km	Oui	2045	Canada	**50,0 %**	50,0 %
407 International inc. [1] (« Autoroute 407 ETR »)	Autoroute à péage de 108 km, en vertu d'un accord de concession d'une durée de 99 ans	Non	2098	Canada	**6,76 %**	6,76 %
Crosslinx Transit Solutions General Partnership (« Eglinton Crosstown »)	Projet de train léger sur rail transurbain Eglinton Crosstown (en construction)	Oui	2051	Canada	**25,0 %**	25,0 %
Rideau Transit Group Partnership (« Rideau »)	La Ligne de la Confédération, le réseau de transport léger sur rail de la Ville d'Ottawa	Oui	2043	Canada	**40,0 %**	40,0 %
Groupe Signature sur le Saint-Laurent S.E.N.C. (« SSL »)	Corridor du nouveau pont Champlain	Oui	2049	Canada	**50,0 %**	50,0 %
TC Dôme S.A.S. [2] («TC Dôme »)	Train électrique à crémaillère de 5,3 km	Oui	2043	France	**51,0 %**	51,0 %
Entreprises associées :						
Myah Tipaza S.p.A.	Usine de dessalement d'eau de mer chargée de l'approvisionnement en eau traitée, en vertu d'un contrat d'achat ferme d'une durée de 25 ans	Non	s.o.	Algérie	**25,5 %**	25,5 %
Shariket Kahraba Hadjret En Nouss S.p.A.	Centrale thermique au gaz naturel de 1 227 MW chargée de l'approvisionnement en électricité, en vertu d'un contrat d'achat ferme d'une durée de 20 ans	Non	s.o.	Algérie	**26,0 %**	26,0 %
SNC-Lavalin Infrastructure Partners LP	Détient des participations dans des investissements de Capital matures	Non	s.o.	Canada	**20,0 %**	20,0 %

(1) Bien que la Société détienne moins de 20 % des actions de participation de l'Autoroute 407 ETR, la Société exerce un contrôle conjoint sur cette entité selon ses ententes contractuelles.

(2) Bien que la Société détienne une participation supérieure à 50 % dans TC Dôme, la Société n'exerce pas de contrôle sur cette entité selon ses ententes contractuelles.

s.o. : sans objet

5. INVESTISSEMENTS DE CAPITAL (SUITE)

Investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence – coentreprises

SNC-Lavalin exerce une partie de ses activités d'investissements de Capital par le biais de coentreprises qui sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence. Le montant total des actifs courants, des actifs non courants, des passifs courants, des passifs non courants, des produits et des charges se rapportant à ces coentreprises est résumé ci-dessous :

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020	AUTOROUTE 407 ETR	AUTRES INVESTISSEMENTS DE CAPITAL	TOTAL
États du résultat net			
Produits (à 100 %)	**908 566 $**	**1 028 104 $**	**1 936 670 $**
Produits d'intérêts (à 100 %)	**15 734 $**	**4 760 $**	**20 494 $**
Charges d'intérêts (à 100 %)	**456 902 $**	**94 251 $**	**551 153 $**
Amortissements (à 100 %)	**97 434 $**	**— $**	**97 434 $**
Charge d'impôts sur le résultat (à 100 %)	**53 379 $**	**2 $**	**53 381 $**

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2019	AUTOROUTE 407 ETR	AUTRES INVESTISSEMENTS DE CAPITAL	TOTAL
États du résultat net			
Produits (à 100 %)	1 505 301 $	1 271 169 $	2 776 470 $
Produits d'intérêts (à 100 %)	24 512 $	20 584 $	45 096 $
Charges d'intérêts (à 100 %)	444 615 $	116 317 $	560 932 $
Amortissements (à 100 %)	105 512 $	— $	105 512 $
Charge d'impôts sur le résultat (à 100 %)	207 489 $	4 $	207 493 $

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020	AUTOROUTE 407 ETR	AUTRES INVESTISSEMENTS DE CAPITAL	TOTAL
États du résultat global			
Résultat net (à 100 %)	**147 934 $**	**57 724 $**	**205 658 $**
Autres éléments du résultat global (à 100 %)	**(833)**	**(6 359)**	**(7 192)**
Total du résultat global (à 100 %)	**147 101 $**	**51 365 $**	**198 466 $**

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2019	AUTOROUTE 407 ETR	AUTRES INVESTISSEMENTS DE CAPITAL	TOTAL
États du résultat global			
Résultat net (à 100 %)	575 748 $	93 281 $	669 029 $
Autres éléments du résultat global (à 100 %)	(778)	(3 006)	(3 784)
Total du résultat global (à 100 %)	574 970 $	90 275 $	665 245 $

EXERCICES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE	**2020**	2019
Quote-part de la Société du résultat net des investissements de Capital en fonction de sa participation [(1)]	**30 858 $**	109 565 $
Résultat net de la Société tiré des investissements de Capital inclus dans son état du résultat net [(1)]	**59 174 $**	185 266 $

(1) Voir la note 1 à la page suivante

5. INVESTISSEMENTS DE CAPITAL (SUITE)

31 DÉCEMBRE 2020	AUTOROUTE 407 ETR	AUTRES INVESTISSEMENTS DE CAPITAL	TOTAL
États de la situation financière			
Trésorerie et équivalents de trésorerie (à 100 %)	**614 532 $**	**66 329 $**	**680 861 $**
Autres actifs courants (à 100 %)	**439 922**	**223 125**	**663 047**
Actifs non courants (à 100 %)	**4 597 899**	**2 811 978**	**7 409 877**
Total de l'actif (à 100 %)	**5 652 353**	**3 101 432**	**8 753 785**
Dettes fournisseurs (à 100 %)	**58 390**	**78 525**	**136 915**
Autres passifs financiers courants (à 100 %)	**124 418**	**131 804**	**256 222**
Autres passifs non financiers courants (à 100 %)	**18 359**	**55 783**	**74 142**
Autres passifs financiers non courants (à 100 %)	**9 602 978**	**2 360 444**	**11 963 422**
Autres passifs non financiers non courants (à 100 %)	**551 433**	**534**	**551 967**
Total du passif (à 100 %)	**10 355 578**	**2 627 090**	**12 982 668**
Actif (passif) net (à 100 %)	**(4 703 225) $**	**474 342 $**	**(4 228 883) $**
Valeur comptable nette de la Société des investissements de Capital incluse dans son état de la situation financière [(1)]	**— $**	**214 323 $**	**214 323 $**

31 DÉCEMBRE 2019	AUTOROUTE 407 ETR	AUTRES INVESTISSEMENTS DE CAPITAL	TOTAL
États de la situation financière			
Trésorerie et équivalents de trésorerie (à 100 %)	557 316 $	122 903 $	680 219 $
Autres actifs courants (à 100 %)	254 470	663 691	918 161
Actifs non courants (à 100 %)	4 539 752	2 669 759	7 209 511
Total de l'actif (à 100 %)	5 351 538	3 456 353	8 807 891
Dettes fournisseurs (à 100 %)	81 248	102 259	183 507
Autres passifs financiers courants (à 100 %)	142 614	568 539	711 153
Autres passifs non financiers courants (à 100 %)	18 008	56 908	74 916
Autres passifs financiers non courants (à 100 %)	8 868 430	2 321 948	11 190 378
Autres passifs non financiers non courants (à 100 %)	529 066	428	529 494
Total du passif (à 100 %)	9 639 366	3 050 082	12 689 448
Actif (passif) net (à 100 %)	(4 287 828) $	406 271 $	(3 881 557) $
Valeur comptable nette de la Société des investissements de Capital incluse dans son état de la situation financière [(1)]	— $	227 943 $	227 943 $

(1) En vertu de la méthode de la mise en équivalence, les distributions provenant d'une coentreprise sont portées en réduction de la valeur comptable de cet investissement. La méthode de la mise en équivalence prévoit que la Société doit cesser de comptabiliser sa quote-part des pertes d'une coentreprise lorsque la comptabilisation de ces pertes se traduit par un solde négatif pour son investissement, ou lorsque les dividendes déclarés par la coentreprise excèdent la valeur comptable de l'investissement. Dans de tels cas, la valeur comptable de l'investissement est réduite à néant, mais ne devient pas négative, à moins que la Société n'ait contracté des obligations juridiques ou implicites, ou effectué des paiements au nom de la coentreprise. Dans de telles situations, la Société ne constate plus sa quote-part du résultat net de l'investissement de Capital en fonction de sa participation, mais constate plutôt l'excédent des dividendes déclarés par une coentreprise dans son résultat net.

Par conséquent, la Société a constaté en résultat net les dividendes provenant de l'Autoroute 407 ETR de 38,0 millions $ en 2020 (2019 : 146,1 millions $) et n'a pas constaté sa quote-part du résultat net de l'Autoroute 407 ETR de 10,0 millions $ (2019 : 72,0 millions $) au cours de la même période, car la valeur comptable de son investissement dans l'Autoroute 407 ETR était de néant au 31 décembre 2020 et au 31 décembre 2019. La valeur comptable nette négative de l'investissement de la Société dans l'Autoroute 407 ETR, qui n'est pas constatée à l'état de la situation financière de la Société, était de 319,0 millions $ au 31 décembre 2020 (2019 : valeur comptable nette négative de 291,0 millions $).

5. INVESTISSEMENTS DE CAPITAL (SUITE)

Investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence – entreprises associées

Les tableaux sommaires ci-dessous fournissent des informations supplémentaires sur les investissements de Capital qui sont classés comme des entreprises associées.

EXERCICES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE	**2020**	2019
États du résultat global		
Produits (à 100 %)	**272 550 $**	308 023 $
Charges (à 100 %)	**162 146**	196 102
Résultat net (à 100 %)	**110 404**	111 921
Autres éléments du résultat global (à 100 %)	**—**	—
Total du résultat global (à 100 %)	**110 404 $**	111 921 $
Quote-part de la Société du résultat net des investissements de Capital en fonction de sa participation	**28 175 $**	25 277 $
Quote-part de la Société du résultat net des investissements de Capital incluse dans son état du résultat net	**28 175 $**	25 277 $

	31 DÉCEMBRE 2020	31 DÉCEMBRE 2019
États de la situation financière		
Actifs courants (à 100 %)	**336 972 $**	358 457 $
Actifs non courants (à 100 %)	**592 094**	685 714
Total de l'actif (à 100 %)	**929 066**	1 044 171
Passifs courants (à 100 %)	**77 808**	146 578
Passifs non courants (à 100 %)	**186 539**	261 971
Total du passif (à 100 %)	**264 347**	408 549
Actif net (à 100 %)	**664 719 $**	635 622 $
Valeur comptable nette de la Société des investissements de Capital incluse dans son état de la situation financière	**164 407 $**	171 596 $

III) INVESTISSEMENTS DE CAPITAL À LA JUSTE VALEUR PAR LE BIAIS DES AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL

La liste des principaux investissements de Capital à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global est présentée ci-dessous :

			PARTICIPATION	
NOM DE L'INVESTISSEMENT DE CAPITAL	ACTIVITÉ PRINCIPALE	LIEU	**31 DÉCEMBRE 2020**	31 DÉCEMBRE 2019
Carlyle Global Infrastructure Opportunity Fund, L.P. [(1)]	Détient des investissements dans des projets d'infrastructures liés à l'énergie, à l'électricité et à d'autres ressources naturelles	États-Unis	**4,5 %**	4,5 %
Highway Concessions One Private Limited [(1)]	Activités relatives aux appels d'offres, à la détention et à l'acquisition d'infrastructures, aux investissements, au développement, à la mise en place et à l'exploitation d'infrastructures dans le secteur des routes en Inde	Inde	**10,0 %**	10,0 %

(1) Inclus dans la catégorie d'évaluation « à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global »

Les investissements dans Carlyle Global Infrastructure Opportunity Fund, L.P. et dans Highway Concessions One Private Limited sont désignés comme étant évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global afin d'éviter la variabilité du résultat net de la Société au cours des périodes futures.

Pour les exercices terminés le 31 décembre 2020 et le 31 décembre 2019, les états consolidés du résultat net de la Société incluent les dividendes de néant et de 1,9 million $, respectivement, provenant d'investissements à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global.

5. INVESTISSEMENTS DE CAPITAL (SUITE)

C) PAIEMENTS ET ENGAGEMENTS RESTANTS SUR LES INVESTISSEMENTS DE CAPITAL

Lorsqu'elle effectue des investissements dans des concessions d'infrastructure, SNC-Lavalin peut ne pas être tenue de verser immédiatement son apport, mais peut plutôt s'engager à injecter son apport à une date ultérieure.

Les paiements et les engagements restants à investir de SNC-Lavalin dans des investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence ou à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global au 31 décembre 2020 et au 31 décembre 2019 se présentent comme suit :

	2020	2019
Engagements à investir dans des investissements de Capital – 1er janvier	**70 724 $**	108 312 $
Augmentation des engagements à investir dans des investissements de Capital	**10 031**	2 379
Paiements dans des investissements de Capital durant l'exercice	**(55 834)**	(39 967)
Engagements à investir dans des investissements de Capital – 31 décembre	**24 921 $**	70 724 $

Au 31 décembre 2020, les engagements à investir dans des investissements de Capital se rapportaient aux apports liés au projet Eglinton Crosstown (2019 : SSL, Eglinton Crosstown et Carlyle Global Infrastructure Opportunity Fund, L.P.) et sont présentés dans les « Autres passifs financiers courants » (voir la note 18), puisqu'ils devraient être payés au cours du prochain exercice ou sont remboursables par anticipation.

En 2016, SNC-Lavalin a conclu une entente visant à soutenir un engagement d'un montant de 100 millions $ US auprès d'un fonds d'investissements mondiaux en infrastructures parrainé par The Carlyle Group (« Carlyle »), sous réserve de certaines conditions. Aux termes de cette entente, SNC-Lavalin s'engage de concert avec Carlyle à investir dans des projets d'infrastructures et à effectuer des travaux dans le cadre de ces projets. Cet engagement à investir s'élevait à 82,5 millions $ US (environ 105,7 millions $ CA) au 31 décembre 2020 (2019 : 89,3 millions $ US [environ 117,2 millions $ CA]) et il sera constaté en tant que passif, dans son ensemble ou en partie, lorsque les conditions comptables seront remplies.

6. CESSIONS D'ACTIVITÉS DE SP&GP

A) CESSION DE FILIALES EN AFRIQUE DU SUD

En 2020, SNC-Lavalin a conclu la cession de ses participations dans trois de ses filiales en Afrique du Sud, qui faisaient partie des activités de Pétrole et gaz auparavant incluses dans le secteur Ressources et désormais classées comme activités abandonnées, en échange d'une contrepartie totale de 14,9 millions $.

Gain net sur cession de filiales en Afrique du Sud

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE	**2020**
Contrepartie reçue	13 003 $
Contrepartie différée additionnelle à recevoir	1 908
Contrepartie totale	14 911
Actifs nets cédés	(38 006)
Perte de change cumulative découlant de la conversion des établissements à l'étranger reclassée hors des capitaux propres	29 516
Frais connexes aux cessions	(216)
Gain sur cession de filiales en Afrique du Sud	**6 205**
Impôts sur le résultat	—
Gain net sur cession de filiales en Afrique du Sud (1)	**6 205 $**

(1) Inclus au poste « Résultat net provenant des activités abandonnées » dans l'état consolidé du résultat net (voir la note 39)

6. CESSIONS D'ACTIVITÉS DE SP&GP (SUITE)

Au moment de la cession, les principales catégories d'actifs et de passifs des filiales cédées en Afrique du Sud étaient les suivantes :

Trésorerie et équivalents de trésorerie	20 462 $
Autres actifs courants	31 437
Autres actifs non courants	6 546
Actifs cédés	58 445
Passifs courants	18 376
Passifs non courants	2 063
Passifs cédés	20 439
Actifs nets cédés	**38 006 $**

B) CESSION D'UNE FILIALE EN BELGIQUE

En 2020, SNC-Lavalin a conclu la cession de sa participation de 100 % dans SNC-Lavalin SA (Belgique) en échange d'une contrepartie totale de néant. À la date de cession, SNC-Lavalin SA détenait 7,5 millions $ en trésorerie et équivalents de trésorerie, montant qui a été effectivement transféré à l'acquéreur lors de la clôture selon les modalités de la convention de vente. La perte à la cession de la participation de SNC-Lavalin dans SNC-Lavalin SA s'est chiffrée à 7,5 millions $ avant et après impôts sur le résultat et est incluse au poste « Perte sur cessions d'activités de SP&GP » dans l'état consolidé du résultat net de la Société.

C) SORTIE DE TRÉSORERIE SUR CESSIONS D'ACTIVITÉS DE SP&GP

En 2020, la sortie de trésorerie sur cessions des filiales en Afrique du Sud et en Belgique incluse dans le tableau consolidé des flux de trésorerie de la Société se présentait comme suit :

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE	**2020**
Contrepartie reçue en trésorerie	13 003 $
Moins : trésorerie et équivalents de trésorerie cédés	28 046
Sortie de trésorerie sur cessions d'activités de SP&GP	**(15 043) $**

7. TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE, ET LIQUIDITÉS SOUMISES À RESTRICTIONS

A) TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

	31 DÉCEMBRE 2020	31 DÉCEMBRE 2019
Soldes bancaires, dépôts bancaires à terme et acceptations bancaires	**932 902 $**	1 188 636 $
Trésorerie et équivalents de trésorerie	**932 902 $**	1 188 636 $

B) LIQUIDITÉS SOUMISES À RESTRICTIONS

	31 DÉCEMBRE 2020	31 DÉCEMBRE 2019
Soldes bancaires, dépôts bancaires à terme et acceptations bancaires	**29 300 $**	34 118 $
Liquidités soumises à restrictions	**29 300 $**	34 118 $

8. CRÉANCES CLIENTS ET ACTIF SUR CONTRATS

A) CRÉANCES CLIENTS

Le tableau suivant présente les créances clients de la Société qui respectent les conditions normales de paiement séparément des créances en souffrance, ainsi qu'un rapprochement avec la valeur comptable nette.

	31 DÉCEMBRE 2020	31 DÉCEMBRE 2019
Créances clients :		
Respectant les conditions normales de paiement	**894 248 $**	1 161 005 $
Créances en souffrance	**477 068**	628 135
Total des créances clients	**1 371 316**	1 789 140
Correction de valeur pour pertes de crédit attendues	**(172 150)**	(255 698)
Créances clients, déduction faite de la correction de valeur pour pertes de crédit attendues	**1 199 166 $**	1 533 442 $

Le tableau suivant présente la variation de la correction de valeur pour pertes de crédit attendues.

EXERCICES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE	**2020**	2019
Solde au début de l'exercice	**255 698 $**	240 264 $
Variation de la correction de valeur, excluant les radiations et les sommes recouvrées	**43 750**	43 102
Radiations de créances clients	**(44 047)**	(9 133)
Sommes recouvrées	**(9 253)**	(18 535)
Reclassement dans l'actif des groupes destinés à être cédés classés comme étant détenus en vue de la vente (note 39)	**(73 998)**	—
Solde à la fin de l'exercice	**172 150 $**	255 698 $

B) ACTIF SUR CONTRATS

Au 31 décembre 2020, la Société a 1 090,1 millions $ (2019 : 1 755,3 millions $) au titre de l'actif sur contrats déduction faite de la correction de valeur pour pertes de crédit attendues de 23,3 millions $ (2019 : 18,3 millions $). Le tableau suivant présente la variation de la correction de valeur pour pertes de crédit attendues.

EXERCICES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE	**2020**	2019
Solde au début de l'exercice	**18 262 $**	11 193 $
Variation de la correction de valeur, excluant les radiations	**16 020**	10 523
Radiations au titre de l'actif sur contrats	**(7 217)**	(3 454)
Reclassement dans l'actif des groupes destinés à être cédés classés comme étant détenus en vue de la vente (note 39)	**(3 806)**	—
Solde à la fin de l'exercice	**23 259 $**	18 262 $

Les variations significatives du solde de l'actif sur contrats sont présentées dans la note 9B, alors que l'information liée à l'exposition au crédit est présentée dans la note 30B.

9. PRODUITS

A) VENTILATION DES PRODUITS DES ACTIVITÉS ORDINAIRES

Produits par secteur géographique

Les tableaux suivants présentent les produits par secteur géographique selon le lieu des projets pour les exercices terminés le 31 décembre 2020 et le 31 décembre 2019.

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE			**2020**
	PRODUITS DES ACTIVITÉS ORDINAIRES TIRÉS DE CONTRATS CONCLUS AVEC DES CLIENTS	AUTRES PRODUITS	TOTAL
Amériques :			
Canada	**2 016 539 $**	**85 858 $**	**2 102 397 $**
États-Unis	**1 357 825**	**25 819**	**1 383 644**
Amérique latine	**80 976**	**—**	**80 976**
Moyen-Orient et Afrique :			
Arabie saoudite	**167 388**	**—**	**167 388**
Autres pays du Moyen-Orient	**382 071**	**3 590**	**385 661**
Afrique	**178 076**	**25 289**	**203 365**
Asie-Pacifique :			
Australie	**38 531**	**—**	**38 531**
Autres pays	**342 178**	**—**	**342 178**
Europe :			
Royaume-Uni	**1 881 723**	**11 866**	**1 893 589**
Autres pays	**409 772**	**—**	**409 772**
	6 855 079 $	**152 422 $**	**7 007 501 $**

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE			2019 [1]
	PRODUITS DES ACTIVITÉS ORDINAIRES TIRÉS DE CONTRATS CONCLUS AVEC DES CLIENTS	AUTRES PRODUITS	TOTAL
Amériques :			
Canada	2 399 914 $	218 757 $	2 618 671 $
États-Unis	1 363 446	18 599	1 382 045
Amérique latine	146 212	—	146 212
Moyen-Orient et Afrique :			
Arabie saoudite	275 967	—	275 967
Autres pays du Moyen-Orient	583 983	1 924	585 907
Afrique	134 263	19 636	153 899
Asie-Pacifique :			
Australie	96 306	—	96 306
Autres pays	319 576	—	319 576
Europe :			
Royaume-Uni	1 756 061	2 933	1 758 994
Autres pays	290 337	1 918	292 255
	7 366 065 $	263 767 $	7 629 832 $

[1] Les chiffres comparatifs ont fait l'objet d'une nouvelle présentation (voir les notes 2C et 39).

Pour les exercices terminés le 31 décembre 2020 et le 31 décembre 2019, le Canada, les États-Unis et le Royaume-Uni étaient les seuls pays où la Société a réalisé plus de 10 % de ses produits.

9. PRODUITS (SUITE)

Produits par type de contrats

Les types de contrats présentés sont définis comme suit :

Contrats de type remboursable et de services d'ingénierie : Dans le cadre des contrats de type remboursable, la Société charge au client les coûts réels engagés, plus une marge pouvant prendre différentes formes, par exemple un prix forfaitaire par unité, un pourcentage des coûts engagés ou une commission fondée sur l'atteinte de certains objectifs, rendements ou jalons prévus au contrat. Les contrats de type remboursable comprennent également les contrats à taux unitaire, pour lesquels un montant fixe par quantité est chargé au client, et les contrats de type remboursable assortis d'un plafond ou d'un prix cible accompagné d'incitatifs ou de désincitatifs. Les contrats de services d'ingénierie comprennent i) les ententes relatives au temps et au matériel basées sur les taux horaires, ainsi que les contrats à prix forfaitaire assortis de risques limités en ce qui touche à l'approvisionnement ou à la construction, et ii) les contrats d'O&M.

Contrats d'IAC normalisés : Dans le cadre des contrats d'IAC normalisés, la Société offre une gamme de services d'IAC récurrents qui sont des solutions normalisées à faible risque pour i) les centrales de refroidissement urbain et ii) les projets de postes électriques exécutés par l'intermédiaire de sa filiale Linxon.

Contrats de construction clés en main à prix forfaitaire : Dans le cadre des contrats de construction clés en main à prix forfaitaire, la Société effectue le travail requis pour le projet à un prix forfaitaire. Avant de conclure ce type de contrat, la Société fait une estimation du coût total du projet, en prévoyant une marge de profit. La marge de profit réelle de la Société peut varier en fonction de sa capacité à respecter les exigences du contrat à un coût supérieur ou inférieur au coût initialement estimé.

Le tableau suivant présente les produits par type de contrats pour l'exercice terminé le 31 décembre 2020.

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE				**2020**
	CONTRATS DE TYPE REMBOURSABLE ET DE SERVICES D'INGÉNIERIE	CONTRATS D'IAC NORMALISÉS	CONTRATS DE CONSTRUCTION CLÉS EN MAIN À PRIX FORFAITAIRE	TOTAL
ICGP	**3 721 120 $**	**— $**	**— $**	**3 721 120 $**
Énergie nucléaire	**882 470**	**—**	**11 079**	**893 549**
Services d'infrastructures	**789 888**	**533 547**	**—**	**1 323 435**
Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients – SNCL Services d'ingénierie	**5 393 478**	**533 547**	**11 079**	**5 938 104**
Ressources	**134 918**	**—**	**23 657**	**158 575**
Projets d'infrastructures d'IAC	**20 704**	**—**	**719 485**	**740 189**
Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients – SNCL Projets	**155 622**	**—**	**743 142**	**898 764**
	5 549 100 $	**533 547 $**	**754 221 $**	**6 836 868 $**
Produits provenant d'investissements de SP&GP comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence (note 17)				**41 274**
Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients – secteur Capital				**18 211**
Autres produits – secteur Capital				**111 148**
				7 007 501 $

9. PRODUITS (SUITE)

Le tableau suivant présente les produits par type de contrats pour l'exercice terminé le 31 décembre 2019.

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE				2019 [1]
	CONTRATS DE TYPE REMBOURSABLE ET DE SERVICES D'INGÉNIERIE	CONTRATS D'IAC NORMALISÉS	CONTRATS DE CONSTRUCTION CLÉS EN MAIN À PRIX FORFAITAIRE	TOTAL
ICGP	3 908 772 $	— $	— $	3 908 772 $
Énergie nucléaire	895 657	—	11 018	906 675
Services d'infrastructures	697 773	480 809	—	1 178 582
Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients – SNCL Services d'ingénierie	5 502 202	480 809	11 018	5 994 029
Ressources	128 150	—	144 734	272 884
Projets d'infrastructures d'IAC	—	—	1 076 744	1 076 744
Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients – SNCL Projets	128 150	—	1 221 478	1 349 628
	5 630 352 $	480 809 $	1 232 496 $	7 343 657 $
Produits provenant d'investissements de SP&GP comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence (note 17)				23 455
Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients – secteur Capital				22 408
Autres produits – secteur Capital				240 312
				7 629 832 $

[1] Les chiffres comparatifs ont fait l'objet d'une nouvelle présentation (voir les notes 2C et 39).

B) SOLDES DES CONTRATS

	31 DÉCEMBRE 2020	31 DÉCEMBRE 2019
Créances clients (note 8A)	**1 199 166 $**	1 533 442 $
Actif sur contrats (note 8B)	**1 090 149**	1 755 325
Passif sur contrats	**836 991 $**	889 953 $

Les créances clients représentent un droit de la Société d'obtenir une contrepartie en échange de biens ou de services qu'elle a fournis à un client lorsqu'un tel droit ne dépend que de l'écoulement du temps. Les créances clients ne portent pas intérêt et elles sont généralement exigibles dans les 30 à 90 jours.

L'actif sur contrats représente un droit de la Société d'obtenir une contrepartie en échange de biens ou de services qu'elle a fournis à un client lorsqu'un tel droit ne dépend pas que de l'écoulement du temps, mais aussi d'autres choses, par exemple de l'exécution d'autres obligations de prestation en vertu du contrat. L'actif sur contrats est initialement comptabilisé dans les produits provenant des activités de SP&GP et il est habituellement décomptabilisé lorsqu'il devient une créance client.

Le passif sur contrats découle des activités de SP&GP et représente le montant cumulatif reçu et dû en vertu d'un contrat donné, de la part des clients de la Société, qui excède le montant du droit à la contrepartie découlant de l'obligation de prestation de la Société en vertu du contrat.

Le tableau suivant présente le montant des produits constatés provenant des éléments suivants :

EXERCICES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE	**2020**	2019
Montants inclus dans le solde d'ouverture du passif sur contrats	**534 379 $**	486 775 $
Obligations de prestation remplies ou partiellement remplies au cours des exercices antérieurs (reprise d'obligations)	**(353 109) $**	(254 787) $

Étant donné qu'une part importante des produits de la Société est constatée progressivement, les clauses contractuelles qui déterminent le moment auquel la contrepartie devient due de la part du client, tel que lors de l'atteinte de certains jalons, le fait que la Société atteint de tels jalons plus tôt ou plus tard que prévu et la capacité d'obtenir des dépôts sur contrats auront une incidence, tout comme d'autres facteurs, sur le solde des créances clients, des actifs sur contrats et des passifs sur contrats. En raison i) du grand nombre de contrats conclus par la Société, ii) de la variété des modalités contractuelles de ces contrats et iii) du niveau d'avancement différent des projets sous-jacents, la variation des soldes de l'actif sur contrats et du passif sur contrats n'est généralement pas attribuable à un seul facteur, à l'exception des regroupements d'entreprises ou des dessaisissements importants. En 2020 et en 2019, il n'y a eu aucun regroupement d'entreprises. Le montant de l'actif sur contrats et du passif sur contrats a diminué à la fin de 2020, reflétant principalement : i) un reclassement des soldes des contrats liés aux activités de Pétrole et gaz dans le groupe destiné à être cédé classé comme étant détenu en vue de la vente (voir la note 39); ii) la réduction de la contrepartie variable attendue à l'issue de certaines créances commerciales et des révisions défavorables des prévisions à l'égard de certains projets d'envergure et iii) les cessions d'activités de SP&GP en Belgique et en Afrique du Sud (voir la note 6).

9. PRODUITS (SUITE)

C) OBLIGATIONS DE PRESTATION QUI RESTENT À REMPLIR

Le montant total du prix de transaction affecté aux obligations de prestation non remplies (ou remplies partiellement) au 31 décembre 2020 pour tous les contrats conclus avec des clients, devrait être constaté dans les produits provenant des activités poursuivies comme suit : 2021 – 4,4 milliards $, 2022 – 2,0 milliards $, 2023 – 1,2 milliard $ et par la suite – 5,6 milliards $ (2019 : 2020 – 4,8 milliards $, 2021 – 2,2 milliards $, 2022 – 1,1 milliard $ et par la suite – 6,0 milliards $). Le montant total du prix de transaction affecté aux obligations de prestation non remplies (ou remplies partiellement) au 31 décembre 2020 pour tous les contrats conclus avec des clients, qui devrait être constaté dans les produits provenant des activités abandonnées est de 0,8 milliard $ (2019 – 1,1 milliard $). Il est à noter que ces montants ne comprennent pas les estimations de contrepartie variable qui ne sont pas incluses dans le prix de transaction.

10. STOCKS

	31 DÉCEMBRE 2020	31 DÉCEMBRE 2019
Matières premières	**— $**	38 042 $
Travaux en cours	**130**	29 563
Produits finis	**15 992**	17 283
Stocks	**16 122 $**	84 888 $

Le coût des stocks comptabilisé par la Société à titre de charge comprise dans les activités poursuivies de l'état consolidé du résultat net au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2020 a été de 8,7 millions $ (2019 : 6,3 millions $).

11. AUTRES ACTIFS FINANCIERS COURANTS

	31 DÉCEMBRE 2020	31 DÉCEMBRE 2019
Avances aux fournisseurs, aux sous-traitants et aux employés, et dépôts sur contrats	**45 282 $**	54 895 $
Instruments financiers dérivés utilisés comme couvertures – juste valeur favorable	**41 808**	19 246
Polices d'assurance-vie évaluées à la JVBRN [(1)]	**6 200**	6 047
Tranche à court terme des créances en vertu des accords de concession de services	**17 370**	17 556
Recouvrement des coûts attendu de fournisseurs et de sous-traitants	**23 178**	49 687
Tranche à court terme des créances en vertu des contrats de location-financement	**2 627**	3 277
Instruments financiers dérivés liés aux régimes d'unités d'actions – juste valeur favorable (note 23C)	**148**	1 900
Autres	**120 819**	69 700
Autres actifs financiers courants	**257 432 $**	222 308 $

(1) Juste valeur par le biais du résultat net (« JVBRN »)

12. AUTRES ACTIFS NON FINANCIERS COURANTS

	31 DÉCEMBRE 2020	31 DÉCEMBRE 2019
Impôts sur le résultat et autres taxes à recevoir	**145 341 $**	220 629 $
Charges payées d'avance et autres	**107 970**	110 746
Autres actifs non financiers courants	**253 311 $**	331 375 $

13. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	BÂTIMENTS	MATÉRIEL INFORMATIQUE	MOBILIER DE BUREAU	ÉQUIPEMENT	AUTRES	TOTAL
Valeur comptable brute						
Solde au 1er janvier 2020	**97 798 $**	**470 761 $**	**164 242 $**	**156 385 $**	**270 394 $**	**1 159 580 $**
Ajouts	**3 804**	**67 566**	**2 285**	**7 758**	**22 274**	**103 687**
Écarts de change	**(2 099)**	**(2 800)**	**(584)**	**(6 389)**	**(2 590)**	**(14 462)**
Cessions/mises hors service/ récupérations	**(4 276)**	**(31 732)**	**(12 856)**	**(34 723)**	**(55 813)**	**(139 400)**
Reclassement dans l'actif des groupes destinés à être cédés classés comme étant détenus en vue de la vente (note 39)	**(44 512)**	**(13 683)**	**(26 288)**	**(32 086)**	**(35 927)**	**(152 496)**
Solde au 31 décembre 2020	**50 715 $**	**490 112 $**	**126 799 $**	**90 945 $**	**198 338 $**	**956 909 $**
Cumul de l'amortissement et des pertes de valeur						
Solde au 1er janvier 2020	**42 103 $**	**349 089 $**	**128 210 $**	**66 132 $**	**103 416 $**	**688 950 $**
Dotation à l'amortissement	**22 865**	**45 763**	**9 058**	**27 298**	**15 221**	**120 205**
Écarts de change	**(1 487)**	**(1 884)**	**(479)**	**(4 243)**	**(511)**	**(8 604)**
Perte de valeur	**—**	**—**	**—**	**5 358**	**2 894**	**8 252**
Cessions/mises hors service/ récupérations	**(2 675)**	**(30 957)**	**(11 249)**	**(34 210)**	**(27 312)**	**(106 403)**
Reclassement dans l'actif des groupes destinés à être cédés classés comme étant détenus en vue de la vente (note 39)	**(44 055)**	**(11 649)**	**(20 731)**	**(31 824)**	**(13 096)**	**(121 355)**
Solde au 31 décembre 2020	**16 751 $**	**350 362 $**	**104 809 $**	**28 511 $**	**80 612 $**	**581 045 $**

	BÂTIMENTS	MATÉRIEL INFORMATIQUE	MOBILIER DE BUREAU	ÉQUIPEMENT	AUTRES	TOTAL
Valeur comptable brute						
Solde au 1er janvier 2019	102 748 $	433 670 $	158 762 $	147 060 $	234 794 $	1 077 034 $
Ajouts	366	51 291	8 377	17 235	48 243	125 512
Écarts de change	(2 832)	(7 620)	(2 650)	(6 279)	(11 924)	(31 305)
Cessions/mises hors service/ récupérations	(2 484)	(6 580)	(247)	(1 631)	(719)	(11 661)
Solde au 31 décembre 2019	97 798 $	470 761 $	164 242 $	156 385 $	270 394 $	1 159 580 $
Cumul de l'amortissement et des pertes de valeur						
Solde au 1er janvier 2019	40 141 $	311 800 $	120 981 $	28 400 $	93 093 $	594 415 $
Dotation à l'amortissement	4 509	43 704	8 960	31 584	19 483	108 240
Écarts de change	(1 355)	(6 309)	(2 065)	(1 591)	(8 894)	(20 214)
Perte de valeur	33	92	446	9 429	—	10 000
Cessions/mises hors service/ récupérations	(1 225)	(198)	(112)	(1 690)	(266)	(3 491)
Solde au 31 décembre 2019	42 103 $	349 089 $	128 210 $	66 132 $	103 416 $	688 950 $
Valeur comptable nette :						
Au 31 décembre 2020	**33 964 $**	**139 750 $**	**21 990 $**	**62 434 $**	**117 726 $**	**375 864 $**
Au 31 décembre 2019	55 695 $	121 672 $	36 032 $	90 253 $	166 978 $	470 630 $
Valeur comptable nette des actifs assujettis à des contrats de location simple :						
Au 31 décembre 2020	**— $**	**— $**	**— $**	**57 059 $**	**— $**	**57 059 $**
Au 31 décembre 2019	— $	— $	— $	66 570 $	— $	66 570 $

Un montant d'immobilisations corporelles de 6,9 millions $ au 31 décembre 2020 (2019 : 23,9 millions $) n'était pas amorti, puisqu'il correspondait à des actifs qui étaient en construction. Les ajouts d'immobilisations corporelles hors trésorerie s'élevaient à 30,9 millions $ au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2020 (2019 : 3,1 millions $).

14. GOODWILL

Le tableau suivant présente un rapprochement de la valeur comptable du goodwill de la Société.

Solde au 1er janvier 2019	5 369 723 $
Écarts de change, montant net	(143 435)
Montant additionnel comptabilisé à la suite des ajustements à la répartition finale du prix d'acquisition de Linxon	3 821
Perte de valeur du goodwill	(1 801 015)
Solde au 31 décembre 2019	3 429 094
Écarts de change, montant net	**384**
Solde au 31 décembre 2020	**3 429 478 $**

Aux fins du test annuel de dépréciation, le goodwill a été affecté aux UGT ou groupes d'UGT, qui sont les unités qui devraient tirer avantage des synergies des regroupements d'entreprises desquels découle le goodwill.

Au 31 décembre 2020 et au 31 décembre 2019, le goodwill de la Société a été affecté aux UGT ou groupes d'UGT suivants :

UGT OU GROUPE D'UGT	**31 DÉCEMBRE 2020**	31 DÉCEMBRE 2019
ICGP	**2 624 526 $**	2 625 033 $
Services d'infrastructures	**142 782**	141 741
Énergie nucléaire	**642 770**	642 516
Linxon	**19 400**	19 804
	3 429 478 $	3 429 094 $

I) EN 2020

Au 31 octobre 2020, le goodwill n'était pas considéré comme s'étant déprécié.

En 2020, environ 77 % du solde du goodwill de la Société est affecté à l'UGT ICGP. La valeur recouvrable de cette UGT, déterminée en ayant recours à l'approche de la valeur d'utilité et en fonction d'un taux de croissance à l'infini de 2,5 % et d'un taux d'actualisation de 9,5 %, excédait sa valeur comptable d'environ 563 millions $ au 31 octobre 2020. Dans l'hypothèse où toutes les autres hypothèses demeurent inchangées, une diminution de 140 points de base du taux de croissance à l'infini ou une augmentation de 107 points de base du taux d'actualisation ferait en sorte que la valeur comptable de l'UGT ICGP se situerait à un niveau comparable à sa valeur recouvrable à cette date.

Aucun changement raisonnable d'hypothèses clés employées pour les autres UGT ou groupes d'UGT n'aurait entraîné une perte de valeur au 31 octobre 2020. La valeur recouvrable des autres UGT ou groupes d'UGT a été déterminée en ayant recours à l'approche de la valeur d'utilité. En vertu de cette approche, les hypothèses suivantes ont été employées : les flux de trésorerie postérieurs aux prévisions à long terme ont été extrapolés en utilisant un taux de croissance de 2,5 % en 2020 et des taux d'actualisation allant de 9,8 % à 12,1 % ont été utilisés en 2020.

II) EN 2019

Au 30 juin 2019, le goodwill de l'UGT Ressources a subi une perte de valeur de 1,8 milliard $ (1,7 milliard $ après impôts sur le résultat). Cette UGT correspondait à un secteur à présenter. La perte de valeur était principalement attribuable à la décision de la Société de cesser de soumissionner pour des projets de construction clés en main à prix forfaitaire, ainsi qu'au rendement inférieur aux attentes du secteur Ressources au cours de la première moitié de l'exercice et aux défis rencontrés pour regarnir le carnet de commandes. La valeur recouvrable de cette UGT a été établie au moyen de l'approche de la valeur d'utilité au 30 juin 2019, en fonction d'un taux de croissance à l'infini de 2,5 % et d'un taux d'actualisation de 11,3 %.

En 2019, environ 77 % du solde du goodwill de la Société a été affecté à l'UGT ICGP. La valeur recouvrable de cette UGT, déterminée en fonction d'un taux de croissance à l'infini de 2,5 % et d'un taux d'actualisation de 9,4 %, excédait sa valeur comptable d'environ 829 millions $ au 31 octobre 2019. Dans l'hypothèse où toutes les autres hypothèses demeurent inchangées, une diminution de 220 points de base du taux de croissance à l'infini ou une augmentation de 165 points de base du taux d'actualisation ferait en sorte que la valeur comptable de l'UGT ICGP se situerait à un niveau comparable à sa valeur recouvrable à cette date.

Aucun changement raisonnable d'hypothèses clés employées pour les autres UGT ou groupes d'UGT n'aurait entraîné une perte de valeur au 31 octobre 2019. La valeur recouvrable des autres UGT ou groupes d'UGT a été déterminée en ayant recours à l'approche de la valeur d'utilité. En vertu de cette approche, les hypothèses suivantes ont été employées : les flux de trésorerie postérieurs aux prévisions à long terme ont été extrapolés en utilisant un taux de croissance de 2,5 % en 2019 et des taux d'actualisation allant de 9,5 % à 11,0 % ont été utilisés en 2019.

15. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES LIÉES AUX REGROUPEMENTS D'ENTREPRISES

Les tableaux suivants présentent un rapprochement de la valeur comptable des immobilisations incorporelles liées aux regroupements d'entreprises.

	CARNET DE COMMANDES	RELATIONS CLIENTS	MARQUES DE COMMERCE	TOTAL
Valeur comptable brute				
Solde au 1er janvier 2020	**214 630 $**	**999 907 $**	**137 981 $**	**1 352 518 $**
Décomptabilisation d'immobilisations incorporelles	**(200 005)**	**(54 600)**	**(4 642)**	**(259 247)**
Écarts de change	**1 906**	**8 131**	**(256)**	**9 781**
Reclassement dans l'actif des groupes destinés à être cédés classés comme étant détenus en vue de la vente (note 39)	**—**	**(187 105)**	**(25 760)**	**(212 865)**
Solde au 31 décembre 2020	**16 531 $**	**766 333 $**	**107 323 $**	**890 187 $**
Cumul de l'amortissement et des pertes de valeur				
Solde au 1er janvier 2020	**173 205 $**	**430 238 $**	**83 477 $**	**686 920 $**
Dotation à l'amortissement	**36 367**	**75 489**	**14 914**	**126 770**
Décomptabilisation d'immobilisations incorporelles	**(200 005)**	**(54 600)**	**(4 642)**	**(259 247)**
Écarts de change	**2 420**	**2 526**	**(396)**	**4 550**
Reclassement dans l'actif des groupes destinés à être cédés classés comme étant détenus en vue de la vente (note 39)	**—**	**(187 105)**	**(25 760)**	**(212 865)**
Solde au 31 décembre 2020	**11 987 $**	**266 548 $**	**67 593 $**	**346 128 $**

	CARNET DE COMMANDES	RELATIONS CLIENTS	MARQUES DE COMMERCE	TOTAL
Valeur comptable brute				
Solde au 1er janvier 2019	206 220 $	1 008 313 $	140 929 $	1 355 462 $
Ajouts provenant d'un regroupement d'entreprises	14 138	—	—	14 138
Décomptabilisation d'immobilisations incorporelles	(3 815)	—	—	(3 815)
Écarts de change	(1 913)	(8 406)	(2 948)	(13 267)
Solde au 31 décembre 2019	214 630 $	999 907 $	137 981 $	1 352 518 $
Cumul de l'amortissement et des pertes de valeur				
Solde au 1er janvier 2019	106 414 $	264 830 $	63 632 $	434 876 $
Dotation à l'amortissement	70 663	91 657	19 663	181 983
Perte de valeur	—	71 756	1 075	72 831
Décomptabilisation d'immobilisations incorporelles	(3 815)	—	—	(3 815)
Écarts de change	(57)	1 995	(893)	1 045
Solde au 31 décembre 2019	173 205 $	430 238 $	83 477 $	686 920 $
Valeur comptable nette :				
Au 31 décembre 2020	**4 544 $**	**499 785 $**	**39 730 $**	**544 059 $**
Au 31 décembre 2019	41 425 $	569 669 $	54 504 $	665 598 $

16. AUTRES ACTIFS FINANCIERS NON COURANTS

	31 DÉCEMBRE 2020	31 DÉCEMBRE 2019
Instruments financiers dérivés liés aux régimes d'unités d'actions – juste valeur favorable (note 23C)	**908 $**	6 561 $
Instruments financiers dérivés utilisés comme couvertures – juste valeur favorable	**1 065**	2 436
Tranche à long terme des créances en vertu des contrats de location-financement	**13 601**	24 666
Contrepartie éventuelle à recevoir liée à la cession de la participation de 10,01 % dans l'Autoroute 407 ETR (note 5A)	**—**	57 207
Autres	**15 824**	25 071
Autres actifs financiers non courants	**31 398 $**	115 941 $

Les créances en vertu des contrats de location-financement de la Société se rapportent principalement à la sous-location de son espace de bureau non utilisé. En 2020, la diminution des créances en vertu des contrats de location-financement s'explique principalement par l'écoulement du temps et le reclassement des contrats de location liés aux activités de Pétrole et gaz dans l'actif du groupe destiné à être cédé classé comme détenu en vue de la vente (voir la note 39).

17. AUTRES ACTIFS NON FINANCIERS NON COURANTS

	31 DÉCEMBRE 2020	31 DÉCEMBRE 2019
Actif lié aux avantages postérieurs à l'emploi (note 32A)	**8 327 $**	10 979 $
Investissements de SP&GP comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence	**54 067**	27 145
Autres	**20 557**	55 374
Autres actifs non financiers non courants	**82 951 $**	93 498 $

Investissements de SP&GP comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence – coentreprises

SNC-Lavalin exerce une partie de ses activités d'investissements de SP&GP par le biais de coentreprises qui sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence. Le montant total des actifs courants, des actifs non courants, des passifs courants, des passifs non courants, des produits et des charges se rapportant à ces coentreprises est résumé ci-dessous. Les coentreprises incluses dans l'actif des groupes destinés à être cédés classés comme étant détenus en vue de la vente au 31 décembre 2020 ne sont pas présentées dans les tableaux ci-dessous pour l'exercice considéré (voir la note 39).

EXERCICES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE	2020	2019
États du résultat net		
Produits (à 100 %)	**1 786 311 $**	1 629 284 $
Produits d'intérêts (à 100 %)	**4 743 $**	4 162 $
Charges d'intérêts (à 100 %)	**5 520 $**	5 253 $
Amortissements (à 100 %)	**317 $**	3 361 $
Charge d'impôts sur le résultat (à 100 %)	**— $**	209 $

EXERCICES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE	2020	2019
États du résultat global		
Résultat net (à 100 %)	**100 668 $**	102 862 $
Autres éléments du résultat global (à 100 %)	**—**	(2 025)
Total du résultat global (à 100 %)	**100 668 $**	100 837 $

EXERCICES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE	2020	2019 [1]
Quote-part de la Société du résultat net des investissements de SP&GP en fonction de sa participation	**41 274 $**	23 455 $
Résultat net de la Société tiré des investissements de SP&GP inclus dans son état du résultat net	**41 274 $**	23 455 $

(1) Les chiffres comparatifs ont fait l'objet d'une nouvelle présentation (voir les notes 2C et 39).

	31 DÉCEMBRE 2020	31 DÉCEMBRE 2019
États de la situation financière		
Trésorerie et équivalents de trésorerie (à 100 %)	**211 852 $**	232 152 $
Autres actifs courants (à 100 %)	**279 008**	215 780
Actifs non courants (à 100 %)	**4 649**	85 320
Total de l'actif (à 100 %)	**495 509**	533 252
Dettes fournisseurs (à 100 %)	**344 412**	110 785
Autres passifs financiers courants (à 100 %)	**14 983**	198 978
Autres passifs non financiers courants (à 100 %)	**4 934**	7 506
Autres passifs financiers non courants (à 100 %)	**7 504**	26 490
Total du passif (à 100 %)	**371 833**	343 759
Actif net (à 100 %)	**123 676 $**	189 493 $
Valeur comptable nette de la Société des investissements de SP&GP incluse dans son état de la situation financière	**54 067 $**	27 145 $

17. AUTRES ACTIFS NON FINANCIERS NON COURANTS (SUITE)

Investissements de SP&GP comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence – entreprises associées

Les tableaux sommaires ci-dessous fournissent des informations supplémentaires sur les investissements de SP&GP qui sont classés comme des entreprises associées.

EXERCICES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE	**2020**	2019
États du résultat global		
Produits (à 100 %)	**33 053 $**	181 922 $
Charges (à 100 %)	**34 112**	180 505
Résultat net (à 100 %)	**(1 059)**	1 417
Autres éléments du résultat global (à 100 %)	**—**	—
Total du résultat global (à 100 %)	**(1 059) $**	1 417 $
Quote-part de la Société du résultat net des investissements de SP&GP en fonction de sa participation	**— $**	— $
Quote-part de la Société du résultat net des investissements de SP&GP incluse dans son état du résultat net	**— $**	— $

	31 DÉCEMBRE 2020	31 DÉCEMBRE 2019
États de la situation financière		
Actifs courants (à 100 %)	**21 092 $**	62 649 $
Actifs non courants (à 100 %)	**3 716**	4 527
Total de l'actif (à 100 %)	**24 808**	67 176
Passifs courants (à 100 %)	**17 225**	54 320
Passifs non courants (à 100 %)	**1 953**	3 168
Total du passif (à 100 %)	**19 178**	57 488
Actif net (à 100 %)	**5 630 $**	9 688 $
Valeur comptable nette de la Société des investissements de SP&GP incluse dans son état de la situation financière	**— $**	— $

18. AUTRES PASSIFS FINANCIERS COURANTS

	31 DÉCEMBRE 2020	31 DÉCEMBRE 2019
Engagements à investir dans des investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence et à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (note 5C)	**24 921 $**	70 724 $
Retenues sur contrats avec des fournisseurs	**90 793**	112 470
Solde du prix d'acquisition à payer lié à l'acquisition d'entreprises	**—**	1 736
Instruments financiers dérivés utilisés comme couvertures – juste valeur défavorable	**12 981**	17 086
Instruments financiers dérivés liés aux régimes d'unités d'actions – juste valeur défavorable (note 23C)	**3 025**	—
Règlement des accusations fédérales (SPPC) à payer	**55 865**	55 625
Autres	**169**	30 075
Autres passifs financiers courants	**187 754 $**	287 716 $

Le 19 février 2015, la Gendarmerie royale du Canada et le Service des poursuites pénales du Canada (le « SPPC ») ont porté des accusations (les « accusations ») contre la Société et ses filiales indirectes SNC-Lavalin International inc. et SNC-Lavalin Construction inc. Le 18 décembre 2019, la Société a annoncé que les accusations ont fait l'objet d'un règlement avec le SPPC [le « règlement des accusations fédérales (SPPC) »]. Dans le cadre du règlement des accusations fédérales (SPPC), SNC-Lavalin Construction inc. est tenue de verser une amende de 280 millions $, payable sur cinq ans, et elle est assujettie à une ordonnance de probation de trois ans. La Société a estimé la valeur actualisée nette de ces versements à 257,3 millions $ au 18 octobre 2019, la date du règlement des accusations fédérales, dont 154,3 millions $ sont compris au poste « Autres passifs financiers non courants » (voir la note 21) au 31 décembre 2020 (2019 : 201,8 millions $).

19. AUTRES PASSIFS NON FINANCIERS COURANTS

	31 DÉCEMBRE 2020	31 DÉCEMBRE 2019
Impôts sur le résultat et autres taxes à payer	**434 987 $**	324 662 $
Passif lié aux régimes d'unités d'actions (note 23C)	**38 793**	56 122
Autres	**—**	2 416
Autres passifs non financiers courants	**473 780 $**	383 200 $

20. DETTE À COURT TERME ET DETTE À LONG TERME

Au 31 décembre 2020 et au 31 décembre 2019, la dette à court terme et la dette à long terme présentées dans l'état consolidé de la situation financière de la Société étaient comme suit :

A) DETTE AVEC RECOURS

	31 DÉCEMBRE 2020	31 DÉCEMBRE 2019
Dette avec recours :		
Facilité renouvelable (i)	**— $**	— $
Emprunt à terme (ii)	**499 360**	499 085
Débentures de série 3 (iii)	**174 960**	174 722
Débentures de série 4 (iii)	**199 540**	199 338
Débentures de série 6 (iii)	**297 105**	—
Débentures de 2020 (iv)	**—**	299 518
Total de la dette à court terme et de la dette à long terme avec recours	**1 170 965 $**	1 172 663 $
Moins : dette à court terme avec recours	**174 960**	299 518
Dette à long terme avec recours	**996 005 $**	873 145 $

B) DETTE AVEC RECOURS LIMITÉ

	31 DÉCEMBRE 2020	31 DÉCEMBRE 2019
Dette avec recours limité :		
Prêt de la CDPQ (v)	**400 000 $**	400 000 $
Dette à long terme avec recours limité	**400 000 $**	400 000 $

C) DETTE SANS RECOURS (NON GARANTIE OU GARANTIE UNIQUEMENT PAR DES ÉLÉMENTS D'ACTIF SPÉCIFIQUES DES INVESTISSEMENTS DE CAPITAL OU DE SP&GP)

	31 DÉCEMBRE 2020	31 DÉCEMBRE 2019
Dette sans recours :		
Obligations de premier rang – InPower BC General Partnership (vi)	**276 297 $**	292 125 $
Facilité de crédit – InPower BC General Partnership (vi)	**—**	63 130
Obligations garanties de premier rang d'un investissement de SP&GP (vii)	**34 631**	42 495
Prêt non garanti de Linxon (viii)	**8 888**	8 147
Facilité de crédit – TransitNEXT General Partnership (ix)	**102 843**	70 983
Autres	**8 886**	8 238
Total de la dette à court terme et de la dette à long terme sans recours	**431 545 $**	485 118 $
Moins : dette à court terme sans recours	**31 262**	93 664
Dette à long terme sans recours	**400 283 $**	391 454 $

20. DETTE À COURT TERME ET DETTE À LONG TERME (SUITE)

i. La facilité de crédit renouvelable non garantie de la Société (la « facilité renouvelable »), qui fait partie de la deuxième convention de crédit modifiée et mise à jour de la Société, datée du 30 avril 2018, conclue, entre autres, entre la Société, à titre d'emprunteur, et le syndicat de prêteurs qui est partie à la convention de crédit (dans sa version modifiée, de temps à autre, la « convention de crédit »), comprend deux tranches : i) la tranche A s'élève à 2 000 millions $ (2019 : 2 000 millions $); et ii) la tranche B s'élève à 600 millions $ (2019 : 600 millions $). Les emprunts en vertu de la tranche A peuvent être contractés sous les formes suivantes : i) emprunts au taux préférentiel; ii) acceptations; iii) emprunts au taux de base américain; iv) emprunts au taux LIBOR en dollars américains, en euros ou en livres sterling; et v) lettres de crédit documentaire ou lettres de crédit financières et non financières. Les emprunts en vertu de la tranche B peuvent être contractés seulement sous forme de lettres de crédit documentaire ou de lettres de crédit non financières. La date d'échéance de la facilité renouvelable est le 15 mai 2022 (2019 : 15 mai 2022) ou toute autre date qui peut être convenue en vertu des dispositions de prolongation de la convention de crédit. Le montant total en cours des lettres de crédit bilatérales consenties sur une base non engagée en vertu de la convention de crédit est de 3 000 millions $ (2019 : 3 000 millions $).

En 2019, la convention de crédit a été modifiée afin de changer le calcul d'un ratio financier (soit le ratio de la dette nette avec recours sur le résultat avant intérêts, impôts et amortissements [« RAIIA »]) et de prévoir l'augmentation de ce ratio sur une base temporaire. Par ailleurs, la Société a modifié sa convention de crédit en changeant le calcul du ratio de la dette nette avec recours sur le résultat avant intérêts, impôts et amortissements sur une base pro forma pour inclure la cession de 10,01 % des actions de l'Autoroute 407 ETR au deuxième trimestre de 2019. Les mêmes modifications ont été apportées à la convention de prêt avec la CDPQ (voir ci-après) en 2019.

Au 31 décembre 2020 et au 31 décembre 2019, les prélèvements de liquidités et les lettres de crédit en cours en vertu de la facilité renouvelable de la Société étaient comme suit :

AU 31 DÉCEMBRE 2020	MONTANT ENGAGÉ	PRÉLÈVEMENTS DE LIQUIDITÉS	LETTRES DE CRÉDIT EN COURS	MONTANT INUTILISÉ
Facilité renouvelable	**2 600 000 $**	**— $**	**205 324 $ (1)**	**2 394 676 $**

(1) Incluant 3,5 millions $ de lettres de crédit financières

AU 31 DÉCEMBRE 2019	MONTANT ENGAGÉ	PRÉLÈVEMENTS DE LIQUIDITÉS	LETTRES DE CRÉDIT EN COURS	MONTANT INUTILISÉ
Facilité renouvelable	2 600 000 $	— $	188 062 $ (2)	2 411 938 $

(2) Incluant 3,3 millions $ de lettres de crédit financières

De plus, au 31 décembre 2020, 1 495,5 millions $ (2019 : 1 878,9 millions $) de lettres de crédit bilatérales non engagées étaient émises, dont un montant de 98,2 millions $ (2019 : 256,3 millions $) lié à des lettres de crédit financières.

ii. L'emprunt à terme non renouvelable de la Société, qui fait partie de la convention de crédit de la Société, est d'un montant en capital de 500 millions $ (l'« emprunt à terme »). Les emprunts en vertu de l'emprunt à terme étaient disponibles au moyen d'emprunts au taux préférentiel ou d'acceptations. La date d'échéance de l'emprunt à terme est le 30 avril 2023.

iii. Ces débentures non garanties étaient d'un montant total en capital de 675 millions $ et elles ont été émises en quatre séries soit : i) des débentures de série 2 à taux variable d'un montant de 150 millions $ échéant en mars 2019 (les « débentures de série 2 »); ii) des débentures de série 3 à taux variable d'un montant de 175 millions $ échéant en mars 2021 portant intérêt au taux CDOR sur trois mois majoré d'une marge applicable (les « débentures de série 3 »); iii) des débentures de série 4 à 3,235 % d'un montant de 200 millions $ échéant en mars 2023 (les « débentures de série 4 »); et iv) des débentures de série 5 à taux variable d'un montant de 150 millions $ échéant en juin 2019 (les « débentures de série 5 »). Les débentures de série 2 et les débentures de série 5 portaient intérêt à un taux équivalent au taux CDOR sur trois mois majoré d'une marge applicable. Les débentures de séries 2 et 5 ont été remboursées en totalité à échéance en 2019. En 2020, la Société a émis, sur la base d'un placement privé, de nouvelles débentures de série 6 non garanties d'un montant en capital de 300 millions $, qui portent intérêt au taux de 3,80 % par année et viennent à échéance le 19 août 2024 (les « débentures de série 6 »).

iv. Les débentures de série 1 non garanties d'un montant en capital de 300 millions $ portaient intérêt à un taux de 2,689 % par année et sont arrivées à échéance le 24 novembre 2020 (les « débentures de 2020 »). Une tranche de 40 millions $ du capital des débentures de 2020 a été remboursée en août 2020 à l'aide d'une partie du produit de l'émission des débentures de série 6 et le montant en capital restant de 260 millions $ des débentures de 2020 en circulation a été remboursé en totalité à l'échéance en novembre 2020.

20. DETTE À COURT TERME ET DETTE À LONG TERME (SUITE)

v. Le prêt (le « prêt de la CDPQ ») consenti aux termes de la convention de prêt (dans sa version modifiée, de temps à autre, la « convention de prêt avec la CDPQ »), datée du 20 avril 2017, conclue entre SNC-Lavalin Autoroute Holding inc. (« Autoroute Holding »), une filiale indirecte entièrement détenue de la Société qui détient les actions de l'Autoroute 407 ETR, à titre d'emprunteur, et CDPQ Revenu Fixe inc., à titre de prêteur, est une dette avec recours limité qui comprend deux tranches : i) la tranche A qui est un prêt à terme non renouvelable d'un montant total de 400 millions $ (2019 : 400 millions $); et ii) la tranche B qui était un prêt à terme non renouvelable d'un montant total de 500 millions $. Le recours est limité à l'application, dans des circonstances particulières, de mesures d'exécution visant les actions d'Autoroute Holding. Autoroute Holding pouvait se prévaloir de chacune des deux tranches en faisant un seul prélèvement. Les emprunts contractés en vertu des tranches A et B portent intérêt à un taux de base égal au plus élevé i) du taux CDOR ou ii) de 0,9 %, majoré de la marge applicable. En 2018, la Société a remboursé en totalité les emprunts en vertu de la tranche B de son prêt de la CDPQ. La tranche A du prêt de la CDPQ vient à échéance en 2024.

   En 2019, la convention de prêt avec la CDPQ a été modifiée afin de l'aligner sur les modifications apportées à la convention de crédit (voir ci-dessus). Les modifications apportées à la convention de prêt avec la CDPQ, qui incluaient aussi i) l'engagement de la Société à rembourser un montant de 600 millions $ sur le solde de 1 000 millions $ prélevé en vertu de la tranche A du prêt de la CDPQ et ii) la diminution de la marge applicable au taux de base et le paiement par la Société d'honoraires de 15 millions $, ont été comptabilisées comme une extinction du passif financier avec l'émission d'un nouveau passif financier, donnant lieu à une perte de 33,8 millions $ comptabilisée au poste « Charges financières nettes » (voir la note 27). Cette perte comprenait la sortie de trésorerie de 15 millions $ correspondant aux honoraires mentionnés ci-dessus et le montant de 18,8 millions $ représentant le solde non amorti des frais de financement différés du prêt de la CDPQ à la date de sa modification.

   En 2020, la convention de prêt avec la CDPQ a été modifiée afin i) d'augmenter temporairement le ratio financier aux termes de la clause restrictive pour l'aligner sur celui de la convention de crédit, et ii) de rendre inapplicable une condition imposée aux termes d'une clause restrictive pour permettre qu'un dividende reçu par Autoroute Holding de l'Autoroute 407 ETR en septembre 2020 soit distribué à la Société.

vi. Les obligations de premier rang d'InPower BC General Partnership d'un montant en capital de 300 millions $ portent intérêt à un taux de 4,471 % et viennent à échéance en 2033. La facilité de crédit d'InPower BC General Partnership d'un montant en capital de 63,2 millions $ portait intérêt à un taux variable équivalent au taux CDOR majoré d'une marge applicable et venait à échéance en 2020. Les obligations de premier rang sont garanties et la facilité de crédit était garantie par la totalité des actifs d'InPower BC General Partnership. La facilité de crédit d'InPower BC General Partnership a été entièrement remboursée en 2020.

vii. Les obligations garanties de premier rang d'une filiale de la Société d'un montant total maximal en capital de 40,0 millions $ US (environ 51,3 millions $ CA) (les « obligations garanties de premier rang »), dont un montant total en capital de 38,0 millions $ US (environ 48,7 millions $ CA) a été émis au 31 décembre 2020 (2019 : 38,0 millions $ US [environ 49,9 millions $ CA]). Les obligations garanties de premier rang viennent à échéance en 2026 et portent intérêt à un taux variable. Le produit net de l'émission d'obligations garanties de premier rang est utilisé par la filiale de la Société pour financer certains actifs à long terme liés à un contrat de construction-possession-exploitation (« CPE »).

viii. En lien avec l'acquisition de Linxon par SNC-Lavalin en 2018, le détenteur de la participation ne donnant pas le contrôle de 49 % dans Linxon a consenti un prêt non garanti (le « prêt non garanti ») et a fourni une facilité de crédit renouvelable non garantie à Linxon pour financer son fonds de roulement. Le prêt non garanti d'un montant en capital de 9,3 millions $ US (environ 11,9 millions $ CA) (2019 : environ 12,2 millions $ CA) ne porte pas d'intérêt et est remboursable en totalité le 1er septembre 2023. La facilité de crédit pour financer le fonds de roulement d'un montant total maximal de 30,0 millions € (environ 47,1 millions $ CA) (2019 : environ 43,7 millions $ CA) porte intérêt à un taux variable et est remboursable au plus tard le 30 septembre 2022.

ix. La facilité de crédit de TransitNEXT General Partnership d'un montant total maximal en capital de 149,0 millions $ porte intérêt au taux CDOR majoré d'une marge applicable et elle est remboursable au plus tard le 10 février 2024. La facilité de crédit est garantie par la totalité des actifs de TransitNEXT.

En juillet 2019, SNC-Lavalin et un groupe d'institutions financières ont conclu une nouvelle convention de crédit selon laquelle une facilité de crédit-relais non renouvelable non garantie (la « facilité de crédit-relais »), dont le principal se chiffrait à 300 millions $, et assortie d'une échéance de un an était mise à la disposition de SNC-Lavalin. La facilité de crédit-relais était entièrement remboursable à la réception par SNC-Lavalin du produit de la vente de sa participation de 10,01 % dans l'Autoroute 407 ETR. Les emprunts au titre de la facilité de crédit-relais ont été accordés sous forme de prêts au taux préférentiel ou d'acceptations bancaires. En 2019, SNC-Lavalin a emprunté et a remboursé 300 millions $ au titre de la facilité de crédit-relais.

20. DETTE À COURT TERME ET DETTE À LONG TERME (SUITE)

D) REMBOURSEMENT DU CAPITAL DE LA DETTE À COURT TERME ET DE LA DETTE À LONG TERME

Le tableau suivant présente le sommaire des paiements de capital futurs de la dette à court terme et de la dette à long terme avec recours, avec recours limité ou sans recours de SNC-Lavalin, ainsi que le rapprochement avec leur valeur comptable nette.

AU 31 DÉCEMBRE 2020	Avec recours	Avec recours limité	Sans recours	Total
2021	175 000 $	— $	33 302 $	208 302 $
2022	—	—	128 699	128 699
2023	700 000	—	37 926	737 926
2024	300 000	400 000	26 865	726 865
2025	—	—	27 747	27 747
Par la suite	—	—	187 248	187 248
Total	1 175 000 $	400 000 $	441 787 $	2 016 787 $
Frais de financement nets différés non amortis et escomptes non amortis	(4 035)	—	(10 242)	(14 277)
Valeur comptable nette de la dette à court terme et de la dette à long terme	1 170 965 $	400 000 $	431 545 $	2 002 510 $

21. AUTRES PASSIFS FINANCIERS NON COURANTS

	31 DÉCEMBRE 2020	31 DÉCEMBRE 2019
Règlement des accusations fédérales (SPPC) à payer (note 18)	**154 332 $**	201 764 $
Contrepartie éventuelle à être transférée au vendeur liée à l'acquisition de Linxon	**15 181**	14 405
Instruments financiers dérivés utilisés comme couvertures – juste valeur défavorable	**3 929**	2 345
Instruments financiers dérivés liés aux régimes d'unités d'actions – juste valeur défavorable (note 23C)	**4 627**	—
Autres	**15 792**	14 055
Autres passifs financiers non courants	**193 861 $**	232 569 $

22. PROVISIONS

	Régimes de retraite, autres avantages à long terme et autres avantages postérieurs à l'emploi	Pertes prévues sur certains contrats	Restructurations	Autres [1]	Total
Solde au 1er janvier 2020	543 560 $	91 994 $	121 376 $	204 393 $	961 323 $
Provisions additionnelles comptabilisées au cours de l'exercice	29 300	58 556	91 671	275 576	455 103
Montants utilisés au cours de l'exercice	(110 251)	(31 697)	(124 450)	(22 098)	(288 496)
Montants non utilisés repris au cours de l'exercice	—	(6 206)	—	(46 599)	(52 805)
Réévaluations comptabilisées dans les capitaux propres	116 598	—	—	—	116 598
Augmentation résultant de l'écoulement du temps, effet des variations des taux d'actualisation et effet des écarts de change	20 838	(433)	486	(3 712)	17 179
Reclassement dans le passif des groupes destinés à être cédés classés comme étant détenus en vue de la vente (note 39)	(31 837)	(8 230)	—	(11 372)	(51 439)
Diminution de l'actif lié aux avantages postérieurs à l'emploi	(2 652)	—	—	—	(2 652)
Solde au 31 décembre 2020	**565 556 $**	**103 984 $**	**89 083 $**	**396 188 $**	**1 154 811 $**
Présentées à l'état de la situation financière comme suit :					
Tranche à court terme des provisions					**401 585 $**
Tranche à long terme des provisions					**753 226 $**

[1] Les autres provisions incluent principalement les provisions comptabilisées au titre des poursuites judiciaires et des réclamations, les provisions pour garantie, les passifs environnementaux et les autres obligations liées à la mise hors service d'immobilisations.

L'échéance attendue des sorties d'avantages économiques liées aux provisions de la Société se présente comme suit : i) la majorité des provisions pour les poursuites judiciaires et les réclamations sont liées à des questions assujetties à d'importantes incertitudes, y compris l'incertitude liée au moment auquel les parties parviendront à une résolution, ce qui pourrait prendre plusieurs années; ii) les pertes prévues sur certains contrats devraient survenir durant la période du projet, habituellement jusqu'à trois ans; iii) la plupart des coûts de restructuration à payer devraient être décaissés dans les douze prochains mois; iv) les dépenses au titre des garanties devraient être engagées au cours des cinq prochains exercices; et v) la majorité des autres provisions devraient être résolues au cours des dix prochains exercices. Les hypothèses clés utilisées pour déterminer la provision au titre des régimes de retraite, autres avantages à long terme et autres avantages postérieurs à l'emploi, ainsi que d'autres informations, y compris le niveau prévu des paiements futurs relatifs à la capitalisation des régimes conformément à ces arrangements, sont indiquées à la note 32.

23. CAPITAL SOCIAL

A) AUTORISÉ

La Société est autorisée à émettre un nombre illimité d'actions ordinaires, un nombre illimité d'actions privilégiées de premier rang et un nombre illimité d'actions privilégiées de deuxième rang.

Le conseil d'administration est autorisé à émettre de telles actions privilégiées en une ou plusieurs séries et à déterminer, avant leur émission, le nombre d'actions de chaque série ainsi que les conditions s'y rattachant.

Le capital social émis et en circulation de la Société consiste uniquement en des actions ordinaires entièrement payées sans valeur nominale. Toutes les actions ordinaires permettent de recevoir des dividendes égaux, sous réserve des droits prioritaires des détenteurs d'actions privilégiées. Chaque action ordinaire donne un vote à la réunion des actionnaires de la Société.

Sous réserve des droits prioritaires des détenteurs d'actions privilégiées, à la liquidation ou à la dissolution de la Société ou lors de toute autre distribution de ses actifs entre les actionnaires dans le but de cesser ses activités, tous les actifs de la Société disponibles pour paiement ou distribution aux détenteurs d'actions ordinaires seront payés ou distribués d'une manière égale, action par action, aux détenteurs de ces actions ordinaires.

B) RÉGIME D'OPTIONS SUR ACTIONS

Le tableau ci-dessous présente les principales caractéristiques du régime d'options sur actions.

	RÉGIME D'OPTIONS SUR ACTIONS DE 2013
Date d'attribution	Sixième jour de bourse suivant la date de l'approbation par le conseil d'administration de la Société
Prix d'exercice des options sur actions	Le plus élevé des montants suivants : i) le prix de clôture moyen pour les cinq jours de bourse précédant la date d'attribution et ii) le prix de clôture au premier jour de bourse précédant immédiatement la date d'attribution
Acquisition des droits des options sur actions	Acquisition graduelle des droits en trois tranches égales : deux ans, trois ans et quatre ans, respectivement, après la date d'attribution
Expiration des options sur actions	Six ans après la date d'attribution
Autres dispositions	Dans le cas d'une cessation d'emploi, sauf en cas de décès ou si le titulaire d'options est admissible à la retraite, les options dont les droits n'ont pas été acquis sont immédiatement annulées et les options dont les droits sont acquis peuvent être exercées au cours d'une période spécifique n'excédant pas 30 jours. En cas de décès ou d'admissibilité à la retraite, aucune modification n'est apportée aux options, que les droits soient acquis ou non.

Le tableau ci-dessous présente les variations du nombre d'options en circulation en 2020 et en 2019.

	2020		2019	
	NOMBRE D'OPTIONS	PRIX D'EXERCICE MOYEN PONDÉRÉ (EN DOLLARS)	NOMBRE D'OPTIONS	PRIX D'EXERCICE MOYEN PONDÉRÉ (EN DOLLARS)
Options en circulation au début de l'exercice	—	— $	260 866	40,98 $
Expirées	—	— $	(260 866)	40,98 $
Options en circulation à la fin de l'exercice	—	— $	—	— $

Au 31 décembre 2020, 2 787 863 options sur actions étaient toujours disponibles pour attributions futures en vertu du régime d'options sur actions de 2013 (2019 : 2 787 863 options sur actions).

Le coût lié à la rémunération provenant des options sur actions constaté au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2020 était de néant (2019 : néant).

23. CAPITAL SOCIAL (SUITE)

C) RÉGIMES D'UNITÉS D'ACTIONS

Au 31 décembre 2020 et au 31 décembre 2019, la Société avait cinq régimes d'unités d'actions pour les cadres, soit le régime d'UAR de 2019, le régime d'UAI de 2019, le régime d'UAR de 2017, le régime d'UAD de 2009 et le régime d'UAI, et un régime d'unités d'actions, le régime d'UAD, pour les membres du conseil d'administration du Groupe SNC-Lavalin inc.

Le tableau ci-dessous résume les modalités et conditions des régimes pour les cadres.

	RÉGIME D'UAD DE 2009	RÉGIME D'UAI DE 2019 ET RÉGIME D'UAI	RÉGIMES D'UAR DE 2019 ET D'UAR DE 2017
Date d'attribution	Date de l'approbation par le conseil d'administration de la Société	Date de l'approbation par le conseil d'administration de la Société	Date de l'approbation par le conseil d'administration de la Société
Nombre d'unités	Déterminé à la date d'attribution, sans modifications ultérieures	Déterminé à la date d'attribution, sans modifications ultérieures	Sous réserve de l'atteinte de certains objectifs de rendement, le nombre d'unités attribuées sera ajusté en fonction du rendement total attribuable aux actionnaires par rapport aux pairs, tel qu'il est défini dans le régime
Acquisition des droits des unités	Les droits des unités sont acquis à raison de 20 % par année à la fin de chaque année civile suivant la date d'attribution	Les droits des unités sont acquis en totalité trois ans après la date d'attribution	Les droits des unités sont acquis en totalité à la fin de la troisième année civile suivant la date d'attribution
Modalités de rachat	Les unités sont rachetables contre trésorerie par la Société dans les 30 jours suivant la première date anniversaire de la cessation d'emploi du participant	Les unités sont rachetables contre trésorerie par la Société au plus tard le 15 mars de l'année suivant la fin de la période d'acquisition des droits	Les unités sont rachetables contre trésorerie par la Société, au plus tard deux mois et demi après la fin de la période de rendement. La période de rendement signifie la période débutant le 1er janvier de l'année civile au cours de laquelle l'attribution d'un tel octroi était effectuée et se terminant à la date d'acquisition des droits
Prix de rachat	Prix moyen de clôture par action à la Bourse de Toronto, à la première date anniversaire de la cessation d'emploi et au dernier jour de transaction à la Bourse de Toronto de chacune des 12 semaines précédant cette date	Prix moyen de clôture par action à la Bourse de Toronto, pour la date d'acquisition des droits et les cinq jours de bourse précédant cette date	Prix moyen de clôture par action à la Bourse de Toronto, au cours des cinq jours de bourse précédant la date d'acquisition des droits
Déchéance	Si le participant met un terme à son emploi de façon volontaire pour des raisons autres que le décès ou la retraite, ou s'il fait l'objet d'un licenciement motivé avant la fin de la période d'acquisition des droits, les unités sont immédiatement annulées à la date de cessation d'emploi sans qu'aucun paiement ne soit effectué	Si le participant met un terme à son emploi de façon volontaire pour des raisons autres que le décès ou la retraite, ou s'il fait l'objet d'un licenciement motivé avant la fin de la période d'acquisition des droits, les unités sont immédiatement annulées à la date de cessation d'emploi sans qu'aucun paiement ne soit effectué	Si le participant met un terme à son emploi de façon volontaire pour des raisons autres que le décès ou la retraite, ou s'il fait l'objet d'un licenciement motivé avant la fin de la période d'acquisition des droits, les unités sont immédiatement annulées à la date de cessation d'emploi sans qu'aucun paiement ne soit effectué
Autres dispositions	En cas de décès ou d'admissibilité à la retraite d'un participant, les droits des unités sont acquis immédiatement et le paiement est effectué à la première date anniversaire suivant le dernier jour de travail du participant	En cas de décès ou de retraite d'un participant avant la fin de la période d'acquisition des droits, les droits des unités sont acquis au prorata, et le paiement est effectué au plus tard le 15 mars de l'année suivant l'événement	En cas de décès ou de retraite d'un participant avant la fin de la période d'acquisition des droits, les droits des unités sont acquis au prorata, et le paiement est effectué au plus tard deux mois et demi suivant l'événement

23. CAPITAL SOCIAL (SUITE)

Les modalités du régime d'UAD sont les suivantes : chaque membre du conseil d'administration du Groupe SNC-Lavalin inc. (le « membre ») reçoit une rémunération forfaitaire annuelle composée a) d'une somme forfaitaire créditée en unités du régime d'UAD, et b) d'un paiement d'indemnité en trésorerie. Chaque membre peut choisir de recevoir 100 % du paiement d'indemnité en trésorerie, ainsi que 100 % de la rémunération forfaitaire des présidents de comité, des jetons de présence et des frais de déplacement, le cas échéant, soit en trésorerie ou en unités du régime d'UAD. Les unités du régime d'UAD reflètent le prix des actions ordinaires de SNC-Lavalin à la Bourse de Toronto. Elles s'accumulent pendant la durée du mandat du membre et sont rachetées contre trésorerie lorsque celui-ci quitte le conseil d'administration. Aux fins du rachat des unités du régime d'UAD, la valeur d'une unité à une date donnée correspond à la moyenne du cours de clôture de l'action ordinaire à la Bourse de Toronto au cours des cinq jours de bourse précédant immédiatement cette date. Les unités du régime d'UAD sont créditées trimestriellement et ne confèrent pas de droit de vote. De plus, des équivalents de dividendes sous la forme d'unités du régime d'UAD additionnelles s'accumulent à l'égard des unités du régime d'UAD lorsque des dividendes en trésorerie sont versés sur les actions ordinaires.

Le tableau ci-dessous présente le nombre d'unités d'actions attribuées et la juste valeur moyenne pondérée par unité d'actions pour les exercices terminés le 31 décembre 2020 et le 31 décembre 2019 :

	2020		2019	
	NOMBRE D'UNITÉS D'ACTIONS ATTRIBUÉES	JUSTE VALEUR MOYENNE PONDÉRÉE PAR UNITÉ D'ACTIONS (EN DOLLARS)	NOMBRE D'UNITÉS D'ACTIONS ATTRIBUÉES	JUSTE VALEUR MOYENNE PONDÉRÉE PAR UNITÉ D'ACTIONS (EN DOLLARS)
Régime d'UAR de 2019	**802 180**	**26,09 $**	595 778	35,87 $
Régime d'UAI de 2019	**1 042 570**	**25,16 $**	870 946	35,73 $
Régime d'UAD	**82 030**	**26,56 $**	14 781	36,22 $
Régime d'UAD de 2009	**71 204**	**21,62 $**	79 652	26,15 $

La Société a contracté des instruments financiers dérivés avec des institutions financières de première catégorie afin de limiter l'exposition de la Société à la variabilité des unités causée par des fluctuations du cours de son action. Les instruments financiers dérivés, dont la juste valeur fluctue selon le cours de l'action de la Société, doivent être classés à la JVBRN. Par conséquent, ils sont comptabilisés à la juste valeur dans l'état consolidé de la situation financière sous les rubriques « Autres actifs financiers courants » (voir la note 11) et « Autres actifs financiers non courants » (voir la note 16) si la juste valeur de l'instrument financier dérivé est favorable ou sous les rubriques « Autres passifs financiers courants » (voir la note 18) et « Autres passifs financiers non courants » (voir la note 21) si la juste valeur de l'instrument financier dérivé est défavorable.

La charge de rémunération provenant des régimes d'unités d'actions s'élevait à 10,1 millions $ pour l'exercice terminé le 31 décembre 2020 (2019 : 16,1 millions $).

La valeur intrinsèque totale du passif lié aux régimes d'unités d'actions pour lesquels le droit du participant à obtenir de la trésorerie a été acquis était de 7,8 millions $ au 31 décembre 2020 (2019 : 12,4 millions $), alors que le passif lié aux régimes d'unités d'actions était de 38,8 millions $ au 31 décembre 2020 (2019 : 56,1 millions $).

D) NOMBRE MOYEN PONDÉRÉ D'ACTIONS EN CIRCULATION – DE BASE ET DILUÉ

Le nombre moyen pondéré d'actions en circulation en 2020 et en 2019 aux fins du calcul du résultat de base et dilué par action se présente comme suit :

EXERCICES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE (EN MILLIERS)	**2020**	2019
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation – de base	**175 554**	175 554
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation – dilué	**175 554**	175 554

En 2020, aucun effet dilutif des options sur actions n'a été calculé étant donné qu'aucune option sur action n'était en circulation au cours de cette période. En 2019, 260 866 options sur actions en circulation ont été exclues du calcul du résultat dilué par action étant donné qu'elles étaient antidilutives.

E) DIVIDENDES

Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2020, la Société a constaté à titre de distributions à ses actionnaires des dividendes de 14,0 millions $ ou de 0,08 $ par action (2019 : 42,1 millions $ ou 0,24 $ par action).

24. AUTRES COMPOSANTES DES CAPITAUX PROPRES

Les éléments suivants, déduction faite de l'impôt sur le résultat, font partie des autres composantes des capitaux propres de la Société au 31 décembre 2020 et au 31 décembre 2019 :

	31 DÉCEMBRE 2020	31 DÉCEMBRE 2019
Écarts de change découlant de la conversion des établissements à l'étranger	**292 568 $**	365 600 $
Couvertures de flux de trésorerie	**(17 450)**	(11 652)
Quote-part des autres éléments du résultat global tirés des participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence	**(1 044)**	125
Autres composantes des capitaux propres	**274 074 $**	354 073 $
Présentées à l'état de la situation financière comme suit :		
Autres composantes des capitaux propres	**(320 067) $**	354 073 $
Autres composantes des capitaux propres des groupes destinés à être cédés classés comme étant détenus en vue de la vente (note 39)	**594 141 $**	— $

- La composante écarts de change découlant de la conversion des établissements à l'étranger représente les écarts de change qui ont trait à la conversion des établissements à l'étranger de la Société de leurs monnaies fonctionnelles aux dollars canadiens. À la cession d'un établissement à l'étranger, les écarts de change cumulés sont reclassés en résultat net à titre de gain ou de perte à la cession. La composante écarts de change comprend aussi les gains et les pertes sur les instruments de couverture, le cas échéant, liés à la partie efficace de la couverture de l'investissement net dans un établissement à l'étranger qui sont reclassés en résultat net au moment de la cession de l'établissement à l'étranger.
- La composante couvertures de flux de trésorerie représente les gains et les pertes de couverture comptabilisés à l'égard de la partie efficace des couvertures de flux de trésorerie. Le cumul du gain ou de la perte différé sur la couverture est comptabilisé dans le résultat net lorsque l'élément couvert a une incidence sur le résultat net, ou est inclus à titre d'ajustement de base apporté à l'élément non financier couvert, conformément à la méthode comptable applicable.
- La composante quote-part des autres éléments du résultat global tirés des participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence représente la quote-part de la Société des autres éléments du résultat global liés aux participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence.

24. AUTRES COMPOSANTES DES CAPITAUX PROPRES (SUITE)

A) ÉLÉMENTS QUI SERONT RECLASSÉS ULTÉRIEUREMENT EN RÉSULTAT NET

Le tableau suivant présente la variation de chaque élément des autres composantes des capitaux propres pour les exercices terminés le 31 décembre 2020 et le 31 décembre 2019.

EXERCICES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE	**2020**	2019
Écarts de change découlant de la conversion des établissements à l'étranger :		
Solde au début de l'exercice	**365 600 $**	505 297 $
Pertes de l'exercice considéré	**(41 466)**	(140 686)
Reclassement en résultat net	**(28 305)**	—
Couverture d'investissement net – gains (pertes) de l'exercice considéré	**(3 261)**	989
Solde à la fin de l'exercice	**292 568**	365 600
Couvertures de flux de trésorerie :		
Solde au début de l'exercice	**(11 652)**	(7 989)
Gains (pertes) de l'exercice considéré	**6 256**	(7 595)
Impôts liés aux gains (pertes) de l'exercice considéré	**(1 638)**	2 615
Reclassement en résultat net	**(12 460)**	7 185
Impôts relatifs aux montants reclassés en résultat net	**2 044**	(5 868)
Solde à la fin de l'exercice	**(17 450)**	(11 652)
Quote-part des autres éléments du résultat global tirés des participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence :		
Solde au début de l'exercice	**125**	1 891
Quote-part de l'exercice considéré	**(1 590)**	(2 403)
Impôts liés à la quote-part de l'exercice considéré	**421**	637
Solde à la fin de l'exercice	**(1 044)**	125
Autres composantes des capitaux propres	**274 074 $**	354 073 $
Présentées à l'état de la situation financière comme suit :		
Autres composantes des capitaux propres	**(320 067) $**	354 073 $
Autres composantes des capitaux propres des groupes destinés à être cédés classés comme étant détenus en vue de la vente (note 39)	**594 141 $**	— $

B) ÉLÉMENTS QUI NE SERONT PAS RECLASSÉS ULTÉRIEUREMENT EN RÉSULTAT NET

Réévaluations constatées dans les autres éléments du résultat global

Le tableau suivant présente les variations du montant cumulé des gains (pertes) de réévaluation constatés dans les autres éléments du résultat global liés aux régimes de retraite à prestations définies et autres avantages postérieurs à l'emploi pour les exercices terminés le 31 décembre 2020 et le 31 décembre 2019.

EXERCICES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE	**2020**			2019		
	AVANT IMPÔTS	IMPÔTS [1]	MONTANT NET	AVANT IMPÔTS	IMPÔTS	MONTANT NET
Montant cumulé aux 1er janvier	**(49 588) $**	**6 184 $**	**(43 404) $**	5 756 $	(2 050) $	3 706 $
Réévaluations constatées durant l'exercice :						
Régimes de retraite à prestations définies	**(111 311)**	**29 180**	**(82 131)**	(41 081)	6 067	(35 014)
Autres avantages postérieurs à l'emploi	**(5 287)**	**(111)**	**(5 398)**	(14 263)	2 167	(12 096)
	(116 598)	**29 069**	**(87 529)**	(55 344)	8 234	(47 110)
Montant cumulé aux 31 décembre	**(166 186) $**	**35 253 $**	**(130 933) $**	(49 588) $	6 184 $	(43 404) $

(1) Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2020, un montant d'impôts sur le résultat de 18,5 millions $ a été inclus dans les impôts différés alors que le solde restant de 10,6 millions $ a été inclus dans les impôts exigibles.

24. AUTRES COMPOSANTES DES CAPITAUX PROPRES (SUITE)

Instruments de capitaux propres désignés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global

Le tableau suivant présente les variations de la juste valeur d'instruments de capitaux propres désignés à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global pour les exercices terminés le 31 décembre 2020 et le 31 décembre 2019.

EXERCICES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE	**2020**			2019		
	AVANT IMPÔTS	IMPÔTS	MONTANT NET	AVANT IMPÔTS	IMPÔTS	MONTANT NET
Montant cumulé aux 1er janvier	**(2 035) $**	**65 $**	**(1 970) $**	(1) $	49 $	48 $
Gains (pertes) constaté(e)s durant l'exercice	**(7 747)**	**40**	**(7 707)**	(2 034)	16	(2 018)
Montant cumulé aux 31 décembre	**(9 782) $**	**105 $**	**(9 677) $**	(2 035) $	65 $	(1 970) $

Quote-part des autres éléments du résultat global tirés des participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence

Les tableaux suivants présentent la quote-part de la Société dans les variations du montant cumulé des gains (pertes) de réévaluation constatés dans les autres éléments du résultat global par les investissements de la Société comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence liés à leurs régimes à prestations définies pour les exercices terminés le 31 décembre 2020 et le 31 décembre 2019.

EXERCICES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE	**2020**			2019		
	AVANT IMPÔTS	IMPÔTS	MONTANT NET	AVANT IMPÔTS	IMPÔTS	MONTANT NET
Montant cumulé aux 1er janvier	**(2 234) $**	**— $**	**(2 234) $**	— $	— $	— $
Gains (pertes) constaté(e)s durant l'exercice	**(2 775)**	**—**	**(2 775)**	(2 234)	—	(2 234)
Montant cumulé aux 31 décembre	**(5 009) $**	**— $**	**(5 009) $**	(2 234) $	— $	(2 234) $

25. FRAIS DE VENTE, GÉNÉRAUX ET ADMINISTRATIFS CORPORATIFS

EXERCICES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE	**2020**	2019
Frais de vente	**97 $**	2 662 $
Frais généraux et administratifs	**175 836**	71 282
Frais de vente, généraux et administratifs corporatifs	**175 933 $**	73 944 $

26. COÛTS DE RESTRUCTURATION

I) EN 2020

La Société a engagé des coûts de restructuration de 63,3 millions $ en 2020. Des mesures de restructuration ont été prises au cours de l'exercice afin d'ajuster les coûts de base des secteurs de la Société, notamment dans les régions du Moyen-Orient et du Royaume-Uni du secteur ICGP, pour lesquelles des coûts de restructuration de 40,3 millions $ ont été comptabilisés en 2020. Les coûts de restructuration de 63,3 millions $ étaient surtout liés à des indemnités de départ, mais représentaient aussi des charges sans effet sur la trésorerie de 16,4 millions $, dont un montant de 13,5 millions $ lié à la perte de valeur de l'actif au titre du droit d'utilisation et une perte de valeur des immobilisations corporelles de 2,9 millions $.

II) EN 2019

Au cours des derniers exercices, la Société a procédé à la restructuration de ses activités. En 2019, la Société a annoncé une nouvelle stratégie aux termes de laquelle elle a décidé de ne plus soumissionner pour des contrats de construction clés en main à prix forfaitaire.

SNC-Lavalin a également réduit sa présence géographique afin d'atténuer le risque et la complexité en privilégiant les principales régions de croissance, soit le Canada, les États-Unis et le Royaume-Uni, de même que des marchés régionaux tels que le Moyen-Orient et la région Asie-Pacifique, et en se retirant d'activités non rentables dans certains pays.

La Société a engagé des coûts de restructuration de 79,7 millions $ en 2019 qui étaient surtout liés à des indemnités de départ.

27. CHARGES FINANCIÈRES NETTES

EXERCICES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE	2020			2019 [1]		
	PROVENANT DE SP&GP	PROVENANT DES INVESTISSEMENTS DE CAPITAL	TOTAL	PROVENANT DE SP&GP	PROVENANT DES INVESTISSEMENTS DE CAPITAL	TOTAL
Intérêts sur la dette :						
Avec recours	**45 956 $**	**— $**	**45 956 $**	85 048 $	— $	85 048 $
Avec recours limité	**17 160**	**—**	**17 160**	45 128	—	45 128
Sans recours	**4 612**	**15 997**	**20 609**	5 733	18 085	23 818
Intérêts sur les obligations locatives	**21 167**	**7**	**21 174**	20 872	151	21 023
Autres [2]	**19 706**	**98**	**19 804**	47 894	—	47 894
Charges financières	**108 601**	**16 102**	**124 703**	204 675	18 236	222 911
Produits financiers	**(10 867)**	**(390)**	**(11 257)**	(7 640)	(167)	(7 807)
Pertes nettes (gains nets) de change	**(2)**	**552**	**550**	232	(227)	5
Produits financiers et pertes nettes (gains nets) de change	**(10 869)**	**162**	**(10 707)**	(7 408)	(394)	(7 802)
Charges financières nettes	**97 732 $**	**16 264 $**	**113 996 $**	197 267 $	17 842 $	215 109 $

(1) Les chiffres comparatifs ont fait l'objet d'une nouvelle présentation (voir les notes 2C et 39).

(2) En 2019, la rubrique « Autres » comprenait 33,8 millions $ à titre de perte liée aux modifications du prêt de la CDPQ (voir la note 20C) et 3,7 millions $ liés à d'autres accords de financement de SP&GP dans le cadre de la vente de 10,01 % des actions dans l'Autoroute 407 ETR.

28. TABLEAUX DES FLUX DE TRÉSORERIE

A) AUTRES ÉLÉMENTS DE RAPPROCHEMENT

Le tableau suivant présente les éléments permettant de rapprocher le résultat net et les flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation présentés dans les tableaux des flux de trésorerie pour les exercices terminés les 31 décembre.

	2020	2019
Amortissement des immobilisations corporelles et des autres actifs non financiers non courants	**246 975 $**	290 223 $
Amortissement de l'actif au titre du droit d'utilisation	**107 318**	112 037
Impôts sur le résultat comptabilisés en résultat net	**3 980**	198 738
Charges financières nettes comptabilisées en résultat net	**114 257**	212 083
Charge comptabilisée au titre des paiements fondés sur des actions (note 23C)	**10 079**	16 061
Bénéfice provenant des investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence	**(87 349)**	(210 543)
Dividendes et distributions reçus des investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence	**93 176**	160 063
Bénéfice provenant des investissements de SP&GP comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence	**(47 186)**	(29 702)
Dividendes et distributions reçus des investissements de SP&GP comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence	**38 262**	38 043
Variation nette des provisions liées à des pertes prévues sur certains contrats	**20 653**	(84 861)
Gain ou ajustement lié au gain sur cession d'un investissement de Capital (note 5A)	**(25 000)**	(2 970 783)
Coûts de restructuration comptabilisés en résultat net	**121 128**	182 801
Coûts de restructuration payés	**(124 450)**	(92 872)
Perte sur cessions d'activités de SP&GP (note 6)	**1 262**	294
Perte de valeur d'immobilisations incorporelles liées aux regroupements d'entreprises (note 15)	**—**	72 831
Perte de valeur du goodwill (note 14)	**—**	1 801 015
Règlement des accusations fédérales (SPPC) (note 18)	**—**	257 327
Perte découlant des actifs (passifs) financiers à la juste valeur par le biais du résultat net [(1)]	**61 859**	4 743
Perte de valeur à la réévaluation à la juste valeur diminuée des coûts de la vente de l'actif des groupes destinés à être cédés classés comme étant détenus en vue de la vente	**277 660**	—
Variation nette des autres provisions [(2)]	**231 355**	7 951
Autres [(1), (2)]	**(67 928)**	(89 310)
Autres éléments de rapprochement	**976 051 $**	(123 861) $

(1) En 2019, la perte de 4,7 millions $ liée aux actifs (passifs) financiers à la juste valeur par le biais du résultat net était comprise dans le poste « Autres ».

(2) En 2019, le poste « Variation nette des autres provisions » de 8,0 millions $ était compris dans la rubrique « Autres ». La variation nette des autres provisions comprend les variations de toutes les provisions, à l'exception des éléments suivants : i) régimes de retraite, autres avantages à long terme et autres avantages postérieurs à l'emploi; ii) pertes prévues sur certains contrats; iii) restructurations; et iv) reprise d'une provision liée à la cession d'un investissement de Capital.

B) VARIATION NETTE DES ÉLÉMENTS HORS TRÉSORERIE DU FONDS DE ROULEMENT

Le tableau suivant présente les éléments inclus dans la variation nette des éléments hors trésorerie du fonds de roulement liée aux activités d'exploitation et présentée dans les tableaux des flux de trésorerie pour les exercices terminés les 31 décembre.

	2020	2019
Diminution (augmentation) des créances clients	**196 175 $**	(15 214) $
Diminution (augmentation) de l'actif sur contrats	**361 597**	(34 506)
Diminution des stocks	**69 500**	15 193
Augmentation des autres actifs financiers courants	**(29 454)**	(2 970)
Augmentation des autres actifs non financiers courants	**(32 968)**	(12 926)
Diminution des dettes fournisseurs et charges à payer	**(330 717)**	(193 288)
Augmentation (diminution) du passif sur contrats	**6 803**	(91 888)
Augmentation (diminution) des autres passifs financiers courants	**(64 893)**	16 720
Augmentation (diminution) des autres passifs non financiers courants	**53 205**	(15 667)
Variation nette des éléments hors trésorerie du fonds de roulement	**229 248 $**	(334 546) $

28. TABLEAUX DES FLUX DE TRÉSORERIE (SUITE)

C) VARIATIONS DES PASSIFS ISSUS DES ACTIVITÉS DE FINANCEMENT

Le tableau suivant présente un rapprochement entre les soldes d'ouverture et de clôture des passifs issus des activités de financement dans l'état de la situation financière pour l'exercice terminé le 31 décembre 2020.

	Dette avec [1] recours	Dette avec recours limité	Dette sans [2] recours	Obligations [3] locatives	Dividendes déclarés aux actionnaires de SNC-Lavalin	Autres [4] passifs financiers non courants	Autres [4] passifs non financiers non courants
Solde au 1er janvier 2020	1 172 663 $	400 000 $	485 118 $	611 750 $	— $	232 569 $	551 $
Changements issus des flux de trésorerie :							
Augmentation	1 297 600	—	31 625	—	—	7 272	611
Remboursement	(1 300 729)	—	(87 172)	(118 651)	(14 044)	(5 906)	(984)
Total – changements issus des flux de trésorerie	(3 129)	—	(55 547)	(118 651)	(14 044)	1 366	(373)
Changements sans contrepartie de trésorerie :							
Déclaration des dividendes aux actionnaires de SNC-Lavalin	—	—	—	—	14 044	—	—
Écarts de change	—	—	48	1 392	—	78	41
Amortissement des frais de financement différés et escomptes et augmentation résultant de l'écoulement du temps	1 431	—	1 926	—	—	6 950	—
Variation de la juste valeur des dérivés utilisés comme couvertures	—	—	—	—	—	6 211	—
Variation de la juste valeur de la contrepartie éventuelle liée à la transaction de Linxon	—	—	—	—	—	1 095	—
Augmentation nette des obligations locatives	—	—	—	23 856	—	—	—
Cession d'activités de SP&GP	—	—	—	(1 265)	—	—	—
Reclassement du montant à payer lié au règlement des accusations fédérales (SPPC) à la rubrique « Autres passifs financiers courants »	—	—	—	—	—	(54 408)	—
Reclassement dans le passif des groupes destinés à être cédés classés comme étant détenus en vue de la vente (note 39)	—	—	—	(20 472)	—	—	—
Solde au 31 décembre 2020	**1 170 965 $**	**400 000 $**	**431 545 $**	**496 610 $**	**— $**	**193 861 $**	**219 $**

[1], [2], [3], [4] Voir les notes 1, 2, 3 et 4 à la page suivante

28. TABLEAUX DES FLUX DE TRÉSORERIE (SUITE)

CHANGEMENTS ISSUS DES FLUX DE TRÉSORERIE – DETTE AVEC RECOURS ET DETTE SANS RECOURS

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE	2020		
	AUGMENTATION DE LA DETTE	REMBOURSEMENT DE LA DETTE	PAIEMENT AU TITRE DES FRAIS D'ÉMISSION DE LA DETTE
Dette avec recours :			
Facilité renouvelable	1 000 000 $	(1 000 000) $	— $
Débentures de 2020	—	(300 000)	—
Débentures de série 6 (note 20)	297 600	—	(729)
Total – dette avec recours	**1 297 600**	**(1 300 000)**	**(729)**
Dette sans recours :			
Facilité de crédit – InPower BC General Partnership	—	(63 130)	—
Obligations de premier rang – InPower BC General Partnership	—	(16 495)	—
Facilité de crédit – TransitNEXT General Partnership	31 625	—	—
Obligations garanties de premier rang d'un investissement de SP&GP	—	(7 547)	—
Total – dette sans recours	**31 625**	**(87 172)**	**—**
Total	**1 329 225 $**	**(1 387 172) $**	**(729) $**

(1) La dette à court terme avec recours et la dette à long terme avec recours étaient présentées dans l'état consolidé de la situation financière de la Société comme suit :

	31 DÉCEMBRE 2020	1ER JANVIER 2020
Dette à court terme avec recours	174 960 $	299 518 $
Dette à long terme avec recours	996 005	873 145
Total	**1 170 965 $**	**1 172 663 $**

(2) La dette à court terme sans recours et la dette à long terme sans recours étaient présentées dans l'état consolidé de la situation financière de la Société comme suit :

	31 DÉCEMBRE 2020	1ER JANVIER 2020
Dette à court terme sans recours	31 262 $	93 664 $
Dette à long terme sans recours	400 283	391 454
Total	**431 545 $**	**485 118 $**

(3) Les obligations locatives étaient présentées dans l'état consolidé de la situation financière de la Société comme suit :

	31 DÉCEMBRE 2020	1ER JANVIER 2020
Tranche à court terme des obligations locatives	97 409 $	131 075 $
Tranche à long terme des obligations locatives	399 201	480 675
Total	**496 610 $**	**611 750 $**

(4) Le changement issu des flux de trésorerie des autres passifs financiers non courants et des autres passifs non financiers non courants était présenté dans les activités de financement dans le tableau consolidé des flux de trésorerie de la Société comme suit :

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE	2020
Autres passifs financiers non courants	1 366 $
Autres passifs non financiers non courants	(373)
Autres	(52)
Total	**941 $**

28. TABLEAUX DES FLUX DE TRÉSORERIE (SUITE)

Le tableau suivant présente un rapprochement entre les soldes d'ouverture et de clôture des passifs issus des activités de financement dans l'état de la situation financière pour l'exercice terminé le 31 décembre 2019.

	Dette avec [1] recours	Dette avec recours limité	Dette sans [2] recours	Obligations [3] locatives	Dividendes déclarés aux actionnaires de SNC-Lavalin	Autres [4] passifs financiers non courants	Autres [4] passifs non financiers non courants
Solde au 1er janvier 2019	2 288 020 $	980 303 $	399 705 $	— $	— $	53 505 $	61 508 $
Ajustement de transition à l'application d'une nouvelle norme comptable	—	—	—	614 152	—	(2 929)	(60 044)
Solde ajusté au 1er janvier 2019	2 288 020	980 303	399 705	614 152	—	50 576	1 464
Changements issus des flux de trésorerie :							
Augmentation	1 829 988	—	96 224	—	—	608	5 543
Remboursement	(2 952 302)	(600 000)	(10 747)	(119 106)	(42 133)	(3 368)	(6 556)
Total – changements issus des flux de trésorerie	(1 122 314)	(600 000)	85 477	(119 106)	(42 133)	(2 760)	(1 013)
Changements sans contrepartie de trésorerie :							
Déclaration des dividendes aux actionnaires de SNC-Lavalin	—	—	—	—	42 133	—	—
Écarts de change	(3 316)	—	(2 501)	(6 108)	—	(522)	100
Amortissement des frais de financement différés et escomptes	4 321	19 697	2 437	—	—	—	—
Variation de la juste valeur des dérivés utilisés comme couvertures	—	—	—	—	—	(13 578)	—
Variation de la juste valeur de la contrepartie éventuelle liée à la transaction de Linxon	—	—	—	—	—	(2 911)	—
Reclassement des frais de financement différés aux rubriques « Autres actifs non financiers courants » et « Autres actifs non financiers non courants » à la suite du remboursement de la facilité renouvelable	5 952	—	—	—	—	—	—
Augmentation nette des obligations locatives	—	—	—	122 812	—	—	—
Règlement des accusations fédérales (SPPC) (note 18)	—	—	—	—	—	201 764	—
Solde au 31 décembre 2019	**1 172 663 $**	**400 000 $**	**485 118 $**	**611 750 $**	**— $**	**232 569 $**	**551 $**

[1], [2], [3], [4] Voir les notes 1, 2, 3 et 4 à la page suivante

28. TABLEAUX DES FLUX DE TRÉSORERIE (SUITE)

CHANGEMENTS ISSUS DES FLUX DE TRÉSORERIE – DETTE AVEC RECOURS, DETTE AVEC RECOURS LIMITÉ ET DETTE SANS RECOURS

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE	2019		
	AUGMENTATION DE LA DETTE	REMBOURSEMENT DE LA DETTE	PAIEMENT AU TITRE DES FRAIS D'ÉMISSION DE LA DETTE
Dette avec recours :			
Facilité renouvelable	1 529 988 $	(1 942 052) $	— $
Facilité de crédit-relais (note 20)	300 000	(300 000)	(1 060)
Débentures de série 2	—	(150 000)	—
Débentures de série 5	—	(150 000)	—
Débentures de 2019	—	(350 000)	—
Découvert bancaire	—	(59 190)	—
Total – dette avec recours	**1 829 988**	**(2 951 242)**	**(1 060)**
Dette avec recours limité :			
Prêt de la CDPQ	—	(600 000)	—
Total – dette avec recours limité	**—**	**(600 000)**	**—**
Dette sans recours :			
Facilité de crédit – InPower BC General Partnership	14 895	—	—
Obligations de premier rang – InPower BC General Partnership	—	(1 350)	—
Facilité de crédit – TransitNEXT General Partnership	74 717	(2 859)	(998)
Obligations garanties de premier rang d'un investissement de SP&GP	6 612	(5 540)	—
Total – dette sans recours	**96 224**	**(9 749)**	**(998)**
Total	**1 926 212 $**	**(3 560 991) $**	**(2 058) $**

(1) La dette à court terme avec recours et la dette à long terme avec recours étaient présentées dans l'état consolidé de la situation financière de la Société comme suit :

	31 DÉCEMBRE 2019	1ER JANVIER 2019
Dette à court terme avec recours	299 518 $	1 116 587 $
Dette à long terme avec recours	873 145	1 171 433
Total	**1 172 663 $**	**2 288 020 $**

(2) La dette à court terme sans recours et la dette à long terme sans recours étaient présentées dans l'état consolidé de la situation financière de la Société comme suit :

	31 DÉCEMBRE 2019	1ER JANVIER 2019
Dette à court terme sans recours	93 664 $	60 168 $
Dette à long terme sans recours	391 454	339 537
Total	**485 118 $**	**399 705 $**

(3) Les obligations locatives étaient présentées dans l'état consolidé de la situation financière de la Société comme suit :

	31 DÉCEMBRE 2019	1ER JANVIER 2019
Tranche à court terme des obligations locatives	131 075 $	— $
Tranche à long terme des obligations locatives	480 675	—
Total	**611 750 $**	**— $**

(4) Le changement issu des flux de trésorerie des autres passifs financiers non courants et des autres passifs non financiers non courants était présenté dans les activités de financement dans le tableau consolidé des flux de trésorerie de la Société comme suit :

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE	2019
Autres passifs financiers non courants	(2 760) $
Autres passifs non financiers non courants	(1 013)
Autres	(298)
Total	**(4 071) $**

28. TABLEAUX DES FLUX DE TRÉSORERIE (SUITE)

D) LINXON PVT LTD

Le 1er septembre 2018, SNC-Lavalin a acquis auprès d'une filiale d'ABB Ltd (« ABB ») une participation de 51 % dans Linxon Pvt Ltd (« Linxon »), une société par actions constituée en vertu des lois de l'Angleterre et du pays de Galles, pour l'exécution de projets clés en main de postes électriques. Les solutions clés en main comprennent la conception de projets, l'ingénierie, l'approvisionnement, la construction, la gestion ainsi que la mise en service et le soutien après-vente. Les motivations premières pour ce regroupement d'entreprises étaient de combiner l'expertise reconnue en technologies d'ABB et le savoir-faire de SNC-Lavalin en gestion de projets, pour créer une valeur accrue pour des clients.

L'acquisition de Linxon par SNC-Lavalin a été comptabilisée selon la méthode de l'acquisition, et Linxon a été consolidée à partir de la date de prise d'effet de l'acquisition, qui est le 1er septembre 2018, avec une participation ne donnant pas le contrôle de 49 %.

ENTRÉE DE TRÉSORERIE NETTE LIÉE À L'ACQUISITION DE LINXON

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE	2019
Contrepartie payée en trésorerie	— $
Moins : Récupération de la contrepartie éventuelle à être transférée au vendeur reçue en trésorerie [(1)]	5 539
Moins : Trésorerie reçue par Linxon liée à l'ajustement portant sur le fonds de roulement	9 351
Entrée de trésorerie nette liée à l'acquisition de Linxon	**(14 890) $**

(1) En vertu de l'accord de regroupement d'entreprises, ABB était tenue d'indemniser Linxon en trésorerie en fonction de la date de transfert de certains actifs et passifs additionnels, jusqu'au 30 juin 2019. La fourchette des résultats de ce droit de récupérer la contrepartie éventuelle à être transférée au vendeur s'établissait entre néant et 8,3 millions $ US (environ entre néant et 10,8 millions $ CA).

29. IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT

A) ACTIF D'IMPÔT SUR LE RÉSULTAT DIFFÉRÉ ET PASSIF D'IMPÔT SUR LE RÉSULTAT DIFFÉRÉ

L'actif (le passif) d'impôt sur le résultat différé résultant des différences temporaires et des pertes fiscales non utilisées peut être résumé comme suit :

	1ER JANVIER 2020	Reclassement dans les groupes destinés à être cédés classés comme étant détenus en vue de la vente	Constaté dans les autres éléments du résultat global	Constaté en résultat net	Écarts de change et autres charges	31 DÉCEMBRE 2020
Courants :						
Actif sur contrats	**(30 462) $**	**426 $**	**— $**	**36 406 $**	**(619) $**	**5 751 $**
Retenues sur contrats avec des fournisseurs	**7 509**	**—**	**—**	**(2 678)**	**—**	**4 831**
Passif de rémunération des employés	**33 113**	**(525)**	**—**	**574**	**(685)**	**32 477**
Passifs courants	**67 291**	**(731)**	**—**	**25 040**	**(199)**	**91 401**
Autres	**5 808**	**—**	**—**	**(7 415)**	**(26)**	**(1 633)**
Non courants :						
Immobilisations corporelles et goodwill	**(111 805)**	**(358)**	**—**	**(13 346)**	**2 803**	**(122 706)**
Actif au titre du droit d'utilisation	**(77 192)**	**(918)**	**—**	**34 342**	**252**	**(43 516)**
Autres actifs financiers non courants	**(41 808)**	**—**	**40**	**22 608**	**(264)**	**(19 424)**
Provisions	**(21 620)**	**—**	**—**	**(10 703)**	**(1 044)**	**(33 367)**
Investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence et à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	**(116 316)**	**—**	**421**	**(31 752)**	**—**	**(147 647)**
Obligations locatives	**100 842**	**955**	**—**	**(33 962)**	**(498)**	**67 337**
Régimes de retraite et autres avantages postérieurs à l'emploi	**82 337**	**—**	**18 458**	**(344)**	**4 195**	**104 646**
Autres	**40 592**	**238**	**406**	**2 333**	**667**	**44 236**
Pertes fiscales non utilisées	**233 228**	**(3 851)**	**—**	**94 778**	**(5 051)**	**319 104**
Actif d'impôt sur le résultat différé, montant net	**171 517 $**	**(4 764) $**	**19 325 $**	**115 881 $**	**(469) $**	**301 490 $**
Présenté dans l'état de la situation financière comme suit :						
Actif d'impôt sur le résultat différé	**520 451 $**					**655 838 $**
Passif d'impôt sur le résultat différé	**348 934 $**					**354 348 $**

29. IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT (SUITE)

L'impôt sur le résultat différé pour la période comparative de 2019 se résume comme suit :

	1ER JANVIER 2019	Incidence de l'adoption d'une nouvelle norme	Constaté dans les autres éléments du résultat global	Constaté directement en capitaux propres	Constaté en résultat net	Écarts de change et autres charges	31 DÉCEMBRE 2019
Courants :							
Actif sur contrats	(46 298) $	— $	— $	— $	15 438 $	398 $	(30 462) $
Retenues sur contrats avec des fournisseurs	16 609	—	—	—	(9 100)	—	7 509
Passif de rémunération des employés	34 320	—	—	—	(519)	(688)	33 113
Passifs courants	74 587	—	—	—	(6 924)	(372)	67 291
Autres	22 138	(2 954)	—	—	(12 883)	(493)	5 808
Non courants :							
Immobilisations corporelles et goodwill	(189 830)	—	—	—	74 439	3 586	(111 805)
Actif au titre du droit d'utilisation	—	(100 679)	—	—	22 292	1 195	(77 192)
Autres actifs financiers non courants	(36 437)	(8 776)	16	—	3 389	—	(41 808)
Provisions	(2 018)	(3 513)	—	—	(15 394)	(695)	(21 620)
Investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence et à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	(127 494)	—	637	—	10 541	—	(116 316)
Obligations locatives	—	140 463		—	(38 332)	(1 289)	100 842
Régimes de retraite et autres avantages postérieurs à l'emploi	87 943	—	8 234	—	(10 678)	(3 162)	82 337
Autres	66 318	(16 995)	(3 253)	(8 347)	4 332	(1 463)	40 592
Pertes fiscales non utilisées	389 230	—	—	—	(149 123)	(6 879)	233 228
Actif d'impôt sur le résultat différé, montant net	289 068 $	7 546 $	5 634 $	(8 347) $	(112 522) $	(9 862) $	171 517 $
Présenté dans l'état de la situation financière comme suit :							
Actif d'impôt sur le résultat différé	652 155 $						520 451 $
Passif d'impôt sur le résultat différé	363 087 $						348 934 $

Au 31 décembre 2020, la Société disposait de 2 495,6 millions $ (2019 : 2 255,6 millions $) au titre des pertes fiscales reportées en avant autres qu'en capital dont 1 992,2 millions $ expireront par tranches diverses entre 2021 et 2041 (2019 : 1 288,7 millions $ expirant entre 2020 et 2040). Au 31 décembre 2020, un actif d'impôt sur le résultat différé de 319,1 millions $ (2019 : 233,2 millions $) a été comptabilisé sur 1 347,3 millions $ (2019 : 1 049,6 millions $) de ces pertes. Les actifs d'impôt sur le résultat différé ne sont comptabilisés que dans la mesure où il est probable qu'on disposera d'un bénéfice imposable auquel les pertes fiscales inutilisées pourront être imputées. Au 31 décembre 2020, la Société disposait de 783,3 millions $ au titre des pertes fiscales autres qu'en capital non comptabilisées, qui expireront par tranches diverses entre 2021 et 2041 (2019 : 512,6 millions $ expirant par tranches diverses entre 2020 et 2040).

Au 31 décembre 2020, la Société disposait de 83,6 millions $ (2019 : 82,1 millions $) au titre des pertes fiscales en capital n'étant assortie d'aucune date d'expiration sur lesquelles aucun actif d'impôt sur le résultat différé n'a été constaté.

29. IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT (SUITE)

Au 31 décembre 2020, un passif d'impôt sur le résultat différé n'a pas été comptabilisé à l'égard des différences temporaires imposables de 620,6 millions $ (2019 : 757,3 millions $) liées aux participations dans des filiales et des entreprises associées et aux participations dans des partenariats, car la Société contrôle le moment de résorption, et il est probable que les différences temporaires ne se résorberont pas dans un avenir prévisible.

B) IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT

Le tableau suivant présente le rapprochement entre les impôts prévus de SNC-Lavalin calculés selon le taux d'imposition effectif au Canada de 26,3 % (2019 : 26,5 %) et les impôts présentés dans le résultat net.

EXERCICES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE	**2020**		2019	
	MONTANT	%	MONTANT	%
Résultat avant impôts sur le résultat provenant des activités poursuivies	**(405 968) $**		2 753 511 $	
Taux d'imposition au Canada pour SNC-Lavalin		**26,3**		26,5
Impôts sur le résultat prévus provenant des activités poursuivies	**(106 597) $**		729 741 $	
Augmentation (diminution) provenant des éléments suivants :				
Incidence du règlement des accusations fédérales (SPPC)	**2 327**	**(0,6)**	68 545	2,5
Incidence des écarts entre les taux d'imposition étrangers et les taux canadiens	**2 124**	**(0,5)**	(14 435)	(0,5)
Incidence des écarts entre les taux d'imposition provinciaux au Canada	**(1 948)**	**0,5**	2 384	0,1
Incidence des ajustements de l'impôt différé découlant de la modification du taux d'imposition	**(5 737)**	**1,4**	—	—
Résultat net non visé par l'impôt	**6 350**	**(1,6)**	(43 850)	(1,6)
Incidence de l'économie découlant d'une perte fiscale non comptabilisée antérieurement affectée à la réduction de la charge d'impôt exigible	**(9 672)**	**2,4**	(47 773)	(1,7)
Incidence des écarts entre le gain comptable et le gain imposable réalisé à la cession d'investissements de Capital	**—**	**—**	(405 443)	(14,7)
Perte non déductible à la réévaluation de la contrepartie éventuelle à recevoir de l'acquéreur de la participation de 10,01 % dans l'Autoroute 407 ETR	**7 580**	**(1,9)**	—	—
Incidence de l'avantage lié aux pertes reportées en arrière à un taux d'imposition plus élevé	**(5 373)**	**1,3**	—	—
Incidence de la reprise d'une réduction de valeur comptabilisée antérieurement sur l'actif d'impôt différé	**(7 499)**	**1,8**	—	—
Incidence des réductions de valeur sur l'actif (le passif) d'impôt différé comptabilisé antérieurement	**55 023**	**(13,6)**	64 656	2,3
Produit non imposable provenant de certains investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence et à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	**(16 742)**	**4,1**	(44 075)	(1,6)
Perte de valeur non déductible à la réévaluation à la juste valeur diminuée des coûts de la vente de l'actif du groupe destiné à être cédé classé comme détenu en vue de la vente	**1 600**	**(0,4)**	—	—
Perte non déductible à la cession d'une activité de SP&GP	**1 870**	**(0,5)**	—	—
Autres écarts permanents aux fins de l'impôt	**(413)**	**0,1**	7 777	0,3
Autres	**18 068**	**(4,3)**	(7 179)	(0,3)
Impôts sur le résultat provenant des activités poursuivies au taux d'imposition effectif	**(59 039) $**	**14,5**	310 348 $	11,3

Les impôts sur le résultat provenant des activités poursuivies de SNC-Lavalin comprenaient les éléments suivants :

EXERCICES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE	**2020**	2019
Impôts exigibles	**63 674 $**	92 194 $
Impôts différés	**(122 713)**	218 154
Impôts sur le résultat	**(59 039) $**	310 348 $

30. INSTRUMENTS FINANCIERS

A) CLASSEMENT ET JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS

Le tableau suivant présente la valeur comptable des actifs financiers détenus par SNC-Lavalin au 31 décembre 2020, par catégorie et par classement, ainsi que la juste valeur correspondante, lorsqu'elle est disponible. Les actifs financiers classés comme étant détenus en vue de la vente au 31 décembre 2020 ne sont pas compris dans le tableau ci-dessous (voir la note 39).

AU 31 DÉCEMBRE	2020					
	VALEUR COMPTABLE DES ACTIFS FINANCIERS PAR CATÉGORIE					
	JVBRN [1]	JVBAERG [2]	COÛT AMORTI	DÉRIVÉS UTILISÉS COMME COUVERTURES	TOTAL	JUSTE VALEUR
Trésorerie et équivalents de trésorerie	**932 902 $**	**— $**	**— $**	**— $**	**932 902 $**	**932 902 $**
Liquidités soumises à restrictions	**29 300**	**—**	**—**	**—**	**29 300**	**29 300**
Créances clients	**—**	**—**	**1 199 166**	**—**	**1 199 166**	**1 199 166**
Autres actifs financiers courants :						
Instruments financiers dérivés	**—**	**—**	**—**	**41 956**	**41 956**	**41 956**
Actifs financiers à la JVBRN	**6 200**	**—**	**—**	**—**	**6 200**	**6 200**
Autres	**—**	**—**	**209 276**	**—**	**209 276**	**211 877**
Investissements de Capital à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	**—**	**9 666**	**—**	**—**	**9 666**	**9 666**
Tranche à long terme des créances en vertu des accords de concession de services [3]	**—**	**—**	**433 914**	**—**	**433 914**	**505 332**
Autres actifs financiers non courants :						
Instruments financiers dérivés	**—**	**—**	**—**	**1 973**	**1 973**	**1 973**
Autres [3]	**—**	**—**	**29 425**	**—**	**29 425**	**29 425**
Total	**968 402 $**	**9 666 $**	**1 871 781 $**	**43 929 $**	**2 893 778 $**	

(1) Juste valeur par le biais du résultat net (« JVBRN »)

(2) Juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (« JVBAERG »)

(3) Pour la tranche à long terme des créances en vertu des accords de concession de services et la majorité des autres actifs financiers non courants autres que ceux à la juste valeur, la Société utilise la technique d'actualisation pour déterminer leur juste valeur.

30. INSTRUMENTS FINANCIERS (SUITE)

Le tableau suivant présente la valeur comptable des actifs financiers détenus par SNC-Lavalin au 31 décembre 2019, par catégorie et par classement, ainsi que la juste valeur correspondante, lorsqu'elle est disponible.

AU 31 DÉCEMBRE	2019					
	VALEUR COMPTABLE DES ACTIFS FINANCIERS PAR CATÉGORIE					
	JVBRN [1]	JVBAERG [2]	COÛT AMORTI	DÉRIVÉS UTILISÉS COMME COUVERTURES	TOTAL	JUSTE VALEUR
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 188 636 $	— $	— $	— $	1 188 636 $	1 188 636 $
Liquidités soumises à restrictions	34 118	—	—	—	34 118	34 118
Créances clients	—	—	1 533 442	—	1 533 442	1 533 442
Autres actifs financiers courants :						
Instruments financiers dérivés	—	—	—	21 146	21 146	21 146
Actifs financiers à la JVBRN	6 047	—	—	—	6 047	6 047
Autres	—	—	195 115	—	195 115	196 483
Investissements de Capital à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	—	8 107	—	—	8 107	8 107
Tranche à long terme des créances en vertu des accords de concession de services [3]	—	—	352 987	—	352 987	387 060
Autres actifs financiers non courants :						
Instruments financiers dérivés	—	—	—	8 997	8 997	8 997
Actif financier à la JVBAERG	—	303	—	—	303	303
Actif financier à la JVBRN	57 207	—		—	57 207	57 207
Autres [3]	—	—	49 434	—	49 434	49 434
Total	1 286 008 $	8 410 $	2 130 978 $	30 143 $	3 455 539 $	

(1) Juste valeur par le biais du résultat net (« JVBRN »)

(2) Juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (« JVBAERG »)

(3) Pour la tranche à long terme des créances en vertu des accords de concession de services et la majorité des autres actifs financiers non courants autres que ceux à la juste valeur, la Société utilise la technique d'actualisation pour déterminer leur juste valeur.

Le tableau suivant présente la valeur comptable des passifs financiers de SNC-Lavalin au 31 décembre 2020, par catégorie et par classement, ainsi que la juste valeur correspondante, lorsqu'elle est disponible. Les passifs financiers classés comme étant détenus en vue de la vente au 31 décembre 2020 ne sont pas compris dans le tableau ci-dessous (voir la note 39).

AU 31 DÉCEMBRE	**2020**				
	VALEUR COMPTABLE DES PASSIFS FINANCIERS PAR CATÉGORIE				
	DÉRIVÉS UTILISÉS COMME COUVERTURES	JVBRN [1]	COÛT AMORTI	TOTAL	JUSTE VALEUR
Dettes fournisseurs et charges à payer	**— $**	**— $**	**1 730 398 $**	**1 730 398 $**	**1 730 398 $**
Autres passifs financiers courants :					
Instruments financiers dérivés	**16 006**	**—**	**—**	**16 006**	**16 006**
Autres	**—**	**—**	**171 748**	**171 748**	**171 748**
Provisions	**—**	**—**	**89 083**	**89 083**	**89 083**
Obligations locatives	**—**	**—**	**496 610**	**496 610**	**s.o.** [4]
Dette à court terme et dette à long terme [5] :					
Avec recours	**—**	**—**	**1 170 965**	**1 170 965**	**1 185 977**
Avec recours limité	**—**	**—**	**400 000**	**400 000**	**400 000**
Sans recours	**—**	**—**	**431 545**	**431 545**	**476 918**
Autres passifs financiers non courants	**8 556**	**15 181**	**170 124**	**193 861**	**193 861**
Total	**24 562 $**	**15 181 $**	**4 660 473 $**	**4 700 216 $**	

(4) s.o. : sans objet

(5) La juste valeur de la dette à court terme et de la dette à long terme a été déterminée en utilisant les cotations publiques ou la méthode de la valeur actualisée des flux de trésorerie, conformément aux arrangements de financement en cours. Les taux d'actualisation utilisés correspondent aux taux courants du marché offerts à SNC-Lavalin ou aux investissements de Capital, selon l'entité qui a émis l'instrument d'emprunt, pour des emprunts ayant des modalités similaires.

30. INSTRUMENTS FINANCIERS (SUITE)

Le tableau suivant présente la valeur comptable des passifs financiers de SNC-Lavalin au 31 décembre 2019, par catégorie et par classement, ainsi que la juste valeur correspondante, lorsqu'elle est disponible.

AU 31 DÉCEMBRE	2019				
	VALEUR COMPTABLE DES PASSIFS FINANCIERS PAR CATÉGORIE				
	DÉRIVÉS UTILISÉS COMME COUVERTURES	JVBRN [1]	COÛT AMORTI	TOTAL	JUSTE VALEUR
Dettes fournisseurs et charges à payer	— $	— $	2 153 520 $	2 153 520 $	2 153 520 $
Autres passifs financiers courants :					
Instruments financiers dérivés	17 086	—	—	17 086	17 086
Autres	—	—	270 630	270 630	270 630
Provisions	—	—	121 376	121 376	121 376
Obligations locatives	—	—	611 750	611 750	s.o. [2]
Dette à court terme et dette à long terme [3] :					
Avec recours	—	—	1 172 663	1 172 663	1 172 458
Avec recours limité	—	—	400 000	400 000	400 000
Sans recours	—	—	485 118	485 118	511 838
Autres passifs financiers non courants	2 345	14 405	215 819	232 569	232 569
Total	19 431 $	14 405 $	5 430 876 $	5 464 712 $	

(1) Juste valeur par le biais du résultat net (« JVBRN »)

(2) s.o. : sans objet

(3) La juste valeur de la dette à court terme et de la dette à long terme a été déterminée en utilisant les cotations publiques ou la méthode de la valeur actualisée des flux de trésorerie, conformément aux arrangements de financement en cours. Les taux d'actualisation utilisés correspondent aux taux courants du marché offerts à SNC-Lavalin ou aux investissements de Capital, selon l'entité qui a émis l'instrument d'emprunt, pour des emprunts ayant des modalités similaires.

INSTRUMENTS FINANCIERS ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR

Les techniques utilisées pour évaluer les instruments financiers de la Société comptabilisés à la juste valeur sont basées sur la hiérarchie suivante :

NIVEAU	FONDEMENT DE LA DÉTERMINATION DE LA JUSTE VALEUR	INSTRUMENTS FINANCIERS
Niveau 1	Prix cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques	Aucun
Niveau 2	Données autres que les prix cotés visés au niveau 1, qui sont observables, pour l'actif ou le passif concerné, soit directement ou indirectement	Trésorerie et équivalents de trésorerie, liquidités soumises à restrictions, dérivés, polices d'assurance-vie qui sont incluses sous la rubrique « Autres actifs financiers courants » et les instruments de capitaux propres évalués à la JVBAERG
Niveau 3	Données relatives à l'actif ou au passif qui ne sont pas basées sur des données observables de marché	Contrepartie éventuelle à recevoir de l'acquéreur de la participation de 10,01 % dans l'Autoroute 407 ETR incluse à la rubrique « Autres actifs financiers non courants » et contrepartie éventuelle à être transférée au vendeur liée à l'acquisition de Linxon incluse à la rubrique « Autres passifs financiers non courants »

ACTIFS ET PASSIFS QUI NE SONT PAS ÉVALUÉS À LA JUSTE VALEUR ET POUR LESQUELS LA JUSTE VALEUR EST FOURNIE

La méthode d'évaluation à la juste valeur des actifs et des passifs de la Société qui ne sont pas évalués à la juste valeur est basée sur la hiérarchie suivante :

NIVEAU	FONDEMENT DE LA DÉTERMINATION DE LA JUSTE VALEUR	ACTIFS ET PASSIFS
Niveau 1	Prix cotés sur des marchés actifs pour des actifs ou des passifs identiques	Aucun
Niveau 2	Données autres que les prix cotés visés au niveau 1, qui sont observables, pour l'actif ou le passif concerné, soit directement ou indirectement	Créances clients, créances en vertu des accords de concession de services, dettes fournisseurs et charges à payer, dette à court terme et dette à long terme, ainsi que les actifs et les passifs suivants qui ne sont pas évalués à la juste valeur : autres actifs financiers courants, autres actifs financiers non courants, autres passifs financiers courants, provisions et autres passifs financiers non courants
Niveau 3	Données relatives à l'actif ou au passif qui ne sont pas basées sur des données observables de marché	Aucun

Pour les exercices terminés le 31 décembre 2020 et le 31 décembre 2019, il n'y a eu aucun changement dans les techniques d'évaluation et les données d'entrée utilisées pour déterminer la juste valeur et il n'y a eu aucun transfert entre les niveaux de la hiérarchie des justes valeurs.

30. INSTRUMENTS FINANCIERS (SUITE)

INSTRUMENTS FINANCIERS DU NIVEAU 3

Le tableau suivant présente les variations de la juste valeur des instruments financiers du niveau 3 pour l'exercice terminé le 31 décembre 2020.

	CONTREPARTIE ÉVENTUELLE À RECEVOIR DE L'ACQUÉREUR DE LA PARTICIPATION DE 10,01 % DANS L'AUTOROUTE 407 ETR	CONTREPARTIE ÉVENTUELLE À ÊTRE TRANSFÉRÉE AU VENDEUR LIÉE À L'ACQUISITION DE LINXON
Solde au 1er janvier 2020	**57 207 $**	**14 405 $**
Pertes nettes latentes [1]	**(57 207)**	**1 095**
Effet des écarts de change	**—**	**(319)**
Solde au 31 décembre 2020	**— $**	**15 181 $**

[1] Comprises dans le poste « Perte (gain) découlant des actifs (passifs) financiers à la juste valeur par le biais du résultat net » dans l'état consolidé du résultat net

Hypothèses

Lors de l'évaluation des instruments financiers du niveau 3 à la juste valeur en utilisant la technique d'actualisation, certaines hypothèses ne sont pas dérivées de données de marché observables. Les hypothèses importantes développées à l'interne se rapportent au taux d'actualisation et aux flux de trésorerie futurs attendus sur la base de la performance future projetée. La performance future projetée est une donnée d'entrée importante pour déterminer la juste valeur et elle est préparée par la direction de SNC-Lavalin sur la base du budget et du plan stratégique.

Les hypothèses principales utilisées pour l'évaluation de la juste valeur d'instruments financiers du niveau 3 au 31 décembre 2020 sont les suivantes : i) le taux d'actualisation, qui s'est établi à 7,80 % pour la contrepartie éventuelle à recevoir de l'acquéreur de la participation de 10,01 % dans l'Autoroute 407 ETR et à 11,42 % pour la contrepartie éventuelle à payer au vendeur relativement à l'acquisition de Linxon; et ii) les flux de trésorerie futurs prévus de l'Autoroute 407 ETR et de Linxon.

Analyse de sensibilité

Ces hypothèses, qui ne sont pas dérivées de données de marché observables, sont établies par la direction de SNC-Lavalin en ayant recours à des estimations et à des jugements qui peuvent avoir un effet important sur le résultat net.

L'incidence suivante sur le résultat net a été calculée en remplaçant l'une de ces hypothèses par une autre hypothèse alternative raisonnablement possible pour l'exercice terminé le 31 décembre 2020.

		INCIDENCE SUR LE RÉSULTAT NET	
		CONTREPARTIE ÉVENTUELLE À RECEVOIR DE L'ACQUÉREUR DE LA PARTICIPATION DE 10,01 % DANS L'AUTOROUTE 407 ETR	CONTREPARTIE ÉVENTUELLE À ÊTRE TRANSFÉRÉE AU VENDEUR LIÉE À L'ACQUISITION DE LINXON
Augmentation (diminution)	Si le taux d'actualisation est moins élevé de 100 points de base [1]	**— $**	**(936) $**
Augmentation (diminution)	Si le taux d'actualisation est plus élevé de 100 points de base [1]	**— $**	**859 $**
Augmentation (diminution)	Si les flux de trésorerie attendus futurs sont moins élevés de 1 % [1]	**— $**	**— $**
Augmentation (diminution)	Si les flux de trésorerie attendus futurs sont plus élevés de 1 % [1]	**5 220 $**	**— $**

[1] Dans l'hypothèse où toutes les autres variables demeurent inchangées.

B) NATURE ET AMPLEUR DES RISQUES DÉCOULANT DE L'UTILISATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS ET GESTION DE CES RISQUES

NATURE DU RISQUE	DESCRIPTION
Risque de crédit	Risque pour SNC-Lavalin de subir une perte financière dans l'éventualité où l'autre partie à un instrument financier manque à l'une de ses obligations. L'exposition maximale au risque de crédit pour SNC-Lavalin à la fin d'une période donnée correspond généralement à la valeur comptable des actifs financiers exposés à ce type de risque, tels qu'ils sont présentés à la note 30A.
Risque de liquidité	Possibilité que SNC-Lavalin éprouve des difficultés à honorer les engagements liés à ses passifs financiers.
Risque de marché	Variabilité de la juste valeur ou des flux de trésorerie futurs d'un instrument financier causée par une variation des prix du marché, tels que les taux de change, les taux d'intérêt et le prix des instruments de capitaux propres.

30. INSTRUMENTS FINANCIERS (SUITE)

RISQUE DE CRÉDIT

Pour SNC-Lavalin, le risque de crédit découle des éléments suivants :

i) La trésorerie et les équivalents de trésorerie, ainsi que les liquidités soumises à restrictions, qui sont investis dans des instruments financiers liquides et de première catégorie, selon la politique d'investissement de SNC-Lavalin.

ii) Les instruments financiers dérivés dont la juste valeur est favorable qui comportent un élément inhérent de risque de crédit dans l'éventualité du non-respect des obligations de la contrepartie. Ce risque de crédit est réduit en concluant de tels contrats avec des institutions financières de première catégorie, dont il est prévu qu'elles respecteront de façon satisfaisante leurs obligations en vertu des contrats.

iii) Les créances clients, telles qu'elles sont présentées à la note 8A, et l'actif sur contrats, tel qu'il est présenté à la note 8B. Un client donné peut représenter une part significative des produits consolidés de SNC-Lavalin au cours d'un exercice donné en raison de la taille d'un projet particulier et de l'avancement du projet.

L'objectif de la Société consiste à réduire son risque de crédit en s'assurant de recouvrer ses créances clients en temps opportun. Les montants des créances clients présentés à l'état consolidé de la situation financière sont nets de la correction de valeur pour pertes de crédit attendues, estimée par la Société en fonction, en partie, de l'ancienneté du solde individuel et du solde total des créances, de la situation financière de certains clients et des tendances actuelles et attendues de recouvrement. Pour évaluer le risque de crédit associé à ses créances clients, la Société tient également compte des autres actifs et passifs financiers et non financiers comptabilisés au titre du client ou du projet concerné afin d'obtenir des indications additionnelles sur l'exposition de la Société au risque de crédit. Par conséquent, outre l'ancienneté des créances clients, la Société tient aussi compte de l'ancienneté de l'actif sur contrats, de même que de l'existence du passif sur contrats au titre de ce projet ou de ce client.

En plus de comptabiliser les soldes individuels des créances clients et d'autres actifs financiers lors de certains événements, la Société s'est dotée d'une politique interne qui exige de constater, par défaut, une correction de valeur au titre des créances clients ou d'un actif sur contrats impayés depuis une durée allant au-delà d'un certain seuil spécifique, à moins qu'il puisse être démontré que le recouvrement de telles créances clients n'est pas à risque ou qu'il est seulement partiellement à risque, auquel cas la correction de valeur est ajustée de manière appropriée. De plus, la Société constate un montant de pertes de crédit attendues supplémentaires au titre des créances clients et de l'actif sur contrats pour les soldes qui ne font pas l'objet d'une provision et pour lesquels aucune indication de dépréciation n'existe à la clôture, mais à l'égard desquels il est raisonnable de s'attendre à des pertes de crédit futures. Une telle analyse tient compte de l'expérience passée de la Société, ajustée au besoin pour mieux refléter les conditions anticipées.

De manière générale, les créances clients et les actifs sur contrats sont radiés lorsqu'ils ne sont plus assujettis à des mesures d'exécution. Ainsi, le nombre de créances clients et d'actifs sur contrats qui ont été radiés, mais qui font encore l'objet d'un suivi, est minime.

La Société ne détient généralement pas d'actifs en garantie.

iv) Les autres actifs financiers courants, tels qu'ils sont présentés à la note 11, et les autres actifs financiers non courants, tels qu'ils sont présentés à la note 16. La tranche à court terme des créances en vertu des accords de concession de services respecte les conditions normales de paiement et il n'y a pas de montants importants qui sont des créances en souffrance au 31 décembre 2020 et au 31 décembre 2019.

RISQUE DE LIQUIDITÉ

SNC-Lavalin surveille sur une base continue le risque de liquidité découlant des instruments financiers en veillant à disposer de ressources suffisantes pour respecter ses obligations.

Les liquidités de la Société proviennent généralement de la trésorerie et des équivalents de trésorerie disponibles, des flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation, des facilités de crédit et de son accès aux marchés financiers, au besoin. En raison de la nature des activités de la Société et du fait qu'elle exerce ses activités par l'intermédiaire de plusieurs entités et entreprises communes à l'échelle internationale, la trésorerie et les équivalents de trésorerie de la Société sont répartis dans de nombreux emplacements. Afin de gérer ses besoins et réserves de trésorerie, la Société a conclu diverses ententes d'équilibrage de trésorerie avec des institutions financières, peut transférer des soldes de trésorerie entre les filiales, partenariats ou entités émettrices et a recours à des facilités de crédit pour répondre aux besoins en capital de certains projets ou effectuer d'autres décaissements.

30. INSTRUMENTS FINANCIERS (SUITE)

L'état consolidé de la situation financière de SNC-Lavalin incluait 457,2 millions $ au 31 décembre 2020 (2019 : 482,4 millions $) de passifs provenant des investissements de Capital qui sont comptabilisés selon la méthode de la consolidation. Ces passifs, qui sont sans recours pour la Société, doivent être remboursés par les investissements de Capital et sont garantis par les actifs respectifs des concessions, y compris 492,2 millions $ d'actifs financiers au 31 décembre 2020 (2019 : 422,0 millions $), et par les actions ou les parts de SNC-Lavalin dans de tels investissements dans des concessions. Ainsi, la valeur comptable actuellement à risque pour SNC-Lavalin, dans l'hypothèse où ses investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la consolidation ne pourraient respecter leurs obligations, correspond à la valeur comptable du montant investi dans ces entités.

Les paiements de capital futurs sur la dette à court terme et la dette à long terme de SNC-Lavalin sont présentés à la note 20.

I) ANALYSE DES ÉCHÉANCES DES LETTRES DE CRÉDIT FINANCIÈRES

Le prélèvement d'un montant sur les lettres de crédit ou les garanties bancaires (note 30C) par un ou plusieurs tiers pourrait notamment réduire de façon importante la position de trésorerie de la Société et avoir une incidence défavorable significative sur ses activités et ses résultats d'exploitation. Le tableau suivant présente l'analyse des échéances des lettres de crédit financières émises au 31 décembre 2020 et au 31 décembre 2019.

ÉCHÉANCE	**31 DÉCEMBRE 2020**	31 DÉCEMBRE 2019
Moins de 1 an	**41 985 $**	201 802 $
Plus de 1 an mais moins de 5 ans	**59 240**	57 269
Plus de 5 ans	**450**	521
	101 675 $	259 592 $

II) ANALYSE DES ÉCHÉANCES DES DETTES FOURNISSEURS ET CHARGES À PAYER

Au 31 décembre 2020, 98 % (2019 : 99 %) du solde du poste « Dettes fournisseurs et charges à payer » de 1 730,4 millions $ (2019 : 2 153,5 millions $) avait une échéance de moins de un an.

RISQUE DE MARCHÉ

I) RISQUE DE CHANGE

Le risque de change de SNC-Lavalin provient d'arrangements en devises autres que sa devise de présentation et de l'actif (du passif) net de ses établissements à l'étranger.

La Société gère le risque de change en faisant coïncider, dans la mesure du possible, les encaissements dans une devise étrangère et les décaissements dans la même devise, pour des projets qui génèrent des produits pour lesquels interviennent des devises étrangères. Des instruments financiers dérivés conclus avec des institutions financières (généralement, des contrats de change à terme) sont également utilisés pour couvrir les flux de trésorerie en devises étrangères.

Le tableau suivant indique les principaux contrats de change à terme en cours en vertu desquels SNC-Lavalin s'est engagée à acheter ou à vendre des devises étrangères.

AU 31 DÉCEMBRE 2020				AU 31 DÉCEMBRE 2019				
ACHAT		**VENTE**		**ÉCHÉANCE**	ACHAT		VENTE		ÉCHÉANCE
906 041	**$ CA**	**691 385**	**$ US**	**2021-2023**	943 877	$ CA	721 956	$ US	2020-2023
23 322	**$ CA**	**14 844**	**€**	**2021-2023**	13 205	$ CA	8 593	€	2020-2022
361 387	**$ US**	**461 795**	**$ CA**	**2021-2022**	248 518	$ US	327 226	$ CA	2020-2022
51 472	**€**	**80 371**	**$ CA**	**2021-2022**	53 512	€	79 623	$ CA	2020-2022
204 887	**$ CA**	**120 000**	**£**	**2021**	213 508	$ CA	124 000	£	2020
47 088	**$ AU**	**45 444**	**$ CA**	**2021**	58 787	$ AU	52 926	$ CA	2020
227 287	**£**	**387 786**	**$ CA**	**2021**	131 344	£	226 473	$ CA	2020
10 827	**€**	**13 206**	**$ US**	**2021**	57 765	€	67 098	$ US	2020
8 314 500	**Rs**	**78 936**	**£**	**2021-2023**	5 305 000	Rs	52 054	£	2020-2021
68 022	**$ US**	**50 847**	**£**	**2021**	97 621	$ US	75 561	£	2020
30 068	**CHF**	**33 692**	**$ US**	**2021-2022**	46 503	CHF	48 208	$ US	2020-2021

Au 31 décembre 2020, les contrats de change à terme utilisés par la Société à des fins de couverture avaient une juste valeur nette favorable de 28,7 millions $ (2019 : 1,7 million $). La plupart des contrats de change à terme qui étaient en cours à cette date étaient utilisés soit pour acheter, soit pour vendre des devises en échange de dollars canadiens.

30. INSTRUMENTS FINANCIERS (SUITE)

ANALYSE DE SENSIBILITÉ AUX TAUX DE CHANGE

L'incidence suivante sur les capitaux propres pour l'exercice terminé le 31 décembre 2020 a été calculée à partir des actifs (passifs) nets de la Société libellés en dollars américains, en riyals saoudiens et en livres sterling, d'instruments financiers dérivés utilisés aux fins de couverture du risque de la Société à l'égard du dollar américain, du riyal saoudien et de la livre sterling et d'investissements dans des établissements à l'étranger.

		INCIDENCE SUR LES CAPITAUX PROPRES		
		$ CA/$ US [2], [3]	$ CA/SAR [2], [4]	$ CA/£ [2], [5]
Augmentation (diminution)	Appréciation de 10 % du dollar canadien [1]	**(110 238) $**	**(9 689) $**	**(235 929) $**
Augmentation (diminution)	Dépréciation de 10 % du dollar canadien [1]	**110 238 $**	**9 689 $**	**235 929 $**

(1) Dans l'hypothèse où toutes les autres variables demeurent inchangées

(2) L'exposition de la Société aux autres devises est non significative.

(3) Comprend principalement 150,9 millions $ de variation liée aux écarts de change découlant de la conversion des établissements à l'étranger

(4) Comprend principalement 10,1 millions $ de variation liée aux écarts de change découlant de la conversion des établissements à l'étranger

(5) Comprend principalement 198,2 millions $ de variation liée aux écarts de change découlant de la conversion des établissements à l'étranger

Au 31 décembre 2020, une appréciation de 10 % du dollar canadien par rapport : i) au dollar américain augmenterait de 9,0 millions $ le résultat net de la Société (une dépréciation de 10 % du dollar canadien par rapport au dollar américain réduirait de 9,0 millions $ le résultat net de la Société); ii) au riyal saoudien augmenterait de 0,4 million $ le résultat net de la Société (une dépréciation de 10 % du dollar canadien par rapport au riyal saoudien réduirait de 0,4 million $ le résultat net de la Société); et iii) à la livre sterling réduirait de 2,8 millions $ le résultat net de la Société (une dépréciation de 10 % du dollar canadien par rapport à la livre sterling augmenterait de 2,8 millions $ le résultat net de la Société).

II) RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT

La trésorerie et les équivalents de trésorerie, ainsi que les liquidités soumises à restrictions, impliquent généralement un risque de taux d'intérêt limité en raison de leur nature à court terme.

DETTE SANS RECOURS

Contrairement aux activités de SP&GP, les investissements de Capital sont souvent à prédominance de capital. Cela s'explique par la propriété d'actifs principalement financés au moyen d'emprunts de projet habituellement sans recours au crédit général de la Société. Ces investissements réduisent généralement leur exposition au risque de taux d'intérêt en concluant des ententes de financement à taux fixe ou en couvrant la variabilité des taux d'intérêt à l'aide d'instruments financiers dérivés. Des taux d'intérêt fixes fournissent une mesure pour la stabilité et la prévisibilité des décaissements liés aux activités de financement des investissements de Capital de la Société, qui sont habituellement structurés pour correspondre au calendrier prévu de leurs encaissements.

En 2020 et en 2019, une filiale de la Société provenant des activités de SP&GP a émis des obligations garanties de premier rang pour financer certains actifs à long terme liés à un contrat de construction-possession-exploitation (« CPE »). Les obligations garanties de premier rang portent intérêt à un taux variable qui expose la Société au risque de taux d'intérêt. Aussi, en lien avec l'acquisition de Linxon par SNC-Lavalin en 2018, le détenteur de la participation ne donnant pas le contrôle de 49 % dans Linxon a consenti un prêt qui ne porte pas intérêt et a fourni une facilité de crédit renouvelable pour financer le fonds de roulement à Linxon. La facilité de crédit renouvelable pour financer le fonds de roulement porte intérêt à un taux variable qui expose la Société au risque de taux d'intérêt.

DETTE AVEC RECOURS LIMITÉ

La dette avec recours limité de SNC-Lavalin porte intérêt à un taux variable qui expose la Société au risque de taux d'intérêt.

DETTE AVEC RECOURS

La dette à court terme avec recours de SNC-Lavalin porte intérêt à un taux variable qui expose la Société au risque de taux d'intérêt.

Certaines débentures de SNC-Lavalin portent intérêt à un taux fixe et sont évaluées au coût amorti. Par conséquent, le résultat net de la Société n'est pas exposé aux fluctuations des taux d'intérêt à l'égard de ces passifs financiers.

L'emprunt à terme et les débentures de série 3 de SNC-Lavalin portent intérêt à un taux variable qui expose la Société au risque de taux d'intérêt.

30. INSTRUMENTS FINANCIERS (SUITE)

SWAP DE TAUX D'INTÉRÊT

TransitNEXT General Partnership (voir la note 5A) a conclu une entente de swap de taux d'intérêt avec des institutions financières en lien avec sa facilité de crédit d'un montant total maximal en capital de 149,0 millions $, qui porte intérêt au taux CDOR majoré d'une marge applicable, pour couvrir la variabilité du taux d'intérêt. En vertu de l'entente de swap de taux d'intérêt, TransitNEXT verse des intérêts à un taux fixe et reçoit des intérêts au taux CDOR. L'entente de swap de taux d'intérêt expire en août 2022. Cette couverture est classée à titre de couverture des flux de trésorerie.

ANALYSE DE SENSIBILITÉ AUX TAUX D'INTÉRÊT

En ce qui concerne les dettes à taux variable, l'analyse a été préparée en fonction de l'hypothèse selon laquelle les dettes en cours à la fin de la période de présentation de l'information financière l'étaient tout au long de l'exercice. Aux fins de la présentation à l'interne du risque de taux d'intérêt aux principaux dirigeants, une augmentation ou une diminution de 1 % (100 points de base), qui correspond à l'évaluation qu'a faite la direction de la fluctuation raisonnablement possible des taux d'intérêt, est utilisée.

Si les taux d'intérêt étaient de 1 % supérieurs ou inférieurs au taux de base et que toutes les autres variables demeuraient constantes, le résultat net de la Société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2020 diminuerait ou augmenterait de 8,9 millions $, ce qui est principalement attribuable à l'exposition des emprunts à taux variable de la Société au risque de taux d'intérêt.

La sensibilité de la Société aux taux d'intérêt a diminué en 2020, principalement en raison du remboursement de certains instruments d'emprunt à taux variable.

III) RISQUE DE PRIX DES INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES

SNC-Lavalin réduit le risque lié aux régimes d'unités d'actions, découlant de la fluctuation du prix de ses actions, au moyen d'arrangements financiers conclus avec des institutions financières de première catégorie, comme décrit à la note 23C.

IV) RISQUE DE PRIX D'UNE MARCHANDISE

En 2019, la Société a conclu une entente de swap liée au prix du cuivre avec une institution financière pour ses contrats d'IAC normalisés liés aux projets de postes électriques exécutés par l'intermédiaire de sa filiale Linxon afin de couvrir la variabilité du prix du cuivre. L'entente de swap liée au prix du cuivre couvrait 1 308 tonnes métriques au prix moyen de 5 805 $ US (environ 7 617 $ CA) par tonne métrique selon des dates de règlement progressif allant jusqu'en septembre 2020. Cette couverture était classée à titre de couverture des flux de trésorerie.

C) LETTRES DE CRÉDIT

Dans certains cas, SNC-Lavalin fournit des lettres de crédit bancaire afin de garantir l'exécution de ses engagements contractuels, dont des garanties de bonne exécution, des paiements anticipés, des retenues contractuelles et des cautions de soumission. Le solde de certaines lettres de crédit diminue selon l'avancement des projets. Au 31 décembre 2020, SNC-Lavalin avait des lettres de crédit de 1 700,8 millions $ (2019 : 2 067,0 millions $) en cours.

31. GESTION DU CAPITAL

L'objectif principal de SNC-Lavalin en ce qui a trait à la gestion de son capital est de maintenir un équilibre entre : i) avoir suffisamment de capital pour financer sa position d'actif net, et maintenir des lignes de crédit bancaire satisfaisantes et sa capacité d'absorber les risques nets conservés liés aux projets; ii) maximiser le rendement des capitaux propres.

La Société définit son capital comme étant les capitaux propres attribuables aux actionnaires de SNC-Lavalin, excluant les autres composantes des capitaux propres, auquel elle ajoute sa dette avec recours. La Société exclut les autres composantes des capitaux propres de sa définition de capital, puisque cette composante des capitaux propres découle en partie de la conversion en dollars canadiens de ses établissements à l'étranger ayant une monnaie fonctionnelle différente ainsi que du traitement comptable des couvertures de flux de trésorerie, incluant sa quote-part cumulative des autres éléments du résultat global tirés de participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence. Ces montants ne reflètent pas la méthode utilisée par la Société pour évaluer la gestion de son risque de change et de son risque de taux d'intérêt. Ainsi, les autres composantes des capitaux propres ne reflètent pas la situation financière de la Société.

La Société ne tient pas compte des dettes sans recours et avec recours limité lorsqu'elle effectue le suivi de son capital, car ces dettes résultent de la consolidation de certains investissements de SP&GP et de certains investissements de Capital ou de sociétés de portefeuille détenus par la Société. Ainsi, les bailleurs de fonds d'une telle dette n'ont pas de recours à l'encontre du crédit général de la Société, mais plutôt à l'encontre des actifs précis des investissements de SP&GP et des investissements de Capital ou à l'encontre des investissements qu'ils financent dans les investissements de Capital. Les investissements de la Société et les actifs sous-jacents liés à ses investissements de SP&GP et à ses investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la consolidation ou de la mise en équivalence peuvent être à risque si de tels investissements ou sociétés de portefeuille ne pouvaient rembourser leur dette à long terme.

Le capital de la Société pour les exercices terminés le 31 décembre 2020 et le 31 décembre 2019 s'établissait comme suit :

	31 DÉCEMBRE 2020	31 DÉCEMBRE 2019
Capitaux propres attribuables aux actionnaires de SNC-Lavalin	**2 557 505 $**	3 715 006 $
Moins : autres composantes des capitaux propres	**(320 067)**	354 073
Moins : autres composantes des capitaux propres des groupes destinés à être cédés classés comme étant détenus en vue de la vente	**594 141**	—
Plus : dette avec recours	**1 170 965**	1 172 663
Total du capital	**3 454 396 $**	4 533 596 $

La Société a versé des dividendes trimestriels sans interruption depuis 31 ans. La politique de dividende est déterminée par le conseil d'administration de la Société.

CLAUSES RESTRICTIVES LIÉES À LA DETTE AVEC RECOURS ET À LA DETTE AVEC RECOURS LIMITÉ

Les débentures non garanties avec recours de la Société sont assujetties à des obligations de faire ou de ne pas faire, comme il est défini aux termes des actes de fiducie sous-jacents.

La facilité renouvelable et l'emprunt à terme de la Société sont engagés et assujettis à des obligations de faire ou de ne pas faire et à des clauses restrictives financières, y compris l'exigence de maintenir en tout temps, sur des périodes de 12 mois continus, un ratio de la dette nette avec recours sur le RAIIA, tel qu'il est défini aux termes de la convention de crédit, ne dépassant pas une certaine limite.

Les termes « ratio de la dette nette » et « RAIIA » sont définis dans la convention de crédit et ne correspondent pas aux indicateurs de la Société tels qu'ils sont présentés ci-dessus ni aux termes utilisés dans le rapport de gestion de la Société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2020.

Le prêt de la CDPQ est assujetti à des engagements de faire et de ne pas faire, ainsi qu'à des clauses restrictives financières, notamment le maintien, sur une période de 12 mois continus et sur une base consolidée, d'un ratio maximal de dette nette avec recours sur le RAIIA, tel qu'il est défini à la convention de prêt avec la CDPQ.

En cas de défaut, les débentures, la facilité renouvelable, l'emprunt à terme et le prêt de la CDPQ sont assujettis aux modalités habituelles de remboursement accéléré.

En 2020, la Société a respecté toutes les clauses restrictives, tel que modifiées de temps à autre, liées à ses débentures, sa facilité renouvelable, son emprunt à terme et son prêt de la CDPQ.

32. RÉGIMES DE RETRAITE, AUTRES AVANTAGES À LONG TERME ET AUTRES AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI

A) RÉGIMES DE RETRAITE

SNC-Lavalin a des régimes de retraite à cotisations définies et des régimes à prestations définies. Le total des cotisations versées par SNC-Lavalin pour ses régimes de retraite, qui consistent en des cotisations à ses régimes de retraite à cotisations définies et à prestations définies, était de 248,8 millions $ en 2020 (2019 : 228,4 millions $).

RÉGIMES DE RETRAITE À COTISATIONS DÉFINIES

Les cotisations de SNC-Lavalin à ses régimes de retraite à cotisations définies sont comptabilisées comme une charge dans l'exercice où elles sont engagées et ont totalisé 170,4 millions $ en 2020 (2019 : 153,3 millions $).

RÉGIMES DE RETRAITE À PRESTATIONS DÉFINIES

SNC-Lavalin a un certain nombre de régimes de retraite à prestations définies, qui sont principalement fermés aux nouveaux employés et qui procurent des prestations de retraite calculées en fonction du nombre d'années de service et des salaires de fin de carrière. Une évaluation actuarielle est effectuée au moins tous les trois ans pour tous les régimes de retraite. La date d'évaluation des obligations au titre des prestations définies et des actifs des régimes mentionnés ci-dessus est le 31 décembre de chaque année. Tous les régimes à prestations définies de SNC-Lavalin sont partiellement capitalisés, à l'exception de deux régimes, dont un régime est non capitalisé et un régime est garanti par une lettre de crédit.

Les régimes de retraite à prestations définies sont administrés par des comités composés de certains représentants et employés actifs et inactifs de l'employeur ainsi que de membres indépendants. Les membres des comités sont tenus par la loi et par leurs statuts d'agir dans l'intérêt primordial des régimes de retraite et de l'ensemble des parties prenantes, c'est-à-dire les employés actifs, les employés inactifs, les retraités et les employeurs. Les comités de régimes de retraite sont responsables de la politique de placement à l'égard des actifs des régimes de retraite qui sont détenus par un fiduciaire juridiquement distinct de SNC-Lavalin.

Les régimes à prestations définies de SNC-Lavalin exposent généralement la Société aux risques actuariels comme le risque d'investissement, le risque de taux d'intérêt, le risque lié à la rémunération et le risque de longévité.

NATURE DU RISQUE	DESCRIPTION
Risque d'investissement	La valeur actualisée de l'obligation au titre des régimes de retraite à prestations définies est calculée au moyen d'un taux d'actualisation déterminé selon les rendements d'obligations de sociétés de qualité supérieure. Si le rendement des actifs du régime est inférieur à ce taux, le régime sera en déficit.
Risque de taux d'intérêt	Une diminution du taux d'intérêt des obligations se traduira par une augmentation des passifs au titre des régimes. Toutefois, cette augmentation sera contrebalancée en partie par une augmentation du rendement des titres de créance des régimes.
Risque lié à la rémunération	La valeur actualisée de l'obligation au titre des régimes de retraite à prestations définies est calculée selon les salaires de fin de carrière des participants au régime.
Risque de longévité	La valeur actualisée du passif des régimes à prestations définies est calculée en fonction de la meilleure estimation des taux de mortalité chez les participants aux régimes, pendant et après l'emploi. Toute augmentation de l'espérance de vie des participants aux régimes aura pour effet de faire augmenter les passifs de ces régimes.

Les deux principaux régimes de retraite à prestations définies de la Société sont l'Atkins Pension Plan et le U.K. Railways Pension Scheme (le « Railways Pension Scheme »), qui sont tous deux des régimes par capitalisation dont les prestations sont fondées sur la rémunération de fin de carrière offerts au Royaume-Uni. Les évaluations actuarielles les plus récentes ont été préparées le 31 mars 2019 pour l'Atkins Pension Plan et le 31 décembre 2016 pour le Railways Pension Scheme.

32. RÉGIMES DE RETRAITE, AUTRES AVANTAGES À LONG TERME ET AUTRES AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI (SUITE)

Les tableaux suivants présentent la variation des obligations au titre des prestations de retraite et les actifs des régimes de retraite, de même que la situation de capitalisation des régimes de retraite à prestations définies de SNC-Lavalin.

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020	ATKINS PENSION PLAN	RAILWAYS PENSION SCHEME	AUTRES RÉGIMES	TOTAL
Variation des obligations au titre des prestations de retraite :				
Obligations au titre des prestations de retraite au début de l'exercice	**3 073 604 $**	**703 654 $**	**306 073 $**	**4 083 331 $**
Coût des services rendus au cours de l'exercice	**172**	**3 784**	**2 074**	**6 030**
Coût financier	**61 228**	**14 103**	**5 872**	**81 203**
Coût des services passés [1]	**3 994**	**—**	**(1 577)**	**2 417**
Prestations versées	**(110 590)**	**(23 047)**	**(29 379)**	**(163 016)**
Cotisations des participants au régime	**—**	**1 720**	**552**	**2 272**
Réévaluations :				
Gains actuariels découlant de changements dans les hypothèses démographiques	**(54 005)**	**(22 187)**	**(921)**	**(77 113)**
Pertes actuarielles découlant de changements dans les hypothèses financières	**485 528**	**126 241**	**32 252**	**644 021**
Gains actuariels découlant d'ajustements liés à l'expérience	**(78 084)**	**(12 211)**	**(3 964)**	**(94 259)**
Effet des écarts de change	**71 019**	**16 498**	**10 141**	**97 658**
Obligations au titre des prestations de retraite à la fin de l'exercice	**3 452 866 $**	**808 555 $**	**321 123 $**	**4 582 544 $**
Variation des actifs des régimes de retraite :				
Juste valeur des actifs des régimes de retraite au début de l'exercice	**2 845 134 $**	**527 527 $**	**276 560 $**	**3 649 221 $**
Produit d'intérêts	**57 273**	**10 491**	**5 299**	**73 063**
Réévaluation :				
Rendement des actifs des régimes (compte non tenu du produit d'intérêts)	**314 226**	**26 142**	**20 970**	**361 338**
Frais administratifs	**—**	**(1 376)**	**(329)**	**(1 705)**
Prestations versées	**(110 590)**	**(23 047)**	**(29 379)**	**(163 016)**
Cotisations de l'employeur	**63 464**	**6 192**	**8 707**	**78 363**
Cotisations des participants au régime	**—**	**1 720**	**552**	**2 272**
Effet des écarts de change	**66 281**	**11 771**	**9 116**	**87 168**
Juste valeur des actifs des régimes de retraite à la fin de l'exercice	**3 235 788 $**	**559 420 $**	**291 496 $**	**4 086 704 $**

AU 31 DÉCEMBRE 2020	ATKINS PENSION PLAN	RAILWAYS PENSION SCHEME	AUTRES RÉGIMES	TOTAL
Situation de capitalisation reflétée dans l'état de la situation financière :				
Valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations de retraite	**3 452 866 $**	**808 555 $**	**321 123 $**	**4 582 544 $**
Juste valeur des actifs des régimes de retraite	**3 235 788**	**559 420**	**291 496**	**4 086 704**
Passif net au titre des prestations constituées	**217 078 $**	**249 135 $**	**29 627 $**	**495 840 $**
Présenté à l'état de la situation financière comme suit :				
Autres actifs non financiers non courants (note 17)				**8 327 $**
Tranche à long terme des provisions				**504 167 $**

[1] Lié à la décision de la Haute Cour du Royaume-Uni du 20 novembre 2020 pour l'Atkins Pension Plan (voir la note 3)

32. RÉGIMES DE RETRAITE, AUTRES AVANTAGES À LONG TERME ET AUTRES AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI (SUITE)

Les tableaux suivants présentent la variation des obligations au titre des prestations de retraite et les actifs des régimes de retraite, de même que la situation de capitalisation des régimes de retraite à prestations définies de SNC-Lavalin.

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2019	ATKINS PENSION PLAN	RAILWAYS PENSION SCHEME	AUTRES RÉGIMES	TOTAL
Variation des obligations au titre des prestations de retraite :				
Obligations au titre des prestations de retraite au début de l'exercice	2 810 839 $	646 364 $	288 948 $	3 746 151 $
Coût des services rendus au cours de l'exercice	169	4 065	1 027	5 261
Coût financier	75 882	17 446	7 431	100 759
Coût des services passés	—	—	(478)	(478)
Prestations versées	(112 468)	(24 221)	(13 198)	(149 887)
Cotisations des participants au régime	—	2 710	425	3 135
Réévaluations :				
Gains actuariels découlant de changements dans les hypothèses démographiques	(11 179)	(678)	(847)	(12 704)
Pertes actuarielles découlant de changements dans les hypothèses financières	267 790	62 163	28 818	358 771
Pertes actuarielles découlant d'ajustements liés à l'expérience	68 091	1 694	1 710	71 495
Effet des écarts de change	(25 520)	(5 889)	(7 763)	(39 172)
Obligations au titre des prestations de retraite à la fin de l'exercice	3 073 604 $	703 654 $	306 073 $	4 083 331 $
Variation des actifs des régimes de retraite :				
Juste valeur des actifs des régimes de retraite au début de l'exercice	2 520 543 $	489 508 $	283 036 $	3 293 087 $
Produit d'intérêts	68 768	13 211	7 493	89 472
Réévaluation :				
Rendement des actifs des régimes (compte non tenu du produit d'intérêts)	329 464	45 908	(1 744)	373 628
Frais administratifs	—	(847)	(278)	(1 125)
Prestations versées	(112 468)	(24 221)	(13 198)	(149 887)
Cotisations de l'employeur	61 146	5 759	8 195	75 100
Cotisations des participants au régime	—	2 710	425	3 135
Effet des écarts de change	(22 319)	(4 501)	(7 369)	(34 189)
Juste valeur des actifs des régimes de retraite à la fin de l'exercice	2 845 134 $	527 527 $	276 560 $	3 649 221 $

AU 31 DÉCEMBRE 2019	ATKINS PENSION PLAN	RAILWAYS PENSION SCHEME	AUTRES RÉGIMES	TOTAL
Situation de capitalisation reflétée dans l'état de la situation financière :				
Valeur actualisée de l'obligation au titre des prestations de retraite	3 073 604 $	703 654 $	306 073 $	4 083 331 $
Juste valeur des actifs des régimes de retraite	2 845 134	527 527	276 560	3 649 221
Passif net au titre des prestations constituées	228 470 $	176 127 $	29 513 $	434 110 $
Présenté à l'état de la situation financière comme suit :				
Autres actifs non financiers non courants (note 17)				10 979 $
Tranche à long terme des provisions				445 089 $

32. RÉGIMES DE RETRAITE, AUTRES AVANTAGES À LONG TERME ET AUTRES AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI (SUITE)

La charge nette au titre des prestations de retraite définies de SNC-Lavalin comptabilisée en résultat net incluait les éléments suivants :

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020	ATKINS PENSION PLAN	RAILWAYS PENSION SCHEME	AUTRES RÉGIMES	TOTAL
Coût des services rendus au cours de l'exercice	**172 $**	**3 784 $**	**2 074 $**	**6 030 $**
Coût financier, montant net	**3 955**	**3 612**	**573**	**8 140**
Frais administratifs	**—**	**1 376**	**329**	**1 705**
Coût des services passés [(1)]	**3 994**	**—**	**(1 577)**	**2 417**
Composantes de la charge au titre des prestations de retraite constatée en résultat net	**8 121 $**	**8 772 $**	**1 399 $**	**18 292 $**

(1) Lié à la décision de la Haute Cour du Royaume-Uni du 20 novembre 2020 pour l'Atkins Pension Plan (voir la note 3)

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2019	ATKINS PENSION PLAN	RAILWAYS PENSION SCHEME	AUTRES RÉGIMES	TOTAL
Coût des services rendus au cours de l'exercice	169 $	4 065 $	1 027 $	5 261 $
Coût financier, montant net	7 114	4 235	33	11 382
Frais administratifs	—	847	278	1 125
Coût des services passés	—	—	(478)	(478)
Composantes de la charge au titre des prestations de retraite constatée en résultat net	7 283 $	9 147 $	860 $	17 290 $

La charge nette au titre des prestations de retraite définies de SNC-Lavalin comptabilisée dans les autres éléments du résultat global incluait les éléments suivants :

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020	ATKINS PENSION PLAN	RAILWAYS PENSION SCHEME	AUTRES RÉGIMES	TOTAL
Réévaluations sur le passif net au titre des prestations définies :				
Rendement des actifs des régimes (compte non tenu du produit d'intérêts)	**(314 226) $**	**(26 142) $**	**(20 970) $**	**(361 338) $**
Gains actuariels découlant de changements dans les hypothèses démographiques	**(54 005)**	**(22 187)**	**(921)**	**(77 113)**
Pertes actuarielles découlant de changements dans les hypothèses financières	**485 528**	**126 241**	**32 252**	**644 021**
Gains actuariels découlant d'ajustements liés à l'expérience	**(78 084)**	**(12 211)**	**(3 964)**	**(94 259)**
Composantes de la charge au titre des prestations de retraite constatée dans les autres éléments du résultat global	**39 213 $**	**65 701 $**	**6 397 $**	**111 311 $**

32. RÉGIMES DE RETRAITE, AUTRES AVANTAGES À LONG TERME ET AUTRES AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI (SUITE)

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2019	ATKINS PENSION PLAN	RAILWAYS PENSION SCHEME	AUTRES RÉGIMES	TOTAL
Réévaluations sur le passif net au titre des prestations définies :				
Rendement des actifs des régimes (compte non tenu du produit d'intérêts)	(329 464) $	(45 908) $	1 744 $	(373 628) $
Gains actuariels découlant de changements dans les hypothèses démographiques	(11 179)	(678)	(847)	(12 704)
Pertes actuarielles découlant de changements dans les hypothèses financières	267 790	62 163	28 818	358 771
Pertes actuarielles découlant d'ajustements liés à l'expérience	68 091	1 694	1 710	71 495
Variation du passif en raison des exigences de financement minimal	—	—	(2 853)	(2 853)
Composantes de la charge (de la reprise de la charge) au titre des prestations de retraite constatée dans les autres éléments du résultat global	(4 762) $	17 271 $	28 572 $	41 081 $

SNC-Lavalin prévoit effectuer des cotisations de 82,1 millions $ en 2021 à ses régimes de retraite à prestations définies.

Les tableaux suivants présentent la juste valeur des principales catégories d'actifs des régimes de retraite à prestations définies de SNC-Lavalin.

AU 31 DÉCEMBRE 2020	ATKINS PENSION PLAN	RAILWAYS PENSION SCHEME	AUTRES RÉGIMES	TOTAL
Catégorie d'actifs				
Titres de capitaux propres	**739 564 $**	**229 448 $**	**44 284 $**	**1 013 296 $**
Titres de créance	**2 012 764**	**226 834**	**175 067**	**2 414 665**
Autres [(1)]	**483 460**	**103 138**	**72 145**	**658 743**
Total	**3 235 788 $**	**559 420 $**	**291 496 $**	**4 086 704 $**

AU 31 DÉCEMBRE 2019	ATKINS PENSION PLAN	RAILWAYS PENSION SCHEME	AUTRES RÉGIMES	TOTAL
Catégorie d'actifs				
Titres de capitaux propres	676 885 $	224 208 $	32 841 $	933 934 $
Titres de créance	1 757 514	200 679	178 879	2 137 072
Autres [(1)]	410 735	102 640	64 840	578 215
Total	2 845 134 $	527 527 $	276 560 $	3 649 221 $

(1) Au 31 décembre 2020 et au 31 décembre 2019, la catégorie d'actifs « Autres » comprend principalement les biens immobiliers et la trésorerie.

Les justes valeurs des titres de capitaux propres et de créance sont principalement déterminées sur la base des prix cotés sur un marché actif.

32. RÉGIMES DE RETRAITE, AUTRES AVANTAGES À LONG TERME ET AUTRES AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI (SUITE)

La moyenne pondérée des hypothèses importantes retenues pour l'évaluation des obligations au titre des prestations de retraite constituées de SNC-Lavalin au 31 décembre 2020 et au 31 décembre 2019 se résume comme suit :

AU 31 DÉCEMBRE 2020	ATKINS PENSION PLAN	RAILWAYS PENSION SCHEME	AUTRES RÉGIMES
Obligations au titre des prestations de retraite constituées			
Taux d'actualisation	**1,20 %**	**1,20 %**	**1,32 %**
Taux de croissance de la rémunération [1]	**2,80 %**	**2,80 %**	**1,77 %**
Inflation [2]	**2,80 %**	**2,80 %**	**1,94 %**
Longévité à l'âge de 65 ans pour les retraités actuels			
Hommes	**22,9 ans**	**22,2 ans**	**23,1 ans**
Femmes	**24,9 ans**	**23,2 ans**	**25,0 ans**
Longévité à l'âge de 65 ans pour les futurs retraités (âge actuel de 45 ans)			
Hommes	**24,2 ans**	**23,5 ans**	**24,7 ans**
Femmes	**26,3 ans**	**24,6 ans**	**26,7 ans**

AU 31 DÉCEMBRE 2019	ATKINS PENSION PLAN	RAILWAYS PENSION SCHEME	AUTRES RÉGIMES
Obligations au titre des prestations de retraite constituées			
Taux d'actualisation	2,00 %	2,00 %	1,96 %
Taux de croissance de la rémunération [1]	2,70 %	2,70 %	1,72 %
Inflation [2]	2,70 %	2,70 %	1,87 %
Longévité à l'âge de 65 ans pour les retraités actuels			
Hommes	23,0 ans	22,6 ans	23,2 ans
Femmes	24,9 ans	23,7 ans	25,1 ans
Longévité à l'âge de 65 ans pour les futurs retraités (âge actuel de 45 ans)			
Hommes	24,4 ans	23,9 ans	24,6 ans
Femmes	26,3 ans	25,2 ans	26,5 ans

[1] Le taux de croissance moyen pondéré de la rémunération pour les autres régimes, excluant les régimes de retraite dont les prestations ne sont pas liées aux niveaux futurs des salaires, était de 2,51 % au 31 décembre 2020 (2019 : 2,51 %).

[2] L'hypothèse liée à l'inflation présentée pour l'Atkins Pension Plan et le Railways Pension Scheme correspond à l'indice des prix de détail. L'hypothèse liée à l'indice des prix à la consommation était de 2,1 % au 31 décembre 2020 (2019 : 1,80 %).

Les analyses de sensibilité ci-dessous ont été effectuées en fonction de changements raisonnablement possibles de chacune de ces hypothèses au 31 décembre 2020 en supposant que toutes les autres hypothèses demeurent inchangées.

Si le taux d'actualisation augmentait (diminuait) de 1 %, l'obligation au titre des régimes de retraite à prestations définies diminuerait d'un montant estimatif de 824,6 millions $ (augmenterait d'un montant estimatif de 830,0 millions $).

Si le taux de croissance de la rémunération augmentait (diminuait) de 1 %, l'obligation au titre des régimes de retraite à prestations définies augmenterait d'un montant estimatif de 18,6 millions $ (diminuerait d'un montant estimatif de 18,5 millions $).

Si le taux d'inflation augmentait (diminuait) de 1 %, l'obligation au titre des régimes de retraite à prestations définies augmenterait d'un montant estimatif de 616,1 millions $ (diminuerait d'un montant estimatif de 615,9 millions $).

Si la longévité augmentait de un an, l'obligation au titre des régimes de retraite à prestations définies augmenterait d'un montant estimatif de 161,2 millions $.

Les analyses de sensibilité présentées ci-dessus pourraient ne pas être représentatives de la variation réelle de l'obligation au titre des régimes de retraite à prestations définies, car il est peu probable que les changements aux hypothèses se produisent de façon isolée, certaines hypothèses pouvant être liées. De plus, aux fins des analyses de sensibilité ci-dessus, la valeur actualisée de l'obligation au titre des régimes de retraite à prestations définies a été calculée selon la méthode des unités de crédit projetées à la fin de la période de présentation de l'information financière, soit la même méthode que celle utilisée pour calculer le passif découlant de l'obligation au titre des prestations définies comptabilisé dans l'état de la situation financière.

La durée moyenne pondérée de l'obligation au titre des prestations de retraite au 31 décembre 2020 était de 18,0 ans pour l'Atkins Pension Plan (2019 : 18,0 ans), 17,4 ans pour le Railways Pension Scheme (2019 : 17,1 ans) et de 18,2 ans pour les autres régimes (2019 : 16,5 ans).

32. RÉGIMES DE RETRAITE, AUTRES AVANTAGES À LONG TERME ET AUTRES AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI (SUITE)

B) AUTRES AVANTAGES À LONG TERME ET AUTRES AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI

SNC-Lavalin offre de nombreux autres avantages à long terme et autres avantages postérieurs à l'emploi, qui sont tous fournis aux termes de régimes à prestations définies et comprennent principalement des indemnités de cessation d'emploi, des prestations pour soins médicaux et dentaires et des prestations d'assurance vie. Les régimes d'autres avantages à long terme et d'autres avantages postérieurs à l'emploi de SNC-Lavalin sont des régimes non capitalisés.

Le tableau suivant présente la variation des obligations au titre des régimes d'autres avantages à long terme et d'autres avantages postérieurs à l'emploi de SNC-Lavalin.

EXERCICES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE	**2020**	2019
Variation des obligations :		
Obligations au début de l'exercice	**98 471 $**	85 004 $
Coût des services rendus au cours de l'exercice	**18 799**	16 819
Coût des services passés	**53**	—
Perte découlant de la liquidation	**1 252**	—
Coût financier	**3 208**	4 216
Réévaluation [1]	**(956)**	393
Prestations versées	**(31 888)**	(18 841)
Pertes actuarielles (note 24)	**5 287**	14 263
Effet des écarts de change	**(1 000)**	(3 383)
Reclassement dans le passif des groupes destinés à être cédés classés comme étant détenus en vue de la vente (note 39)	**(31 837)**	—
Obligations à la fin de l'exercice	**61 389 $**	98 471 $

La charge nette au titre des régimes d'autres avantages à long terme et d'autres avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies de SNC-Lavalin comptabilisée en résultat net incluait les éléments suivants :

EXERCICES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE	**2020**	2019
Coût des services rendus au cours de l'exercice	**18 799 $**	16 819 $
Coût des services passés	**53**	—
Perte découlant de la liquidation	**1 252**	—
Coût financier	**3 208**	4 216
Réévaluation [1]	**(956)**	393
Composantes de la charge au titre des autres avantages à long terme et des autres avantages postérieurs à l'emploi constatée en résultat net	**22 356 $**	21 428 $

[1] La réévaluation est liée aux deux régimes d'autres avantages à long terme de SNC-Lavalin pour lesquels la réévaluation n'est pas constatée à l'état du résultat global, mais plutôt à l'état du résultat net.

La moyenne pondérée des hypothèses importantes retenues pour l'évaluation des obligations au titre des prestations constituées liées aux autres avantages à long terme et aux autres avantages postérieurs à l'emploi de SNC-Lavalin se résume comme suit :

	31 DÉCEMBRE 2020	31 DÉCEMBRE 2019
Obligations au titre des prestations constituées liées aux autres avantages à long terme et aux autres avantages postérieurs à l'emploi		
Taux d'actualisation	**3,26 %**	4,45 %
Taux de croissance de la rémunération [2]	**4,51 %**	4,55 %

[2] Le taux de croissance de la rémunération s'applique uniquement aux indemnités de cessation d'emploi.

33. PASSIFS ÉVENTUELS

Recours collectifs

Recours collectif Ruediger

Le 6 février 2019, une requête visant l'autorisation d'intenter un recours collectif et une action contre SNC-Lavalin et certains de ses administrateurs et dirigeants (collectivement les « défendeurs Ruediger ») en vertu de l'article 225.4 de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Québec) (la « requête de recours collectif Ruediger ») a été déposée devant la Cour supérieure du Québec (le « recours collectif Ruediger »), au nom des personnes qui ont acquis des valeurs mobilières de SNC-Lavalin entre le 22 février 2018 et le 27 janvier 2019 (la « période visée par le recours collectif Ruediger ») et qui détenaient une partie ou la totalité de ces valeurs mobilières à l'ouverture des marchés le 28 janvier 2019.

La requête de recours collectif Ruediger allègue que certains documents déposés par SNC-Lavalin ainsi que certaines déclarations verbales faites par le chef de la direction au cours de la période visée par le recours collectif Ruediger contenaient des informations fausses ou trompeuses concernant ses prévisions en matière de produits et sa performance financière pour les secteurs Mines et métallurgie et Pétrole et gaz, des informations qui auraient été ensuite corrigées par la publication du communiqué de presse de SNC-Lavalin daté du 28 janvier 2019.

La requête de recours collectif Ruediger demande l'autorisation de la Cour supérieure du Québec pour déposer une réclamation fondée sur la responsabilité légale pour informations fausses ou trompeuses en vertu de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Québec). Le demandeur dans le cadre du recours proposé réclame des dommages-intérêts et recherche une condamnation des défendeurs Ruediger à verser aux participants du recours collectif un montant non précisé pour des dommages-intérêts compensatoires, ainsi qu'une indemnité additionnelle et un remboursement de la totalité des frais et des dépenses, y compris les honoraires d'experts, les frais d'avis et les frais liés à l'administration du plan de distribution.

Le 15 octobre 2019, les demandeurs dans le cadre de la requête de recours collectif Ruediger ont déposé une requête modifiée visant l'autorisation d'intenter un recours collectif et une action en vertu de l'article 225.4 de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Québec). Les amendements prolongent la période visée par la requête de recours collectif Ruediger au 22 juillet 2019 et élargissent la portée de la réclamation pour inclure, entre autres choses, que de l'information aurait été divulguée quant à la capacité de la Société à exécuter certains contrats à prix forfaitaire.

L'audience pour autorisation de la requête de recours collectif Ruediger modifiée est prévue entre le 18 et le 21 mai 2021.

Recours collectif Drywall

Le 5 juin 2019, une requête a été déposée contre SNC-Lavalin et certains de ses administrateurs et dirigeants (collectivement les « défendeurs Drywall ») devant la Cour supérieure de justice de l'Ontario (le « recours collectif Drywall ») au nom des personnes qui ont acquis des valeurs mobilières de SNC-Lavalin entre le 22 février 2018 et le 2 mai 2019 (la « période visée par le recours collectif Drywall »).

Selon la requête du recours collectif Drywall, l'information divulguée par SNC-Lavalin pendant la période visée par le recours collectif Drywall contenait de fausses déclarations en ce qui concerne les aspects suivants : i) ses systèmes de présentation de l'information et la conformité des contrôles relatifs à l'IFRS 15; ii) la non-conformité à l'IFRS 15 de la constatation des produits tirés du secteur Mines et métallurgie; iii) la surévaluation des produits tirés du projet Codelco au Chili de la Société en 2018 en raison de la non-conformité à l'IFRS 15; iv) la défaillance des contrôles et des procédures de communication de l'information de la Société, et de son contrôle interne à l'égard de l'information financière, qui a eu pour effet de réduire de 350 millions $ la valeur du projet Codelco; v) l'application de l'IFRS 15 aux résultats du secteur Mines et métallurgie en 2019, qui a amené la Société à dissoudre le secteur Mines et métallurgie; et vi) la présence d'importants éléments non conformes aux normes IFRS dans les états financiers de la Société pendant la période visée par le recours collectif Drywall.

Le recours collectif Drywall vise à obtenir l'autorisation de la Cour supérieure de justice de l'Ontario de présenter une réclamation fondée sur la responsabilité légale pour informations fausses ou trompeuses en vertu de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario). Les demandeurs dans le cadre du recours proposé réclament des dommages-intérêts et visent à obtenir la condamnation des défendeurs Drywall à verser aux participants au recours collectif 1,2 milliard $ ou les dommages-intérêts compensatoires auxquels le tribunal pourrait consentir, des intérêts et une indemnité additionnelle de même que le remboursement intégral des frais et des dépenses, soit les honoraires d'experts, les frais d'avis et les frais liés à l'administration du plan de distribution.

33. PASSIFS ÉVENTUELS (SUITE)

Le 15 octobre 2019, les demandeurs dans le cadre du recours collectif Drywall ont déposé une demande modifiée qui propose de prolonger la période visée par le recours collectif Drywall de manière à inclure les communiqués de presse de SNC-Lavalin du 22 juillet 2019 et du 1er août 2019, et de faire passer les dommages-intérêts de 1,2 milliard $ à 1,8 milliard $. Le 5 novembre 2019, les demandeurs ont présenté une requête en autorisation en vertu de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario) et une requête en certification en vertu de la *Loi sur les recours collectifs* (Ontario). L'audience pour autorisation et certification devait avoir lieu du 19 au 23 octobre 2020, mais avant sa tenue, les demandeurs ont accepté le rejet du recours collectif Drywall puisque les réclamations qu'il contient peuvent être présentées dans le cadre du recours collectif Ruediger.

Recours collectif Peters

Le 25 février 2019, un avis d'action a été émis à la Cour supérieure de justice de l'Ontario par un représentant demandeur proposé, M. John Peters, au nom des personnes qui ont acquis des valeurs mobilières de SNC-Lavalin entre le 4 septembre 2018 et le 10 octobre 2018. Le 25 mars 2019, une déclaration de réclamation a été déposée devant la Cour supérieure de justice de l'Ontario en ce qui concerne les réclamations énoncées dans l'avis d'action (ensemble, l'avis d'action et la déclaration de réclamation sont le « recours collectif Peters »).

Le recours collectif Peters allègue que les défendeurs, y compris la Société, le président de son conseil d'administration et certains de ses dirigeants de l'époque, ont omis de communiquer dans les meilleurs délais un changement significatif dans les activités, l'exploitation ou le capital de SNC-Lavalin, en ne divulguant pas le 4 septembre 2018 que la Société s'est vu refuser la possibilité de négocier un accord de réparation par la directrice du Service des poursuites pénales du Canada (le « SPPC »).

Le recours collectif Peters demande l'autorisation de la Cour supérieure de justice de l'Ontario pour déposer une réclamation fondée sur la responsabilité légale pour informations fausses ou trompeuses en vertu de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario) et de la législation sur les valeurs mobilières comparable dans les autres provinces, et fait valoir une réclamation pour fausses déclarations faites par négligence en common law. Le recours collectif Peters réclame des dommages-intérêts pour une somme de 75 millions $ ou tout autre montant que peut déterminer la Cour supérieure, plus intérêts et frais afférents.

Le 5 mars 2020, le demandeur dans le cadre du recours collectif Peters a déposé une requête en autorisation et en certification du recours collectif Peters. Le 15 décembre 2020, l'avocat des défendeurs a déposé sa réponse à la requête en vue de l'audience pour autorisation et certification qui devrait avoir lieu entre le 1er et le 3 juin 2021.

SNC-Lavalin est d'avis que les réclamations présentées dans la requête de recours collectif Ruediger et le recours collectif Peters sont, dans chaque cas, absolument sans fondement et défend vigoureusement ces réclamations. En raison des incertitudes inhérentes aux litiges, il n'est pas possible de prédire l'issue du recours collectif Ruediger ni du recours collectif Peters, ou de déterminer le montant de toute perte éventuelle, le cas échéant, et SNC-Lavalin pourrait, à l'avenir, être visée par d'autres recours collectifs ou litiges. SNC-Lavalin souscrit une assurance responsabilité civile pour ses administrateurs et ses dirigeants, laquelle couvre la responsabilité de ces derniers pour leurs actes ou omissions dans le cadre de leurs fonctions à titre d'administrateur et de dirigeant, et la Société maintient ce type de couverture pour elle-même. Le montant de couverture d'assurance pour les administrateurs et dirigeants est limité, et une telle couverture peut représenter un montant inférieur à celui que la Société pourrait avoir à verser, ou pourrait décider de verser, relativement à ces procédures. Le montant que la Société pourrait avoir à verser, ou pourrait décider de verser, relativement à l'un ou l'autre ou à l'ensemble des recours collectifs Ruediger et Peters pourrait avoir une incidence défavorable significative sur les liquidités et les résultats financiers de SNC-Lavalin.

Dossier de la pyrrhotite

Le 12 juin 2014, la Cour supérieure du Québec a rendu une décision relativement à la « phase 1 » de l'affaire communément appelée le « dossier de la pyrrhotite » dans la région de Trois-Rivières, au Québec, et dans laquelle SNC-Lavalin compte parmi les nombreux défendeurs. La Cour supérieure du Québec a statué en faveur des demandeurs, ordonnant le paiement *in solidum* d'un montant total d'environ 168 millions $ en dommages-intérêts, réparti entre les défendeurs alors connus (les « réclamations de la phase 1 »). La Cour supérieure du Québec a décidé que SNC-Lavalin devrait verser environ 70 % de ces dommages-intérêts. Les assureurs externes de la Société contestent l'étendue de la couverture d'assurance disponible pour la Société, et ce litige est inclus dans le dossier de la pyrrhotite. SNC-Lavalin, entre autres parties, a interjeté appel de cette décision de la Cour supérieure du Québec et, le 6 avril 2020, la Cour d'appel du Québec a rendu sa décision rejetant la plupart des appels interjetés par toutes les parties et a maintenu ce qui suit : i) la décision de la Cour supérieure du Québec concernant la part de responsabilité d'environ 70 % de SNC-Lavalin; et ii) la nature solidaire de la responsabilité des défendeurs. Dans une autre décision rendue le 12 juin 2020, la Cour d'appel du Québec a confirmé que la part de responsabilité de SNC-Lavalin, y compris les intérêts et les coûts afférents, s'établissait à environ 200 millions $, et la Société a payé cette part des dommages-intérêts accordés aux demandeurs le 3 août 2020. La Société a présenté une requête en autorisation d'interjeter appel à la Cour suprême du Canada.

33. PASSIFS ÉVENTUELS (SUITE)

La Cour d'appel du Québec a également rejeté un appel interjeté par les assureurs externes de SNC-Lavalin et a confirmé que les réclamations de la phase 1 avaient entraîné l'intervention de multiples tours d'assurance, avec de multiples années de couverture. Les assureurs externes de la Société ont présenté des requêtes en autorisation d'interjeter appel à la Cour suprême du Canada.

Étant donné que les assureurs externes de SNC-Lavalin ont initialement refusé de respecter leurs obligations en vertu des polices d'assurance ainsi que les ordonnances de la Cour supérieure du Québec et de la Cour d'appel du Québec leur enjoignant de verser une part importante des dommages-intérêts s'élevant à 200 millions $, SNC-Lavalin a déposé une demande auprès de la Cour supérieure du Québec pour qu'elle ordonne aux assureurs externes de la Société de respecter l'ordonnance de la Cour d'appel du Québec et de faciliter le versement de 200 millions $ en dommages-intérêts par l'entremise des multiples tours d'assurance. Le 16 octobre 2020 la Cour supérieure du Québec s'est prononcée en faveur de SNC-Lavalin et a ordonné aux assureurs externes de SNC-Lavalin de verser à la Société environ 141 millions $. La Cour supérieure du Québec a également statué que l'ordonnance est exécutoire malgré tout appel et la Société a reçu une grande partie du montant à recevoir au quatrième trimestre de 2020. La Société a également reçu un produit d'assurance de 33 millions $ en décembre 2020 par l'entremise d'une police de réassurance qui n'était pas assujettie à cette décision du tribunal. Au 31 décembre 2020, le montant restant à recevoir du produit d'assurance totalisait environ 38 millions $ et a été inclus au poste « Autres actifs financiers courants » dans l'état consolidé de la situation financière de la Société au 31 décembre 2020.

SNC-Lavalin a déposé un recours en garantie contre Lafarge Canada Inc. (« Lafarge ») pour obtenir la contribution de cette dernière au paiement des dommages-intérêts imposés à SNC-Lavalin dans le jugement rendu pour la phase 1. Le procès a débuté en mars 2019 et s'est terminé en 2020. Le 4 février 2021, la Cour supérieure du Québec a rejeté la réclamation de SNC-Lavalin et la Société interjettera appel à la Cour d'appel du Québec.

Parallèlement aux réclamations de la phase 1, d'autres avis de réclamations potentielles ont été déposés et continuent d'être déposés contre de nombreux défendeurs, y compris SNC-Lavalin, dans le cadre de la phase 2 du dossier de la pyrrhotite. SNC-Lavalin s'attend à ce que l'assurance couvre une partie des réclamations de la phase 2. De plus, SNC-Lavalin a déposé un recours en garantie contre Lafarge relativement aux réclamations de la phase 2. Les réclamations de la phase 2 en sont à l'étape préliminaire, et la responsabilité de SNC-Lavalin dans cette affaire est assujettie à plusieurs incertitudes.

Cause civile à Dubaï

En novembre 2018, WS Atkins & Partners Overseas, une filiale de la Société, a été nommée à titre de défendeur avec d'autres parties par les assureurs subrogés d'un promoteur immobilier dans une cause civile portée devant les tribunaux de Dubaï. Le demandeur réclame des dommages-intérêts conjointement auprès des défendeurs pour les coûts de rénovation et la perte de revenus présumés par suite de l'incendie survenu dans l'immeuble du promoteur immobilier. WS Atkins & Partners Overseas a participé à titre de sous-traitant à la supervision du design et de la construction de l'hôtel, et la réclamation porte sur la négligence présumée quant à l'indication, aux essais et à l'installation du revêtement de l'immeuble, qui aurait aggravé l'incendie et, par conséquent, empiré les dommages à l'immeuble. La réclamation en est aux étapes préliminaires, et la Société n'est donc pas actuellement en mesure d'estimer la responsabilité éventuelle ou le montant de la perte, le cas échéant.

Procédure d'arbitrage en Australie

L'une des filiales de la Société détient une participation de 35 % dans une entreprise commune pour un projet qui est achevé. L'entreprise commune de construction est en litige avec le propriétaire du projet à l'égard des frais de main-d'œuvre. Aux termes du contrat de projet pertinent, la filiale de la Société et le coparticipant sont conjointement et individuellement responsables envers le propriétaire du projet quant aux obligations de prestation et à d'autres obligations. En décembre 2018, un tribunal d'arbitrage a attribué une responsabilité partagée à l'entreprise commune, ce qui a entraîné une décision défavorable à l'égard de certains éléments du litige. En août 2020, une audience sur les questions juridiques résiduelles a eu lieu et, en septembre 2020, le tribunal a tranché en faveur de l'entreprise commune. Le propriétaire du projet conteste la décision du tribunal. Une audience sur le montant des dommages-intérêts à accorder à l'égard de l'entreprise commune (le cas échéant) a été reportée et devrait avoir lieu en 2022.

33. PASSIFS ÉVENTUELS (SUITE)

Risque général lié aux litiges

En raison des incertitudes inhérentes aux litiges, il n'est pas possible de a) prédire l'issue de ces procédures ou d'autres procédures connexes en général, b) déterminer si le montant prévu par la Société dans ses provisions est suffisant ou c) déterminer le montant de toute perte éventuelle, le cas échéant, pouvant être engagé relativement à un jugement définitif dans ces affaires.

SNC-Lavalin maintient une couverture d'assurance pour les divers aspects de ses activités et de son exploitation. Les programmes d'assurance de la Société sont assortis de diverses limites et de montants maximaux de couverture, et il est possible que certaines compagnies d'assurance cherchent à refuser des réclamations demandées par la Société. De plus, SNC-Lavalin a choisi de conserver une tranche des pertes pouvant survenir au moyen de divers déductibles, limites et retenues en vertu de ces programmes. Par conséquent, la Société pourrait être exposée à une responsabilité future à l'égard de poursuites et d'enquêtes pour lesquelles elle pourrait n'être que partiellement assurée, ou encore ne pas être assurée du tout.

En outre, la nature des activités de la Société fait parfois en sorte que des clients, des sous-traitants et des fournisseurs présentent des réclamations, notamment à l'égard du recouvrement de coûts liés à certains projets. Dans un même ordre d'idées, SNC-Lavalin présente parfois des avis de modification et des réclamations à des clients, à des sous-traitants et à des fournisseurs. Dans l'éventualité où la Société ne documenterait pas de façon adéquate la nature des réclamations et des avis de modification ou serait incapable de négocier des règlements raisonnables avec ses clients, sous-traitants et fournisseurs, elle pourrait enregistrer des dépassements de coûts, une réduction de ses profits ou, dans certains cas, une perte sur un projet. L'incapacité de recouvrer rapidement les sommes relatives à ce type de réclamations pourrait avoir une incidence défavorable significative sur les liquidités et les résultats financiers de SNC-Lavalin. De plus, sans égard à la qualité de la documentation de la Société sur la nature de ses réclamations et avis de modification, les coûts liés aux poursuites et aux procédures de défense relatives aux réclamations et aux avis de modification pourraient être importants.

En outre, un certain nombre de contrats de projet comportent des périodes de garantie et/ou des réclamations en cours, qui peuvent entraîner des poursuites judiciaires pouvant s'étendre au-delà du rendement réel et de l'achèvement des projets en question.

Les décisions judiciaires et réglementaires comportent des éléments d'incertitudes intrinsèques, et des jugements défavorables peuvent être, et sont parfois, rendus. L'issue de réclamations en cours ou futures contre SNC-Lavalin pourrait se traduire par des responsabilités professionnelles, des responsabilités du fait des produits, des responsabilités criminelles, des provisions pour garanties et d'autres responsabilités qui pourraient avoir une incidence défavorable significative sur les activités, la situation financière et les résultats d'exploitation de la Société dans l'éventualité où elle ne serait pas assurée contre une telle perte ou que son assureur ne lui fournirait pas de couverture à cet égard.

Enquêtes en cours ou potentielles

La Société est assujettie à des enquêtes en cours qui pourraient l'exposer à des actions coercitives sur les plans administratif et criminel, à des poursuites civiles ainsi qu'à des sanctions, à des amendes et à d'autres pénalités, dont certaines pourraient être importantes. Ces enquêtes, ainsi que leur issue, pourraient nuire à la réputation de la Société, donner lieu à une suspension, à une interdiction ou à une radiation visant à empêcher la Société de participer à certains projets, réduire ses produits et son résultat net et avoir une incidence défavorable sur ses activités.

La Société comprend que des enquêtes par diverses autorités pourraient être encore en cours relativement à certaines affaires antérieures dans diverses juridictions, notamment en Algérie.

La Société comprend également qu'une enquête de la Gendarmerie royale du Canada (la « GRC ») relative aux paiements allégués dans le cadre d'un contrat de 2002 pour la remise en état du pont Jacques-Cartier par un consortium dont faisait partie SNC-Lavalin, et qui a mené à une reconnaissance de culpabilité par l'ancien président de la Société des ponts fédéraux du Canada en 2017, continue et que son étendue pourrait inclure la Société.

La Société est actuellement incapable de déterminer quand l'une ou l'autre de ces enquêtes sera achevée, si d'autres enquêtes sur la Société seront ouvertes par ces autorités ou d'autres autorités, ou si les enquêtes en cours seront élargies. La Société continue de coopérer et de communiquer avec les autorités responsables de toutes les enquêtes en cours.

33. PASSIFS ÉVENTUELS (SUITE)

Dans l'éventualité où des autorités de réglementation, des autorités d'application de la loi, des autorités administratives ou de tierces parties décidaient d'entreprendre des mesures contre la Société ou de lui imposer des sanctions à l'égard d'éventuelles violations de la loi, de contrats ou autres à l'issue des enquêtes en cours ou d'enquêtes futures, ces mesures ou autres recours, que les violations soient réelles ou alléguées, pourraient faire en sorte que la Société soit dans l'obligation de payer des amendes ou des dommages-intérêts importants, de consentir à d'autres injonctions relativement à sa conduite future, ou qu'elle se voie imposer d'autres sanctions, y compris une suspension, une interdiction ou une radiation temporaire ou permanente, obligatoire ou discrétionnaire, visant à empêcher la Société de participer à des projets, ou la révocation d'autorisations ou d'attestations, par certains organismes administratifs ou par des gouvernements (tels que le gouvernement du Canada ou le gouvernement du Québec) en vertu des lois, des règlements, des politiques ou des pratiques applicables en matière de marchés publics. Un pourcentage important des produits mondiaux annuels de la Société provient de contrats gouvernementaux ou liés au secteur public. En outre, les processus d'appel d'offres dans les secteurs public et privé visent, dans certains cas, à déterminer si le soumissionnaire ou l'une de ses filiales a déjà fait l'objet d'une enquête et s'il a été visé par des sanctions ou d'autres recours qui en ont découlé. Dans de tels cas, si un membre du groupe de la Société doit répondre par l'affirmative à une question portant sur des enquêtes antérieures ou en cours et des sanctions ou autres recours qui en ont découlé, cette réponse pourrait nuire aux possibilités de l'entité d'être considérée comme une candidate dans le cadre d'un projet. De plus, la Société pourrait ne pas obtenir des contrats pour lesquels elle a présenté une offre de service en raison de la perception du client à l'égard de la réputation de la Société ou de présumés avantages liés à la réputation attribués à des concurrents en raison de telles enquêtes et des sanctions ou autres recours qui en ont découlé. De telles enquêtes et les sanctions ou autres recours connexes pourraient entraîner une perte d'occasion en empêchant la Société, sur une base discrétionnaire (en raison notamment de facteurs liés à la réputation) ou obligatoire, de participer au processus d'appel d'offres de certains contrats gouvernementaux ou liés au secteur public ou au secteur privé (à l'échelle du Canada, dans une province canadienne ou ailleurs), ce qui pourrait avoir une incidence défavorable significative sur les activités, la situation financière et les liquidités de la Société ainsi que sur le cours du marché de ses valeurs mobilières émises et cotées en bourse.

L'issue des enquêtes en cours ou futures pourrait, entre autres, donner lieu i) au non-respect de clauses restrictives de contrats liés à divers projets, ii) à des réclamations de tiers, notamment des réclamations pour dommages particuliers, indirects, dérivés ou consécutifs, ou avoir iii) une incidence défavorable sur la capacité de la Société à obtenir du financement ou à maintenir son propre financement, ou à maintenir son financement ou à en obtenir pour des projets actuels ou futurs, ce qui pourrait avoir, dans tous les cas, une incidence défavorable significative sur les activités, la situation financière et les liquidités de la Société ainsi que sur le cours du marché de ses valeurs mobilières émises et cotées en bourse. De plus, ces enquêtes et l'issue de ces enquêtes, ainsi que la publicité négative découlant de celles-ci, pourraient nuire à la réputation de SNC-Lavalin et à sa capacité de faire des affaires.

En raison des incertitudes entourant l'issue des enquêtes en cours ou futures, la Société ne peut actuellement estimer de façon fiable le montant ou la fourchette des pertes éventuelles, le cas échéant, relativement à ces enquêtes.

La haute direction et le conseil d'administration de la Société ont dû consacrer beaucoup de temps et de ressources aux enquêtes décrites ci-dessus et à des questions connexes en cours, ainsi qu'aux enquêtes qui ont donné lieu aux règlements décrits ci-après, ce qui les a éloignés et pourrait continuer de les éloigner de la gestion quotidienne des activités de la Société, et des dépenses considérables ont été et pourraient continuer d'être occasionnées relativement à de telles enquêtes, notamment des honoraires importants d'avocats et d'autres conseillers. De plus, la Société et/ou d'autres employés ou anciens employés de la Société pourraient faire l'objet de ces enquêtes ou d'autres enquêtes menées par des autorités d'application de la loi et/ou des autorités de réglementation relativement aux questions décrites ci-dessus ou ci-dessous ou à d'autres questions, ce qui pourrait exiger un engagement additionnel de temps de la part de la haute direction et l'utilisation d'autres ressources ou encore la réaffectation de ressources.

33. PASSIFS ÉVENTUELS (SUITE)

Accord de règlement de la Banque mondiale

Le 17 avril 2013, la Société a annoncé qu'un accord de règlement était intervenu concernant les enquêtes rendues publiques antérieurement par le Groupe de la Banque mondiale relatives à un projet au Bangladesh et à un projet au Cambodge, qui comprend la suspension, pour une période de 10 ans, du droit de SNC-Lavalin inc., une filiale de la Société et de ses sociétés affiliées contrôlées de soumissionner à des projets financés par le Groupe de la Banque mondiale et de se les voir octroyer (l'« accord de règlement de la Banque mondiale »). La suspension pourrait être levée après une période de 8 ans si les conditions énoncées sont pleinement respectées. Selon les conditions de l'accord de règlement de la Banque mondiale, la Société et certaines de ses autres sociétés affiliées demeurent autorisées à soumissionner à des projets financés par le Groupe de la Banque mondiale et à se les voir attribuer. Elles doivent pour cela se conformer à toutes les conditions en vertu de l'accord de règlement de la Banque mondiale, y compris l'obligation de ne pas échapper à la sanction imposée. Par ailleurs, la Société devra à l'avenir collaborer avec la Banque mondiale en ce qui a trait à diverses questions de conformité en vertu de l'accord de règlement de la Banque mondiale. L'accord de règlement de la Banque mondiale a amené certaines autres banques multilatérales de développement à emboîter le pas et à exclure, selon les mêmes modalités, SNC-Lavalin inc. et ses sociétés affiliées contrôlées.

Régime d'intégrité du Canada

Le 3 juillet 2015, le gouvernement canadien a annoncé la mise en place d'un régime d'intégrité aux fins du processus d'approvisionnement et des transactions immobilières. L'étendue des infractions qui peuvent rendre un fournisseur inadmissible à faire affaire avec le gouvernement fédéral est vaste et englobe les infractions en vertu du Code criminel (Canada) (le « Code criminel »), de la *Loi sur la concurrence* et de la *Loi sur la corruption d'agents publics étrangers* (Canada) (la « *LCAPE* »), entre autres. Certaines des infractions qui rendent le fournisseur inadmissible comprennent : la corruption, la fraude commise envers le Canada, le blanchiment d'argent, la falsification de livres et documents, l'extorsion et les infractions liées au trafic de stupéfiants. Un fournisseur reconnu coupable de l'une des infractions énumérées peut être déclaré inadmissible à participer aux projets du gouvernement fédéral en matière d'approvisionnement pour une durée de 10 ans. Cependant, le régime d'intégrité prévoit une réduction de la période d'inadmissibilité pouvant aller jusqu'à 5 ans si un fournisseur peut démontrer qu'il a coopéré avec les autorités chargées de l'application des lois ou pris des mesures correctrices en vue de remédier aux actes d'inconduite. Le gouvernement canadien étudie la pertinence d'apporter d'autres modifications au régime d'intégrité.

Si un fournisseur fait l'objet d'une accusation ou reconnaît sa culpabilité à l'égard de l'une des infractions figurant sur la liste [qui n'inclut pas actuellement la reconnaissance de culpabilité à une seule accusation de fraude par SNC-Lavalin Construction inc. (la « reconnaissance ») faite dans le cadre du règlement que la Société a annoncé avoir conclu avec le SPPC le 18 décembre 2019 concernant les accusations portées contre la Société et ses filiales indirectes SNC-Lavalin International inc. et SNC-Lavalin Construction inc., chacune faisant face à un chef d'accusation de fraude en vertu de l'article 380 du Code criminel et à un chef d'accusation de corruption en vertu de l'alinéa 3(1)b) de la *LCAPE* (les « accusations »)], ce dernier ainsi que ses sociétés affiliées peuvent, en vertu du régime d'intégrité, ne pas être autorisés à faire affaire avec le gouvernement canadien.

Si un fournisseur demande la réduction de sa période d'inadmissibilité, ou si un fournisseur accusé de l'une des infractions figurant sur la liste est avisé de son inadmissibilité potentielle à l'exercice d'activités d'affaires auprès du gouvernement canadien, il peut se voir imposer une entente administrative aux fins de sa surveillance comme condition à l'obtention d'une réduction de sa période d'inadmissibilité ou au maintien de son admissibilité. Les ententes administratives comprennent des conditions et des mesures de conformité qui doivent être respectées par le fournisseur s'il souhaite demeurer admissible à la conclusion de contrats avec le gouvernement fédéral. En décembre 2015, la Société a conclu une entente administrative avec le gouvernement canadien dans le cadre du régime d'intégrité relativement aux accusations et le 18 décembre 2020, cette entente a pris fin.

33. PASSIFS ÉVENTUELS (SUITE)

Autres poursuites judiciaires

SNC-Lavalin est partie à diverses poursuites judiciaires dans le cours normal de ses activités. Cette section décrit une poursuite judiciaire importante dans le cours normal des activités, y compris les mises en garde générales ayant trait aux risques inhérents à tous les litiges et à toutes les poursuites contre SNC-Lavalin, lesquelles s'appliquent tout autant aux poursuites judiciaires décrites ci-dessous.

SNC-Lavalin inc. a entamé des instances judiciaires contre un client canadien en raison de services d'ingénierie, d'approvisionnement et de gestion de la construction que SNC-Lavalin inc. a fournis dans le cadre de l'agrandissement d'une installation de traitement du minerai du client. SNC-Lavalin inc. a réclamé au client certains montants impayés en vertu du contrat lié au projet. Le client a présenté une demande reconventionnelle dans laquelle il allègue que SNC-Lavalin inc. a manqué à ses engagements en vertu des contrats liés aux projets et cherche à obtenir une compensation.

En raison des incertitudes inhérentes aux litiges, il n'est pas possible de a) prédire l'issue de cette procédure ou d'autres procédures en général, b) déterminer si le montant prévu par la Société dans ses provisions est suffisant ou c) déterminer le montant de toute perte éventuelle, le cas échéant, pouvant être engagé relativement à un jugement définitif dans ces affaires.

La Société est partie à d'autres réclamations et litiges qui surviennent dans le cours normal de ses activités, notamment par des clients, des sous-traitants et des fournisseurs à l'égard, notamment, du recouvrement de coûts liés à certains projets. En raison des incertitudes inhérentes aux litiges et/ou du stade peu avancé de certaines procédures, il n'est pas possible de prévoir l'issue de toutes les réclamations et de tous les litiges en cours à un moment donné ou de déterminer le montant de toute perte éventuelle, le cas échéant. En ce qui concerne les réclamations ou litiges survenant dans le cours normal des activités qui en sont à un stade plus avancé et dont l'issue éventuelle peut être mieux évaluée, la Société ne prévoit pas que le règlement de ces questions aura un effet défavorable significatif sur sa situation financière ou ses résultats d'exploitation.

34. CONTRATS DE LOCATION

Actif au titre du droit d'utilisation

	IMMEUBLES DE BUREAUX	ÉQUIPEMENT	TOTAL
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020			
Amortissement de l'actif au titre du droit d'utilisation	**91 697 $**	**15 621 $**	**107 318 $**
Entrées d'actifs	**33 506 $**	**6 926 $**	**40 432 $**

	IMMEUBLES DE BUREAUX	ÉQUIPEMENT	TOTAL
EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE 2019			
Amortissement de l'actif au titre du droit d'utilisation	99 266 $	12 771 $	112 037 $
Entrées d'actifs	136 727 $	22 207 $	158 934 $
Valeur comptable nette :			
Au 31 décembre 2020	**320 621 $**	**26 203 $**	**346 824 $**
Au 31 décembre 2019	406 990 $	31 797 $	438 787 $

Obligations locatives

Le tableau suivant présente le sommaire des paiements futurs des obligations locatives brutes provenant des activités poursuivies au 31 décembre 2020 et au 31 décembre 2019.

ÉCHÉANCE	**31 DÉCEMBRE 2020 [1]**	31 DÉCEMBRE 2019
Moins de 1 an	**124 137 $**	154 432 $
Plus de 1 an mais moins de 5 ans	**281 070**	346 427
Plus de 5 ans	**218 794**	255 566
	624 001 $	756 425 $

(1) Exclut les paiements futurs des obligations locatives brutes liés aux obligations locatives reclassées au poste « Passif des groupes destinés à être cédés classés comme étant détenus en vue de la vente » dans l'état consolidé de la situation financière au 31 décembre 2020.

Montants constatés à l'état du résultat net provenant des activités poursuivies

EXERCICES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE	**2020**	2019 [2]
Amortissement de l'actif au titre du droit d'utilisation	**99 475 $**	100 896 $
Charge d'intérêts sur les obligations locatives (note 27)	**21 174 $**	21 023 $
Charge liée à des contrats de location à court terme	**1 337 $**	1 317 $
Charge relative aux paiements de loyers variables non pris en compte dans l'évaluation de l'obligation locative	**28 561 $**	33 926 $
Produit de sous-location du droit d'utilisation	**5 594 $**	11 735 $

(2) Les chiffres comparatifs ont fait l'objet d'une nouvelle présentation (voir les notes 2C et 39).

Montants constatés au tableau des flux de trésorerie

Le total des sorties de trésorerie relatives aux contrats de location s'élevait à 182,4 millions $ pour l'exercice terminé le 31 décembre 2020 (2019: 186,7 millions $).

Contrats de location simple

Les contrats de location simple dans lesquels la Société agit à titre de bailleur sont liés principalement à l'équipement détenu par la Société. Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2020, le produit de location lié aux contrats de location simple s'élevait à 14,5 millions $ (2019: 13,4 millions $).

35. RÉMUNÉRATION

A) RÉMUNÉRATION DU PERSONNEL

Les charges comptabilisées au titre des avantages du personnel, y compris les charges comptabilisées au titre de la rémunération des principaux dirigeants et des jetons de présence des administrateurs, sont analysées dans le tableau suivant :

EXERCICES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE	2020	2019
Avantages du personnel à court terme [1]	**3 704 686 $**	4 098 596 $
Rémunération fondée sur des actions	**10 079**	16 061
Régimes de retraite à cotisations définies	**170 472**	153 327
Régimes de retraite à prestations définies, autres avantages à long terme et autres avantages postérieurs à l'emploi	**40 648**	38 718
	3 925 885 $	4 306 702 $

(1) Les avantages du personnel à court terme comprennent principalement les salaires, les cotisations de sécurité sociale, les congés de maladie, l'intéressement et les primes, les avantages non monétaires et les indemnités de cessation d'emploi dont le règlement est attendu dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice.

B) RÉMUNÉRATION DES PRINCIPAUX DIRIGEANTS ET JETONS DE PRÉSENCE DES ADMINISTRATEURS

Les principaux dirigeants de la Société incluent tous les employés qui sont classés au niveau exécutif, correspondant principalement aux vice-présidents et au-dessus, et tous les membres du conseil d'administration de la Société.

En 2020, le nombre d'individus inclus en tant que principaux dirigeants était de 143 personnes (2019 : 177 personnes).

Les charges comptabilisées au titre de la rémunération des principaux dirigeants et les jetons de présence des administrateurs, même si les services ont été rendus pendant une partie de l'exercice seulement, sont détaillées comme suit :

EXERCICES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE	2020	2019
Avantages du personnel à court terme [2]	**80 354 $**	103 222 $
Rémunération fondée sur des actions	**7 505**	2 219
Indemnités de cessation d'emploi	**5 067**	8 419
Régimes de retraite à prestations définies et à cotisations définies, autres avantages à long terme et autres avantages postérieurs à l'emploi	**1 764**	2 131
	94 690 $	115 991 $

(2) Les avantages du personnel à court terme comprennent principalement les salaires, les cotisations de sécurité sociale, les congés de maladie, l'intéressement et les primes, ainsi que les avantages non monétaires dont le règlement est attendu dans les 12 mois qui suivent la clôture de l'exercice.

36. TRANSACTIONS ENTRE PARTIES LIÉES

Dans le cours normal de ses activités, SNC-Lavalin conclut des transactions avec certaines de ses entreprises associées et coentreprises, principalement ses investissements de Capital. Les participations dans lesquelles SNC-Lavalin a une influence notable ou un contrôle conjoint, qui sont comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence, sont considérées comme des parties liées.

Pour les exercices terminés le 31 décembre 2020 et le 31 décembre 2019, SNC-Lavalin a conclu les transactions suivantes avec ses parties liées.

EXERCICES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE	**2020**	2019
Produits de SP&GP tirés de contrats avec des investissements comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence	**556 541 $**	717 471 $
Bénéfice provenant des investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence	**87 349**	210 543
Dividendes et distributions reçus des investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence [(1)]	**93 176**	160 063
Bénéfice provenant des investissements de SP&GP comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence	**47 186**	29 702
Dividendes et distributions reçus des investissements de SP&GP comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence	**38 262 $**	38 043 $

(1) De plus, un montant de 2,4 millions $ de distributions à recevoir d'un investissement de Capital comptabilisé selon la méthode de la mise en équivalence a été inclus au poste « Autres actifs financiers courants » dans l'état consolidé de la situation financière au 31 décembre 2020 (2019 : néant).

Au 31 décembre 2020 et au 31 décembre 2019, SNC-Lavalin affichait les soldes suivants avec ses parties liées.

	31 DÉCEMBRE 2020	31 DÉCEMBRE 2019
Créances clients d'investissements comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence	**177 598 $**	165 371 $
Retenues sur contrats avec des clients liés aux investissements comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence [(2)]	**110 169**	108 330
Engagement restant à investir dans les investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence et à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global (note 5C) [(3)]	**24 921 $**	70 724 $

(2) Incluses au poste « Actif sur contrats » ou au poste « Passif sur contrats » à l'état de la situation financière

(3) Inclus au poste « Autres passifs financiers courants » à l'état de la situation financière

Toutes ces transactions entre parties liées sont évaluées à la juste valeur.

37. FILIALES, PARTENARIATS ET ENTREPRISES ASSOCIÉES

Les principales filiales, coentreprises, entreprises communes et entreprises associées de la Société au 31 décembre 2020 et au 31 décembre 2019, sauf indication contraire, ainsi que leur territoire de constitution et le pourcentage d'actions avec droit de vote, dont la Société a la propriété véritable ou sur lesquels elle exerce le contrôle ou la direction, directement ou indirectement, ou le pourcentage de participation dans des partenariats, sont présentés ci-dessous :

	31 DÉCEMBRE 2020	31 DÉCEMBRE 2019	
FILIALES	**%**	%	PAYS
Atkins China Limited	**100,0**	100,0	Chine
Atkins Danmark A/S	**100,0**	100,0	Danemark
Atkins International Holdings Limited	**100,0**	100,0	Royaume-Uni
Atkins Limited	**100,0**	100,0	Royaume-Uni
Atkins North America, Inc.	**100,0**	100,0	États-Unis
Atkins Nuclear Secured Holdings Corporation	**100,0**	100,0	États-Unis
AUSHI LLC (auparavant, Atkins US Holdings Inc.) [(1)]	**100,0**	100,0	États-Unis
Candu Energy inc.	**100,0**	100,0	Canada
Faithful+Gould, Inc.	**100,0**	100,0	États-Unis
Faithful+Gould Limited	**100,0**	100,0	Royaume-Uni
Faithful+Gould Saudi Arabia Limited	**51,0**	51,0	Arabie saoudite
InPower BC General Partnership	**100,0**	100,0	Canada
Kentz Canada Holdings Limited	**100,0**	100,0	Canada
Kentz Corporation Limited	**100,0**	100,0	Jersey
Kentz Pty Ltd.	**100,0**	100,0	Australie
Kentz US Resources Corporation	**100,0**	100,0	États-Unis
Linxon Gulf LLC [(2)]	**49,0**	49,0	Émirats arabes unis
Linxon Pvt Ltd	**51,0**	51,0	Royaume-Uni
Linxon Switzerland Ltd	**100,0**	100,0	Suisse
Programmes de défense SNC-Lavalin inc.	**100,0**	100,0	Canada
Protrans BC Operations Ltd.	**100,0**	100,0	Canada
P.T. SNC-Lavalin TPS	**95,0**	95,0	Indonésie
Saudi Arabian Kentz Co. Ltd.	**75,0**	75,0	Arabie saoudite
SNC-Lavalin SA	**—**	100,0	Belgique
SNC-Lavalin (GB) Holdings Limited	**100,0**	100,0	Royaume-Uni
SNC-Lavalin (GB) Limited	**100,0**	100,0	Royaume-Uni
SNC-Lavalin (Guernsey) Holdings Ltd.	**100,0**	100,0	Guernesey
SNC-Lavalin (Malaysia) Sdn. Bhd.	**100,0**	100,0	Malaisie
SNC-Lavalin (Proprietary) Limited	**—**	100,0	Afrique du Sud
SNC-Lavalin Algérie EURL	**100,0**	100,0	Algérie
SNC-Lavalin Arabia Co. Ltd.	**100,0**	100,0	Arabie saoudite
SNC-Lavalin ATP Inc.	**100,0**	100,0	Canada
SNC-Lavalin Australia Pty. Ltd.	**100,0**	100,0	Australie
SNC-Lavalin Autoroute Holding inc.	**100,0**	100,0	Canada
SNC-Lavalin Capital inc.	**100,0**	100,0	Canada
SNC-Lavalin Chile SpA	**100,0**	100,0	Chili
SNC-Lavalin Colombia S.A.S.	**100,0**	100,0	Colombie
SNC-Lavalin Construction inc.	**100,0**	100,0	Canada
SNC-Lavalin Construction (Ontario) Inc.	**100,0**	100,0	Canada
SNC-Lavalin Constructors Inc.	**100,0**	100,0	États-Unis
SNC-Lavalin Constructors International inc.	**100,0**	100,0	Canada
SNC-Lavalin Constructors (Pacific) Inc.	**100,0**	100,0	Canada
SNC-Lavalin Engineering India Private Limited	**100,0**	100,0	Inde
SNC-Lavalin Engineers & Constructors, Inc.	**100,0**	100,0	États-Unis
SNC-Lavalin Europe B.V.	**100,0**	100,0	Pays-Bas
SNC-Lavalin Europe S.A.S.	**100,0**	100,0	France

(1) Le 31 décembre 2020, Atkins US Holdings Inc. a été convertie d'une société par actions constituée au Delaware en une société à responsabilité limitée constituée au Delaware et nommée AUSHI LLC.

(2) Bien que la Société détienne moins de 50 % des actions de participation de Linxon Gulf LLC, la Société exerce le contrôle sur cette entité selon ses ententes contractuelles.

37. FILIALES, PARTENARIATS ET ENTREPRISES ASSOCIÉES (SUITE)

FILIALES	31 DÉCEMBRE 2020 %	31 DÉCEMBRE 2019 %	PAYS
SNC-Lavalin GEM Ontario inc.	**100,0**	100,0	Canada
SNC-Lavalin GEM Québec inc.	**100,0**	100,0	Canada
SNC-Lavalin Grands Projets inc.	**100,0**	100,0	Canada
SNC-Lavalin inc.	**100,0**	100,0	Canada
SNC-Lavalin International inc.	**100,0**	100,0	Canada
SNC-Lavalin International S.A.S.	**100,0**	100,0	France
SNC-Lavalin Investments Inc.	**100,0**	100,0	Canada
SNC-Lavalin Nucléaire inc.	**100,0**	100,0	Canada
SNC-Lavalin Opérations et Maintenance inc.	**100,0**	100,0	Canada
SNC-Lavalin Peru S.A.	**100,0**	100,0	Pérou
SNC-Lavalin Polska Sp. Z o.o.	**100,0**	100,0	Pologne
SNC-Lavalin Projetos Industriais Ltda.	**100,0**	100,0	Brésil
SNC-Lavalin Rail &Transit Limited	**100,0**	100,0	Royaume-Uni
SNC-Lavalin Romania S.A.	**100,0**	100,0	Roumanie
SNC-Lavalin SA (PTY) LTD	**—**	70,0	Afrique du Sud
SNC-Lavalin Stavibel inc.	**100,0**	100,0	Canada
SNC-Lavalin UK Limited	**100,0**	100,0	Royaume-Uni
The Atkins North America Holdings Corporation	**100,0**	100,0	États-Unis
The SNC-Lavalin Corporation	**100,0**	100,0	États-Unis
TransitNEXT General Partnership	**100,0**	100,0	Canada
WS Atkins International Limited	**100,0**	100,0	Royaume-Uni
WS Atkins Limited (auparavant WS Atkins plc)	**100,0**	100,0	Royaume-Uni

COENTREPRISES	31 DÉCEMBRE 2020 %	31 DÉCEMBRE 2019 %	PAYS
Investissements de Capital			
407 East Development Group General Partnership	**50,0**	50,0	Canada
407 International inc. [1]	**6,76**	6,76	Canada
Crosslinx Transit Solutions General Partnership	**25,0**	25,0	Canada
Groupe Signature sur le Saint-Laurent S.E.N.C.	**50,0**	50,0	Canada
Rideau Transit Group General Partnership	**40,0**	40,0	Canada
TC Dôme S.A.S. [2]	**51,0**	51,0	France
Autres			
Canadian National Energy Alliance Ltd.	**50,0**	50,0	Canada
Central Plateau Cleanup Company LLC	**22,0**	22,0	États-Unis
Comprehensive Decommissioning International, LLC	**40,0**	40,0	États-Unis
SNC-Lavalin International Inc. and Zuhair Fayez Engineering Consultancies Company	**50,0**	50,0	Arabie saoudite

ENTREPRISES COMMUNES	31 DÉCEMBRE 2020 %	31 DÉCEMBRE 2019 %	PAYS
407 East Construction General Partnership	**50,0**	50,0	Canada
Crosslinx Transit Solutions Constructors G.P.	**25,0**	25,0	Canada
Signature sur le Saint Laurent Construction S.E.N.C.	**45,0**	45,0	Canada
SLN-Aecon JV	**40,0**	40,0	Canada
SNC-Dragados-Pennecon G.P.	**40,0**	40,0	Canada
Société en nom collectif NouvLR	**24,0**	24,0	Canada
UGL Kentz Joint Venture	**50,0**	50,0	Australie

(1) Bien que la Société détienne moins de 20 % des actions de participation de 407 International inc., la Société exerce un contrôle conjoint sur cette entité selon ses ententes contractuelles.

(2) Bien que la Société détienne une participation supérieure à 50 % dans TC Dôme S.A.S., la Société n'exerce pas de contrôle sur cette entité selon ses ententes contractuelles.

37. FILIALES, PARTENARIATS ET ENTREPRISES ASSOCIÉES (SUITE)

ENTREPRISES ASSOCIÉES	31 DÉCEMBRE 2020 %	31 DÉCEMBRE 2019 %	PAYS
Investissements de Capital			
Myah Tipaza S.p.A.	**25,5**	25,5	Algérie
Shariket Kahraba Hadjret En Nouss S.p.A.	**26,0**	26,0	Algérie
SNC-Lavalin Infrastructure Partners LP	**20,0**	20,0	Canada

38. SUBVENTIONS PUBLIQUES

Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2020, la Société a participé à divers programmes d'aide publique liés à la COVID-19, principalement au Canada et au Royaume-Uni. Les principaux programmes ont conduit les gouvernements à subventionner une partie des salaires versés par les employeurs admissibles qui ont subi une diminution des activités dépassant un certain seuil ou à subventionner les salaires des employés qui ne fournissaient plus de services à leurs employeurs, mais qui continuaient de recevoir une rémunération.

Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2020, SNC-Lavalin a comptabilisé des subventions publiques en réduction du poste « Coûts directs liés aux activités » pour 75,3 millions $ et en réduction du poste « Frais de vente, généraux et administratifs corporatifs » pour 3,6 millions $ à l'état consolidé du résultat net, en compensation des coûts pour lesquels les subventions étaient destinées.

39. ACTIVITÉS ABANDONNÉES ET GROUPES DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS CLASSÉS COMME ÉTANT DÉTENUS EN VUE DE LA VENTE

A) ACTIVITÉS ABANDONNÉES - ACTIVITÉS DE PÉTROLE ET GAZ

Le 9 février 2021, la Société a annoncé qu'elle avait signé un accord exécutoire visant la vente à Kentech Corporate Holdings Limited de ses activités de Pétrole et gaz, qui étaient auparavant incluses dans le secteur Ressources. La transaction, sous réserve de l'obtention des approbations réglementaires et du respect des conditions de clôture habituelles, devrait être conclue en 2021. Au 31 décembre 2020, les activités de Pétrole et gaz étaient classées comme un groupe destiné à être cédé détenu en vue de la vente et comme une activité abandonnée.

Le tableau suivant présente les résultats des activités de Pétrole et gaz pour les exercices terminés le 31 décembre 2020 et le 31 décembre 2019.

EXERCICES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE	2020	2019
Produits provenant de SP&GP	**1 142 375 $**	1 885 778 $
Perte de valeur du goodwill	**—**	(1 801 015)
Perte de valeur d'immobilisations incorporelles liées aux regroupements d'entreprises	**—**	(72 831)
Autres charges	**(1 423 078)**	(2 239 144)
Gain sur cession de filiales en Afrique du Sud (note 6)	**6 205**	—
Perte de valeur à la réévaluation à la juste valeur diminuée des coûts de la vente de l'actif du groupe destiné à être cédé classé comme étant détenu en vue de la vente	**(271 566)**	—
RAII provenant des activités abandonnées	**(546 064)**	(2 227 212)
Produits financiers nets (charges financières nettes)	**(261)**	3 026
Résultat avant impôts sur le résultat provenant des activités abandonnées	**(546 325)**	(2 224 186)
Impôts sur le résultat liés au résultat avant impôts provenant des activités ordinaires des activités abandonnées	**(73 064)**	111 610
Impôts sur le résultat liés à la réévaluation à la juste valeur diminuée des coûts de la vente de l'actif d'un groupe destiné à être cédé classé comme étant détenu en vue de la vente	**10 045**	—
Résultat net provenant des activités abandonnées	**(609 344) $**	(2 112 576) $

39. ACTIVITÉS ABANDONNÉES ET GROUPES DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS CLASSÉS COMME ÉTANT DÉTENUS EN VUE DE LA VENTE (SUITE)

Perte de valeur à la réévaluation à la juste valeur diminuée des coûts de la vente de l'actif du groupe destiné à être cédé classé comme étant détenu en vue de la vente

Après le classement des activités de Pétrole et gaz comme étant détenues en vue de la vente, une réduction de valeur de 271,6 millions $ (261,5 millions $ après impôts sur le résultat) a été comptabilisée au 31 décembre 2020, afin de réduire la valeur comptable de l'actif du groupe destiné à être cédé classé comme étant détenu en vue de la vente jusqu'à sa juste valeur estimative diminuée des coûts de la vente. Le produit attendu à recevoir par la Société, selon l'accord conclu avec Kentech Corporate Holdings Limited, est essentiellement aligné sur l'estimation de la Société de la juste valeur du groupe destiné à être cédé classé comme étant détenu en vue de la vente.

Résultat par action provenant des activités abandonnées

Le tableau suivant présente le résultat par action provenant des activités abandonnées pour les exercices terminés le 31 décembre 2020 et le 31 décembre 2019.

EXERCICES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE	**2020**	2019
Résultat par action provenant des activités abandonnées – de base	**(3,47) $**	(12,03) $
Résultat par action provenant des activités abandonnées – dilué	**(3,47) $**	(12,03) $

Flux de trésorerie liés aux activités abandonnées

Le tableau suivant présente les flux de trésorerie nets engagés par les activités de Pétrole et gaz pour les exercices terminés le 31 décembre 2020 et le 31 décembre 2019.

EXERCICES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE	**2020**	2019
Activités d'exploitation	**(165 899) $**	(187 426) $
Activités d'investissement	**(15 945)**	(2 534)
Activités de financement	**(12 611)**	(9 740)
Sortie de trésorerie nette liée aux activités abandonnées	**(194 455) $**	(199 700) $

B) AUTRE GROUPE DESTINÉ À ÊTRE CÉDÉ CLASSÉ COMME ÉTANT DÉTENU EN VUE DE LA VENTE

Au 31 décembre 2020, la Société avait classé Atkins Consulting Engineers Limited (Kenya), qui fait partie du secteur ICGP, comme un groupe destiné à être cédé classé comme étant détenu en vue de la vente. Au moment de ce classement, SNC-Lavalin a comptabilisé une perte de valeur à la réévaluation à la juste valeur diminuée des coûts de la vente de l'actif du groupe destiné à être cédé d'un montant de 6,1 millions $ avant et après impôts sur le résultat. Au début de 2021, la Société a signé une entente visant la vente de sa participation dans ce groupe destiné à être cédé classé comme étant détenu en vue de la vente. La transaction, sous réserve de l'obtention des approbations réglementaires et du respect des conditions de clôture habituelles, devrait être conclue en 2021.

39. ACTIVITÉS ABANDONNÉES ET GROUPES DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS CLASSÉS COMME ÉTANT DÉTENUS EN VUE DE LA VENTE (SUITE)

C) PRÉSENTATION DES GROUPES DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS CLASSÉS COMME ÉTANT DÉTENUS EN VUE DE LA VENTE

Les principales catégories d'actifs et de passifs des groupes destinés à être cédés classés comme étant détenus en vue de la vente (voir les notes 39A et 39B) au 31 décembre 2020 étaient les suivantes :

AU 31 DÉCEMBRE	2020
Trésorerie et équivalents de trésorerie	**— $**
Autres actifs financiers courants	**134 689**
Actifs non financiers courants	**96 647**
Actif d'impôt sur le résultat différé (note 29A)	**6 259**
Actifs financiers non courants	**2 202**
Autres actifs non financiers non courants	**33 377**
Actif des groupes destinés à être cédés classés comme étant détenus en vue de la vente	**273 174**
Passifs financiers courants	**198 231**
Passifs non financiers courants	**95 073**
Passif d'impôt sur le résultat différé (note 29A)	**1 495**
Passifs financiers non courants	**12 279**
Autres passifs non financiers non courants	**33 225**
Passif des groupes destinés à être cédés classés comme étant détenus en vue de la vente	**340 303**
Passif net des groupes destinés à être cédés classés comme étant détenus en vue de la vente	**(67 129) $**

Les montants cumulatifs comptabilisés dans les autres éléments du résultat global liés aux groupes destinés à être cédés classés comme étant détenus en vue de la vente au 31 décembre 2020 étaient les suivants :

AU 31 DÉCEMBRE	2020
Écarts de change découlant de la conversion des établissements à l'étranger	**594 141 $**
Autres composantes des capitaux propres des groupes destinés à être cédés classés comme étant détenus en vue de la vente	**594 141 $**

Rapport de gestion de 2020

Le 8 mars 2021

Le rapport de gestion a pour but de permettre au lecteur de mieux comprendre les activités de la Société, sa stratégie d'affaires et sa performance, ainsi que sa façon de gérer les risques et les ressources financières. Il vise également à améliorer la compréhension des états financiers consolidés annuels audités de 2020 de la Société (les « **états financiers annuels de 2020** ») et de leurs notes afférentes et devrait, à cette fin, **être lu conjointement avec ces documents ainsi qu'à la lumière des informations se trouvant ci-après sur les énoncés prospectifs.** Dans le présent rapport de gestion, le terme « Société » ou le terme « SNC-Lavalin » désigne, selon le contexte, le Groupe SNC-Lavalin inc. et tous ou certains de ses partenariats, de ses entreprises associées ou de ses filiales, ou le Groupe SNC-Lavalin inc. ou l'un ou plusieurs de ses partenariats, de ses entreprises associées ou de ses filiales. À moins d'indication contraire, les mentions de « sections » dans les présentes renvoient aux sections de ce rapport de gestion.

Il est possible de consulter l'information financière trimestrielle et annuelle de la Société, sa notice annuelle, la circulaire de sollicitation de procurations de la direction ainsi que d'autres documents financiers et des renseignements additionnels relatifs à la Société sur son site internet au **www.snclavalin.com** et sur SEDAR au **www.sedar.com.** SEDAR est le système électronique utilisé pour le dépôt officiel des documents des sociétés ouvertes auprès des Autorités canadiennes en valeurs mobilières. Aucune information présentée sur le site Web de SNC-Lavalin ou liée à celui-ci n'est incorporée par renvoi dans le présent rapport de gestion ou fait partie de ce dernier.

À moins d'indication contraire, toute l'information financière du présent rapport de gestion, y compris les montants dans les tableaux, est présentée en **dollars canadiens** et est préparée conformément aux **Normes internationales d'information financière (les « normes IFRS »). Certains totaux, sous-totaux et pourcentages peuvent ne pas concorder en raison de l'arrondissement des chiffres. L'abréviation sans objet (« s.o. ») indique que le pourcentage de la variation entre les chiffres de l'exercice considéré et de l'exercice précédent n'est pas significatif ou que le pourcentage de la variation est supérieur à 1 000 %.**

Mesures financières non conformes aux normes IFRS, autres mesures conformes aux normes IFRS et informations non financières

Certains des indicateurs utilisés par la Société pour analyser et mesurer ses résultats, tels qu'indiqués au tableau ci-dessous, constituent des mesures financières non conformes aux normes IFRS, d'autres mesures conformes aux normes IFRS ou des informations non financières. Par conséquent, ils n'ont pas de signification normalisée en vertu des normes IFRS et pourraient donc ne pas être comparables aux mesures similaires présentées par d'autres émetteurs. La direction est d'avis que, en plus des mesures conventionnelles préparées conformément aux normes IFRS, ces mesures financières non conformes aux normes IFRS et certaines informations non financières permettent de mieux comprendre les résultats financiers de la Société et certains investisseurs pourraient utiliser ces informations pour évaluer la performance de la Société d'une période à l'autre. Cependant, ces mesures financières non conformes aux normes IFRS et ces informations non financières comportent certaines limites et ne devraient pas être considérées séparément ni comme un substitut aux mesures de la performance préparées en vertu des normes IFRS.

MESURE FINANCIÈRE NON CONFORME AUX NORMES IFRS OU AUTRE MESURE CONFORME AUX NORMES IFRS
Performance
◦ Résultat dilué par action ajusté
◦ Résultat avant charges financières nettes (produits financiers nets), impôts et amortissements ajusté (« **RAIIA ajusté** »)
◦ Résultat net ajusté attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin
◦ Ratio des octrois sur les produits
◦ Résultat avant charges financières nettes (produits financiers nets) et impôts (« **RAII** »)
◦ Résultat avant charges financières nettes (produits financiers nets), impôts et amortissements (« **RAIIA** »)
◦ Rendement des capitaux propres moyens attribuables aux actionnaires (« **RCPMA** »)
◦ RAII sectoriel ajusté
◦ RAIIA sectoriel ajusté
◦ Ratio du RAII sectoriel ajusté sur les produits (%)
◦ Ratio du RAIIA sectoriel ajusté sur les produits (%)
Liquidité
◦ Ratio du fonds de roulement
◦ Dette nette avec recours (ou trésorerie nette de la dette avec recours)
◦ Délai moyen de recouvrement des créances clients[(1)]
◦ Fonds de roulement

(1) Le délai moyen de recouvrement des créances clients est une information non financière présentée pour la première fois par la Société dans le présent rapport de gestion et se rapporte uniquement au secteur ICGP. La Société est d'avis que le délai moyen de recouvrement des créances clients représente une information non financière supplémentaire pertinente pour évaluer la performance de ce secteur en plus d'être utilisée par certaines sociétés comparables qui exercent sensiblement les mêmes activités.

Une définition de toutes les mesures non conformes aux normes IFRS, des autres mesures conformes aux normes IFRS et des informations non financières est fournie à la section 13 afin de permettre au lecteur de mieux comprendre les indicateurs utilisés par la direction. En outre, selon le cas, la Société présente un rapprochement quantitatif clair des mesures financières non conformes aux normes IFRS et de la mesure la plus directement comparable conforme aux normes IFRS; se reporter à la section 13 pour obtenir les renvois aux sections du rapport de gestion où ces rapprochements sont présentés.

Chiffres comparatifs

Informations sectorielles

À compter du deuxième trimestre de 2020, l'indicateur du résultat de chaque secteur est désormais appelé (sans aucune modification à la composition de cette mesure financière) le RAII sectoriel ajusté (auparavant le « RAII sectoriel ») pour préciser que cet indicateur exclut les éléments autres que les intérêts et les impôts. Par ailleurs, à compter du deuxième trimestre de 2020, la Société présente les résultats financiers de Capital séparément de ceux de SNCL Services d'ingénierie pour simplifier davantage la présentation des informations financières excluant Capital. Ce changement, qui n'a modifié que la présentation des informations financières fournies, a été apporté en conformité avec l'IAS 8, *Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs* (l'« IAS 8 ») et il a donné lieu au retraitement des chiffres de l'exercice précédent.

Activités abandonnées

Certains montants comparatifs présentés dans l'état consolidé du résultat net et l'état consolidé du résultat global ont fait l'objet d'une nouvelle présentation, en raison de la présentation des activités de Pétrole et gaz, qui étaient auparavant présentées dans le secteur Ressources, à titre d'activités abandonnées au cours de l'exercice considéré (se reporter à la section 3.2 du présent rapport de gestion). À moins d'indication contraire, toutes les informations financières représentent les résultats de la Société tirés des activités poursuivies.

Énoncés prospectifs

Les énoncés contenus dans le présent rapport de gestion faisant état des budgets, des estimations, des attentes, des prévisions, des objectifs, des prédictions, des projections pour l'avenir ou des stratégies de la Société ou de la direction peuvent être des « énoncés prospectifs » et peuvent être signalés par l'utilisation de verbes ou de termes tels que « anticiper », « s'attendre à », « cible », « cibler », « croire », « devoir », « économie de coûts », « espérer », « estimer », « évaluer », « objectif », « perspectives », « planifier », « pouvoir », « présumer », « prévisions », « prévoir », « probable », « projeter », « synergies », ainsi que par l'emploi du conditionnel ou du futur, que la tournure soit négative ou positive et quelle que soit la variante utilisée. Les énoncés prospectifs incluent également toutes les autres affirmations qui ne s'appuient pas sur des faits historiques. Ils comprennent également les énoncés liés aux éléments suivants : i) les dépenses d'investissement futures, les produits, les charges, les bénéfices, les résultats économiques, l'endettement, la situation financière, les pertes et les projets à venir, ii) les stratégies d'affaires et de gestion, l'expansion et la croissance des activités de la Société et iii) les répercussions additionnelles prévues de la pandémie en cours de COVID-19 sur les activités et les secteurs opérationnels à présenter ainsi que les éléments d'incertitudes s'y rattachant. Tous ces énoncés prospectifs sont formulés conformément aux règles refuges des lois sur les valeurs mobilières canadiennes applicables. La Société met en garde le lecteur que ces énoncés prospectifs, par leur nature même, comportent des risques et des incertitudes, et que les actions et/ou les résultats réels de la Société pourraient différer significativement de ceux contenus explicitement ou implicitement dans de tels énoncés prospectifs, ou pourraient avoir une incidence sur le degré avec lequel une projection particulière se réalisera. Les énoncés prospectifs sont présentés dans le but d'assister les investisseurs et autres personnes dans la compréhension de certains éléments clés des objectifs, priorités stratégiques, attentes et plans actuels de la Société, ainsi que pour leur permettre d'avoir une meilleure compréhension des activités de la Société ainsi que de l'environnement dans lequel elle prévoit exercer ses activités. Les lecteurs sont mis en garde que de telles informations peuvent ne pas être appropriées pour d'autres usages.

Les énoncés prospectifs formulés dans le présent rapport de gestion sont basés sur certaines hypothèses qui sont jugées raisonnables par la Société en date du 8 mars 2021. Les hypothèses sont posées tout au long de ce rapport de gestion (particulièrement dans les sections « Jugements comptables critiques et sources principales d'incertitudes relatives aux estimations » et « Comment nous analysons et présentons nos résultats » du présent rapport de gestion). Si ces hypothèses s'avèrent inexactes, les résultats réels de la Société pourraient différer

significativement de ceux contenus explicitement ou implicitement dans de tels énoncés prospectifs. De plus, des facteurs de risque importants pourraient faire en sorte que les hypothèses et estimations de la Société s'avèrent inexactes, et que les actions ou les résultats réels de la Société diffèrent significativement de ceux contenus explicitement ou implicitement dans de tels énoncés prospectifs. Ces facteurs de risque incluent, sans s'y limiter : a) répercussions additionnelles de la pandémie de COVID-19; b) réalisation de l'orientation stratégique annoncée en 2019; c) contrats à prix forfaitaire ou incapacité de la Société à respecter l'échéancier contractuel et les exigences de rendement ou à exécuter les projets de façon efficiente; d) obligations de prestation restant à remplir; e) octroi des contrats et calendrier; f) statut de fournisseur de services auprès d'organismes publics; g) activités mondiales; h) responsabilité en matière nucléaire; i) participation dans des investissements; j) dépendance envers des tiers; k) coentreprises et partenariats; l) systèmes et données informatiques et conformité aux lois sur la protection de la vie privée; m) concurrence; n) responsabilité professionnelle de la Société ou sa responsabilité pour des services déficients; o) indemnités et pénalités pécuniaires relatives aux rapports et aux opinions techniques et professionnels; p) protection d'assurance; q) santé et sécurité; r) compétence du personnel; s) arrêts de travail, négociations syndicales et autres questions relatives à la main-d'œuvre; t) conditions météorologiques extrêmes et effet des catastrophes naturelles ou autres et crises sanitaires mondiales; u) cession ou vente d'actifs importants; v) propriété intellectuelle; w) liquidités et situation financière; x) endettement; y) incidence des résultats d'exploitation et du niveau d'endettement sur la situation financière; z) garantie aux termes de la convention de prêt avec la CDPQ; aa) dépendance envers les filiales relativement au remboursement de la dette; bb) dividendes; cc) obligations au titre des avantages postérieurs à l'emploi, y compris des régimes de retraite; dd) besoins en fonds de roulement; ee) recouvrement auprès des clients; ff) dépréciation du goodwill et d'autres actifs; gg) incidence sur la Société des poursuites judiciaires et réglementaires, des enquêtes et des règlements relatifs aux litiges; hh) nouvelle réglementation et inconduite ou non-respect des lois anticorruption ou autres lois ou règlements gouvernementaux par un employé, un agent ou un partenaire; ii) réputation de la Société; jj) limites inhérentes au cadre de contrôle de la Société; kk) lois et règlements en matière d'environnement; ll) Brexit; mm) conjoncture économique mondiale; nn) fluctuations dans les prix des marchandises et oo) impôts sur le résultat.

La Société met en garde le lecteur que la liste des facteurs qui précède n'est pas exhaustive. Pour plus d'information sur les risques et incertitudes, et sur les hypothèses qui pourraient faire en sorte que les résultats réels de la Société diffèrent des attentes actuelles, se reporter respectivement aux sections « Risques et incertitudes », « Comment nous analysons et présentons nos résultats » et « Jugements comptables critiques et sources principales d'incertitudes relatives aux estimations » du présent rapport de gestion.

La Société peut, de temps à autre, formuler verbalement des énoncés prospectifs. La Société recommande de lire les paragraphes qui précèdent et les facteurs de risque décrits au sein du présent rapport de gestion pour une description de certains facteurs susceptibles de causer un écart significatif entre les résultats réels de la Société et ceux envisagés dans les énoncés prospectifs formulés verbalement. Les énoncés prospectifs contenus dans le présent document reflètent les attentes de la Société au 8 mars 2021, date d'approbation par le conseil d'administration de la Société, et sont sujets à changement après cette date. La Société ne s'engage nullement à actualiser publiquement ou à réviser ces énoncés prospectifs ou cette information prospective, qu'ils soient formulés par écrit ou verbalement, que ce soit à la suite de nouvelles informations, d'événements futurs ou autres, sauf si les lois ou les règlements applicables l'exigent. L'information prospective et les énoncés prospectifs figurant aux présentes sont formulés sous réserve de cette mise en garde dans leur intégralité.

Table des matières

1	Notre entreprise	**113**
2	Comment nous analysons et présentons nos résultats	**115**
3	Sommaire de 2020	**122**
4	Analyse de la performance financière	**127**
5	Carnet de commandes (obligations de prestation restant à remplir)	**145**
6	Répartition géographique des produits	**149**
7	Résultats du quatrième trimestre	**151**
8	Liquidités et ressources financières	**155**
9	Situation financière	**165**
10	Transactions entre parties liées	**168**
11	Jugements comptables critiques et sources principales d'incertitudes relatives aux estimations	**168**
12	Méthodes comptables et modifications	**168**
13	Mesures financières non conformes aux normes IFRS, autres mesures conformes aux normes IFRS et autres informations non financières	**169**
14	Risques et incertitudes	**178**
15	Contrôles et procédures	**203**
16	Informations trimestrielles	**204**

1 Notre entreprise

1.1 NOTRE ENTREPRISE

Fondée en 1911, SNC-Lavalin est une entreprise spécialisée en gestion de projet offrant des services professionnels entièrement intégrés et exploitant des bureaux partout dans le monde. SNC-Lavalin rassemble les personnes, les technologies et les données pour façonner et livrer des projets et des concepts de classe mondiale, tout en offrant des solutions novatrices complètes tout au long du cycle de vie des actifs. Notre expertise est vaste – les services-conseils, la cybersécurité et les réseaux intelligents, la conception et l'ingénierie, l'approvisionnement, la gestion de projet et de la construction, l'exploitation et l'entretien (« O&M »), la mise hors service et les investissements de maintien.

SNC-Lavalin observe des normes exceptionnelles en matière de santé et de sécurité, d'éthique et de conformité, et de protection de l'environnement. La Société s'engage à réaliser des projets de grande qualité dans les limites budgétaires et les délais établis, et ce, à l'entière satisfaction de ses clients.

Dans certaines parties du présent rapport de gestion, les activités de services professionnels et gestion de projet sont désignées collectivement comme « SP&GP » (auparavant désignées sous le terme I&C ou ingénierie et construction), afin d'être distinguées des activités de « Capital ». SP&GP regroupe cinq des secteurs de la Société; à savoir ICGP, Énergie nucléaire, Services d'infrastructures, Ressources et Projets d'infrastructures d'IAC, alors que Capital constitue un secteur à présenter distinct de SP&GP.

1.2 ORIENTATION STRATÉGIQUE POUR SNC-LAVALIN

Le 22 juillet 2019, SNC-Lavalin a annoncé une nouvelle orientation stratégique dont l'objectif est de miser sur le succès durable à long terme pour la Société et de devenir un fournisseur de premier plan de services d'ingénierie professionnels et de solutions dans le domaine de la gestion de projet. Cette orientation stratégique de la Société est centrée sur les éléments suivants :

- La création d'activités simplifiées et plus prévisibles;
- L'abaissement du profil de risque de la Société;
- La production de bénéfices plus constants et de flux de trésorerie plus substantiels et l'amélioration de la rentabilité.

Priorités stratégiques

En 2020, la Société a continué à préciser cette orientation stratégique en reconfirmant son intention d'axer ses efforts sur la création de valeur à long terme pour les actionnaires. Malgré les pressions causées par la pandémie, SNC-Lavalin a en grande partie réussi à atteindre cet objectif. Au cours des années à venir, la Société entend continuer sur la même voie en intensifiant ses efforts, comme décrit ci-dessous.

Les priorités stratégiques de SNC-Lavalin s'établissent comme suit :

- Achever avec succès les projets clés en main à prix forfaitaire restants;
- Assurer un rendement constant au sein des Services d'ingénierie afin de créer une valeur importante;
- Se positionner en vue d'un avenir durable en favorisant une croissance interne grâce à nos capacités et à nos technologies actuelles;
- Établir une organisation collaborative et interconnectée.

Faire face aux tendances perturbatrices

La Société se concentrera sur ses priorités stratégiques pour les années à venir. La direction constate deux tendances perturbatrices importantes qui évoluent en parallèle et qui, au cours de la prochaine décennie, influeront grandement sur l'environnement bâti et, par conséquent, sur le secteur dans son ensemble. La première de ces tendances concerne les éléments qui sont construits et leur incidence sur les émissions de carbone. Alors que les gouvernements du monde entier s'engagent à devenir carboneutres, SNC-Lavalin dispose d'une excellente occasion de travailler de concert avec ses clients afin de les aider à réaliser leurs objectifs d'atteindre des émissions nettes nulles en façonnant à la fois l'environnement bâti actuel et celui de l'avenir.

La Société offre déjà une vaste gamme de services liés à la production d'énergie à faible émission de carbone, y compris l'énergie nucléaire, les énergies renouvelables et des solutions de distribution d'électricité. De nombreuses autres actions sont possibles, la conception ayant une influence importante sur la demande liée à la consommation de carbone, et la Société travaille déjà de concert avec ses clients afin de concevoir des processus de transport, des infrastructures et des aménagements urbains plus propres et plus efficaces. En outre, la Société estime qu'il existe un marché important pour les solutions visant à renforcer la résilience aux changements climatiques, par exemple en ce qui a trait à la protection contre les inondations et à la gestion des eaux. La direction est d'avis que la Société bénéficie d'une excellente occasion de s'imposer à l'avant-garde du marché en offrant à ses clients des services qui se démarquent et en accélérant la migration vers la carboneutralité.

La deuxième tendance perturbatrice concerne la façon dont les éléments sont construits. Alors que de nombreux secteurs ont adopté les technologies numériques, le secteur des infrastructures n'utilise pas encore pleinement les technologies disponibles qui pourraient lui permettre d'améliorer son efficacité.

La conception et l'ingénierie de l'environnement bâti seront influencées par les avancées numériques, et la Société utilisera de plus en plus ces solutions pour aider à transformer le secteur des infrastructures en rassemblant les personnes, les technologies et le pouvoir des données nécessaires à la prise de décisions complexes en matière de conception. La Société a fait de bons progrès en jetant les bases nécessaires pour atteindre cet objectif en 2020 avec l'intention d'intensifier sa transformation numérique en 2021 et par la suite.

2 Comment nous analysons et présentons nos résultats

2.1 COMMENT NOUS PRÉSENTONS NOS RÉSULTATS

La Société présente ses informations financières conformément à la façon dont la direction évalue la performance en regroupant ses activités en six secteurs à présenter, soit i) ICGP, ii) Énergie nucléaire, iii) Services d'infrastructures, iv) Ressources, v) Projets d'infrastructures d'IAC et vi) Capital.

Nous présentons également certains résultats et certaines informations financières séparément pour i) les activités de SP&GP dans nos branches d'activité, ce qui comprend cinq des six secteurs, soit ICGP, Énergie nucléaire, Services d'infrastructures, Ressources et Projets d'infrastructures d'IAC, et ii) le secteur Capital.

SP&GP

Les informations présentées pour SP&GP comprennent les contrats qui génèrent des produits provenant principalement des activités dans les domaines des services-conseils, des réseaux intelligents et de la cybersécurité, de la conception et de l'ingénierie, de l'approvisionnement, de la gestion de projet et gestion de la construction, de l'O&M, de la mise hors service et des investissements de maintien. SP&GP comprend également les produits tirés des contrats de construction clés en main à prix forfaitaire, pour lesquels la Société a cessé de soumissionner en juillet 2019, à l'exception de certains services d'IAC récurrents qui représentent des solutions normalisées à faible risque.

Le secteur **ICGP** englobe tous les services de consultation, d'ingénierie, de conception et de gestion de projet à l'échelle mondiale. Ce secteur se trouve également à l'avant-plan de nos efforts de transformation du secteur mondial des infrastructures en tirant avantage des données et de la technologie pour améliorer l'exécution des projets de nos clients, de la conception à l'éventuelle exploitation. Les projets d'ICGP visent principalement le domaine des transports, notamment les transports collectifs et ferroviaires, ainsi que les routes, les aéroports, les infrastructures civiles, l'aéronautique, la défense et la sécurité, et la technologie, et certains de ces projets sont parmi les plus innovants au monde. Une partie importante des produits du secteur ICGP provient du secteur public, qu'il s'agisse d'autorités nationales, provinciales, étatiques, locales ou municipales. Tout comme en 2019, tous les produits du secteur ICGP en 2020 proviennent de contrats de type remboursable et de services d'ingénierie.

Le secteur **Énergie nucléaire** appuie les clients tout au long du cycle de vie nucléaire en leur offrant une gamme complète de services : services de consultation, services d'IAGC, services sur le terrain, services de technologie, pièces de rechange, services de soutien aux réacteurs, mise hors service et gestion des déchets. À titre de dépositaire de la technologie CANDU, le secteur offre également des services pour les nouveaux réacteurs CANDU ainsi que la remise à neuf complète de ceux-ci. Les produits du secteur Énergie nucléaire proviennent de contrats de type remboursable et de services d'ingénierie (2020 : 99 %; 2019 : 99 %) et de contrats de construction clés en main à prix forfaitaire (2020 : 1 % d'un contrat de construction clés en main à prix forfaitaire du passé; 2019 : 1 % de deux contrats de construction clés en main à prix forfaitaire du passé).

Le secteur **Services d'infrastructures** comprend les projets d'O&M, ainsi que la gamme de services d'IAC récurrents de la Société, soit les solutions normalisées à faible risque pour i) les centrales de refroidissement urbain; et ii) les projets de postes électriques exécutés par l'intermédiaire de sa filiale Linxon. Le secteur comprend aussi des solutions d'ingénierie dans l'hydroélectricité, le transport et la distribution d'électricité, l'énergie renouvelable, le stockage d'énergie, les réseaux intelligents et la cybersécurité. Le RAII sectoriel ajusté inclut l'apport attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle. À ce titre, le RAII sectoriel ajusté de Linxon, filiale détenue à 51 %, est présenté à 100 % pour 2020 et 2019. Les produits du secteur Services d'infrastructures proviennent de contrats de type remboursable et de services d'ingénierie (2020 : 60 %; 2019 : 59 %) et de contrats d'IAC normalisés (2020 : 40 %; 2019 : 41 %).

Les trois secteurs susmentionnés sont regroupés et présentés dans la branche d'activité SNCL Services d'ingénierie alors que dans les périodes précédentes, SNCL Services d'ingénierie incluait également le secteur Capital.

Le secteur **Ressources** offre un vaste éventail de services de réalisation couvrant tout le cycle de vie des projets, de l'élaboration à la réalisation, de même que des services de soutien, principalement aux entreprises du secteur minier et métallurgique. Le secteur Ressources a cessé de soumissionner pour de nouveaux projets d'IAC basés sur le modèle de contrats de construction clés en main à prix forfaitaire en juillet 2019. Le secteur Ressources met désormais l'accent sur les services en lien avec l'ingénierie, les mandats d'IAGC, la consultation en gestion de projet (« CGP »), la gestion de la mise en service et le soutien technique par l'entremise d'un modèle contractuel à faible risque ainsi que d'une exécution opérationnelle reposant sur des régions clés et des clients mondiaux. Le secteur comprend aussi la phase d'exploitation d'un contrat de construction-possession-exploitation (« CPE ») aux États-Unis. Par le passé, le secteur Ressources comprenait les services et les projets de construction clés en main à prix forfaitaire liés aux activités de Pétrole et gaz, qui sont maintenant présentées à titre d'activités abandonnées. Les produits du secteur Ressources proviennent de contrats de type remboursable et de services d'ingénierie (2020 : 85 %; 2019 : 47 %) et de contrats de construction clés en main à prix forfaitaire (2020 : 15 %; 2019 : 53 %).

Le secteur **Projets d'infrastructures d'IAC** inclut des projets de construction clés en main à prix forfaitaire liés au transport collectif, au métro, aux routes, aux ponts, aux aéroports, aux ports, aux havres et aux infrastructures hydriques. En outre, le secteur Projets d'infrastructures d'IAC comprend des contrats de construction clés en main à prix forfaitaire liés à l'ancien secteur Énergie propre ainsi que des projets d'énergie thermique, un marché duquel la Société s'est retirée en 2018. En juillet 2019, la Société a décidé de cesser de soumissionner pour de nouveaux contrats de construction clés en main à prix forfaitaire. Les produits du secteur Projets d'infrastructures d'IAC proviennent de contrats de construction clés en main à prix forfaitaire (2020 : 97 %; 2019 : 100 %) et de contrats de type remboursable et de services d'ingénierie (2020 : 3 %; 2019 : — %).

Les deux secteurs susmentionnés sont regroupés et présentés dans la branche d'activité SNCL Projets.

Les contrats visant la prestation de services d'ingénierie, d'approvisionnement et de gestion de la construction sont souvent désignés comme des contrats d'« IAGC ». Les contrats qui incluent la prestation de services d'ingénierie, la fourniture des matériaux et la fourniture ou la fabrication de l'équipement, de même que les activités de construction, sont souvent désignés comme des contrats d'« IAC ».

Nos contrats sont négociés en utilisant diverses options de conclusion de marché. Toutefois, les produits des activités de SP&GP proviennent essentiellement de trois principaux types de contrats : les contrats de type remboursable et de services d'ingénierie, les contrats de construction clés en main à prix forfaitaire et les contrats d'IAC normalisés. Les contrats de SP&GP sont répartis dans les secteurs et les domaines d'affaires suivants :

Répartition de SP&GP

	Branche d'activité SNCL Services d'ingénierie			Branche d'activité SNCL Projets	
	Secteur ICGP	Secteur Énergie nucléaire	Secteur Services d'infrastructures	Secteur Projets d'infrastructures d'IAC	Secteur Ressources
Contrats de type remboursable et de services d'ingénierie	✓	✓	✓	✓	✓
Contrats de construction clés en main à prix forfaitaire	s.o.	s.o.[1]	s.o.	✓	✓
Contrats d'IAC normalisés	s.o.	s.o.	✓	s.o.	s.o.

[1] Énergie nucléaire comprend certains contrats de construction clés en main à prix forfaitaire du passé.

Les produits tirés des activités de SP&GP de la Société proviennent de contrats de type remboursable et de services d'ingénierie (2020 : 81 %; 2019 : 77 %), de contrats d'IAC normalisés (2020 : 8 %; 2019 : 7 %) et de contrats de construction clés en main à prix forfaitaire (2020 : 11 %; 2019 : 17 %).

CAPITAL

Le secteur **Capital** est la branche de SNC-Lavalin dédiée aux investissements, au financement et à la gestion d'actifs, responsable du développement de projets, du montage de financements, de l'investissement des capitaux, de l'élaboration de modélisations financières complexes et de la gestion de ses investissements en infrastructures en vue d'obtenir des rendements optimaux. Ses activités sont principalement axées sur les infrastructures, telles que les ponts, les autoroutes, les réseaux de transport en commun, les centrales électriques, l'infrastructure énergétique, les installations de traitement de l'eau et l'infrastructure sociale (comme les hôpitaux). Le secteur Capital comprend la participation de 20 % de SNC-Lavalin dans SNC-Lavalin Infrastructure Partners LP et la gestion de celle-ci.

Le secteur Capital participe à des partenariats public-privé. De telles ententes permettent le transfert au secteur privé d'une grande partie des risques liés à la conception, à la construction, à l'exploitation et à l'entretien ainsi qu'au financement de tels actifs. En retour, le client i) soit s'engage à faire des paiements réguliers, généralement sous forme de paiements de disponibilité, dès la mise en exploitation de l'infrastructure, pendant une période déterminée (de 20 à 40 ans, en général); ii) soit permet à l'entité de concession d'infrastructure de percevoir des droits d'utilisation auprès des usagers de l'infrastructure pendant une période déterminée; ou iii) combine ces deux aspects.

Tous les investissements sont structurés pour générer un rendement du capital investi adapté au profil de risque de chaque projet. Les produits des investissements de Capital proviennent principalement des dividendes ou distributions reçus par SNC-Lavalin des entités de concession d'investissement, ou de la totalité ou d'une portion des produits ou du résultat net de cette entité, selon la méthode comptable exigée par les normes IFRS.

La Société est d'avis que la juste valeur totale de ses investissements de Capital est bien plus élevée que leur valeur comptable nette de 426,7 millions $ au 31 décembre 2020. La participation restante de 6,76 % dans 407 International inc. (l'« Autoroute 407 ETR ») représente la portion la plus significative de la juste valeur totale du portefeuille d'investissements de Capital de la Société.

La valeur comptable nette des investissements de Capital, aux 31 décembre 2020 et 2019 est représentée de la façon suivante :

AUX 31 DÉCEMBRE (EN MILLIONS $)	2020	2019
Autoroute 407 ETR [1]	— $	— $
Autres	426,7	356,0
Total	**426,7 $**	356,0 $

[1] La valeur comptable nette est de néant, car la Société a arrêté précédemment de constater sa quote-part des pertes de l'Autoroute 407 ETR lorsque les pertes accumulées et les dividendes auraient résulté en un solde négatif à l'égard de l'investissement de la Société dans l'Autoroute 407 ETR.

MÉTHODE DE COMPTABILISATION DES INVESTISSEMENTS DE CAPITAL

Les investissements de la Société sont comptabilisés selon la méthode du coût, la méthode de la mise en équivalence ou la méthode de la consolidation, suivant que SNC-Lavalin exerce ou non une influence notable, un contrôle conjoint ou le contrôle. Les produits inclus dans l'état consolidé du résultat net de la Société sont présentés selon la méthode de la consolidation appliquée à un investissement de Capital, comme il est présenté ci-dessous :

MÉTHODES COMPTABLES POUR LES INVESTISSEMENTS DE LA SOCIÉTÉ DANS DES INVESTISSEMENTS DE CAPITAL	PRODUITS INCLUS DANS L'ÉTAT CONSOLIDÉ DU RÉSULTAT NET DE LA SOCIÉTÉ
Consolidation	**Produits** constatés et présentés par les investissements de Capital
Méthode de la mise en équivalence	**Quote-part** de SNC-Lavalin **du résultat net** des investissements de Capital ou **dividendes** provenant des investissements de Capital dont la valeur comptable est de néant, lesquels sont comptabilisés lorsque le droit de la Société de recevoir le paiement a été établi
À la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	**Dividendes et distributions** provenant des investissements de Capital

La relation entre les produits et le RAII sectoriel ajusté n'est pas pertinente pour l'évaluation de la performance de ce secteur, puisqu'une partie importante des investissements est comptabilisée selon la méthode du coût ou celle de la mise en équivalence, méthodes qui ne reflètent pas les postes individuels des résultats financiers de chaque investissement de Capital.

En vertu de la méthode de la mise en équivalence, les distributions provenant d'une coentreprise ou entreprise associée sont portées en réduction de la valeur comptable de cet investissement. La méthode de la mise en équivalence prévoit que la Société doit cesser de comptabiliser sa quote-part des pertes d'une coentreprise ou entreprise associée lorsque la comptabilisation de ces pertes se traduit par un solde négatif pour son investissement, ou lorsque les dividendes déclarés par la coentreprise ou l'entreprise associée excèdent la valeur comptable de l'investissement. Dans de tels cas, la valeur comptable de l'investissement est réduite à néant, mais elle ne devient pas négative, à moins que la Société n'ait contracté des obligations juridiques ou implicites, ou effectué des paiements au nom de la coentreprise ou de l'entreprise associée. Dans de telles situations, la Société ne constate plus sa quote-part du résultat net de l'investissement de Capital en fonction de sa participation, mais constate plutôt l'excédent des dividendes déclarés par une coentreprise ou entreprise associée dans son résultat net.

INFORMATION FINANCIÈRE SUPPLÉMENTAIRE SUR LES INVESTISSEMENTS DE CAPITAL

La Société fournit de l'information financière supplémentaire sur ses investissements de Capital pour permettre au lecteur une meilleure compréhension de la situation financière, des résultats d'exploitation et des flux de trésorerie des activités de SP&GP et des investissements de Capital. Ainsi, l'information suivante sur les investissements de Capital de la Société est incluse dans les états financiers annuels de 2020.

État consolidé de la situation financière et notes afférentes	Valeur comptable nette des investissements de Capital comptabilisés séparément selon la méthode de la mise en équivalence ou la méthode du coût. Dette sans recours provenant des investissements de Capital contrôlés par la Société.
Tableau consolidé des flux de trésorerie et notes afférentes	Pour les investissements de Capital contrôlés par la Société : Remboursement et augmentation de la dette sans recours provenant des investissements de Capital.
Autres notes afférentes aux états financiers consolidés annuels audités	Résultat net attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin provenant de Capital. Certaines autres notes présentent des informations sur les investissements de Capital séparément de celles des activités de SP&GP.

2.2 COMMENT NOUS ÉTABLISSONS LE BUDGET ET NOS PRÉVISIONS À L'ÉGARD DES RÉSULTATS

Au cours du quatrième trimestre de chaque exercice, la Société prépare un budget annuel en bonne et due forme (le « budget annuel »).

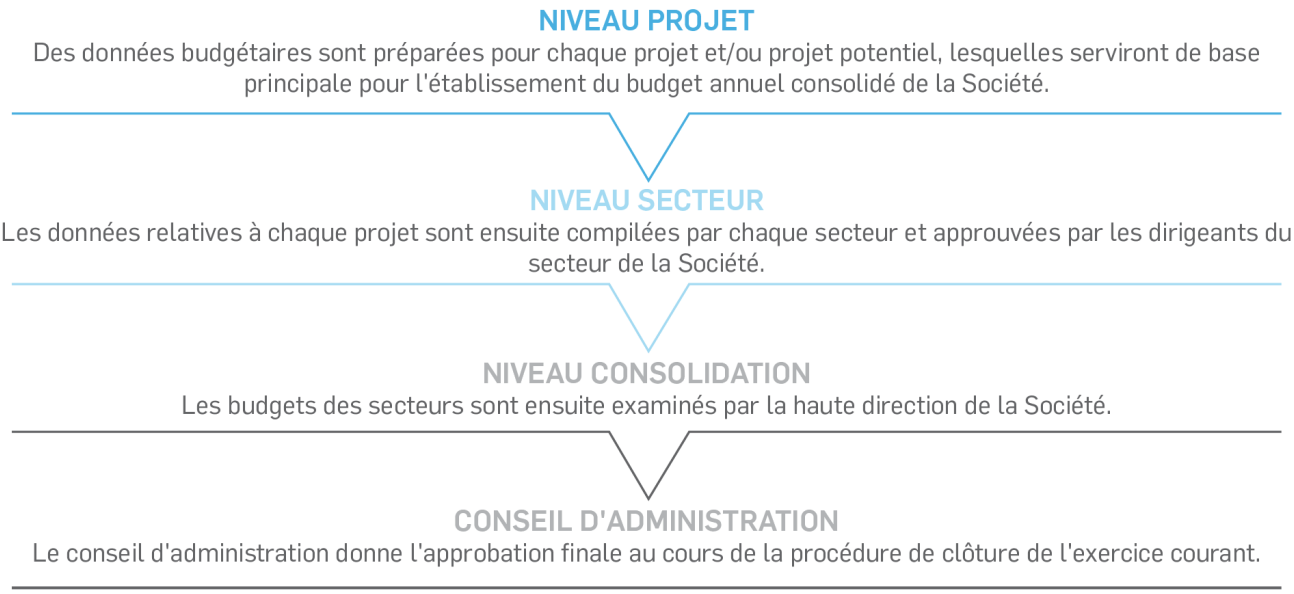

Le budget annuel est un outil clé utilisé par la direction pour évaluer la performance de la Société et les progrès réalisés par rapport aux principaux objectifs financiers, selon le plan stratégique de la Société. La Société met à jour les prévisions de ses résultats annuels pour les premier, deuxième et troisième trimestres (« prévisions trimestrielles »), lesquelles sont aussi présentées au conseil d'administration. De plus, le rendement de chaque projet (c.-à-d. les produits et les coûts d'achèvement estimatifs) est passé en revue par le directeur du projet pertinent et, selon l'envergure et le profil de risque du projet, par, entre autres, les principaux dirigeants, y compris le responsable de la division, le vice-président directeur de l'unité d'exploitation, le président du secteur, le chef des affaires financières et le chef de la direction.

Les principaux éléments pris en compte dans l'estimation des produits et de la marge brute aux fins de l'établissement du budget et des prévisions pour les activités de SP&GP sont les suivants :

PRINCIPAUX ÉLÉMENTS	INCIDENCE SUR LE BUDGET ANNUEL
Carnet de commandes	Contrats fermes utilisés pour estimer une partie des produits futurs en fonction de l'exécution et du rendement prévu de chaque projet.
Liste de projets potentiels	Contrats non signés pour lesquels la Société prépare actuellement une offre de services et/ou des projets futurs sur lesquels elle a l'intention de présenter une offre de services. La direction choisit certains projets potentiels, qui sont réputés représentatifs de ses activités à venir, pour les inclure dans le budget avec d'autres sources de produits comme les activités récurrentes auprès de clients connus et les commandes de services prévues en vertu des contrats-cadre de services.
Exécution et rendement prévu	Les produits et coûts (ou l'exécution) sont déterminés pour chaque projet dans le cas de projets d'envergure ou par groupes de projets, et tiennent compte des hypothèses sur les risques et incertitudes susceptibles d'avoir une incidence sur l'évolution et/ou la rentabilité de ce projet. Cela comprend notamment le rendement du personnel de la Société et de ses sous-traitants ou de ses fournisseurs d'équipement, ainsi que le prix et la disponibilité de la main-d'œuvre, de l'équipement et des matériaux.

En ce qui concerne le budget et les prévisions de **Capital,** la Société fixe les résultats prévus en fonction des hypothèses portant sur l'investissement en question.

L'un des outils de gestion clés permettant d'évaluer la performance de la Société est l'évaluation et l'analyse mensuelles et trimestrielles des résultats réels par rapport à ceux du budget annuel ou des prévisions trimestrielles, afin d'analyser la variation des produits et de la rentabilité. Cela permet à la direction d'évaluer sa performance et, si nécessaire, de mettre en œuvre les mesures correctives.

Cette variation par rapport au plan peut survenir principalement pour les raisons suivantes :

SOURCE DE VARIATION	EXPLICATION
Volume d'activité	Variation selon le nombre de projets récemment obtenus, en cours, achevés ou quasi achevés, et selon l'avancement réalisé sur chacun de ces projets pendant la période.
Changements apportés aux coûts estimés de chaque projet (« révision des prévisions des coûts »)	La variation des coûts estimés pour l'achèvement des projets en vertu des contrats à prix forfaitaire peut avoir une incidence favorable ou défavorable sur les résultats d'un projet. Les hausses ou les baisses de rentabilité pour tout projet à prix forfaitaire dépendent en grande partie de l'exécution du projet.
Changements apportés aux produits estimés et au recouvrement de tels produits	La variation des produits estimés des projets, incluant l'incidence découlant d'avis de modification et de réclamations, ainsi qu'un changement dans les estimations de recouvrement de créances clients et des actifs sur contrats pourraient influer sur les résultats financiers de la Société.
Changements apportés aux résultats des investissements de Capital	La variation des résultats financiers générés par chaque investissement de Capital comptabilisé selon la méthode de la consolidation ou la méthode de la mise en équivalence influera sur les résultats financiers de la Société. Les ajouts au portefeuille des investissements de Capital de la Société, ou les retranchements de ce portefeuille, peuvent aussi influer sur les résultats de la Société.

SOURCE DE VARIATION	EXPLICATION
Niveau des frais de vente, généraux et administratifs	La variation des frais de vente, généraux et administratifs a une incidence directe sur la rentabilité de la Société. Le niveau des frais de vente, généraux et administratifs varie en fonction du volume d'activité et peut dépendre de plusieurs autres facteurs récurrents ou non qui ne sont pas liés à l'exécution ou au rendement du projet.
Frais connexes à l'acquisition et coûts d'intégration	Il est possible que la Société doive engager des frais connexes à l'acquisition et des coûts d'intégration importants dans le cadre d'acquisitions d'entreprises, ce qui a une incidence sur les résultats réels et futurs.
Coûts de restructuration et dépréciation du goodwill et d'autres immobilisations incorporelles	Des changements apportés à la façon dont la Société exerce ses activités, la fermeture de certains emplacements où elle exerce des activités, des modifications apportées à sa gamme de services et l'évolution des perspectives du marché, entre autres facteurs, peuvent donner lieu à des coûts de restructuration et à une perte de valeur du goodwill et d'autres immobilisations incorporelles qui ont une incidence sur les résultats réels et futurs.
Impôts sur le résultat	La variation de l'impôt sur le résultat influe sur la rentabilité de la Société, et dépend de divers facteurs, notamment les secteurs géographiques où la Société exerce ses activités, les taux d'imposition prévus par la loi qui sont en vigueur, la nature des produits gagnés par la Société, la recouvrabilité d'actifs d'impôt sur le résultat différé ainsi que les avis de cotisation des autorités fiscales.
Charge financière	La variation des taux d'intérêt pourrait avoir une incidence sur les résultats de la Société, car certains de ses financements portent intérêt à un taux variable.
Devises étrangères	Comme la Société mène des activités dans de nombreux pays, les taux de change peuvent causer des écarts par rapport aux estimations, car les budgets et les prévisions sont préparés en fonction de taux précis. Il convient de noter que la Société a une politique de couverture du risque de change qui réduit la volatilité des résultats découlant des fluctuations des taux de change.
Répercussions imprévues liées à la poursuite de la pandémie de COVID-19	Bien que les résultats financiers et opérationnels de la Société à partir de la dernière partie du premier trimestre de 2020 aient donné une mesure de la résilience montrée face à la pandémie de COVID-19, telle qu'elle est décrite ailleurs dans le présent rapport de gestion, et malgré le début des campagnes de vaccination dans plusieurs pays et régions du monde, la durée, la portée, la gravité et les répercussions complètes de la pandémie, incluant d'autres vagues subséquentes et des variants du virus, demeurent fondamentalement incertaines et difficiles à quantifier, à prendre en compte et à planifier dans les processus de budgétisation et de planification de la Société, et la COVID-19 a eu une incidence plus marquée sur certains projets d'infrastructures. Se reporter au facteur de risque mis à jour intitulé « Répercussions additionnelles de la pandémie de COVID-19 » à la section 14 du présent rapport de gestion pour obtenir une description des divers risques et incertitudes auxquels la Société et ses activités commerciales et financières sont exposées en raison de la pandémie de COVID-19.

3 Sommaire de 2020

3.1 SOMMAIRE – INDICATEURS FINANCIERS CLÉS

FAITS SAILLANTS FINANCIERS

EXERCICES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE (EN MILLIONS $, SAUF INDICATION CONTRAIRE)	2020	2019 [1]	VARIATION (%)
États du résultat net			
Produits	**7 007,5 $**	7 629,8 $	(8,2) %
RAII [2]	**(292,0)**	2 968,6	s.o.
RAIIA [2]	**28,7**	3 327,2	(99,1) %
Résultat net provenant des activités poursuivies	**(346,9)**	2 443,2	s.o.
Résultat net provenant des activités abandonnées	**(609,3)**	(2 112,6)	(71,2) %
Résultat net	**(956,3)**	330,6	s.o.
Résultat dilué par action provenant des activités poursuivies (en $)	**(2,03)**	13,90	s.o.
Produits provenant des activités poursuivies de SP&GP	**6 878,1**	7 367,1	(6,6) %
Résultat net ajusté attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin provenant de SP&GP [2]	**(188,4)**	150,2	s.o.
Résultat dilué par action ajusté provenant de SP&GP (en $) [2]	**(1,07)**	0,86	s.o.
RAIIA ajusté provenant de SP&GP (en % des produits provenant de SP&GP) [2]	**1,6 %**	6,6 %	(75,4) %
Situation financière et flux de trésorerie			
Trésorerie et équivalents de trésorerie (aux 31 décembre)	**932,9 $**	1 188,6 $	(21,5) %
Trésorerie nette de la dette avec recours (dette nette avec recours) (aux 31 décembre) [2]	**(240,0)**	7,7	s.o.
Flux de trésorerie nets provenant des (affectés aux) activités d'exploitation	**121,5**	(355,3)	s.o.
Autre indicateur			
Carnet de commandes (aux 31 décembre)	**13 187,8 $**	14 137,7 $	(6,7) %

[1] Les chiffres comparatifs ont fait l'objet d'une nouvelle présentation en raison de l'abandon d'une activité au cours de l'exercice considéré (se reporter à la section 12).
[2] Mesures financières non conformes aux normes IFRS ou autres mesures conformes aux normes IFRS. Se reporter à la section 13 pour plus de détails sur ces mesures financières et pour les renvois au rapprochement avec la mesure la plus directement comparable conforme aux normes IFRS, selon le cas.

Les faits saillants financiers de la Société tiennent compte des éléments importants suivants :

2020

- La présentation des activités de Pétrole et gaz comme étant détenues en vue de la vente et à titre d'activités abandonnées. La perte nette provenant des activités abandonnées en 2020 comprend également :
  - une réduction de 271,6 millions $ de la valeur de ce groupe destiné à être cédé présenté comme étant détenu en vue de la vente;
  - les activités de filiales en Afrique du Sud qui faisaient partie des activités de Pétrole et gaz jusqu'à leur cession au quatrième trimestre de 2020, ainsi que le gain sur cession connexe de 6,2 millions $.

- Une perte nette liée aux activités poursuivies de 346,9 millions $, principalement attribuable aux éléments suivants :
  - un RAII sectoriel ajusté négatif de 359,7 millions $ provenant de Projets d'infrastructures d'IAC, principalement en raison de révisions défavorables des prévisions, de réductions au titre des créances commerciales à recevoir, de provisions additionnelles liées à des dossiers litigieux du passé et de l'incidence de la baisse de productivité causée par la COVID-19;
  - un RAII sectoriel ajusté négatif de 171,1 millions $ provenant du secteur Ressources découlant principalement des charges liées aux projets clés en main à prix forfaitaire restants et à d'autres litiges et réclamations historiques;

- une hausse des frais généraux et administratifs non attribués, qui comprend un ajustement défavorable de 58,3 millions $ apporté à la provision pour le litige du dossier de la pyrrhotite.

- Des coûts de restructuration de 63,3 millions $.
- Une perte de 7,5 millions $ à la cession d'une filiale en Belgique et une réduction de 6,1 millions $ de la valeur d'un groupe destiné à être cédé présenté comme étant détenu en vue de la vente pour une entité au Kenya.
- Des impôts sur le résultat comptabilisés en résultat net de 59,0 millions $.
- Une perte découlant des actifs (passifs) financiers à la juste valeur par le biais du résultat net de 61,9 millions $, en raison principalement d'une réévaluation défavorable de 57,2 millions $ de la juste valeur de la contrepartie éventuelle à recevoir liée à la cession d'une portion de 407 International inc. (l'« Autoroute 407 ETR »).

2019

- La cession par la Société de 10,01 % des actions de l'Autoroute 407 ETR, ce qui a donné lieu à :
  - un produit en trésorerie de 3,0 milliards $ encaissé à la clôture de la transaction en août 2019 et une contrepartie éventuelle pouvant atteindre 250 millions $ devant être versée sur une période de 10 ans;
  - un gain avant impôts de 3,0 milliards $;
  - le remboursement de certaines dettes avec recours et avec recours limité.
- Le règlement des accusations fédérales (SPPC), entraînant une charge de 257,3 millions $.
- Une perte de valeur du goodwill et d'immobilisations incorporelles liée à des activités du secteur Ressources, qui sont maintenant présentées à titre d'activités abandonnées, totalisant 1,9 milliard $ et principalement attribuable à la décision de la Société de ne plus soumissionner pour des projets de construction clés en main à prix forfaitaire, ainsi qu'à la performance inférieure aux attentes du secteur Ressources au cours du premier semestre de 2019 et aux défis rencontrés pour regarnir le carnet de commandes, a été comptabilisée au sein des activités abandonnées.
- Un RAII sectoriel ajusté de 558,9 millions $ pour SNCL Services d'ingénierie et un RAII sectoriel ajusté négatif de 217,7 millions $ pour SNCL Projets.
- Des coûts de restructuration de 79,7 millions $.

3.2 SOMMAIRE – AUTRES ÉLÉMENTS

PANDÉMIE DE COVID-19

La pandémie de COVID-19 a eu et continue d'avoir une incidence importante sur l'économie mondiale, les affaires de nos clients ainsi que les activités, les résultats financiers et d'exploitation et la capacité de planification de la Société. Les produits ont subi les pressions de la baisse des volumes de clients, des retards dans l'accélération des activités, des restrictions de voyage et des fermetures d'installations, facteurs qui ont tous une incidence sur la prestation des services. SNC-Lavalin travaille activement à répondre aux exigences changeantes de ses clients, à adapter ses modèles de prestation de services, à assurer la sécurité des données et à gérer les coûts. Au cours des prochaines années, l'incidence sur la performance financière de la Société dépendra de la durée de la pandémie de COVID-19 à l'échelle mondiale et du temps nécessaire pour que les affaires de nos clients se stabilisent et reprennent.

Au début de la pandémie, la Société a annoncé les mesures qu'elle a prises pour faire face aux perturbations économiques causées par la pandémie de COVID-19 tout en continuant d'effectuer une surveillance active et d'ajuster ses plans pour ses différents secteurs d'activité et clients en raison de la situation en constante évolution. Pendant une grande partie de l'année 2020, la plupart des membres du personnel de SNCL Services d'ingénierie ont été en mesure de continuer à servir les clients à partir d'emplacements à l'extérieur des bureaux et d'assurer la transition des projets entre les différentes régions, au besoin. La Société a aussi annoncé que la direction prenait des mesures axées sur la réduction des coûts et la gestion des flux de trésorerie dans

l'ensemble de la Société afin de gérer la variation des produits et des niveaux d'activité des clients, incluant la réduction significative de dépenses discrétionnaires qui ne servent pas directement à soutenir la prestation de services aux clients et une gestion prudente des dépenses d'investissement. Lorsque les employés ont été dans l'impossibilité d'effectuer un travail productif pour les clients, que ce soit en raison de fermetures temporaires ou à long terme ou de la nature du service, des mesures correctives ont été prises. Au sein de la population plus large des employés, les mesures incluaient des réductions du salaire de base et des heures travaillées, des congés temporaires et la mise à pied temporaire du personnel. Tous les dirigeants de SNC-Lavalin ont réduit leur salaire de base de 20 % et les membres du conseil d'administration de la Société ont réduit de 20 % leur rémunération en espèces au deuxième trimestre de 2020.

Compte tenu de la nature des activités de la Société, y compris dans le domaine des infrastructures importantes, la Société a continué, conformément aux exigences internationales, fédérales, provinciales, étatiques, municipales et locales, d'exercer des activités importantes en 2020, malgré la pandémie. Cependant, malgré la poursuite des activités de la Société, la COVID-19 a eu une incidence négative sur les activités de la Société et elle continuera probablement d'avoir une incidence défavorable supplémentaire sur ses activités et ses résultats financiers.

Le 9 février 2021, la Société a annoncé qu'en raison des défis sans précédent liés à la COVID-19, qui ont entraîné une baisse de la productivité en raison de la révision des conditions de travail découlant de la pandémie et des perturbations de la chaîne d'approvisionnement, elle avait imputé une charge de 90 millions $ à ses trois projets d'infrastructures clés en main à prix forfaitaire canadiens restants. Compte tenu de l'incertitude persistante à l'égard du calendrier et de l'étendue du remboursement de certains coûts marginaux liés à la COVID-19, la Société n'a comptabilisé aucun produit en lien avec les coûts marginaux liés à la COVID-19 pour ces projets au quatrième trimestre de 2020 et, jusqu'à ce que la situation s'éclaircisse, elle continuera de comptabiliser uniquement des charges liées à la COVID-19 pour les projets d'infrastructures clés en main à prix forfaitaire en cours. La Société est d'avis qu'en 2021, ces types de projets d'infrastructures pourraient continuer de constituer les secteurs d'activité de la Société qui seront probablement les plus touchés par la pandémie de COVID-19 en cours.

Parmi les branches d'activité de la Société, SNCL Services d'ingénierie est demeurée résiliente en 2020 face à la COVID-19, avec seulement une légère diminution des produits en 2020 par rapport à l'exercice précédent, et elle a pu afficher une solide performance financière malgré les circonstances difficiles, car les mesures décisives et précoces prises par la direction pour aligner les coûts, décrites ci-dessus, se sont avérées efficaces et ont permis à la Société de continuer à répondre aux besoins de ses clients. Dans certaines régions, la Société a bénéficié d'un soutien gouvernemental en 2020 qui visait principalement à prévenir les pertes d'emplois, à réembaucher des travailleurs qui avaient été mis à pied en raison de la pandémie de COVID-19 et à mieux positionner la Société pour qu'elle reprenne ses activités normales après la crise. Alors que ce soutien gouvernemental a largement compensé les coûts engagés par la Société en 2020 pour maintenir des capacités dépassant les exigences en matière d'emploi dictées par la demande dans certaines régions, la Société est prête à prendre des mesures supplémentaires en matière de coûts à l'avenir si la situation l'exige, tout en cherchant à préserver sa capacité de calibre mondial afin de répondre aux besoins de ses clients dès le début de la reprise économique.

La COVID-19 a également eu une incidence défavorable sur notre investissement de Capital dans l'Autoroute 407 ETR, et aucun revenu de dividende n'a été reçu de cet investissement de Capital aux deuxième et quatrième trimestres de 2020.

Pour ce qui est de l'avenir, la Société a élaboré des plans d'urgence visant à réduire les coûts encore davantage si la situation se détériore ou dure plus longtemps que les attentes actuelles. La Société continuera de surveiller activement la situation et pourrait prendre d'autres mesures qui pourraient s'avérer nécessaires ou appropriées pour la santé et la sécurité des employés, des entrepreneurs, des clients, des fournisseurs ou d'autres personnes, ou comme l'exigent les autorités internationales, fédérales, provinciales, étatiques, municipales ou locales.

Une incertitude importante subsiste quant à l'ampleur, à la durée et aux répercussions de la pandémie de COVID-19, y compris en ce qui a trait aux répercussions sur les clients et à la demande à l'égard des services de la Société. Par conséquent, les résultats réels des périodes financières futures pourraient différer de façon

significative des attentes actuelles, et les résultats et la situation financière actuels dont il est question dans le présent document pourraient ne pas être représentatifs des résultats et des tendances d'exploitation futurs.

Se reporter au facteur de risque intitulé « Répercussions additionnelles de la pandémie de COVID-19 » à la section 14 du présent rapport de gestion pour obtenir une description des divers risques et incertitudes auxquels la Société et ses activités commerciales et financières sont exposées en raison de la pandémie de COVID-19.

TRANSFORMATION DES ACTIVITÉS DU SECTEUR RESSOURCES ET ENTENTE VISANT LA VENTE DES ACTIVITÉS DE PÉTROLE ET GAZ (PRÉSENTÉES À TITRE D'ACTIVITÉS ABANDONNÉES)

En juillet 2019, la Société a annoncé qu'elle explorerait toutes les options relativement au secteur Ressources, dans le cadre de sa décision d'abandonner les contrats clés en main à prix forfaitaire pour se concentrer sur les grandes forces de ses activités de Services d'ingénierie. La Société a par la suite décidé, et annoncé, en juillet 2020, qu'elle transformerait ses activités du secteur Ressources dans le but de se concentrer sur une offre de services dans un nombre limité de marchés principaux existants, activités qui compléteront les capacités générales de la Société en matière de services d'ingénierie et la stratégie associée.

Les activités de services du secteur Ressources devaient être axées sur les marchés principaux des Amériques et du Moyen-Orient, à la suite du retrait de tous les marchés non essentiels par le biais de ventes ou de fermetures, comme les récentes cessions des installations du secteur Ressources en Afrique du Sud et de ses activités relatives aux engrais en Europe, situées en Belgique en 2020.

Le 9 février 2021, la Société a annoncé qu'elle avait conclu un accord exécutoire visant la vente de ses activités de Pétrole et gaz du secteur Ressources, y compris ses services connexes ainsi que les projets clés en main à prix forfaitaire. La transaction est assujettie à l'approbation des organismes de réglementation et au respect des conditions de clôture habituelles, et elle devrait être conclue au deuxième trimestre de 2021. Lors de la clôture, il est prévu que la transaction génèrera un gain sur cession en raison du reclassement du solde des écarts de conversion des devises cumulatifs des capitaux propres à l'état du résultat net à ce moment.

Conformément à la stratégie de la Société, la vente de ces activités, qui comprennent tous les projets clés en main à prix forfaitaire de Pétrole et gaz en cours et récemment achevés, devrait réduire considérablement les risques opérationnels et d'exécution et venir simplifier la structure d'entreprise de la Société, en plus de permettre à la direction de consacrer plus de temps, d'efforts et de ressources à la croissance des activités des Services d'ingénierie, dont la marge est plus élevée et qui bénéficient d'une plus grande stabilité.

Les activités de Pétrole et gaz sont présentées à titre de groupe destiné à être cédé détenu en vue de la vente au 31 décembre 2020, de même qu'à titre d'activités abandonnées. Par conséquent, le secteur Ressources exclut maintenant les activités de Pétrole et gaz et inclut les activités d'une gamme complète de services de réalisation offerts principalement au secteur des mines et de la métallurgie, en plus de la phase d'exploitation d'un contrat de construction-possession-exploitation (« CPE ») aux États-Unis.

CHANGEMENT AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ

Le 7 mai 2020, Gary C. Baughman, Chris Clark, Mike Pedersen et Mary-Ann Bell ont été élus à titre de membres du conseil d'administration de la Société, dans le cadre du processus continu de renouvellement visant à répondre aux besoins évolutifs de la Société et à soutenir ses objectifs stratégiques et sa viabilité à long terme.

Le 10 septembre 2020, la Société a annoncé la nomination de William (Bill) L. Young à titre de président du conseil d'administration, avec prise d'effet le 9 septembre 2020, en remplacement de Kevin Lynch.

NOMINATION DU CHEF DE LA TRANSFORMATION

Le 22 janvier 2020, la Société a annoncé la nomination de Louis G. Véronneau au poste nouvellement créé de chef de la transformation. Il est responsable de la simplification rapide de la structure et des processus de la Société conformément à la nouvelle orientation stratégique, en mettant l'accent sur les technologies de l'information et les dessaisissements.

NOMINATION DU CHEF DES AFFAIRES FINANCIÈRES

Le 10 février 2020, la Société a annoncé la nomination de Jeffrey Allan Bell à titre de vice-président directeur et chef des affaires financières, avec prise d'effet le 14 avril 2020.

AUTRES CHANGEMENTS APPORTÉS À L'ÉQUIPE DE DIRECTION

Le 25 août 2020, la Société a nommé Robert E. Alger, président, Projets d'infrastructures, avec prise d'effet immédiate et en remplacement de Jonathan Wilkinson.

Le 2 novembre 2020, la Société a annoncé la nomination de Dale Clarke à titre de président, Services d'infrastructures, avec prise d'effet immédiate, et il s'est joint au comité de direction.

Le 10 février 2021, la Société a annoncé que Steve Morriss, qui s'est récemment joint à la Société à titre de président, Moyen-Orient et Asie-Pacifique, assumera la direction exécutive de la région de l'Amérique latine ainsi que de la branche d'activité Mines et métallurgie à l'échelle mondiale. De plus, à la suite de l'annonce du dessaisissement stratégique des activités de Pétrole et gaz, Craig Muir, président, Ressources, quittera la Société à la fin de mars 2021.

4 Analyse de la performance financière

4.1 DONNÉES FINANCIÈRES ANNUELLES CHOISIES

Les données financières annuelles clés présentées dans le tableau ci-dessous proviennent des états financiers annuels de 2020 préparés conformément aux normes IFRS pour chacun des trois derniers exercices, à l'exception des mesures financières non conformes aux normes IFRS présentées dans la rubrique « Informations financières clés supplémentaires » du tableau.

EXERCICES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE (EN MILLIONS $, SAUF INDICATION CONTRAIRE)	2020	2019 [1]	2018 [1]
Produits :			
Provenant de SP&GP	**6 878,1 $**	7 367,1 $	7 308,3 $
Provenant de Capital	**129,4**	262,7	264,7
Total des produits	**7 007,5 $**	7 629,8 $	7 573,0 $
Résultat net attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin	**(965,4) $**	328,2 $	(1 316,9) $
Résultat par action (en $) :			
De base	**(5,50) $**	1,87 $	(7,50) $
Dilué	**(5,50) $**	1,87 $	(7,50) $
Résultat net attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin provenant des activités poursuivies :			
Provenant de SP&GP	**(401,7) $**	(332,0) $	(350,2) $
Provenant de Capital	**45,6**	2 772,8	246,1
Résultat net attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin provenant des activités poursuivies	**(356,1) $**	2 440,8 $	(104,1) $
Résultat par action provenant des activités poursuivies (en $) :			
De base	**(2,03) $**	13,90 $	(0,59) $
Dilué provenant des activités poursuivies :			
Provenant de SP&GP	**(2,29) $**	(1,89) $	(1,99) $
Provenant de Capital	**0,26**	15,79	1,40
Résultat dilué par action provenant des activités poursuivies	**(2,03) $**	13,90 $	(0,59) $
Informations financières clés supplémentaires :			
Carnet de commandes (aux 31 décembre)	**13 187,8 $**	14 137,7 $	13 381,2 $
RAIIA ajusté provenant de SP&GP [2]	**111,4 $**	485,7 $	141,8 $
Total de l'actif (aux 31 décembre)	**10 340,3 $**	11 644,7 $	12 939,7 $
Passifs financiers non courants (aux 31 décembre) [3]	**2 389,4 $**	2 378,1 $	2 551,9 $
Résultat dilué par action ajusté provenant de SP&GP (en $) [2]	**(1,07) $**	0,86 $	(0,18) $
Dividendes déclarés aux actionnaires de SNC-Lavalin, par action (en $)	**0,080 $**	0,240 $	1,148 $

(1) Les chiffres comparatifs ont été révisés afin de refléter le changement apporté à la présentation par la Société des résultats financiers de Capital, qui sont maintenant présentés séparément de ceux de SNCL Services d'ingénierie, et ils ont également fait l'objet d'une nouvelle présentation en raison de l'abandon d'une activité au cours de l'exercice considéré (voir la section 12).

(2) Mesures financières non conformes aux normes IFRS. Se reporter à la section 13 pour plus de détails sur ces mesures financières et pour les renvois au rapprochement avec la mesure la plus directement comparable conforme aux normes IFRS, selon le cas.

(3) Les passifs financiers non courants comprennent la dette à long terme (avec recours, avec recours limité et sans recours), la portion financière de la tranche à long terme des provisions, les autres passifs financiers non courants et la tranche à long terme des obligations locatives.

Les variations entre 2020 et 2019 sont décrites plus en détail dans les sections suivantes du rapport de gestion, alors que les principales variations entre 2019 et 2018 s'expliquent comme suit :

Les produits de 2019 sont demeurés stables par rapport aux produits de 2018, reflétant la stabilité des produits dans les secteurs SP&GP et Capital. Bien que les produits de SP&GP en 2019 aient été comparables aux produits enregistrés en 2018, le secteur Projets d'infrastructures d'IAC de la branche d'activité SNCL Projets a connu une baisse des produits en 2019 qui a été en fait contrebalancée par la hausse des produits provenant de la branche d'activité SNCL Services d'ingénierie de SP&GP, surtout dans les secteurs Services d'infrastructures et ICGP. La baisse des produits de SNCL Projets en 2019 reflète l'achèvement ou le quasi-achèvement de certains projets d'envergure, conjugués à la décision de la Société en juillet 2019 de cesser de soumissionner pour des contrats de construction clés en main à prix forfaitaire. La hausse des produits de SNCL Services d'ingénierie en 2019 découle principalement de la comptabilisation pour un premier exercice complet des activités de Linxon, acquise en septembre 2018, et de la croissance globale des activités d'ICGP.

Le résultat net attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin s'est établi à 328,2 millions $ en 2019, comparativement à une perte nette attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin de 1 316,9 millions $ en 2018. Bien qu'il y ait eu une perte de valeur du goodwill lié au secteur Ressources de 1,8 milliard $ et de 1,2 milliard $ avant impôts en 2019 et en 2018, respectivement, un gain de 3,0 milliards $ avant impôts a été comptabilisé en 2019 à la cession par la Société de 10,01 % des actions de l'Autoroute 407 ETR. Le reste de la variation entre les deux exercices est attribuable à l'apport moins élevé des secteurs en 2018, à la hausse de l'amortissement des immobilisations incorporelles liées aux regroupements d'entreprises, au gain sur la cession de l'immeuble du siège social en 2017 et à la charge nette en 2018 liée au règlement des recours collectifs de 2012. Ces facteurs ont été contrebalancés en partie par la diminution des frais connexes à l'acquisition et des coûts d'intégration en 2018.

4.2 ÉTAT DU RÉSULTAT NET

EXERCICES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE (EN MILLIONS $, SAUF INDICATION CONTRAIRE)	2020	2019[1]
Activités poursuivies		
Produits	**7 007,5 $**	7 629,8 $
RAII sectoriel ajusté - Total	**125,3 $**	584,4 $
Frais de vente, généraux et administratifs corporatifs	**175,9 $**	73,9 $
Perte de valeur découlant des pertes de crédit attendues	**0,9**	0,2
Perte découlant des actifs (passifs) financiers à la juste valeur par le biais du résultat net	**61,9**	4,7
Coûts de restructuration	**63,3**	79,7
Amortissement des immobilisations incorporelles liées aux regroupements d'entreprises	**126,8**	162,1
Frais connexes à l'acquisition et coûts d'intégration	**—**	8,3
Gain ou ajustement lié au gain sur cession d'un investissement de Capital	**(25,0)**	(2 970,8)
Perte sur cessions d'activités de SP&GP	**7,5**	0,3
Règlement des accusations fédérales (SPPC)	**—**	257,3
Perte de valeur à la réévaluation à la juste valeur diminuée des coûts de la vente de l'actif du groupe destiné à être cédé classé comme étant détenu en vue de la vente	**6,1**	—
Résultat avant intérêts et impôts	**(292,0) $**	2 968,6 $
Charges financières nettes	**114,0 $**	215,1 $
Résultat avant impôts sur le résultat provenant des activités poursuivies	**(406,0) $**	2 753,5 $
Impôts sur le résultat	**(59,0) $**	310,3 $
Résultat net provenant des activités poursuivies	**(346,9) $**	2 443,2 $
Résultat net provenant des activités abandonnées	**(609,3)**	(2 112,6)
Résultat net	**(956,3) $**	330,6 $
Résultat net attribuable aux éléments suivants :		
Actionnaires de SNC-Lavalin	**(965,4) $**	328,2 $
Participations ne donnant pas le contrôle	**9,2**	2,4
Résultat net	**(956,3) $**	330,6 $
Résultat par action provenant des activités poursuivies (en $) :		
De base	**(2,03) $**	13,90 $
Dilué	**(2,03) $**	13,90 $
Indicateurs financiers additionnels provenant des activités poursuivies :		
Résultat net attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin provenant de SP&GP	**(401,7) $**	(332,0) $
Résultat dilué par action provenant de SP&GP (en $)	**(2,29) $**	(1,89) $
Résultat dilué par action ajusté provenant de SP&GP (en $) [2]	**(1,07) $**	0,86 $
RAIIA ajusté provenant de SP&GP [2]	**111,4 $**	485,7 $

[1] Les chiffres comparatifs ont été révisés afin de refléter le changement apporté à la présentation par la Société des résultats financiers de Capital, qui sont maintenant présentés séparément de ceux de SNCL Services d'ingénierie, et ils ont également fait l'objet d'une nouvelle présentation en raison de l'abandon d'une activité au cours de l'exercice considéré (voir la section 12).

[2] Mesures financières non conformes aux normes IFRS ou autres mesures conformes aux normes IFRS. Se reporter à la section 13 pour plus de détails sur ces mesures financières et pour les renvois au rapprochement avec la mesure la plus directement comparable conforme aux normes IFRS, selon le cas.

4.2.1 ANALYSE DES PRODUITS ET DU RAII SECTORIEL AJUSTÉ

EXERCICES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE (EN MILLIONS $)	2020		2019 [1]	
PAR SECTEUR	PRODUITS	RAII SECTORIEL AJUSTÉ	PRODUITS	RAII SECTORIEL AJUSTÉ
ICGP	**3 721,1 $**	**302,3 $**	3 908,9 $	357,8 $
Énergie nucléaire	**928,6**	**140,1**	929,8	127,6
Services d'infrastructures	**1 325,3**	**97,2**	1 178,6	73,5
SNCL Services d'ingénierie - Total	**5 975,0 $**	**539,5 $**	6 017,3 $	558,9 $
Ressources	**162,9 $**	**(171,1) $**	273,1 $	(111,2) $
Projets d'infrastructures d'IAC	**740,2**	**(359,7)**	1 076,7	(106,5)
SNCL Projets - Total	**903,1 $**	**(530,8) $**	1 349,8 $	(217,7) $
SP&GP - Total	**6 878,1 $**	**8,7 $**	7 367,1 $	341,2 $
Capital	**129,4 $**	**116,6 $**	262,7 $	243,2 $
Total	**7 007,5 $**	**125,3 $**	7 629,8 $	584,4 $

[1] Les chiffres comparatifs ont été révisés afin de refléter le changement apporté à la présentation par la Société des résultats financiers de Capital, qui sont maintenant présentés séparément de ceux de SNCL Services d'ingénierie, et ils ont également fait l'objet d'une nouvelle présentation en raison de l'abandon d'une activité au cours de l'exercice considéré (voir la section 12).

4.2.1.1 ICGP

EXERCICES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE (EN MILLIONS $, SAUF INDICATION CONTRAIRE)	2020	2019	VARIATION (%)
Produits provenant du secteur ICGP	**3 721,1 $**	3 908,9 $	(4,8) %
RAII sectoriel ajusté provenant du secteur ICGP	**302,3 $**	357,8 $	(15,5) %
Ratio du RAII sectoriel ajusté sur les produits provenant du secteur ICGP (%)	**8,1 %**	9,2 %	
Informations supplémentaires			
RAIIA sectoriel ajusté provenant du secteur ICGP	**400,9 $**	470,3 $	(14,7) %
Ratio du RAIIA sectoriel ajusté sur les produits provenant du secteur ICGP (%)	**10,8 %**	12,0 %	
Carnet de commandes à la fin de l'exercice	**2 864,4 $**	2 630,0 $	8,9 %

Les produits provenant du secteur ICGP se sont chiffrés à 3 721,1 millions $ en 2020, comparativement à 3 908,9 millions $ en 2019. La diminution des produits était principalement attribuable à l'effet combiné de la pandémie de COVID-19, les clients ayant différé ou annulé des projets dans des secteurs tels que l'aviation, l'éducation et les propriétés commerciales, et d'un ralentissement des investissements au Moyen-Orient lié à la baisse du prix du pétrole, facteurs partiellement contrebalancés par une demande demeurant soutenue dans les secteurs routier et ferroviaire.

Les principaux projets ayant contribué aux produits en 2020 comprennent des travaux au Royaume-Uni découlant d'un volume accru de projets ferroviaires et d'infrastructures, le gouvernement du Royaume-Uni ayant maintenu ses dépenses à l'égard des infrastructures essentielles malgré l'incidence de la COVID-19. Le secteur ICGP a également obtenu un volume de travail accru dans les secteurs de la défense et de la sécurité.

En Amérique du Nord, des projets d'envergure en cours ont contribué à la stabilité des produits en 2020, notamment le projet de système léger sur rail Purple Line dans le Maryland, aux États-Unis, ainsi que le Réseau express métropolitain (le « REM ») et le système de transport léger sur rail (« SLR ») Eglinton, au Canada.

Le RAII sectoriel ajusté provenant du secteur ICGP s'est établi à 302,3 millions $ (RAIIA sectoriel ajusté de 400,9 millions $) en 2020, comparativement à un RAII sectoriel ajusté de 357,8 millions $ (RAIIA sectoriel ajusté de 470,3 millions $) en 2019, reflétant l'incidence de la COVID-19 sur les volumes d'activité dans certains marchés et la réduction du prix du pétrole en découlant, partiellement contrebalancées par des mesures de soutien gouvernementales et des mesures de restructuration prises par la Société pour ajuster le coût de base du secteur.

Les changements des taux de change entre les deux périodes n'ont pas eu une incidence significative sur les produits et sur le RAII sectoriel ajusté.

Il convient de souligner que le RAII sectoriel ajusté et le RAIIA sectoriel ajusté sont présentés avant les coûts de restructuration, dont 40,3 millions $ en 2020 (2019 : 15,2 millions $) ont été engagés à l'égard du secteur ICGP. Se reporter à la section 4.2.4 pour plus de détails sur ces coûts de restructuration.

Autre indicateur clé de performance

AUX (EN NOMBRE DE JOURS)	31 DÉCEMBRE 2020	31 DÉCEMBRE 2019
Délai moyen de recouvrement des créances clients du secteur ICGP	**64 jours**	73 jours

Au 31 décembre 2020, le délai moyen de recouvrement des créances clients du secteur ICGP se chiffrait à 64 jours, comparativement à 73 jours au 31 décembre 2019. L'amélioration est principalement attribuable à l'accélération des entrées de trésorerie découlant de la réduction des échéances de paiement des gouvernements. Le délai moyen de recouvrement des créances clients devrait augmenter en 2021, à mesure que la situation reviendra à la normale au cours de cette période.

4.2.1.2 ÉNERGIE NUCLÉAIRE

EXERCICES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE (EN MILLIONS $, SAUF INDICATION CONTRAIRE)	2020	2019	VARIATION (%)
Produits provenant du secteur Énergie nucléaire	**928,6 $**	929,8 $	(0,1) %
RAII sectoriel ajusté provenant du secteur Énergie nucléaire	**140,1 $**	127,6 $	9,8 %
Ratio du RAII sectoriel ajusté sur les produits provenant du secteur Énergie nucléaire (%)	**15,1 %**	13,7 %	
Informations supplémentaires			
RAIIA sectoriel ajusté provenant du secteur Énergie nucléaire	**153,9 $**	140,7 $	9,3 %
Ratio du RAIIA sectoriel ajusté sur les produits provenant du secteur Énergie nucléaire (%)	**16,6 %**	15,1 %	
Carnet de commandes à la fin de l'exercice	**890,6 $**	1 154,0 $	(22,8) %

Les produits tirés du secteur Énergie nucléaire se sont chiffrés à 928,6 millions $ en 2020, soit un résultat comparable à celui de 929,8 millions $, enregistré en 2019, la hausse du volume d'activité enregistrée principalement aux États-Unis et en Europe ayant été contrebalancée par une baisse au Canada, laquelle découle principalement de la baisse du volume d'activité lié à certains projets d'envergure, dont certains ont atteint des étapes de réalisation importantes en 2020.

Les principaux projets ayant contribué aux produits en 2020 sont les services offerts pour des projets de mise hors service, de gestion des déchets et d'assainissement de l'environnement (40 %), pour des projets de prolongement du cycle de vie (30 %) ainsi que les services liés aux usines en exploitation et aux usines nouvellement construites (30 %).

En 2020, le RAII sectoriel ajusté du secteur Énergie nucléaire a augmenté pour se chiffrer à 140,1 millions $ (RAIIA sectoriel ajusté de 153,9 millions $), comparativement à 127,6 millions $ (RAIIA sectoriel ajusté de 140,7 millions $) pour 2019, principalement en raison d'une hausse de l'apport aux États-Unis et en Europe attribuable à une composition du portefeuille d'activités plus favorable combinée à une baisse des coûts indirects pour tous les marchés en 2020, partiellement contrebalancées par la baisse du volume d'activité enregistrée au Canada susmentionnée.

4.2.1.3 SERVICES D'INFRASTRUCTURES

EXERCICES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE (EN MILLIONS $, SAUF INDICATION CONTRAIRE)	2020	2019	VARIATION (%)
Produits provenant du secteur Services d'infrastructures	**1 325,3 $**	1 178,6 $	12,4 %
RAII sectoriel ajusté provenant du secteur Services d'infrastructures	**97,2 $**	73,5 $	32,2 %
Ratio du RAII sectoriel ajusté sur les produits provenant du secteur Services d'infrastructures (%)	**7,3 %**	6,2 %	
Informations supplémentaires			
RAIIA sectoriel ajusté provenant du secteur Services d'infrastructures	**108,3 $**	89,5 $	21,0 %
Ratio du RAIIA sectoriel ajusté sur les produits provenant du secteur Services d'infrastructures (%)	**8,2 %**	7,6 %	
Carnet de commandes à la fin de l'exercice	**7 098,5 $**	7 337,0 $	(3,3) %

Les produits provenant du secteur Services d'infrastructures se sont établis à 1 325,3 millions $ pour 2020, comparativement à 1 178,6 millions $ pour 2019, reflétant principalement une croissance des activités de Linxon, qui a étendu sa présence géographique après le deuxième trimestre de 2019, ainsi que des produits supplémentaires enregistrés pour certains contrats d'O&M en phase d'exploitation et des prestations additionnelles pour certains contrats. Les produits du secteur Services d'infrastructures ont également augmenté en 2020 par rapport à 2019 pour les services de gestion de programmes et de gestion de la construction.

Les principaux projets ayant contribué aux produits en 2020 sont les contrats d'O&M, les services énergétiques et industriels, la gestion de programmes, ainsi que les projets de postes électriques de Linxon.

En 2020, le RAII sectoriel ajusté provenant du secteur Services d'infrastructures a augmenté pour s'établir à 97,2 millions $ (RAIIA sectoriel ajusté de 108,3 millions $), comparativement à 73,5 millions $ (RAIIA sectoriel ajusté de 89,5 millions $) en 2019, principalement en raison de la hausse des produits susmentionnée, attribuable à l'augmentation de l'apport des contrats d'O&M, des services de gestion de programmes et de gestion de la construction et de Linxon.

4.2.1.4 RESSOURCES

EXERCICES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE (EN MILLIONS $, SAUF INDICATION CONTRAIRE)	2020	2019 [1]	VARIATION (%)
Produits provenant du secteur Ressources	**162,9 $**	273,1 $	(40,3) %
RAII sectoriel ajusté provenant du secteur Ressources	**(171,1) $**	(111,2) $	53,9 %
Ratio du RAII sectoriel ajusté sur les produits provenant du secteur Ressources (%)	**(105,0) %**	(40,7) %	
Informations supplémentaires			
RAIIA sectoriel ajusté provenant du secteur Ressources	**(159,1) $**	(100,7) $	58,0 %
Ratio du RAIIA sectoriel ajusté sur les produits provenant du secteur Ressources (%)	**(97,7) %**	(36,9) %	
Carnet de commandes à la fin de l'exercice	**161,6 $**	255,4 $	(36,7) %

[1] Les chiffres comparatifs ont fait l'objet d'une nouvelle présentation en raison de l'abandon d'une activité au cours de l'exercice considéré (se reporter à la section 12).

Les produits du secteur Ressources se sont établis à 162,9 millions $ pour 2020, comparativement à 273,1 millions $ pour 2019, principalement en raison de l'écoulement du carnet de commandes des contrats de construction clés en main à prix forfaitaire.

Les principaux projets ayant contribué aux produits en 2020 comprenaient un projet clés en main à prix forfaitaire lié à la construction d'une usine d'ammoniac au Moyen-Orient, des services d'ingénierie, d'approvisionnement et de gestion de projet globale relatifs à des projets miniers aux États-Unis et en Amérique latine, ainsi que des produits tirés de contrats de service en cours d'exercice en Amérique du Nord.

Le RAII sectoriel ajusté provenant du secteur Ressources s'est établi à un montant négatif de 171,1 millions $ (RAIIA sectoriel ajusté négatif de 159,1 millions $) en 2020, comparativement à un RAII sectoriel ajusté négatif de 111,2 millions $ (RAIIA sectoriel ajusté négatif de 100,7 millions $) en 2019. Le RAII sectoriel ajusté négatif de 2020 découle principalement des charges liées aux projets clés en main à prix forfaitaire restants et à d'autres litiges et réclamations historiques. Le RAII sectoriel ajusté négatif de 2019 découlait principalement de l'incidence nette de révisions défavorables des prévisions totalisant 89,3 millions $ à l'égard de certains projets clés en main à prix forfaitaire d'envergure.

Il convient de souligner que le RAII sectoriel ajusté et le RAIIA sectoriel ajusté sont présentés avant les coûts de restructuration, dont 0,3 million $ en 2020 (2019 : 6,0 millions $) et 0,5 million $ en 2020 (2019 : 16,4 millions $) ont été engagés à l'égard du secteur Ressources. Se reporter à la section 4.2.4 pour plus de détails sur ces coûts de restructuration. Le RAII sectoriel ajusté et le RAIIA sectoriel ajusté provenant du secteur Ressources excluent également une perte sur la cession de SNC-Lavalin SA (Belgique) conclue en 2020. Se reporter à la section 4.2.6 pour plus de détails.

4.2.1.5 PROJETS D'INFRASTRUCTURES D'IAC

EXERCICES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE (EN MILLIONS $, SAUF INDICATION CONTRAIRE)	2020	2019	VARIATION (%)
Produits provenant du secteur Projets d'infrastructures d'IAC	**740,2 $**	1 076,7 $	(31,3) %
RAII sectoriel ajusté provenant du secteur Projets d'infrastructures d'IAC	**(359,7) $**	(106,5) $	237,8 %
Ratio du RAII sectoriel ajusté sur les produits provenant du secteur Projets d'infrastructures d'IAC (%)	**(48,6) %**	(9,9) %	
Informations supplémentaires			
RAIIA sectoriel ajusté provenant du secteur Projets d'infrastructures d'IAC	**(342,1) $**	(85,0) $	302,6 %
Ratio du RAIIA sectoriel ajusté sur les produits provenant du secteur Projets d'infrastructures d'IAC (%)	**(46,2) %**	(7,9) %	
Carnet de commandes à la fin de l'exercice	**2 014,0 $**	2 584,5 $	(22,1) %

Les produits du secteur Projets d'infrastructures d'IAC se sont établis à 740,2 millions $ pour 2020, comparativement à 1 076,7 millions $ pour 2019, les produits plus élevés de certains projets de construction d'envergure ayant été plus que contrebalancés par la baisse du volume d'activité en raison de l'achèvement ou du quasi-achèvement de certains projets de construction et d'énergie propre d'envergure, combinée aux répercussions négatives de la COVID-19.

Les principaux projets ayant contribué aux produits en 2020 comprennent de multiples projets liés à des réseaux de transport en commun et des projets généraux d'infrastructures dans le centre et l'est du Canada.

Le RAII sectoriel ajusté provenant du secteur Projets d'infrastructures d'IAC s'est établi à un montant négatif de 359,7 millions $ (RAIIA sectoriel ajusté négatif de 342,1 millions $) en 2020, comparativement à un RAII sectoriel ajusté négatif de 106,5 millions $ (RAIIA sectoriel ajusté négatif de 85,0 millions $) pour 2019. Le RAII sectoriel ajusté négatif pour 2020 est principalement attribuable à des révisions défavorables des prévisions, à des réductions au titre des créances commerciales à recevoir, à des provisions additionnelles liées à des dossiers litigieux du passé et à l'incidence de la baisse de productivité causée par la COVID-19.

La période correspondante de 2019 incluait l'incidence nette de révisions défavorables des prévisions totalisant environ 130 millions $ pour certains projets d'envergure, reflétant des prévisions de coûts plus élevés ou des coûts de garantie plus élevés, principalement pour deux projets de construction clés en main à prix forfaitaire quasi achevés et pour des projets d'énergie propre de moindre envergure.

4.2.1.6 PRODUITS ET RAII SECTORIEL AJUSTÉ DU SECTEUR CAPITAL

EXERCICES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE (EN MILLIONS $)	2020	2019
Produits provenant du secteur Capital	**129,4 $**	262,7 $
RAII sectoriel ajusté provenant des investissements de Capital :		
Provenant de l'Autoroute 407 ETR	**38,0 $**	146,1 $
Provenant d'autres investissements de Capital [1]	**78,6**	97,1
RAII sectoriel ajusté provenant du secteur Capital	**116,6 $**	243,2 $

[1] Le RAII sectoriel ajusté des autres investissements de Capital est présenté déduction faite des frais de vente, généraux et administratifs de la division, des frais de vente, généraux et administratifs corporatifs attribués, ainsi que des frais de vente, généraux et administratifs de tous les autres investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la consolidation.

Les produits provenant du secteur Capital se sont établis à 129,4 millions $ pour 2020, comparativement à 262,7 millions $ pour 2019. La diminution des produits pour 2020 était principalement attribuable à une diminution de l'apport de l'Autoroute 407 ETR, à la suite de la cession d'une partie de cette participation par la Société en août 2019 combinée à l'absence de dividende reçu de cet investissement aux deuxième et quatrième trimestres de 2020.

Le RAII sectoriel ajusté provenant du secteur Capital a diminué pour s'établir à 116,6 millions $ pour 2020, comparativement à 243,2 millions $ pour 2019. La diminution du RAII sectoriel ajusté était principalement attribuable à la diminution des produits susmentionnée.

Il convient de noter que le **RAII sectoriel ajusté** et le **RAIIA sectoriel ajusté** excluent la reprise intégrale d'une provision pour indemnisation éventuelle de **25,0 millions $ en 2020** relative à la cession antérieure d'un investissement de Capital comptabilisé selon la méthode de la consolidation à l'expiration de la période d'indemnisation (se reporter à la section 4.2.6). Ils excluent également le gain de 3,0 milliards $ découlant de la vente de 10,01 % des actions de l'Autoroute 407 ETR en 2019 (se reporter à la section 4.2.6), ainsi que la perte de **57,2 millions $ en 2020** découlant de la réévaluation défavorable de la juste valeur de la contrepartie à recevoir connexe (se reporter à la section 4.2.3).

PORTEFEUILLE D'INVESTISSEMENTS DE CAPITAL

Le tableau suivant présent une liste des principaux investissements de Capital de SNC-Lavalin au 31 décembre 2020.

NOM	PARTICIPATION	MÉTHODE COMPTABLE	ASSUJETTI À L'IFRIC 12	DÉTENU DEPUIS	EXPIRATION DE L'ACCORD DE CONCESSION	ÉTAT	DESCRIPTION DES ACTIVITÉS
407 EAST DEVELOPMENT GROUP GENERAL PARTNERSHIP (« 407 EDGGP »)	50 %	Mise en équivalence	Oui	2012	2045	En exploitation	Assure l'exploitation, l'entretien et la remise en état de la phase 1 de la nouvelle autoroute 407, à l'est de Brock Road.
INPOWER BC GENERAL PARTNERSHIP (« INPOWER BC »)	100 %	Consolidation	Oui	2014	2033	En exploitation	Assure la conception, la construction, le financement partiel, l'entretien et la réhabilitation de l'installation qui remplacera la centrale John Hart, au Canada.
RIDEAU TRANSIT GROUP PARTNERSHIP (« RIDEAU »)	40 %	Mise en équivalence	Oui	2013	2043	En exploitation	Assure la conception, la construction, le financement et l'entretien de la Ligne de la Confédération, le système de transport léger sur rail de la Ville d'Ottawa.
CARLYLE GLOBAL INFRASTRUCTURE OPPORTUNITY FUND L.P.	4,5 %	Juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	s.o.	2018	s.o.	s.o.	Détient des investissements dans des projets d'infrastructures liés à l'énergie, à l'électricité et aux ressources naturelles.
AUTOROUTE 407 ETR	6,76 %	Mise en équivalence	Non	1999	2098	En exploitation	Exploite, entretient et gère l'autoroute 407, une autoroute à péage de 108 km entièrement électronique dans la région du Grand Toronto, en vertu d'un accord de concession d'une durée de 99 ans.
TRANSITNEXT GENERAL PARTNERSHIP (« TransitNEXT »)	100 %	Consolidation	Oui	2019	2049	En construction	Assure la conception, la construction, le financement et l'entretien du nouveau prolongement de la ligne Trillium, et assume également la responsabilité de l'entretien à long terme de la ligne Trillium existante, aux termes d'un contrat de 30 ans.
MYAH TIPAZA S.p.A. (« MYAH TIPAZA »)	25,5 %	Mise en équivalence	Non	2008	s.o.	En exploitation	Détient, exploite et entretient une usine de dessalement d'eau de mer d'une capacité de 120 000 m³/j en Algérie en vue de vendre la production totale d'eau traitée à Sonatrach et à l'Algérienne des Eaux (l'« ADE »), en vertu d'un contrat d'achat ferme d'une durée de 25 ans.
SHARIKET KAHRABA HADJRET EN NOUSS S.p.A. (« SKH »)	26 %	Mise en équivalence	Non	2006	s.o.	En exploitation	Détient, exploite et entretient une centrale thermique au gaz de 1 227 MW en Algérie pour vendre la production totale en électricité à Sonelgaz S.p.A., en vertu d'un contrat d'achat ferme d'une durée de 20 ans.
TC DÔME S.A.S. (« TC DÔME »)	51 %	Mise en équivalence	Oui	2008	2043	En exploitation	Exploite un train électrique à crémaillère de 5,3 km en France.
HIGHWAY CONCESSIONS ONE PRIVATE LIMITED	10 %	Juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	s.o.	2012	s.o.	s.o.	Activités relatives aux appels d'offres, à la détention et à l'acquisition d'infrastructures, aux investissements, au développement, à la mise en place et à l'exploitation d'infrastructures dans le secteur des routes en Inde.
GROUPE SIGNATURE SUR LE SAINT-LAURENT S.E.N.C. (« SSL »)	50 %	Mise en équivalence	Oui	2015	2049	En exploitation	Assure la conception, la construction, le financement, l'exploitation et l'entretien du corridor du nouveau pont Champlain.
CROSSLINX TRANSIT SOLUTIONS GENERAL PARTNERSHIP (« EGLINGTON CROSSTOWN »)	25 %	Mise en équivalence	Oui	2015	2051	En construction	Assure la conception, la construction et le financement de la ligne de transport léger sur rail Eglinton Crosstown, longue de 19 km, ainsi que son exploitation et son entretien, une fois qu'elle sera construite.
SNC-LAVALIN INFRASTRUCTURE PARTNERS LP (« SOCIÉTÉ EN COMMANDITE »)	20 %	Mise en équivalence	Non	2017	s.o.	s.o.	Détient les participations dans Rainbow Hospital Partnership, Chinook Roads Partnership, InTransit BC Limited Partnership, Okanagan Lake Concession Limited Partnership et Groupe infrastructure santé McGill.

s.o. : sans objet

4.2.2 ANALYSE DES FRAIS DE VENTE, GÉNÉRAUX ET ADMINISTRATIFS CORPORATIFS

EXERCICES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE (EN MILLIONS $)	2020			2019 [1]		
	PROVENANT DE SP&GP	PROVENANT DE CAPITAL	TOTAL	PROVENANT DE SP&GP	PROVENANT DE CAPITAL	TOTAL
Frais de vente, généraux et administratifs corporatifs	**147,7 $**	**28,2 $**	**175,9 $**	45,8 $	28,2 $	73,9 $

[1] Les chiffres comparatifs ont fait l'objet d'une nouvelle présentation en raison de l'abandon d'une activité au cours de l'exercice considéré (se reporter à la section 12).

Les frais de vente, généraux et administratifs corporatifs ont totalisé 175,9 millions $ pour 2020, comparativement à 73,9 millions $ en 2019, principalement en raison d'une reprise de certains incitatifs corporatifs et d'une révision de certaines estimations ayant eu une incidence plus importante au premier trimestre de 2019, combinées à un ajustement défavorable de 58,3 millions $ de la provision pour le litige du dossier de la pyrrhotite (comme il est décrit dans la section 14 du présent rapport de gestion et à la note 33 des états financiers annuels de 2020), au coût lié à un nouveau projet de transformation numérique, qui a représenté environ 10,0 millions $ en 2020, et à une révision de 4,0 millions $ de la provision relative à l'égalisation des prestations au titre de la GMP comptabilisée en 2020.

4.2.3 PERTE DÉCOULANT DES ACTIFS (PASSIFS) FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR LE BIAIS DU RÉSULTAT NET

EXERCICES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE (EN MILLIONS $)	2020	2019 [1]
Perte découlant des actifs (passifs) financiers à la juste valeur par le biais du résultat net	**61,9 $**	4,7 $

[1] Les chiffres comparatifs ont fait l'objet d'une nouvelle présentation en raison de l'abandon d'une activité au cours de l'exercice considéré (se reporter à la section 12).

La perte découlant des actifs (passifs) financiers à la juste valeur par le biais du résultat net de 61,9 millions $ pour 2020 (2019 : 4,7 millions $) est principalement attribuable à une réévaluation défavorable de 57,2 millions $ de la juste valeur de la contrepartie éventuelle à recevoir liée à la cession d'une portion de l'Autoroute 407 ETR. Cette contrepartie éventuelle est payable sur une période de 10 ans par l'acquéreur de la participation de 10,01 % dans l'Autoroute 407 ETR vendue par la Société en août 2019. La juste valeur de cet actif financier a subi l'incidence négative provenant principalement du rendement actuel et projeté de l'Autoroute 407 ETR en 2020 en raison de la diminution de la circulation découlant de l'effet de la pandémie de COVID-19, étant donné que les paiements sous-jacents sont tributaires de l'atteinte de certains seuils financiers cumulatifs liés au rendement de l'Autoroute 407 ETR.

4.2.4 COÛTS DE RESTRUCTURATION

EXERCICES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE (EN MILLIONS $)	2020	2019 [1]
Coûts de restructuration	**63,3 $**	79,7 $

[1] Les chiffres comparatifs ont fait l'objet d'une nouvelle présentation en raison de l'abandon d'une activité au cours de l'exercice considéré (se reporter à la section 12).

La Société a engagé des coûts de restructuration de 63,3 millions $ en 2020 (2019 : 79,7 millions $). Des mesures de restructuration ont été prises au cours de l'exercice pour ajuster les coûts de base des secteurs de la Société, notamment dans les régions du Moyen-Orient et du Royaume-Uni du secteur ICGP, pour lesquelles des coûts de restructuration de 40,3 millions $ ont été comptabilisés en 2020. Les coûts de restructuration de 63,3 millions $ étaient principalement liés à des indemnités de départ, mais ils incluaient également des charges sans effet sur la trésorerie de 16,4 millions $, dont un montant de 13,5 millions $ à l'égard d'une perte de valeur de l'actif au titre du droit d'utilisation et une perte de valeur des immobilisations corporelles de 2,9 millions $.

La Société a engagé des coûts de restructuration de 79,7 millions $ en 2019, principalement liés à des indemnités de départ.

4.2.5 FRAIS CONNEXES À L'ACQUISITION ET COÛTS D'INTÉGRATION

EXERCICES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE (EN MILLIONS $)	2020	2019
Frais connexes à l'acquisition et coûts d'intégration	**— $**	8,3 $

En 2020, le montant des frais connexes à l'acquisition et des coûts d'intégration était de néant, comparativement à un montant de 8,3 millions $ attribuable à Atkins et à Linxon pour 2019.

4.2.6 PERTE SUR CESSIONS D'ACTIVITÉS DE SP&GP ET GAIN OU AJUSTEMENT LIÉ AU GAIN SUR CESSION D'UN INVESTISSEMENT DE CAPITAL

EXERCICES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE (EN MILLIONS $)	2020	2019
Gain ou ajustement lié au gain sur cession d'un investissement de Capital	**(25,0) $**	(2 970,8) $
Perte sur cessions d'activités de SP&GP	**7,5 $**	0,3 $

Au quatrième trimestre de 2020, la Société a entièrement repris une provision pour indemnisation éventuelle liée à la cession antérieure d'un investissement de Capital comptabilisé selon la méthode de la consolidation à l'expiration de la période d'indemnisation. Cette reprise de provision sans effet sur la trésorerie, d'un montant de 25,0 millions $, est incluse au poste « Gain ou ajustement lié au gain sur cession d'un investissement de Capital » de l'état consolidé du résultat net pour l'exercice terminé le 31 décembre 2020.

Au troisième trimestre de 2020, SNC-Lavalin a conclu la cession de sa participation de 100 % dans SNC-Lavalin SA (Belgique) en échange d'une contrepartie totale de néant. La perte sur cession de la participation de SNC-Lavalin dans SNC-Lavalin SA s'élevait à 7,5 millions $ avant et après impôts sur le résultat.

En 2019, la Société a conclu la vente de 10,01 % des actions de l'Autoroute 407 ETR à une entreprise contrôlée par l'Office d'investissement du régime de pensions du Canada. Selon les modalités de l'entente, SNC-Lavalin a reçu le prix d'acquisition de base de 3,0 milliards $ lors de la clôture et obtenu le droit de recevoir 250 millions $ supplémentaires à être versés sur une période de 10 ans, sous réserve de l'atteinte de certains seuils financiers liés au rendement continu de l'Autoroute 407 ETR, et a comptabilisé un gain avant impôts de 3,0 milliards $ au titre de cette transaction.

4.2.7 AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES LIÉES AUX REGROUPEMENTS D'ENTREPRISES

EXERCICES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE (EN MILLIONS $)	2020	2019 [1]
Amortissement des immobilisations incorporelles liées aux regroupements d'entreprises	**126,8 $**	162,1 $

[1] Les chiffres comparatifs ont fait l'objet d'une nouvelle présentation en raison de l'abandon d'une activité au cours de l'exercice considéré (se reporter à la section 12).

L'amortissement des immobilisations incorporelles liées aux regroupements d'entreprises s'est chiffré à 126,8 millions $ en 2020 et à 162,1 millions $ en 2019, provenant principalement de la dotation à l'amortissement des immobilisations incorporelles liées à Atkins pour les deux exercices. La variation par rapport à l'exercice précédent découle principalement de la fin de la période d'amortissement au troisième trimestre de 2020 d'immobilisations incorporelles liées au carnet de commandes provenant de l'acquisition d'Atkins.

4.2.8 PERTE DE VALEUR À LA RÉÉVALUATION À LA JUSTE VALEUR DIMINUÉE DES COÛTS DE LA VENTE DE L'ACTIF DU GROUPE DESTINÉ À ÊTRE CÉDÉ CLASSÉ COMME ÉTANT DÉTENU EN VUE DE LA VENTE

EXERCICES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE (EN MILLIONS $)	2020	2019 [1]
Perte de valeur à la réévaluation à la juste valeur diminuée des coûts de la vente de l'actif du groupe destiné à être cédé classé comme étant détenu en vue de la vente	**6,1 $**	— $

[1] Les chiffres comparatifs ont fait l'objet d'une nouvelle présentation en raison de l'abandon d'une activité au cours de l'exercice considéré (se reporter à la section 12).

En 2020, le montant de la perte de valeur à la réévaluation à la juste valeur diminuée des coûts de la vente de l'actif du groupe destiné à être cédé classé comme étant détenu en vue de la vente s'est établi à 6,1 millions $, comparativement à néant en 2019, en raison de la réévaluation des actifs liés à Atkins Consulting Engineers Limited, au Kenya, une filiale faisant partie du secteur ICGP et présentée comme groupe destiné à être cédé classé comme étant détenu en vue de la vente au 31 décembre 2020.

4.2.9 RÈGLEMENT DES ACCUSATIONS FÉDÉRALES (SPPC)

EXERCICES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE (EN MILLIONS $)	2020	2019
Règlement des accusations fédérales (SPPC)	**— $**	257,3 $

Dans le cadre d'un règlement conclu le 18 décembre 2019 avec le Service des poursuites pénales du Canada (le « SPPC ») relativement aux accusations fédérales découlant de projets exécutés en Libye entre 2001 et 2011, une filiale de la Société a convenu de payer une amende de 280 millions $, payable en versements échelonnés sur cinq ans à compter de 2020. La charge de 257,3 millions $ comptabilisée en 2019 correspond à la valeur actualisée nette de ces versements au moment de l'entente.

4.2.10 ANALYSE DU RAII ET DU RAIIA

Le RAII et le RAIIA sont des mesures financières non conformes aux normes IFRS. La définition de ces mesures financières et le rapprochement avec le résultat net sont présentés à la section 13.

Le RAII provenant de SP&GP s'est établi à un montant négatif de 348,2 millions $ en 2020, comparativement à un montant négatif de 214,7 millions $ en 2019, une variation principalement attribuable à une diminution de 253,2 millions $ du RAII sectoriel ajusté du secteur Projets d'infrastructures d'IAC en 2020 par rapport à 2019, ainsi qu'à la hausse des frais de vente, généraux et administratifs corporatifs. Ces facteurs ont été partiellement contrebalancés par la baisse de l'amortissement des immobilisations incorporelles liées aux regroupements d'entreprises et par un montant de 257,3 millions $ lié au règlement des accusations fédérales (SPPC) comptabilisé en 2019.

Le RAIIA provenant de SP&GP s'est établi à un montant négatif de 27,8 millions $ en 2020, comparativement à un montant de 143,7 millions $ en 2019, principalement en raison des facteurs décrits précédemment à l'égard du RAII provenant de SP&GP à l'exception de la baisse de l'amortissement des immobilisations incorporelles liées aux regroupements d'entreprises. Après ajustement pour tenir compte des charges liées à la restructuration, des frais connexes à l'acquisition et coûts d'intégration, de la perte sur cessions d'activités de SP&GP, de l'ajustement de la provision pour le litige du dossier de la pyrrhotite et de la provision relative à l'égalisation des prestations au titre de la GMP ainsi que du règlement des accusations fédérales (SPPC) (décrits à la section 14 du présent rapport de gestion et à la note 33 des états financiers annuels de 2020), **le RAIIA ajusté provenant de SP&GP s'est chiffré à 111,4 millions $ pour 2020,** comparativement à 485,7 millions $ en 2019.

Le RAII provenant du secteur Capital a diminué en 2020 pour s'établir à 56,2 millions $, comparativement à un RAII de 3 183,3 millions $ pour 2019, ce dernier incluant un gain de 2 970,8 millions $ sur la cession d'une participation de 10,01 % dans l'Autoroute 407 ETR. **En 2020, le RAII et le RAIIA provenant du secteur Capital ont subi l'incidence négative** de la réévaluation défavorable de 57,2 millions $ de la juste valeur de la contrepartie éventuelle à recevoir liée à la cession d'une portion de l'Autoroute 407 ETR ainsi que d'un apport moindre provenant de l'Autoroute 407 ETR, à la suite de la cession d'une partie de cet investissement par la Société en août 2019, combiné à l'absence de dividende reçu de cet investissement au deuxième et quatrième trimestres de 2020, facteurs partiellement contrebalancés par la reprise intégrale d'une provision pour indemnisation éventuelle de 25,0 millions $ en 2020.

4.2.11 CHARGES FINANCIÈRES NETTES

EXERCICES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE (EN MILLIONS $)	2020			2019 [1]		
	PROVENANT DE SP&GP	PROVENANT DE CAPITAL	TOTAL	PROVENANT DE SP&GP	PROVENANT DE CAPITAL	TOTAL
Produits d'intérêts	**(10,9) $**	**(0,4) $**	**(11,3) $**	(7,6) $	(0,2) $	(7,8) $
Intérêts sur la dette :						
Avec recours	**46,0**	**—**	**46,0**	85,0	—	85,0
Avec recours limité	**17,2**	**—**	**17,2**	45,1	—	45,1
Sans recours	**4,6**	**16,0**	**20,6**	5,7	18,1	23,8
Pertes nettes (gains nets) de change	**—**	**0,6**	**0,6**	0,2	(0,2)	—
Intérêts sur les obligations locatives	**21,2**	**—**	**21,2**	20,9	0,2	21,0
Autres	**19,7**	**0,1**	**19,8**	47,9	—	47,9
Charges financières nettes	**97,7 $**	**16,3 $**	**114,0 $**	197,3 $	17,8 $	215,1 $

[1] Les chiffres comparatifs ont fait l'objet d'une nouvelle présentation en raison de l'abandon d'une activité au cours de l'exercice considéré (se reporter à la section 12).

En 2020, les charges financières nettes provenant de SP&GP ont diminué pour s'établir à 97,7 millions $, comparativement à 197,3 millions $ en 2019, une variation qui découle principalement d'une baisse de la dette, jumelée à une perte de 33,8 millions $ liée aux modifications apportées à la convention de prêt avec la CDPQ et à des frais de 3,7 millions $ liés à d'autres accords de financement de SP&GP dans le cadre de la vente par la Société de 10,01 % des actions de l'Autoroute 407 ETR, les deux éléments étant inclus au poste « Autres » pour l'exercice 2019 dans le tableau ci-dessus.

Les charges financières nettes provenant de Capital se sont établies à 16,3 millions $ en 2020, comparativement à 17,8 millions $ pour 2019, principalement en raison d'une diminution des charges d'intérêts sur la dette sans recours.

4.2.12 ANALYSE DE L'IMPÔT SUR LE RÉSULTAT

EXERCICES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE (EN MILLIONS $)	2020			2019 [1]		
	PROVENANT DE SP&GP	PROVENANT DE CAPITAL	TOTAL	PROVENANT DE SP&GP	PROVENANT DE CAPITAL	TOTAL
Résultat provenant des activités poursuivies avant impôts sur le résultat	**(445,9) $**	**40,0 $**	**(406,0) $**	(411,9) $	3 165,5 $	2 753,5 $
Charge (économie) d'impôts sur le résultat	**(53,4) $**	**(5,6) $**	**(59,0) $**	(82,3) $	392,7 $	310,3 $
Taux d'imposition effectif (%)	**12,0 %**	**(14,0) %**	**14,5 %**	20,0 %	12,4 %	11,3 %

[1] Les chiffres comparatifs ont fait l'objet d'une nouvelle présentation en raison de l'abandon d'une activité au cours de l'exercice considéré (se reporter à la section 12).

En 2020, la Société a comptabilisé une économie d'impôts sur le résultat de 59,0 millions $, comparativement à une charge d'impôts sur le résultat de 310,3 millions $ en 2019.

En 2020, le taux d'imposition effectif provenant de SP&GP a été inférieur au taux d'imposition de 26,3 % prévu par la loi au Canada, principalement en raison d'une réduction de 53,3 millions $ des actifs d'impôt sur le résultat différé comptabilisés antérieurement résultant d'une réévaluation de la recouvrabilité future des pertes fiscales reportées en avant aux États-Unis, de pertes nettes non visées par l'impôt et d'autres éléments permanents. Ces facteurs ont été contrebalancés en partie par un recouvrement d'impôts découlant du report de pertes d'exploitation nettes sur un exercice antérieur dont le taux d'imposition était plus élevé et par un ajustement des soldes d'impôt différé en raison des modifications apportées aux taux d'imposition ou aux lois fiscales.

En 2019, le taux d'imposition effectif provenant de SP&GP était moindre que le taux d'imposition de 26,5 % prévu par la loi au Canada, ce qui s'explique principalement par le règlement des accusations fédérales non déductible et par une réduction de valeur d'actifs d'impôt différé constatés antérieurement totalisant 64,7 millions $, facteurs partiellement contrebalancés par la comptabilisation d'une économie d'impôts sur le résultat liée à des pertes en capital et par le résultat non visé par l'impôt.

Le taux d'imposition effectif provenant des investissements de Capital a été inférieur au taux d'imposition de 26,3 % prévu par la loi au Canada pour 2020, principalement en raison de la portion non imposable des produits tirés des investissements, incluant les dividendes de l'Autoroute 407 ETR, et de l'ajustement lié au gain sur cession d'un investissement de Capital. Ces facteurs ont été partiellement contrebalancés par la portion non déductible de la perte en capital liée à la réévaluation défavorable de la juste valeur de la contrepartie éventuelle à recevoir liée à la cession d'une portion de l'Autoroute 407 ETR.

Le taux d'imposition effectif provenant des investissements de Capital était plus élevé en 2019, mais il a été inférieur au taux d'imposition prévu par la loi au Canada de 26,5 %, principalement en raison de la portion non imposable du gain sur la cession d'une participation de 10,01 % dans l'Autoroute 407 ETR.

4.2.13 ANALYSE DU RÉSULTAT NET PROVENANT DES ACTIVITÉS POURSUIVIES

EXERCICES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE (EN MILLIONS $)	2020	2019 [1]
Résultat net attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin provenant des activités poursuivies :		
Provenant de SP&GP	**(401,7) $**	(332,0) $
Provenant de Capital	**45,6**	2 772,8
Résultat net attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin provenant des activités poursuivies	**(356,1) $**	2 440,8 $
Participations ne donnant pas le contrôle	**9,2**	2,4
Résultat net provenant des activités poursuivies	**(346,9) $**	2 443,2 $

[1] Les chiffres comparatifs ont fait l'objet d'une nouvelle présentation en raison de l'abandon d'une activité au cours de l'exercice considéré (se reporter à la section 12).

RÉSULTAT NET PROVENANT DE SP&GP

La perte nette attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin provenant des activités poursuivies de SP&GP s'est établie à 401,7 millions $ en 2020, comparativement à une perte nette attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin provenant des activités poursuivies de SP&GP de 332,0 millions $ en 2019. La perte nette attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin provenant des activités poursuivies de SP&GP pour 2020 comprend un RAII sectoriel ajusté négatif de 359,7 millions $ dans le secteur Projets d'infrastructures d'IAC et de 171,1 millions $ dans le secteur Ressources. De plus, des coûts de restructuration de 63,3 millions $ avant impôts (49,4 millions $ après impôts) principalement liés au secteur ICGP ont été engagés en 2020, en plus de la comptabilisation d'un ajustement défavorable de 58,3 millions $ apporté à la provision pour le litige du dossier de la pyrrhotite, ainsi que d'une réduction de 53,3 millions $ des actifs d'impôt sur le résultat différé comptabilisés antérieurement en raison d'une réévaluation de la recouvrabilité future de pertes fiscales reportées en avant aux États-Unis. La perte nette attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin provenant des activités poursuivies de SP&GP en 2019 comprenait un RAII sectoriel ajusté négatif de 111,2 millions $ dans le secteur Ressources et de 106,5 millions $ dans le secteur Projets d'infrastructures d'IAC, ainsi qu'une charge de 257,3 millions $ liée au règlement des accusations fédérales et des coûts de restructuration de 76,1 millions $ (59,8 millions $ après impôts).

RÉSULTAT NET PROVENANT DE CAPITAL

Le résultat net attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin provenant des activités poursuivies de Capital s'est chiffré à 45,6 millions $ en 2020, comparativement à un résultat net attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin provenant des activités poursuivies de Capital de 2 772,8 millions $ pour 2019, ce dernier incluant un gain de 2 586,0 millions $ sur la cession d'une participation de 10,01 % dans l'Autoroute 407 ETR. La variation résiduelle était principalement attribuable à la réévaluation défavorable de 57,2 millions $ en 2020 de la juste valeur de la contrepartie éventuelle à recevoir liée à la cession d'une portion de l'Autoroute 407 ETR ainsi qu'à un apport moindre provenant de l'Autoroute 407 ETR, à la suite de la cession d'une partie de cet investissement par la Société en août 2019, combiné à l'absence de dividende reçu de cet investissement aux deuxième et quatrième trimestres de 2020, facteurs partiellement contrebalancés par la reprise intégrale d'une provision pour indemnisation éventuelle de 25,0 millions $ en 2020.

4.2.14 RÉSULTAT NET PROVENANT DES ACTIVITÉS ABANDONNÉES

La perte nette provenant des activités abandonnées s'est chiffrée à 609,3 millions $ en 2020, comparativement à une perte nette provenant des activités abandonnées de 2 112,6 millions $ en 2019.

Le tableau ci-dessous présente les principales composantes de la perte nette provenant des activités abandonnées pour 2020 et 2019.

EXERCICES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE (EN MILLIONS $)	2020	2019
Coûts de restructuration	**(57,8) $**	(103,1) $
Amortissement des immobilisations incorporelles liées aux regroupements d'entreprises	**—**	(19,9)
Gain sur cession d'activités de SP&GP	**6,2**	—
Perte de valeur du goodwill	**—**	(1 801,0)
Perte de valeur d'immobilisations incorporelles liées aux regroupements d'entreprises	**—**	(72,8)
Perte de valeur à la réévaluation à la juste valeur diminuée des coûts de la vente de l'actif du groupe destiné à être cédé classé comme étant détenu en vue de la vente	**(271,6)**	—
Impôts sur le résultat	**(63,0)**	111,6
Autre apport des activités abandonnées	**(223,2)**	(227,3)
Résultat net provenant des activités abandonnées	**(609,3) $**	(2 112,6) $

Les coûts de restructuration liés aux activités abandonnées se sont chiffrés à 57,8 millions $ en 2020, comparativement à 103,1 millions $ en 2019. Les coûts de restructuration comptabilisés en 2020 étaient principalement liés à la fermeture des activités de Valerus. Les coûts de restructuration comptabilisés en 2019 comprenaient environ 72 millions $ liés à Valerus, dont un montant de 52,5 millions $ lié aux charges sans effet sur la trésorerie, notamment une réduction de valeur des stocks de 31,2 millions $, une perte de valeur de l'actif au titre du droit d'utilisation de 11,3 millions $ et une perte de valeur des immobilisations corporelles de 10,0 millions $.

Le gain sur cession d'activités de SP&GP a trait à la cession d'activités en Afrique du Sud en 2020.

La perte de valeur du goodwill et d'immobilisations incorporelles liées aux regroupements d'entreprises de 2019 était principalement attribuable à la décision de la Société de ne plus soumissionner pour des projets de construction clés en main à prix forfaitaire, ainsi qu'à la performance inférieure aux attentes du secteur Ressources au cours du premier semestre de 2019 et aux défis rencontrés pour regarnir le carnet de commandes.

La perte de valeur à la réévaluation à la juste valeur diminuée des coûts de la vente de l'actif du groupe destiné à être cédé classé comme étant détenu en vue de la vente découle de la présentation des activités de Pétrole et gaz de la Société comme étant détenues en vue de la vente au 31 décembre 2020 et de la réévaluation connexe. Lors de la clôture, il est prévu que la transaction génèrera un gain sur cession en raison du reclassement du solde des écarts de conversion des devises cumulatifs des capitaux propres à l'état du résultat net à ce moment. Au 31 décembre 2020, le solde cumulatif de ces écarts de conversion attribuable au groupe destiné à être cédé classé comme étant détenu en vue de la vente totalisait 594,1 millions $ et était principalement lié aux activités de Pétrole et gaz de la Société (se reporter à la note 39 des états financiers annuels de 2020).

La charge d'impôts sur le résultat de 63,0 millions $ en 2020 est principalement attribuable aux pertes nettes non visées par l'impôt, conjuguées à l'incidence fiscale attendue de la cession prévue des activités de Pétrole et gaz. L'économie d'impôts de 111,6 millions $ en 2019 était principalement attribuable à la reprise d'un passif d'impôt différé précédemment comptabilisé à l'égard des activités de Pétrole et gaz avant leur dépréciation, conjuguée à la comptabilisation d'une économie d'impôt différé sur certaines pertes d'exploitation.

L'apport global des activités de Pétrole et gaz, qui étaient auparavant présentées dans le secteur Ressources, a subi en 2020 et en 2019 l'incidence négative de révisions défavorables des prévisions à l'égard de certains projets de construction clés en main à prix forfaitaire. De plus, au troisième trimestre de 2020, la Société a comptabilisé une perte de 57,9 millions $ découlant d'un jugement défavorable à l'égard d'un projet clés en main à prix forfaitaire du passé achevé.

5 Carnet de commandes (obligations de prestation restant à remplir)

Le carnet de commandes est défini comme un indicateur prévisionnel des produits prévus qui seront comptabilisés par la Société, établis en fonction des contrats octroyés considérés comme des commandes fermes et correspondant au prix de transaction réparti entre les obligations de prestation restant à remplir. La direction pourrait devoir effectuer des estimations quant aux produits qui seront tirés de certains contrats.

Le carnet de commandes provient principalement de trois principaux types de contrats : **les contrats de type remboursable et de services d'ingénierie, les contrats d'IAC normalisés et les contrats de construction clés en main à prix forfaitaire.**

- **Contrats de type remboursable et de services d'ingénierie :** Dans le cadre des contrats de type remboursable, la Société facture au client les coûts réels engagés, plus une marge pouvant prendre différentes formes, par exemple un prix forfaitaire par unité, un pourcentage des coûts engagés ou une commission fondée sur l'atteinte de certains objectifs, rendements ou jalons prévus au contrat. Les contrats de type remboursable comprennent également les contrats à taux unitaire, pour lesquels un montant fixe par quantité est facturé au client, et les contrats de type remboursable assortis d'un plafond ou d'un prix cible accompagné d'incitatifs ou de désincitatifs. Les contrats de services d'ingénierie comprennent i) les ententes relatives au temps et au matériel basées sur les taux horaires, ainsi que les contrats à prix forfaitaire assortis de risques limités en ce qui touche à l'approvisionnement ou à la construction, et ii) les contrats d'O&M.
- **Contrats d'IAC normalisés :** Dans le cadre des contrats d'IAC normalisés, la Société offre une gamme de services d'IAC récurrents qui sont des solutions normalisées à faible risque pour i) les centrales de refroidissement urbain et ii) les projets de postes électriques exécutés par l'intermédiaire de sa filiale Linxon.
- **Contrats de construction clés en main à prix forfaitaire :** Dans le cadre des contrats de construction clés en main à prix forfaitaire, la Société effectue le travail requis pour le projet à un prix forfaitaire. Avant de conclure ce type de contrat, la Société fait une estimation du coût total du projet, en prévoyant une marge de profit. La marge de profit réelle de la Société peut varier en fonction de sa capacité à respecter les exigences du contrat à un coût supérieur ou inférieur au coût initialement estimé.

CARNET DE COMMANDES PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ ET SECTEUR GÉOGRAPHIQUE

Le tableau suivant présente le détail du carnet de commandes par secteur d'activité et secteur géographique.

AUX 31 DÉCEMBRE (EN MILLIONS $) PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ ET SECTEUR GÉOGRAPHIQUE	2020	2019 [1]
ICGP	**2 864,4 $**	2 630,0 $
Énergie nucléaire	**890,6**	1 154,0
Services d'infrastructures	**7 098,5**	7 337,0
SNCL Services d'ingénierie - Total	**10 853,5 $**	11 121,0 $
Ressources	**161,6 $**	255,4 $
Projets d'infrastructures d'IAC	**2 014,0**	2 584,5
SNCL Projets - Total	**2 175,6 $**	2 839,9 $
SP&GP - Total	**13 029,1 $**	13 960,8 $
Capital [2]	**158,7 $**	176,9 $
Total provenant des activités poursuivies	**13 187,8 $**	14 137,7 $
Au Canada	**8 155,7 $**	9 032,9 $
À l'extérieur du Canada	**5 032,1**	5 104,8
Total provenant des activités poursuivies [3]	**13 187,8 $**	14 137,7 $

(1) Les chiffres comparatifs ont été révisés afin de refléter le changement apporté à la présentation par la Société des résultats financiers de Capital, qui sont maintenant présentés séparément de ceux de SNCL Services d'ingénierie, et ils ont également fait l'objet d'une nouvelle présentation en raison de l'abandon d'une activité au cours de l'exercice considéré (voir la section 12).
(2) Le carnet de commandes provenant de Capital représente le montant d'un accord de concession qui sera constaté comme produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients dans le secteur Capital.
(3) Représente le carnet de commandes excluant le carnet de commandes lié aux activités abandonnées de 0,8 milliard $ au 31 décembre 2020 (31 décembre 2019: 1,1 milliard $).

Le carnet de commandes de la Société a diminué au 31 décembre 2020, pour s'établir à 13,2 milliards $, comparativement à 14,1 milliards $ au 31 décembre 2019, principalement en raison d'une diminution dans les secteurs Projets d'infrastructures d'IAC, Énergie nucléaire et Services d'infrastructures, partiellement contrebalancée par une augmentation dans le secteur ICGP.

RAPPROCHEMENT DU CARNET DE COMMANDES

Dans la prochaine section, la Société présente son « ratio des octrois sur les produits », lequel est une mesure non définie par les normes IFRS, qui correspond au montant des contrats octroyés divisé par le montant des produits pour une période donnée. Cette mesure fournit une base pour l'évaluation du renouvellement des affaires. Cependant, la mesure du carnet de commandes ne comprend pas les projets potentiels, qui sont un des éléments clés pris en compte dans l'estimation des produits et de la marge brute aux fins de l'établissement du budget et des prévisions, comme il est décrit à la section 2.2, et qui peuvent représenter une partie importante des produits budgétés et/ou prévus.

EXERCICES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE (EN MILLIONS $, SAUF INDICATION CONTRAIRE)	2020	2019 [1]
Carnet de commandes – au début de l'exercice	**14 137,7 $**	13 381,2 $
Ajouter : Contrats octroyés pendant l'exercice	**5 906,0**	8 122,6
Déduire : Produits tirés de contrats conclus avec des clients comptabilisés pendant l'exercice	**6 855,1**	7 366,1
Carnet de commandes des activités vendues au cours de l'exercice	**0,8**	—
Carnet de commandes – à la fin de l'exercice	**13 187,8 $**	14 137,7 $
Ratio des octrois sur les produits [2]	**0,86**	1,10

(1) Les chiffres comparatifs ont fait l'objet d'une nouvelle présentation en raison de l'abandon d'une activité au cours de l'exercice considéré (se reporter à la section 12).
(2) Mesures financières non conformes aux normes IFRS. Se reporter à la section 13 pour plus de détails sur ces mesures financières et pour les renvois au rapprochement avec la mesure la plus directement comparable conforme aux normes IFRS, selon le cas.

CARNET DE COMMANDES PAR TYPE DE CONTRATS

Les tableaux suivants présentent les montants et la pondération des contrats de type remboursable et de services d'ingénierie, des contrats d'IAC normalisés et des contrats de construction clés en main à prix forfaitaire dans le carnet de commandes de chaque secteur aux 31 décembre 2020 et 2019.

AU 31 DÉCEMBRE 2020 (EN MILLIONS $)	CONTRATS DE TYPE REMBOURSABLE ET DE SERVICES D'INGÉNIERIE		CONTRATS D'IAC NORMALISÉS		CONTRATS DE CONSTRUCTION CLÉS EN MAIN À PRIX FORFAITAIRE	
PAR SECTEUR						
ICGP	2 864,4 $	100 %	— $	— %	— $	— %
Énergie nucléaire	840,0	94 %	—	— %	50,6	6 %
Services d'infrastructures	5 997,4	84 %	1 101,1	16 %	—	— %
SNCL Services d'ingénierie - Total	**9 701,8 $**	**89 %**	**1 101,1 $**	**10 %**	**50,6 $**	**— %**
Ressources	89,3 $	55 %	— $	— %	72,3 $	45 %
Projets d'infrastructures d'IAC [1]	248,2	12 %	—	— %	1 765,8	88 %
SNCL Projets - Total	**337,5 $**	**16 %**	**— $**	**— %**	**1 838,1 $**	**84 %**
SP&GP - Total	**10 039,3 $**	**77 %**	**1 101,1 $**	**8 %**	**1 888,7 $**	**14 %**
Capital	158,7 $	100 %	— $	— %	— $	— %
Total provenant des activités poursuivies	**10 198,0 $**	**77 %**	**1 101,1 $**	**8 %**	**1 888,7 $**	**14 %**

[1] En 2020, le projet White Rose de Husky a été reclassé, passant d'un contrat de construction clés en main à prix forfaitaire à un contrat de type remboursable et de services d'ingénierie, afin de refléter les modifications apportées aux modalités contractuelles de ce projet.

AU 31 DÉCEMBRE 2019 [1] (EN MILLIONS $)	CONTRATS DE TYPE REMBOURSABLE ET DE SERVICES D'INGÉNIERIE		CONTRATS D'IAC NORMALISÉS		CONTRATS DE CONSTRUCTION CLÉS EN MAIN À PRIX FORFAITAIRE	
PAR SECTEUR						
ICGP	2 630,0 $	100 %	— $	— %	— $	— %
Énergie nucléaire	1 079,0	94 %	—	— %	75,0	6 %
Services d'infrastructures	6 444,5	88 %	892,5	12 %	—	— %
SNCL Services d'ingénierie - Total	**10 153,5 $**	**91 %**	**892,5 $**	**8 %**	**75,0 $**	**1 %**
Ressources	82,7 $	32 %	— $	— %	172,7 $	68 %
Projets d'infrastructures d'IAC	—	— %	—	— %	2 584,5	100 %
SNCL Projets - Total	**82,7 $**	**3 %**	**— $**	**— %**	**2 757,2 $**	**97 %**
SP&GP - Total	**10 236,2 $**	**74 %**	**892,5 $**	**6 %**	**2 832,2 $**	**20 %**
Capital	176,9 $	100 %	— $	— %	— $	— %
Total provenant des activités poursuivies	**10 413,1 $**	**74 %**	**892,5 $**	**6 %**	**2 832,2 $**	**20 %**

[1] Les chiffres comparatifs ont été révisés afin de refléter le changement apporté à la présentation par la Société des résultats financiers de Capital, qui sont maintenant présentés séparément de ceux de SNCL Services d'ingénierie, et ils ont également fait l'objet d'une nouvelle présentation en raison de l'abandon d'une activité au cours de l'exercice considéré

ÉCHELONNEMENT DU CARNET DE COMMANDES

Il est prévu que le carnet de commandes au 31 décembre 2020 sera comptabilisé dans les produits comme suit : 2021 – 4,4 milliards $; 2022 – 2,0 milliards $; 2023 – 1,2 milliard $; et par la suite – 5,6 milliards $ (2019 : 2020 – 4,8 milliards $; 2021 – 2,2 milliards $; 2022 – 1,1 milliard $; et par la suite – 6,0 milliards $). Il convient de noter que ces sommes excluent toute estimation d'une contrepartie variable qui a été exclue du prix de transaction.

Les contrats de construction clés en main à prix forfaitaire inclus dans le carnet de commandes des secteurs Ressources et Projets d'infrastructures d'IAC ont une date prévue d'achèvement qui se situe entre 2021 et 2024. La Société honorera les obligations contractuelles de ses projets de construction clés en main à prix forfaitaire actuels. Il est possible que la Société doive accepter des avis de modification dans le cadre des contrats de construction clés en main à prix forfaitaire existants, ce qui pourrait prolonger la durée de ces contrats.

En outre, un certain nombre de contrats de projet, particulièrement dans les secteurs Ressources et Projets d'infrastructures d'IAC, comportent des périodes de garantie et/ou des réclamations en cours, qui peuvent entraîner des poursuites judiciaires pouvant s'étendre au-delà du rendement réel et de l'achèvement des projets en question. Voir la note 33 « Passifs éventuels » des états financiers annuels de 2020.

La majorité du carnet de commandes provenant des contrats de construction clés en main à prix forfaitaire dans ces secteurs provient des projets suivants : le Réseau express métropolitain (le « REM »), le prolongement de la ligne Trillium (le « Trillium »), et le système de transport léger sur rail (le « SLR ») Eglinton. Le projet du REM a été provisoirement suspendu vers la fin du premier trimestre de 2020 en raison de la pandémie de COVID-19 mais on a autorisé la reprise des travaux au deuxième trimestre de 2020. Les projets Eglinton et Trillium se sont poursuivis tout au long de 2020. Les trois projets ont subi, et continuent de subir, l'incidence négative des modifications apportées aux conditions de travail en raison de la COVID-19.

Alors que l'échelonnement du carnet de commandes présenté ci-après intègre les meilleures estimations de la Société, le calendrier des projets comporte des incertitudes. Se reporter à la section 14, « Risques et incertitudes », pour obtenir une meilleure vue d'ensemble des risques et incertitudes liés à la pandémie de COVID-19 auxquels la Société est exposée.

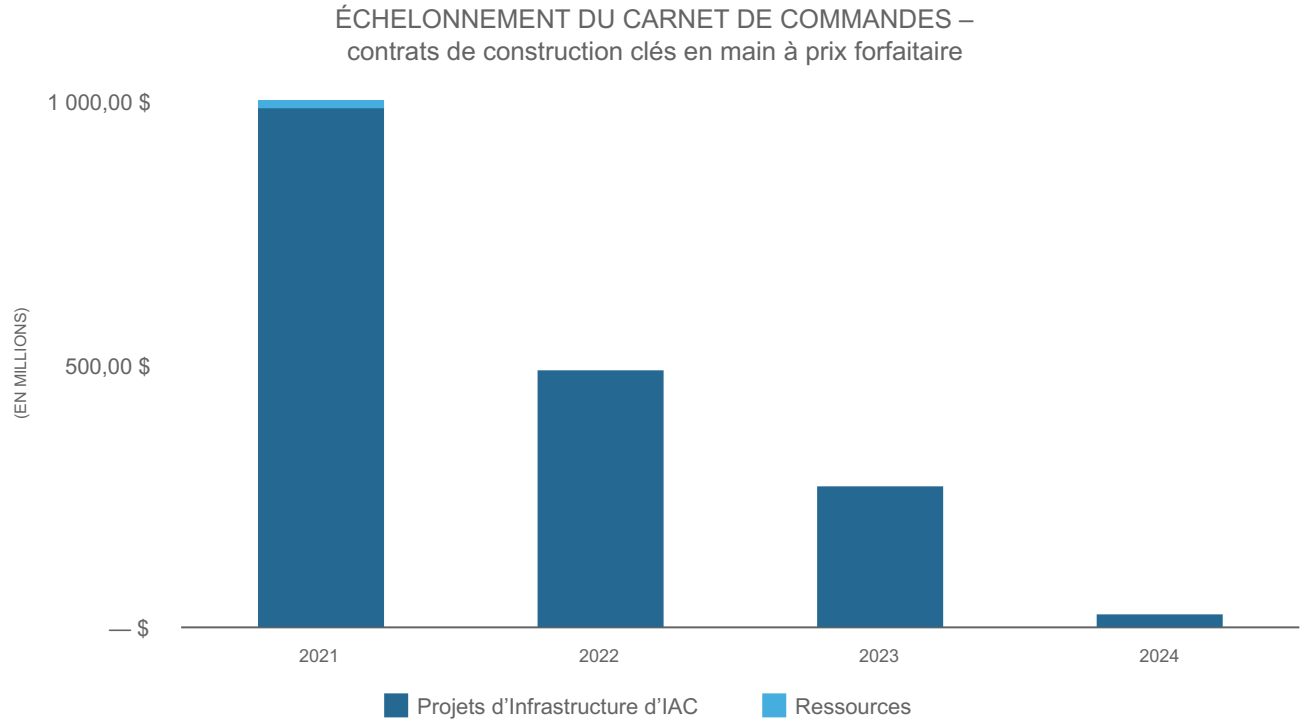

6 Répartition géographique des produits

EXERCICES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE (EN MILLIONS $)	2020		2019 [1]	
	TOTAL	%	TOTAL	%
Amériques :				
Canada	**2 102,4 $**	**30 %**	2 618,7 $	34 %
États-Unis	**1 383,6**	**20 %**	1 382,0	18 %
Amérique latine	**81,0**	**1 %**	146,2	2 %
Moyen-Orient et Afrique :				
Arabie saoudite	**167,4**	**2 %**	276,0	4 %
Autres pays du Moyen-Orient	**385,7**	**6 %**	585,9	8 %
Afrique	**203,4**	**3 %**	153,9	2 %
Asie-Pacifique :				
Australie	**38,5**	**1 %**	96,3	1 %
Autres	**342,2**	**5 %**	319,6	4 %
Europe :				
Royaume-Uni	**1 893,6**	**27 %**	1 759,0	23 %
Autres	**409,8**	**6 %**	292,3	4 %
Total	**7 007,5 $**	**100 %**	7 629,8 $	100 %

[1] Les chiffres comparatifs ont fait l'objet d'une nouvelle présentation en raison de l'abandon d'une activité au cours de l'exercice considéré (se reporter à la section 12).

AMÉRIQUES :

- **Les produits au Canada pour 2020 ont diminué** par rapport à 2019, essentiellement en raison d'une baisse dans les secteurs Projets d'infrastructures d'IAC et Services d'infrastructures.
- **Les produits aux États-Unis pour 2020 sont comparables** à ceux enregistrés en 2019, ce qui s'explique par une hausse dans les secteurs Ressources, ICGP et Énergie nucléaire, principalement contrebalancée par une baisse dans le secteur Projets d'infrastructures d'IAC, en raison de l'achèvement ou du quasi-achèvement de certains projets d'envergure.
- **Les produits en Amérique latine ont diminué en 2020** par rapport à l'exercice précédent, reflétant essentiellement une baisse dans le secteur Ressources.

MOYEN-ORIENT ET AFRIQUE :

- **Les produits provenant de l'Arabie saoudite pour 2020 ont diminué** par rapport à 2019, principalement en raison du secteur Ressources.
- **Les produits provenant des autres pays du Moyen-Orient ont diminué en 2020** par rapport à 2019, principalement en raison du secteur Ressources, partiellement contrebalancé par les activités de Linxon au sein du secteur Services d'infrastructures.
- **Les produits provenant de l'Afrique ont augmenté en 2020** par rapport à 2019, essentiellement en raison d'une hausse dans le secteur Ressources.

ASIE-PACIFIQUE :

- **Les produits provenant de l'Australie ont diminué en 2020** par rapport à l'exercice précédent, principalement attribuable à une diminution dans le secteur Ressources en raison de l'achèvement ou du quasi-achèvement de certains projets d'envergure en 2019, partiellement contrebalancée par une augmentation dans le secteur Projets d'infrastructures d'IAC.
- **Les produits provenant des autres pays de l'Asie-Pacifique ont augmenté en 2020** par rapport à l'exercice précédent, ce qui est surtout attribuable aux activités supplémentaires provenant de Linxon au sein du secteur Services d'infrastructures, ainsi qu'à celles du secteur ICGP.

EUROPE :

- **Les produits provenant du Royaume-Uni ont augmenté en 2020** par rapport à l'exercice précédent, principalement en raison des secteurs ICGP et Services d'infrastructures.
- **Les produits provenant des autres pays en Europe ont augmenté en 2020** par rapport à 2019, essentiellement en raison des activités supplémentaires provenant de Linxon au sein du secteur Services d'infrastructures.

7 Résultats du quatrième trimestre

QUATRIÈMES TRIMESTRES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE (EN MILLIONS $)	2020	2019 [1]	VARIATION (%)
États du résultat net			
Produits	**1 697,9 $**	1 967,6 $	(13,7) %
Résultat net attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin :			
Provenant de SP&GP	**(736,2) $**	(310,4) $	137,2 %
Provenant de Capital	**33,5**	17,5	91,4 %
Résultat net attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin	**(702,7) $**	(292,9) $	139,9 %
Résultat par action attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin (en $) :			
De base	**(4,00) $**	(1,67) $	139,9 %
Dilué	**(4,00) $**	(1,67) $	139,9 %
Résultat net attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin provenant des activités poursuivies :			
Provenant de SP&GP	**(356,4) $**	(197,7) $	80,3 %
Provenant de Capital	**33,5**	17,5	91,4 %
Résultat net attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin provenant des activités poursuivies	**(322,9) $**	(180,2) $	79,2 %
Résultat net ajusté attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin provenant de SP&GP [2]	**(268,7) $**	109,6 $	s.o.
Résultat dilué par action provenant des activités poursuivies (en $)	**(1,84) $**	(1,03) $	79,3 %
Résultat dilué par action ajusté provenant de SP&GP (en $) [2]	**(1,53) $**	0,62 $	s.o.
RAII [2]	**(372,7) $**	(132,9) $	180,4 %
RAIIA [2]	**(300,7) $**	(40,1) $	650,0 %
RAIIA ajusté provenant de SP&GP (en % des produits provenant de SP&GP) [2]	**(14,8) %**	10,6 %	s.o.

(1) Les chiffres comparatifs ont fait l'objet d'une nouvelle présentation en raison de l'abandon d'une activité au cours de l'exercice considéré (se reporter à la section 12).
(2) Mesures financières non conformes aux normes IFRS. Se reporter à la section 13 pour plus de détails sur ces mesures financières et pour les renvois au rapprochement avec la mesure la plus directement comparable conforme aux normes IFRS, selon le cas.

- **Les produits ont totalisé 1 697,9 millions $ au quatrième trimestre de 2020,** comparativement à 1 967,6 millions $ au trimestre correspondant de 2019, reflétant principalement la baisse des produits dans le secteur Projets d'infrastructures d'IAC, principalement attribuable à l'achèvement ou au quasi-achèvement de certains projets d'envergure, ainsi que l'incidence de la réduction des créances commerciales à recevoir au quatrième trimestre de 2020, comme il est décrit ci-dessous.
- **Pour le quatrième trimestre de 2020, la perte nette attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin s'est chiffrée à 702,7 millions $ (4,00 $ par action après dilution),** comparativement à une perte nette attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin de 292,9 millions $ (1,67 $ par action après dilution) pour le quatrième trimestre de 2019. La perte enregistrée au quatrième trimestre de 2020 est principalement attribuable aux facteurs suivants :
  - des provisions d'environ 140 millions $ comptabilisées relativement à certains dossiers litigieux du passé;
  - une réduction d'environ 155 millions $ des créances commerciales à recevoir au titre de certains projets de construction clés en main à prix forfaitaire;

- des charges d'environ 90 millions $ comptabilisées à l'égard des projets d'infrastructures clés en main à prix forfaitaire restants au Canada qui subissent l'incidence des défis sans précédent liés à la COVID-19;
- des charges d'environ 95 millions $ liées à des positions historiques antérieures et à un projet minier clés en main à prix forfaitaire restant dans le secteur Ressources, dont une tranche d'environ 78 millions $ se rapporte aux activités poursuivies et une tranche de 17 millions $, aux activités abandonnées;
- une réduction de 277,7 millions $ de la valeur des groupes destinés à être cédés présentés comme étant détenus en vue de la vente, dont une tranche de 6,1 millions $ est liée aux activités poursuivies et une tranche de 271,6 millions $, aux activités abandonnées.

- Au quatrième trimestre de 2019, la Société a comptabilisé une charge de 257,3 millions $ liée au règlement des accusations fédérales (SPPC).
- **Pour le quatrième trimestre de 2020, la perte nette ajustée attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin provenant de SP&GP s'est chiffrée à 268,7 millions $ (1,53 $ par action après dilution),** comparativement à un résultat net ajusté attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin provenant de SP&GP de 109,6 millions $ (0,62 $ par action après dilution) pour le trimestre correspondant de 2019, principalement en raison des RAII sectoriels ajustés négatifs des secteurs Projets d'infrastructures d'IAC et Ressources au quatrième trimestre de 2020.
- **Le RAII, le RAIIA et le RAIIA ajusté provenant de SP&GP (en pourcentage des produits provenant de SP&GP) ont diminué au quatrième trimestre de 2020** par rapport au quatrième trimestre de 2019, principalement en raison des facteurs susmentionnés.

AUX (EN MILLIONS $)	31 DÉCEMBRE 2020	30 SEPTEMBRE 2020	VARIATION (%)
Autres indicateurs			
Trésorerie et équivalents de trésorerie	**932,9 $**	1 150,5 $	(18,9) %
Carnet de commandes	**13 187,8 $**	13 209,0 $	(0,2) %

- **Au 31 décembre 2020, la trésorerie et les équivalents de trésorerie de la Société s'établissaient à 0,9 milliard $,** comparativement à 1,2 milliard $ au 30 septembre 2020. La baisse est principalement attribuable aux flux de trésorerie affectés aux activités de financement, principalement pour le remboursement de débentures d'un montant de 260 millions $ venant à échéance en novembre 2020.
- **Le carnet de commandes était de 13,2 milliards $ au 31 décembre 2020,** comparable à 13,2 milliards $ au 30 septembre 2020, reflétant principalement une diminution dans les secteurs Projets d'infrastructures d'IAC et Énergie nucléaire, contrebalancée par une augmentation dans les secteurs ICGP et Services d'infrastructures.

Le tableau qui suit résume les produits et le RAII sectoriel ajusté de la Société et présente un rapprochement entre le RAII sectoriel ajusté et le résultat net de la Société pour les quatrièmes trimestres terminés les 31 décembre 2020 et 2019.

QUATRIÈMES TRIMESTRES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE (EN MILLIONS $)	2020				2019 [1] [2]			
PAR SECTEUR	PRODUITS	RAII SECTORIEL AJUSTÉ PROVENANT DE SP&GP	RAII SECTORIEL AJUSTÉ PROVENANT DE CAPITAL	RAII SECTORIEL AJUSTÉ TOTAL	PRODUITS	RAII SECTORIEL AJUSTÉ PROVENANT DE SP&GP	RAII SECTORIEL AJUSTÉ PROVENANT DE CAPITAL	RAII SECTORIEL AJUSTÉ TOTAL
ICGP	**943,3 $**	**84,9 $**	**— $**	**84,9 $**	984,0 $	93,4 $	— $	93,4 $
Énergie nucléaire	**245,3**	**36,2**	**—**	**36,2**	250,8	45,4	—	45,4
Services d'infrastructures	**334,4**	**32,0**	**—**	**32,0**	338,7	20,3	—	20,3
Total de SNCL Services d'ingénierie	**1 523,0 $**	**153,1 $**	**— $**	**153,1 $**	1 573,6 $	159,0 $	— $	159,0 $
Ressources	**53,7**	**(93,4)**	**—**	**(93,4)**	64,0	(5,9)	—	(5,9)
Projets d'infrastructures d'IAC	**98,6**	**(319,4)**	**—**	**(319,4)**	293,8	23,4	—	23,4
Total de SNCL Projets	**152,3 $**	**(412,8) $**	**— $**	**(412,8) $**	357,8 $	17,4 $	— $	17,4 $
Capital	**22,6**	**—**	**19,1**	**19,1**	36,2	—	31,5	31,5
Total des produits et du RAII sectoriel ajusté	**1 697,9 $**	**(259,7) $**	**19,1 $**	**(240,6) $**	1 967,6 $	176,4 $	31,5 $	208,0 $
Frais de vente, généraux et administratifs corporatifs non attribués aux secteurs		**(88,7)**	**(7,1)**	**(95,7)**		(21,4)	(6,7)	(28,0)
Reprise de perte de valeur (perte de valeur) découlant des pertes de crédit attendues		**—**	**—**	**—**		0,5	—	0,5
Gain (perte) découlant des actifs (passifs) financiers à la juste valeur par le biais du résultat net		**(0,3)**	**—**	**(0,3)**		6,0	1,1	7,1
Coûts de restructuration		**(31,8)**	**—**	**(31,8)**		(23,0)	—	(23,0)
Frais connexes à l'acquisition et coûts d'intégration		**—**	**—**	**—**		(0,1)	—	(0,1)
Amortissement des immobilisations incorporelles liées aux regroupements d'entreprises		**(23,2)**	**—**	**(23,2)**		(40,0)	—	(40,0)
Ajustement lié au gain sur cession d'un investissement de Capital		**—**	**25,0**	**25,0**		—	—	—
Perte sur cessions d'activités de SP&GP		**—**	**—**	**—**		(0,1)	—	(0,1)
Règlement des accusations fédérales (SPPC)		**—**	**—**	**—**		(257,3)	—	(257,3)
Perte de valeur à la réévaluation à la juste valeur diminuée des coûts de la vente de l'actif du groupe destiné à être cédé classé comme étant détenu en vue de la vente		**(6,1)**	**—**	**(6,1)**		—	—	—
RAII		**(409,7) $**	**37,0 $**	**(372,7) $**		(158,8) $	25,9 $	(132,9) $
Charges financières nettes		**23,6**	**3,9**	**27,5**		24,0	4,4	28,4
Résultat avant impôts sur le résultat provenant des activités poursuivies		**(433,3) $**	**33,2 $**	**(400,2) $**		(182,8) $	21,5 $	(161,3) $
Impôts sur le résultat		**(80,2)**	**(0,3)**	**(80,5)**		11,0	4,0	15,0
Résultat net provenant des activités poursuivies		**(353,1) $**	**33,5 $**	**(319,7) $**		(193,8) $	17,5 $	(176,3) $
Résultat net provenant des activités abandonnées		**(379,8)**	**—**	**(379,8)**		(112,7)	—	(112,7)
Résultat net		**(732,9) $**	**33,5 $**	**(699,5) $**		(306,5) $	17,5 $	(289,0) $

[1] Les chiffres comparatifs ont été révisés afin de refléter une modification apportée à l'indicateur du résultat pour les secteurs à présenter de la Société et un changement apporté à la structure de présentation de l'information financière de la Société. Se reporter à la section 12 pour plus de détails.

[2] Les chiffres comparatifs ont fait l'objet d'une nouvelle présentation en raison de l'abandon d'une activité au cours de l'exercice considéré (se reporter à la section 12).

Au quatrième trimestre de 2020, le RAII sectoriel ajusté total provenant de SP&GP s'est établi à un montant négatif de 259,7 millions $, comparativement à un RAII sectoriel ajusté total provenant de SP&GP de 176,4 millions $ pour le quatrième trimestre de 2019. La variation est en grande partie attribuable au RAII sectoriel ajusté négatif du secteur Projets d'infrastructures d'IAC et du secteur Ressources, tandis que l'apport des secteurs compris dans SNCL Services d'ingénierie au quatrième trimestre de 2020 est comparable à celui du trimestre correspondant de 2019.

Au quatrième trimestre de 2020, le RAII sectoriel ajusté négatif du secteur Projets d'infrastructures d'IAC était principalement attribuable à la réduction des créances commerciales à recevoir, aux provisions additionnelles liées à des dossiers litigieux du passé et à l'incidence de la baisse de productivité causée par la COVID-19.

Au quatrième trimestre de 2020, le RAII sectoriel ajusté négatif du secteur Ressources était principalement attribuable aux charges liées à un projet clés en main à prix forfaitaire restant et à certaines autres positions historiques antérieures.

Le RAII sectoriel ajusté provenant de Capital a diminué pour s'établir à 19,1 millions $ au quatrième trimestre de 2020, comparativement à 31,5 millions $ pour la période correspondante de 2019, principalement en raison d'une diminution de l'apport de certains investissements de Capital, notamment de l'Autoroute 407 ETR à la suite de la cession d'une partie de cet investissement par la Société en août 2019 et de l'absence de dividende reçu de cet investissement au quatrième trimestre de 2020.

Les frais de vente, généraux et administratifs corporatifs non attribués aux secteurs se sont chiffrés à 95,7 millions $ au quatrième trimestre de 2020, comparativement à 28,0 millions $ pour la période correspondante de 2019. L'augmentation est principalement attribuable à un ajustement défavorable de 48,3 millions $ de la provision pour le litige du dossier de la pyrrhotite, ainsi qu'à une révision de 4,0 millions $ de la provision relative à l'égalisation des prestations au titre de la pension minimale garantie (Guaranteed Minimum Pension, la « GMP ») et à un montant de 5,6 millions $ lié au projet de transformation numérique, montants qui ont tous été comptabilisés au quatrième trimestre de 2020.

Au quatrième trimestre de 2020, la Société a entièrement repris une provision pour indemnisation éventuelle liée à la cession antérieure d'un investissement de Capital comptabilisé selon la méthode de la consolidation à l'expiration de la période d'indemnisation. Cette **reprise de provision sans effet sur la trésorerie d'un montant de 25,0 millions $** est incluse au poste « Ajustement lié au gain sur cession d'un investissement de Capital ».

La charge de 257,3 millions $ comptabilisée au quatrième trimestre de 2019 au titre du règlement des accusations fédérales représente la valeur actualisée nette de l'entente conclue avec le Service des poursuites pénales du Canada (le « SPPC ») relativement aux accusations fédérales découlant de projets exécutés en Libye entre 2001 et 2011 (se reporter à la section 4.2.9).

L'économie d'impôts sur le résultat de 80,5 millions $ au quatrième trimestre de 2020 était principalement attribuable à la perte de la période. Le taux d'imposition effectif de l'impôt sur les bénéfices était inférieur au taux d'imposition prévu par la loi au Canada, principalement en raison des charges non déductibles et d'autres éléments permanents et de la réduction de valeur d'actifs d'impôts différés comptabilisés antérieurement. La charge d'impôts sur le résultat de 15,0 millions $ enregistrée au quatrième trimestre de 2019, malgré une perte nette pour la période, était principalement attribuable à la charge non déductible liée au règlement des accusations fédérales.

La perte nette provenant des activités abandonnées s'est chiffrée à 379,8 millions $ au quatrième trimestre de 2020, comparativement à 112,7 millions $ au quatrième trimestre de 2019. Bien que les deux périodes comprenaient des révisions défavorables des prévisions à l'égard de certains projets d'envergure, la perte nette provenant des activités abandonnées au quatrième trimestre de 2020 comprenait également une réduction de 271,6 millions $ de la valeur du groupe destiné à être cédé présenté comme étant détenu en vue de la vente.

8 Liquidités et ressources financières

La présente section a été préparée afin de donner au lecteur une meilleure compréhension des principaux éléments des liquidités et des ressources financières de la Société et a été structurée de la façon suivante :

- **l'analyse des flux de trésorerie,** qui explique comment la Société a généré et affecté la trésorerie et les équivalents de trésorerie;
- la présentation de la **gestion de la structure du capital** de la Société et de ses **ressources financières;**
- la description de la **dette et des accords de financement** de la Société et de ses **indicateurs de la gestion du capital;**
- la mise à jour sur les **notations de crédit** de la Société;
- la présentation des **dividendes déclarés** par la Société pour les trois derniers exercices;
- l'examen des **obligations contractuelles** et des **instruments financiers** de la Société, qui fournit un complément d'information permettant de mieux comprendre la situation financière de la Société.

8.1 ANALYSE DES FLUX DE TRÉSORERIE

SOMMAIRE DES FLUX DE TRÉSORERIE

EXERCICES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE (EN MILLIONS $)	2020	2019
Flux de trésorerie provenant des (affectés aux) :		
Activités d'exploitation	**121,5 $**	(355,3) $
Activités d'investissement	**(185,1)**	2 718,5
Activités de financement	**(190,4)**	(1 802,1)
Diminution liée aux écarts de change découlant de la conversion de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	**(1,7)**	(6,5)
Augmentation (diminution) nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	**(255,7) $**	554,6 $
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de l'exercice	**1 188,6**	634,1
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de l'exercice	**932,9 $**	1 188,6 $

La trésorerie et les équivalents de trésorerie ont diminué de 255,7 millions $ en 2020, comparativement à une augmentation de 554,6 millions $ en 2019, comme il est expliqué ci-après.

ACTIVITÉS D'EXPLOITATION

Les flux de trésorerie nets provenant des activités d'exploitation ont totalisé 121,5 millions $ en 2020, comparativement à des flux de trésorerie nets affectés aux activités d'exploitation de 355,3 millions $ en 2019, une variation dont le rapprochement est présenté ci-dessous :

(EN MILLIONS $)	
Flux de trésorerie nets affectés aux activités d'exploitation pour l'exercice terminé le 31 décembre 2019	(355,3) $
Variation entre l'exercice terminé le 31 décembre 2020 et l'exercice terminé le 31 décembre 2019 :	
Diminution du résultat net	(1 286,9)
Augmentation des impôts sur le résultat payés	(12,6)
Diminution des impôts sur le résultat comptabilisés en résultat net	(194,8)
Diminution des charges financières nettes comptabilisées en résultat net	(97,8)
Diminution de l'amortissement des immobilisations corporelles et des autres actifs non financiers non courants	(43,2)
Diminution des intérêts payés	112,5
Diminution du bénéfice provenant des investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence	123,2
Diminution des dividendes et distributions reçus des investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence	(66,9)
Perte de valeur à la réévaluation à la juste valeur diminuée des coûts de la vente des actifs détenus en vue de la vente	277,7
Diminution de la variation nette des provisions liées à des pertes prévues sur certains contrats	105,5
Gain en 2019 sur la cession d'une participation de 10,01 % dans l'Autoroute 407 ETR	2 945,8
Augmentation des coûts de restructuration payés	(31,6)
Perte de valeur d'immobilisations incorporelles liées aux regroupements d'entreprises en 2019	(72,8)
Perte de valeur du goodwill en 2019	(1 801,0)
Règlement des accusations fédérales (SPPC) en 2019	(257,3)
Variation de la perte (du gain) découlant des actifs (passifs) financiers à la juste valeur par le biais du résultat net	57,1
Autres éléments	156,1
Variation des flux de trésorerie nets affectés aux activités d'exploitation avant la variation nette des éléments hors trésorerie du fonds de roulement	(87,0) $
Changement provenant de la variation des éléments hors trésorerie du fonds de roulement	563,8
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'exploitation pour l'exercice terminé le 31 décembre 2020	**121,5 $**

- **Les flux de trésorerie nets affectés aux activités d'exploitation avant la variation nette des éléments hors trésorerie du fonds de roulement ont totalisé 107,8 millions $ en 2020**, comparativement à des flux de trésorerie nets affectés aux activités d'exploitation avant la variation nette des éléments du fonds de roulement de 20,7 millions $ en 2019.
- Tel qu'il est décrit à la note 28B des états financiers annuels de 2020, **les flux de trésorerie nets provenant des variations des éléments hors trésorerie du fonds de roulement ont totalisé 229,2 millions $ en 2020,** contre des flux de trésorerie nets affectés de 334,5 millions $ en 2019. . Cette différence reflète principalement une variation favorable de l'actif sur contrats, des créances clients, du passif sur contrats, des autres passifs non financiers courants et des stocks, partiellement contrebalancée par une variation défavorable principalement des dettes fournisseurs et charges à payer et des autres passifs financiers courants.
    - La variation favorable provenant des autres passifs non financiers courants est attribuable en partie au report du versement de certains soldes fiscaux, tels que les taxes de vente ou les impôts sur le résultat, dans certaines juridictions. Ces reports proviennent de mesures temporaires mises en place dans le cadre de certaines initiatives gouvernementales liées à la pandémie de COVID-19.
- En ce qui concerne les branches d'activité, SNCL Services d'ingénierie a généré des flux de trésorerie provenant des activités d'exploitation de 800,4 millions $ en 2020 comparativement à 732,6 millions $ en 2019, alors que SNCL Projets et les activités de Pétrole et gaz présentées dans les activités abandonnées ont affecté des flux de trésorerie de 347,5 millions $ aux activités d'exploitation en 2020, comparativement à 731,7 millions $ en 2019. Le solde de la variation est lié au secteur Capital, aux activités corporatives et aux éléments qui ne sont pas attribués aux secteurs de la Société.

ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT

Les flux de trésorerie nets affectés aux activités d'investissement se sont établis à 185,1 millions $ pour 2020, par rapport à des flux de trésorerie nets provenant des activités d'investissement de 2 718,5 millions $ pour 2019, une variation dont le rapprochement est présenté ci-dessous :

(EN MILLIONS $)

Flux de trésorerie nets provenant des activités d'investissement pour l'exercice terminé le 31 décembre 2019	**2 718,5 $**
Variation entre l'exercice terminé le 31 décembre 2020 et l'exercice terminé le 31 décembre 2019 :	
Diminution des acquisitions d'immobilisations corporelles	46,6
Augmentation des paiements au titre des investissements de Capital	(15,9)
Variation favorable des liquidités soumises à restrictions	29,0
Baisse de l'augmentation des créances en vertu des accords de concession de services, déduction faite du recouvrement	(44,7)
Entrée de trésorerie nette en 2019 sur la cession d'une participation de 10,01 % dans l'Autoroute 407 ETR	(3 012,3)
Entrée de trésorerie nette en 2019 liée à l'acquisition de Linxon	(14,9)
Paiement en 2019 au titre des frais connexes à des cessions d'investissements de Capital	94,9
Autres éléments	13,6
Flux de trésorerie nets affectés aux activités d'investissement pour l'exercice terminé le 31 décembre 2020	**(185,1) $**

- **En 2020, les paiements au titre des investissements de Capital ont totalisé 55,8 millions $**, comparativement à 40,0 millions $ en 2019. Les paiements effectués en 2020 comprenaient principalement l'apport de la Société au Groupe Signature sur le Saint-Laurent S.E.N.C. et à Carlyle Global Infrastructure Opportunity Fund, L.P. Les paiements effectués en 2019 comprenaient principalement l'apport de la Société à Rideau Transit Group General Partnership.
- En 2019, une entrée de trésorerie de 3,0 milliards $ a été enregistrée à la cession par la Société de 10,01 % des actions de l'Autoroute 407 ETR. Cette transaction est décrite à la note 5A des états financiers annuels de 2020.

ACTIVITÉS DE FINANCEMENT

Les flux de trésorerie nets affectés aux activités de financement ont totalisé 190,4 millions $ pour 2020, comparativement à des flux de trésorerie nets affectés aux activités de financement de 1 802,1 millions $ pour 2019, une variation dont le rapprochement est présenté ci-dessous :

(EN MILLIONS $)	
Flux de trésorerie nets affectés aux activités de financement pour l'exercice terminé le 31 décembre 2019	(1 802,1) $
Variation entre l'exercice terminé le 31 décembre 2020 et l'exercice terminé le 31 décembre 2019 :	
Baisse du remboursement de la dette avec recours	1 651,6
Baisse du remboursement de la dette avec recours limité	600,0
Baisse de l'augmentation de la dette avec recours	(532,4)
Hausse du remboursement de la dette sans recours	(76,4)
Baisse de l'augmentation de la dette sans recours	(64,6)
Diminution des paiements de dividendes aux actionnaires de SNC-Lavalin	28,1
Hausse de l'augmentation des autres passifs financiers non courants	6,7
Autres éléments	(1,2)
Flux de trésorerie nets affectés aux activités de financement pour l'exercice terminé le 31 décembre 2020	**(190,4) $**

- Les variations des flux de trésorerie liés aux activités de financement entre 2020 et 2019 sont principalement expliquées par les facteurs indiqués au tableau ci-dessus. Plus particulièrement, les transactions suivantes liées à la dette avec recours et sans recours ont eu lieu en 2020 :
  - La dette avec recours a augmenté de 1,3 milliard $ en 2020, comparativement à 1,8 milliard $ en 2019.
    - Au cours du premier trimestre de 2020, la Société a prélevé un montant de 1,0 milliard $ en vertu de la deuxième convention de crédit modifiée et mise à jour, datée du 30 avril 2018, conclue entre la Société, à titre d'emprunteur, la Banque de Montréal, à titre d'agent, et les institutions financières qui sont de temps à autre parties à la convention de crédit (dans sa version modifiée, mise à jour ou autrement révisée, de temps à autre, la « convention de crédit »), afin d'avoir accès à des liquidités au cours d'une période difficile sur les marchés des capitaux. La Société a par la suite remboursé ce montant en totalité.
    - Au troisième trimestre de 2020, la Société a émis, sur la base d'un placement privé, de nouvelles débentures de série 6 non garanties d'un montant en capital de 300 millions $, tel qu'il est décrit plus en détail à la section 8.4.
    - Les transactions suivantes liées à la dette avec recours, avec recours limité et sans recours ont eu lieu en 2019 :
      - Le remboursement du solde en cours sur la facilité de crédit renouvelable en vertu de la convention de crédit.
      - Le remboursement de 600 millions $ sur la dette avec recours limité.
      - Le remboursement intégral de certaines débentures arrivant à échéance en 2019.
      - L'emprunt et le remboursement en totalité de 300 millions $ sur une facilité de crédit-relais.
- La Société a également présenté un rapprochement entre les soldes d'ouverture et de clôture dans son état de la situation financière pour les passifs issus des activités de financement pour les exercices terminés les 31 décembre 2020 et 2019 à la note 28C de ses états financiers annuels de 2020.
- La Société n'a pas émis ni racheté d'actions en 2020 ni en 2019. Le nombre d'actions ordinaires en circulation au 5 mars 2021 était de 175 554 252.
- **Le dividende payé a diminué pour s'établir à 14,0 millions $ en 2020,** comparativement à 42,1 millions $ en 2019, la Société ayant réduit de nouveau le montant de dividende par action, à compter du dividende déclaré le 1er août 2019, afin de réduire le niveau d'endettement et de renforcer son bilan.

8.2 GESTION DE LA STRUCTURE DU CAPITAL

Les sources de financement de la Société découlent principalement de ses flux de trésorerie provenant de ses activités d'exploitation liés à ses projets de SP&GP et à ses investissements de Capital, de la cession des actifs non essentiels et des investissements de Capital arrivés à maturité, de l'émission de dettes et de la capacité financière additionnelle disponible en vertu de la convention de crédit. Les fonds de la Société sont surtout utilisés pour répondre aux besoins en fonds de roulement et soutenir les dépenses d'investissement liées aux projets, pour effectuer des investissements en capitaux propres, pour le paiement des dividendes aux actionnaires et pour les activités de fusions et d'acquisitions.

Les principaux objectifs du cadre d'affectation du capital de SNC-Lavalin sont les suivants :

- Générer une croissance interne et externe en SP&GP
- Optimiser le bilan financier
- Distribuer du capital aux actionnaires

8.3 SOURCES DE FINANCEMENT

AUX 31 DÉCEMBRE (EN MILLIONS $)	2020	2019
Trésorerie et équivalents de trésorerie	**932,9 $**	1 188,6 $
Portion inutilisée des facilités de crédit renouvelables engagées [1], [2]	**2 394,7**	2 411,9
Sources de financement à court terme disponibles	**3 327,6 $**	3 600,5 $

[1] Incluant les prélèvements de liquidités et les lettres de crédit émises sur une base engagée, mais excluant les lettres de crédit bilatérales qui peuvent être émises sur une base non engagée.
[2] Excluant l'incidence potentielle des limites de crédit qui pourraient être imposées en vertu des clauses restrictives.

Au 31 décembre 2020, la Société a une facilité renouvelable engagée d'un montant de 2 600 millions $ en vertu de la convention de crédit (31 décembre 2019 : 2 600 millions $), dont un montant de 2 394,7 millions $ était inutilisé (31 décembre 2019 : 2 411,9 millions $), et des facilités de crédit non engagées au moyen de lettres de crédit bilatérales.

Alors que les liquidités restent sujettes à de nombreux risques, incertitudes et limites, notamment, sans s'y limiter, les risques décrits à la section 14, « Risques et incertitudes », ainsi qu'à la présente section, la Société croit que sa situation actuelle de liquidité, incluant sa position de trésorerie, sa capacité de crédit inutilisée ainsi que ses flux de trésorerie provenant de ses activités d'exploitation, devrait être suffisante pour financer ses activités dans un avenir prévisible. Cependant, la pandémie de COVID-19 actuelle, a créé et continue de créer un environnement et des circonstances dans lesquels il est difficile de prévoir la conjoncture économique, le contexte financier et l'accès aux marchés financiers, du crédit et des capitaux et, par conséquent, les déclarations concernant les liquidités futures de la Société sont incertaines et dépendent des risques et des incertitudes liés à la pandémie de COVID-19. Se reporter également à la section 14, « Risques et incertitudes », pour obtenir une meilleure vue d'ensemble des risques et incertitudes liés à la pandémie de COVID-19 auxquels la Société est exposée.

Par ailleurs, en raison de la nature des activités de la Société et du fait qu'elle exerce ses activités par l'intermédiaire de plusieurs entités et partenariats à l'échelle internationale, la trésorerie et les équivalents de trésorerie de la Société sont répartis dans de nombreux emplacements. Afin de gérer ses besoins et réserves de trésorerie, la Société a conclu diverses ententes d'équilibrage de trésorerie avec des institutions financières et peut transférer des soldes de trésorerie entre les filiales, partenariats ou entités émettrices ou a recours à des facilités de crédit pour répondre aux besoins en capital de certains projets ou effectuer d'autres décaissements.

8.4 DETTE ET ACCORDS DE FINANCEMENT

DETTE SANS RECOURS, DETTE AVEC RECOURS LIMITÉ ET DETTE AVEC RECOURS

La Société ne tient pas compte de la dette sans recours ni de la dette avec recours limité lorsqu'elle effectue le suivi de son capital, car une telle dette découle de la consolidation de certains investissements de Capital ou de certaines entités de portefeuille détenus par la Société. Ainsi, les bailleurs de fonds d'une telle dette n'ont pas de recours à l'encontre du crédit général de la Société, mais plutôt à l'encontre des actifs précis des investissements de Capital ou à l'encontre des investissements qu'ils financent dans les investissements de Capital. Les investissements de la Société et les actifs sous-jacents liés à ses investissements de Capital comptabilisés selon les méthodes de la consolidation ou de la mise en équivalence pourraient présenter un risque si ces investissements ou ces entités de portefeuille n'étaient pas en mesure de rembourser leur dette à long terme.

Au 31 décembre 2020, la Société devait maintenir un ratio de la dette nette avec recours sur le RAIIA ne dépassant pas : a) 3,75 fois en vertu de la convention de crédit de la Société; b) 3,50 fois en vertu de la convention de prêt, datée du 20 avril 2017, entre SNC-Lavalin Autoroute Holding inc., une filiale indirecte entièrement détenue de la Société (« Autoroute Holding »), et CDPQ Revenu Fixe inc. (« CDPQ RF »), une filiale entièrement détenue de la Caisse de dépôt et placement du Québec (dans sa version modifiée, mise à jour ou autrement révisée, de temps à autre, la « convention de prêt avec la CDPQ » et le prêt avec recours limité qui y est établi, soit le « prêt de la CDPQ »). Au 31 décembre 2020, le ratio de la dette nette avec recours sur le RAIIA de la Société, tel qu'il a été calculé en vertu de la convention de crédit et de la convention de prêt avec la CDPQ, était de 2,1 fois et, par conséquent, la Société respectait ses clauses restrictives relatives au ratio financier en vertu de ces conventions.

Au deuxième trimestre de 2019, la Société et CDPQ RF ont renégocié certaines modalités de la convention de prêt avec la CDPQ qui incluaient, parmi d'autres, les modifications significatives suivantes :

- Modification de la clause restrictive du ratio maximal de la dette nette avec recours sur le RAIIA pour l'uniformiser avec la modification apportée à la convention de crédit et reporter l'application de cette clause restrictive du 31 mars 2019 au 30 juin 2019.
- Compte tenu de la vente alors prévue par la Société de 10,01 % des actions de l'Autoroute 407 ETR, la Société s'est engagée à rembourser un montant de 600 millions $ sur le montant de 1 milliard $ prélevé en vertu de la tranche A du prêt de la CDPQ.
- Diminution de la marge applicable au taux de base et paiement par la Société de frais de 15 millions $.

Le 15 octobre 2019, la convention de prêt avec la CDPQ a, tout comme la convention de crédit, été modifiée pour prolonger l'augmentation temporaire du ratio de la dette nette avec recours sur le RAIIA à quatre fois pour la période allant du 30 juin 2019 au 31 décembre 2019.

Au 31 décembre 2019, le ratio de la dette nette avec recours sur le RAIIA, conformément aux modalités de la convention de crédit de la Société était de 2,1 fois.

Le sens donné aux termes « dette nette avec recours » et « RAIIA » dans la convention de crédit et dans la convention de prêt avec la CDPQ est différent de celui utilisé dans le présent rapport de gestion. De plus, le calcul du ratio tient compte de certaines informations financières qui ne font pas partie des états financiers annuels de 2020 et du présent rapport de gestion. Par exemple, les acomptes reçus sur contrat, qui totalisaient 226,1 millions $ au 31 décembre 2020 (31 décembre 2019 : 322,4 millions $) et les lettres de crédit financières en cours, dont le montant s'élevait à 101,6 millions $ au 31 décembre 2020 (31 décembre 2019 : 259,6 millions $) sont inclus dans la dette nette avec recours utilisée dans le calcul du ratio.

ÉMISSION DE DÉBENTURES DE SÉRIE 6

Au troisième trimestre de 2020, SNC-Lavalin a émis, sur la base d'un placement privé, de nouvelles débentures de série 6 non garanties d'un montant en capital de 300 millions $, qui portent intérêt au taux de 3,80 % par année et viennent à échéance le 19 août 2024.

8.5 INDICATEURS DE LA GESTION DU CAPITAL

La Société évalue périodiquement la structure de son capital en utilisant certains ratios qui sont décrits ci-après.

TRÉSORERIE NETTE DE LA DETTE AVEC RECOURS (DETTE NETTE AVEC RECOURS)

La trésorerie nette de la dette avec recours (dette nette avec recours) est une mesure financière non conforme aux normes IFRS. Une définition de cette mesure financière est présentée à la section 13.

AUX 31 DÉCEMBRE (EN MILLIONS $)	2020	2019	2018
Trésorerie et équivalents de trésorerie	**932,9 $**	1 188,6 $	634,1 $
Moins :			
Trésorerie et équivalents de trésorerie des investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la consolidation	**1,9**	8,3	3,3
Dette avec recours[1] :			
Facilité renouvelable	**—**	—	466,9
Emprunt à terme	**499,4**	499,1	498,8
Débentures de série 2	**—**	—	149,9
Débentures de série 3	**175,0**	174,7	174,5
Débentures de série 4	**199,5**	199,3	199,1
Débentures de série 5	**—**	—	149,9
Débentures de série 6	**297,1**	—	—
Débentures de 2019	**—**	—	349,9
Débentures de 2020	**—**	299,5	299,0
Trésorerie nette de la dette avec recours (dette nette avec recours)	**(240,0) $**	7,7 $	(1 657,2) $

[1] Se reporter à la note 20 des états financiers annuels 2020 pour une description de chaque instrument d'emprunt.

- **La dette nette avec recours s'établissait à 240,0 millions $ au 31 décembre 2020**, comparativement à une trésorerie nette de la dette avec recours de 7,7 millions $ au 31 décembre 2019, reflétant principalement une diminution de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, comme il est expliqué à la section 8.1.

RENDEMENT DES CAPITAUX PROPRES MOYENS ATTRIBUABLES AUX ACTIONNAIRES (« RCPMA »)

Le RCPMA est une mesure financière non conforme aux normes IFRS. Une définition de cette mesure financière est présentée à la section 13. Le **RCPMA s'est établi à -33,4 % pour 2020**, comparativement à 9,9 % pour 2019 et à -28,2 % pour 2018.

8.6 NOTATIONS DE CRÉDIT

Le 7 avril 2020, DBRS a publié un rapport de notation qui confirme la notation de la Société BBB (faible) en maintenant ses perspectives négatives. La confirmation de la notation s'appuie sur une performance relativement supérieure, des liquidités confortables avec des soldes de trésorerie de 1,2 milliard $ au 31 décembre 2019, et les efforts continus déployés par la Société pour exécuter la nouvelle stratégie en se centrant sur les offres de services d'ingénierie et l'abandon des contrats clés en main à prix forfaitaire. Le 14 août 2020, DBRS a attribué une notation de BBB (faible), avec perspectives négatives, aux débentures de série 6 non garanties de la Société d'un montant en capital de 300 millions $ échéant le 19 août 2024. Le 2 novembre 2020, DBRS a annoncé qu'elle abaissait la notation de la Société, la faisant passer de BBB (faible) à BB (élevée). Cette baisse est attribuable aux pertes récurrentes au sein du secteur Projets et à la sous-performance continue au chapitre du résultat et des paramètres de crédit de la Société en 2020, par rapport à d'autres sociétés comparables de première qualité.

Le 10 février 2021, DBRS a placé sous surveillance avec perspectives négatives la notation d'émetteur et la notation des débentures non garanties de la Société, toutes deux s'établissant actuellement à BB (élevée), après que SNC-Lavalin eut annoncé des provisions additionnelles d'environ 295 millions $ pour des dossiers litigieux relatifs à des projets de construction clés en main à prix forfaitaire du passé et des créances commerciales. La Société a également comptabilisé des charges d'environ 90 millions $ à l'égard de ses projets de construction clés en main à prix forfaitaire restants qui continuent de subir l'incidence de la pandémie de COVID-19. À la suite de cette annonce, les indicateurs de crédit clés continuent de subir une détérioration à court terme, en-deçà de la

notation actuelle. DBRS s'attend à une amélioration graduelle du profil d'affaires de la Société à moyen terme. Toutefois, le rétablissement du résultat et la stabilité demeurent les principaux enjeux à court terme. DBRS a affirmé s'attendre à modifier l'état sous surveillance avec perspectives négatives une fois que la Société aura publié ses résultats financiers de 2020 et après d'autres discussions avec la direction au sujet des processus de contrôle du risque et des stratégies de restructuration concernant les enjeux liés aux activités antérieures de la Société.

Le 15 mai 2020, S&P a maintenu sa cote de BB+ ainsi que ses perspectives négatives. Les perspectives négatives sont principalement attribuables à l'incertitude quant à la capacité de la Société d'améliorer ses résultats et ses flux de trésorerie à un niveau suffisant pour faire baisser le ratio de la dette sur le RAIIA ajusté en deçà de 3 fois d'ici 2020, selon la méthode employée par S&P. Le 17 août 2020, S&P a attribué une notation d'émetteur de BB+ aux débentures de série 6 non garanties de la Société, d'un montant en capital de 300 millions $, échéant le 19 août 2024.

8.7 DIVIDENDES DÉCLARÉS

Les dividendes déclarés pour les trois derniers exercices se présentent comme suit :

EXERCICES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE (EN $)	**2020**	2019	2018
Dividendes déclarés aux actionnaires de SNC-Lavalin, par action [1]	**0,080 $**	0,240 $	1,148 $
Diminution du dividende (%)	**(67) %**	(79) %	(13) %

[1] Les dividendes déclarés sont présentés dans l'exercice qui comprend la date de déclaration.

Le total des dividendes en trésorerie payés en 2020 s'est établi à 14,0 millions $, comparativement à 42,1 millions $ en 2019. La Société a versé des dividendes trimestriels sans interruption depuis 31 ans. La politique de dividende est déterminée par le conseil d'administration de la Société.

8.8 OBLIGATIONS CONTRACTUELLES ET INSTRUMENTS FINANCIERS

OBLIGATIONS CONTRACTUELLES

Dans le cours normal de ses activités, SNC-Lavalin assume diverses obligations contractuelles. Le tableau suivant présente un sommaire des engagements contractuels futurs de SNC-Lavalin portant précisément sur les remboursements de la dette à court terme et de la dette à long terme, les engagements à investir dans des investissements de Capital et les obligations locatives.

(EN MILLIONS $)	2021	2022-2023	2024-2025	PAR LA SUITE	TOTAL
Versements sur la dette à court terme et la dette à long terme, engagements à investir et obligations locatives :					
Avec recours	175,0 $	700,0 $	300,0 $	— $	**1 175,0 $**
Avec recours limité	—	—	400,0	—	**400,0**
Sans recours	33,3	166,6	54,6	187,2	**441,8**
Engagements à investir dans des investissements de Capital	24,9	—	—	—	**24,9**
Obligations locatives	124,1	176,9	104,2	218,8	**624,0**
Total	357,3 $	1 043,5 $	858,8 $	406,0 $	**2 665,7 $**

D'autres précisions sur les versements futurs de capital sur la dette à court terme et la dette à long terme avec recours et sans recours de la Société sont fournies à la note 20D des états financiers annuels de 2020. Les engagements à investir dans des investissements de Capital proviennent du fait que SNC-Lavalin peut ne pas être tenue de verser immédiatement son apport lorsqu'elle investit, mais peut plutôt injecter sa part des fonds au fil du temps, comme décrit à la note 5C de ses états financiers annuels de 2020. Au 31 décembre 2020, les engagements à investir dans des investissements de Capital se rapportaient aux apports liés au projet Eglinton Crosstown (2019 : SSL, Eglinton Crosstown et Carlyle Global Infrastructure Opportunity Fund, L.P.) et ils sont présentés dans les « Autres passifs financiers courants » (voir la note 18 des états financiers annuels de 2020), puisqu'ils devraient être payés au cours du prochain exercice ou sont remboursables par anticipation. De l'information relative aux obligations locatives de la Société est fournie à la note 34 des états financiers annuels de 2020.

En 2016, SNC-Lavalin a conclu une entente visant à soutenir un engagement d'un montant de 100 millions $ US auprès d'un fonds d'investissements mondiaux en infrastructures parrainé par The Carlyle Group (« Carlyle »), sous réserve de certaines conditions. Aux termes de cette entente, SNC-Lavalin s'engage de concert avec Carlyle à investir dans des projets d'infrastructures et à effectuer des travaux dans le cadre de ces projets. Cet engagement d'investissement s'est chiffré à 82,5 millions $ US (environ 105,7 millions $ CA) au 31 décembre 2020 (2019 : 89,3 millions $ US [environ 117,2 millions $ CA]) et il sera comptabilisé à titre de passif, en tout ou en partie, lorsque les conditions comptables seront remplies.

INSTRUMENTS FINANCIERS

La Société présente l'information sur le classement et la juste valeur de ses instruments financiers, de même que sur la nature, l'ampleur et la gestion des risques découlant des instruments financiers, à la note 30 de ses états financiers annuels de 2020.

Instruments financiers dérivés
SNC-Lavalin utilise ou peut utiliser des instruments financiers dérivés, soit : ◦ des contrats de change à terme pour se protéger du risque de fluctuation provenant des taux de change; ◦ des swaps de taux d'intérêt pour couvrir la variabilité des taux d'intérêt liés aux arrangements de financement; ◦ des instruments financiers dérivés afin de limiter le risque de variabilité de la juste valeur des unités d'actions attribuées dans le cadre de ses régimes d'unités d'actions, qui fluctue en fonction du cours des actions de la Société; ◦ des ententes de swap liées au prix d'une marchandise pour certains contrats pour se protéger du risque de fluctuation provenant du prix de la marchandise. Se reporter à la note 30 des états financiers annuels de 2020 pour obtenir plus de détails.
Tous les instruments financiers sont conclus avec des institutions financières de première catégorie, dont SNC-Lavalin prévoit qu'elles respecteront de façon satisfaisante leurs obligations en vertu des contrats.

Les instruments financiers dérivés sont assujettis aux modalités de crédit, aux contrôles financiers et aux procédures de gestion et de surveillance des risques habituels.

9 Situation financière

9.1 ANALYSE DE LA SITUATION FINANCIÈRE CONSOLIDÉE

ACTIF

AUX 31 DÉCEMBRE (EN MILLIONS $)	2020	2019	VARIATION ($)	EXPLICATIONS
Actifs courants				
Trésorerie et équivalents de trésorerie	**932,9 $**	1 188,6 $	(255,7) $	Se reporter à l'analyse présentée à la section 8.1.
Liquidités soumises à restrictions	**29,3**	34,1	(4,8)	Baisse des liquidités soumises à restrictions découlant principalement d'un certain investissement de Capital.
Créances clients	**1 199,2**	1 533,4	(334,3)	Baisse principalement attribuable à la variation de multiples projets et aux créances clients incluses dans le groupe destiné à être cédé classé comme étant détenu en vue de la vente au 31 décembre 2020.
Actif sur contrats	**1 090,1**	1 755,3	(665,2)	Baisse principalement attribuable à la variation de multiples projets, ainsi qu'à l'inclusion d'un solde d'actif sur contrats dans le groupe destiné à être cédé classé comme étant détenu en vue de la vente au 31 décembre 2020.
Stocks	**16,1**	84,9	(68,8)	Baisse principalement attribuable à la fermeture de Valerus au premier trimestre de 2020.
Autres actifs financiers courants	**257,4**	222,3	35,1	Hausse principalement attribuable à une augmentation de la juste valeur favorable des instruments financiers dérivés, partiellement contrebalancée par une baisse du recouvrement de coûts attendu de fournisseurs et de sous-traitants, et par une hausse des avances aux fournisseurs, aux sous-traitants et aux employés, et dépôts sur contrats.
Autres actifs non financiers courants	**253,3**	331,4	(78,1)	Baisse principalement attribuable à la baisse de l'impôt sur le résultat à recevoir.
Actif du groupe destiné à être cédé classé comme étant détenu en vue de la vente	**273,2**	—	273,2	Hausse principalement attribuable à la présentation des activités de Pétrole et gaz à titre de groupe destiné à être cédé classé comme étant détenu en vue de la vente au 31 décembre 2020.
Total des actifs courants	**4 051,6 $**	5 150,1 $	(1 098,5) $	
Immobilisations corporelles	**375,9 $**	470,6 $	(94,8) $	Baisse principalement attribuable aux cessions/mises hors service/récupérations et au reclassement d'immobilisations corporelles dans l'actif du groupe destiné à être cédé classé comme étant détenu en vue de la vente au 31 décembre 2020.
Actif au titre du droit d'utilisation	**346,8**	438,8	(92,0)	Baisse reflétant principalement la dotation à l'amortissement, partiellement contrebalancée par les ajouts au cours de l'exercice.
Investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence	**378,7**	399,5	(20,8)	Baisse attribuable à la conversion des devises étrangères et aux dividendes reçus en 2020 dépassant la quote-part de la Société dans le résultat.
Investissements de Capital à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global	**9,7**	8,1	1,6	Pas de variation importante par rapport à l'exercice précédent.
Goodwill	**3 429,5**	3 429,1	0,4	Pas de variation importante par rapport à l'exercice précédent.
Immobilisations incorporelles liées aux regroupements d'entreprises	**544,1**	665,6	(121,5)	Baisse principalement liée à la dotation à l'amortissement de 2020.
Actif d'impôt sur le résultat différé	**655,8**	520,5	135,4	Hausse principalement attribuable à une augmentation des pertes fiscales non utilisées.
Tranche à long terme des créances en vertu des accords de concession de services	**433,9**	353,0	80,9	Hausse principalement liée à l'avancement de la phase de construction d'un accord de concession de services.
Autres actifs financiers non courants	**31,4**	115,9	(84,5)	Baisse principalement attribuable à la réévaluation en 2020 de la juste valeur de la contrepartie éventuelle à recevoir liée à la cession de 10,01 % des actions de l'Autoroute 407 ETR.
Autres actifs non financiers non courants	**83,0**	93,5	(10,5)	Pas de variation importante par rapport à l'exercice précédent.
Total de l'actif	**10 340,3 $**	11 644,7 $	(1 304,4) $	

PASSIF

AUX 31 DÉCEMBRE (EN MILLIONS $)	2020	2019	VARIATION ($)	EXPLICATIONS
Passifs courants				
Dettes fournisseurs	**1 730,4 $**	2 153,5 $	(423,1) $	Variation principalement attribuable à de multiples projets et aux dettes fournisseurs incluses dans le groupe destiné à être cédé classé comme étant détenu en vue de la vente au 31 décembre 2020.
Passif sur contrats	**837,0**	890,0	(53,0)	Variation principalement attribuable au passif sur contrats inclus dans le groupe destiné à être cédé classé comme étant détenu en vue de la vente au 31 décembre 2020.
Autres passifs financiers courants	**187,8**	287,7	(100,0)	Variation attribuable à une baisse des engagements à investir dans certains investissements de Capital et aux autres passifs financiers courants inclus dans le groupe destiné à être cédé classé comme étant détenu en vue de la vente au 31 décembre 2020.
Autres passifs non financiers courants	**473,8**	383,2	90,6	Hausse principalement attribuable à une hausse de l'impôt sur le résultat à payer.
Tranche à court terme des provisions	**401,6**	289,2	112,4	Voir la note 22 des états financiers annuels de 2020 pour plus de détails.
Tranche à court terme des obligations locatives	**97,4**	131,1	(33,7)	Baisse principalement attribuable à certains contrats de location ayant échu ou étant près de leur échéance en 2020, ainsi qu'à la présentation de certaines obligations locatives dans le groupe destiné à être cédé classé comme étant détenu en vue de la vente au 31 décembre 2020.
Dette à court terme et tranche courante de la dette à long terme :				
Avec recours	**175,0**	299,5	(124,6)	Baisse principalement attribuable aux débentures de 2020 remboursées en totalité à l'échéance en 2020, partiellement contrebalancée par certaines débentures arrivant à échéance en 2021.
Sans recours	**31,3**	93,7	(62,4)	Baisse principalement attribuable à la facilité de crédit d'InPower BC.
Passif du groupe destiné à être cédé classé comme étant détenu en vue de la vente	**340,3**	—	340,3	Hausse principalement attribuable à la présentation des activités de Pétrole et gaz à titre de groupe destiné à être cédé classé comme étant détenu en vue de la vente au 31 décembre 2020.
Total des passifs courants	**4 274,4 $**	4 527,9 $	(253,4) $	
Dette à long terme :				
Avec recours	**996,0 $**	873,1 $	122,9 $	Hausse principalement attribuable à l'émission de débentures de série 6 en 2020, partiellement contrebalancée par l'arrivée à échéance de certaines débentures en 2021 qui sont maintenant présentées dans la tranche courante de la dette avec recours.
Avec recours limité	**400,0**	400,0	—	Pas de variation par rapport à l'exercice précédent.
Sans recours	**400,3**	391,5	8,8	Pas de variation importante par rapport à l'exercice précédent.
Autres passifs financiers non courants	**193,9**	232,6	(38,7)	Baisse principalement attribuable à la tranche à long terme du passif lié au règlement des accusations fédérales (SPPC) comptabilisée en 2019.
Tranche à long terme des provisions	**753,2**	672,1	81,1	Voir la note 22 des états financiers annuels de 2020 pour plus de détails.
Tranche à long terme des obligations locatives	**399,2**	480,7	(81,5)	Baisse principalement attribuable à l'écoulement du temps et à certaines obligations locatives incluses dans le groupe destiné à être cédé classé comme étant détenu en vue de la vente au 31 décembre 2020.
Autres passifs non financiers non courants	**0,2**	0,6	(0,3)	Solde non significatif.
Passif d'impôt sur le résultat différé	**354,3**	348,9	5,4	Passif d'impôt sur le résultat différé stable par rapport à l'exercice précédent.
Total du passif	**7 771,6 $**	7 927,3 $	(155,7) $	

CAPITAUX PROPRES

AUX 31 DÉCEMBRE (EN MILLIONS $)	2020	2019	VARIATION ($)	EXPLICATIONS
Capital social	**1 805,1 $**	1 805,1 $	— $	Capital social stable par rapport à l'exercice précédent.
Résultats non distribués	**478,4**	1 555,9	(1 077,5)	Baisse principalement attribuable aux résultats de 2020.
Autres composantes des capitaux propres	**(320,1)**	354,1	(674,1)	Baisse principalement liée aux autres composantes des capitaux propres incluses dans le groupe destiné à être cédé classé comme étant détenu en vue de la vente au 31 décembre 2020.
Autres composantes des capitaux propres du groupe destiné à être cédé classé comme étant détenu en vue de la vente	**594,1**	—	594,1	Hausse principalement attribuable à la présentation des activités de Pétrole et gaz à titre de groupe destiné à être cédé classé comme étant détenu en vue de la vente au 31 décembre 2020.
Capitaux propres attribuables aux actionnaires de SNC-Lavalin	**2 557,5 $**	3 715,0 $	(1 157,5) $	
Participations ne donnant pas le contrôle	**11,2**	2,4	8,8	Solde non significatif.
Total des capitaux propres	**2 568,7 $**	3 717,4 $	(1 148,7) $	

FONDS DE ROULEMENT

AUX 31 DÉCEMBRE (EN MILLIONS $, SAUF INDICATION CONTRAIRE)	2020	2019	VARIATION ($)	EXPLICATIONS
Fonds de roulement [1]	**(222,9) $**	622,2 $	(845,1) $	Baisse principalement attribuable à la perte de valeur découlant de la réévaluation de l'actif du groupe destiné à être cédé classé comme étant détenu en vue de la vente, ainsi qu'à l'incidence sur les actifs et passifs courants en 2020 de certaines révisions défavorables des prévisions, de provisions additionnelles liées à des dossiers litigieux du passé et de la réduction de créances commerciales à recevoir.
Ratio du fonds de roulement [1]	**0,95**	1,14	(0,19)	

[1] Autres mesures financières conformes aux normes IFRS. Se reporter à la section 13 pour plus de détails sur ces mesures financières.

10 Transactions entre parties liées

La Société présente l'information sur ses transactions entre parties liées, telles que définies à l'IAS 24, *Information relative aux parties liées,* dans la note 36 des états financiers annuels de 2020.

11 Jugements comptables critiques et sources principales d'incertitudes relatives aux estimations

L'application des méthodes comptables de la Société, qui sont décrites à la note 2 des états financiers annuels de 2020, exige que la direction exerce son jugement et qu'elle fasse des estimations et formule des hypothèses sur les valeurs comptables d'actifs et de passifs qui ne sont pas facilement disponibles d'autres sources. Ces estimations et hypothèses sous-jacentes se fondent sur l'expérience passée et d'autres facteurs considérés comme pertinents. Les résultats réels peuvent différer de ces estimations.

Les estimations et hypothèses sous-jacentes sont régulièrement révisées. Les révisions des estimations comptables sont comptabilisées dans la période au cours de laquelle l'estimation est révisée si la révision n'a d'incidence que sur cette période, ou dans la période de la révision et dans les périodes ultérieures si la révision a une incidence sur la période considérée et sur les périodes ultérieures.

Les jugements comptables critiques et les estimations clés relatifs à l'avenir et les autres sources principales d'incertitudes relatives aux estimations à la fin de la période de présentation de l'information financière qui présentent un risque significatif d'entraîner un ajustement significatif de la valeur comptable des actifs et des passifs au cours de l'exercice suivant sont détaillés à la note 3 des états financiers annuels de 2020.

12 Méthodes comptables et modifications

Veuillez consulter la note 2 des états financiers annuels de 2020 pour plus de détails sur les principales méthodes comptables de la Société ainsi que sur les changements, y compris le retraitement des chiffres comparatifs tel qu'expliqué ci-dessous.

À compter du deuxième trimestre de 2020, l'indicateur du résultat de chaque secteur est désormais appelé (sans aucune modification à la composition de cette mesure financière) le RAII sectoriel ajusté (auparavant le « RAII sectoriel ») pour préciser que cet indicateur exclut les éléments autres que les intérêts et les impôts. Par ailleurs, à compter du deuxième trimestre de 2020, la Société présente les résultats financiers de Capital séparément de ceux de SNCL Services d'ingénierie pour simplifier davantage la présentation des informations financières excluant Capital. Ce changement, qui n'a modifié que la présentation des informations financières fournies, a été apporté en conformité avec l'IAS 8 et il a donné lieu au retraitement des chiffres de l'exercice précédent.

Certains montants comparatifs dans l'état consolidé du résultat net et l'état consolidé du résultat global ont fait l'objet d'une nouvelle présentation, en raison de la présentation des activités de Pétrole et gaz, qui étaient auparavant présentées dans le secteur Ressources, à titre d'activités abandonnées au cours de l'exercice considéré.

13 Mesures financières non conformes aux normes IFRS, autres mesures conformes aux normes IFRS et autres informations non financières

La section suivante présente des informations concernant les mesures financières non conformes aux normes IFRS, les autres mesures conformes aux normes IFRS et d'autres informations non financières utilisées par la Société pour analyser et mesurer ses résultats. Les mesures financières non conformes aux normes IFRS n'ont pas de définition normalisée en vertu des normes IFRS et pourraient donc ne pas être comparables aux mesures semblables présentées par d'autres émetteurs. La direction est d'avis que, en plus des mesures conventionnelles préparées conformément aux normes IFRS, ces mesures financières non conformes aux normes IFRS et ces autres informations non financières permettent de mieux comprendre la performance opérationnelle et la situation financière de la Société et certains investisseurs pourraient utiliser ces informations pour évaluer la performance de la Société d'une période à l'autre. Cependant, ces mesures financières non conformes aux normes IFRS et ces autres informations non financières comportent certaines limites et ne devraient pas être considérées séparément ni comme un substitut aux mesures de la performance préparées en vertu des normes IFRS. De plus, certaines mesures financières non conformes aux normes IFRS et autres mesures conformes aux normes IFRS sont présentées séparément pour les activités de SP&GP et de Capital, car la Société croit que de telles mesures sont utiles puisque ces activités sont habituellement analysées séparément par la Société.

13.1 Performance

Le **résultat dilué par action ajusté** se définit comme le résultat net ajusté attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin provenant des activités poursuivies, divisé par le nombre moyen pondéré dilué d'actions en circulation pour la période. Le résultat dilué par action ajusté est une mesure financière non conforme aux normes IFRS qui constitue un indicateur de la performance financière des activités de la Société et permet à la Société de présenter le résultat net ajusté attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin en tenant compte de la dilution. Se reporter à la **section 13.3** pour un rapprochement du résultat dilué par action ajusté et du résultat dilué par action déterminé conformément aux normes IFRS. Ce rapprochement est effectué sur une base consolidée, ainsi que séparément pour les activités de SP&GP et de Capital, car la Société croit que de telles mesures sont utiles puisque ces activités sont habituellement analysées séparément par la Société.

Le **RAIIA ajusté** est une mesure financière non conforme aux normes IFRS utilisée par la direction pour faciliter la comparaison de la performance opérationnelle d'une période à l'autre et pour préparer des budgets et des prévisions d'exploitation annuels. Il découle du RAIIA provenant des activités poursuivies et exclut les charges liées aux coûts de restructuration, les frais connexes à l'acquisition et coûts d'intégration, les gains (pertes) sur cessions d'activités de SP&GP et d'investissements de Capital (ou les ajustements des gains ou pertes sur ces cessions), l'ajustement de la provision pour le litige du dossier de la pyrrhotite (tel qu'il est décrit dans la section 14 du présent rapport de gestion et à la note 33 des états financiers annuels de 2020), la charge liée au règlement des accusations fédérales (SPPC), la réévaluation de la juste valeur de la contrepartie éventuelle à recevoir liée à la cession d'une portion de l'Autoroute 407 ETR, la charge de l'égalisation des prestations au titre de la GMP et la perte de valeur à la réévaluation à la juste valeur diminuée des coûts de la vente de l'actif du groupe destiné à être cédé classé comme étant détenu en vue de la vente. Il convient de noter qu'en 2020, la direction a ajouté, en tant qu'éléments d'ajustement du RAIIA ajusté, la réévaluation de la juste valeur de la contrepartie éventuelle à recevoir liée à la cession d'une portion de l'Autoroute 407 ETR, l'ajustement de la provision pour le litige du dossier de la pyrrhotite, ainsi que la perte de valeur à la réévaluation à la juste valeur diminuée des coûts de la vente de l'actif du groupe destiné à être cédé classé comme étant détenu en vue de la vente, car elle croit que ces éléments ne reflètent pas les activités sous-jacentes de la Société. Cet ajout n'a pas entraîné de changement dans les chiffres comparatifs puisqu'il n'y a pas eu d'ajustement important de cette nature pour les périodes comparatives qui sont présentées. De plus, il convient de noter que l'ajustement suivant

présenté au cours de périodes antérieures a été retiré de la liste des éléments d'ajustement, car il n'y a pas eu d'ajustement de cette nature pour les périodes de l'exercice considéré et celles de l'exercice précédent : charge nette liée au règlement des recours collectifs de 2012 et frais juridiques associés.

La Société est d'avis que le RAIIA ajusté est utile pour fournir aux analystes en valeurs mobilières, aux investisseurs et aux autres parties des renseignements supplémentaires pour les aider à comprendre les composantes de ses résultats financiers, avec une vue d'ensemble des facteurs et des tendances qui influent sur la performance opérationnelle de la Société. On croit que le RAIIA ajusté complète l'information fournie, car il met en évidence des tendances qui pourraient autrement ne pas être apparentes lorsqu'on se fie uniquement aux mesures financières conformes aux normes IFRS. Se reporter à la **section 13.3** pour un rapprochement du RAIIA ajusté et du résultat net provenant des activités poursuivies déterminé conformément aux normes IFRS. Ce rapprochement est effectué sur une base consolidée, ainsi que séparément pour les activités de SP&GP et de Capital, car la Société croit que de telles mesures sont utiles puisque ces activités sont habituellement analysées séparément par la Société.

Le **résultat net ajusté attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin** se définit comme le résultat net attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin provenant des activités poursuivies, ajusté en fonction de certains éléments particuliers qui sont importants, mais qui ne reflètent pas, selon la direction, les activités sous-jacentes de la Société. Ces éléments d'ajustement sont les coûts de restructuration, les frais connexes à l'acquisition et les coûts d'intégration, l'amortissement des immobilisations incorporelles liées aux regroupements d'entreprises, les gains (pertes) sur cessions d'activités de SP&GP et d'investissements de Capital (ou ajustements des gains ou des pertes sur ces cessions), les frais de financement liés à l'entente visant la vente d'actions de l'Autoroute 407 ETR, la réévaluation de la juste valeur de la contrepartie éventuelle à recevoir liée à la cession d'une portion de l'Autoroute 407 ETR, la charge liée au règlement des accusations fédérales (SPPC), l'ajustement de la provision pour le litige du dossier de la pyrrhotite, la perte de valeur à la réévaluation à la juste valeur diminuée des coûts de la vente de l'actif du groupe destiné à être cédé classé comme étant détenu en vue de la vente et la charge de l'égalisation des prestations au titre de la GMP. Il convient de noter qu'en 2020, la direction a ajouté, en tant qu'éléments d'ajustement du résultat net ajusté attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin, la réévaluation de la juste valeur de la contrepartie éventuelle à recevoir liée à la cession d'une portion de l'Autoroute 407 ETR, l'ajustement de la provision pour le litige du dossier de la pyrrhotite et la perte de valeur à la réévaluation à la juste valeur diminuée des coûts de la vente de l'actif du groupe destiné à être cédé classé comme étant détenu en vue de la vente, car elle croit que ces éléments ne reflètent pas les activités sous-jacentes de la Société. Cet ajout n'a pas entraîné de changement dans les chiffres comparatifs puisqu'il n'y a pas eu d'ajustement important de cette nature pour les périodes comparatives qui sont présentées. De plus, il convient de noter que les ajustements suivants présentés au cours de périodes antérieures ont été retirés de la liste des éléments d'ajustement, car il n'y a pas eu d'ajustement de cette nature pour les périodes de l'exercice considéré et celles de l'exercice précédent : charge nette liée au règlement des recours collectifs de 2012 et frais juridiques associés, et incidence de la réforme fiscale visant les sociétés aux États-Unis. En outre, en 2020, la perte de valeur du goodwill et la perte de valeur d'immobilisations incorporelles liées aux regroupements d'entreprises ont été retirées de la liste des éléments d'ajustement présentée au cours des périodes antérieures, car l'incidence de ces éléments pour 2019 était liée aux activités abandonnées. La Société est d'avis que le résultat net ajusté attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin est utile pour fournir aux analystes en valeurs mobilières, aux investisseurs et autres parties des renseignements supplémentaires pour les aider à comprendre les composantes de ses résultats financiers, avec une vue d'ensemble des facteurs et des tendances qui influent sur la performance opérationnelle de la Société. On croit que le résultat net ajusté attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin complète l'information fournie, car il met en évidence des tendances qui pourraient autrement ne pas être apparentes lorsqu'on se fie uniquement aux mesures financières conformes aux normes IFRS. Il est également utilisé par la direction pour évaluer la performance des activités de la Société d'une période à l'autre. Se reporter à la **section 13.3** pour un rapprochement du résultat net ajusté attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin et du résultat net déterminé conformément aux normes IFRS. Ce rapprochement est effectué sur une base consolidée, ainsi que séparément pour les activités de SP&GP et de Capital, car la Société croit que de telles mesures sont utiles puisque ces activités sont habituellement analysées séparément par la Société.

Le **ratio des octrois sur les produits** s'obtient en divisant le montant des contrats octroyés par le montant des produits, pour une période donnée. Cette mesure s'avère utile, car elle sert de base à l'évaluation du renouvellement des activités en comparant la valeur des obligations de prestation ajoutées au cours d'une période donnée au montant des produits constatés au titre des obligations de prestation remplies au cours de la même période.

Le **RAII** est un indicateur de la capacité de l'entité à générer un résultat provenant des activités poursuivies avant impôts et avant la prise en compte de l'incidence des décisions de financement de la direction. Par conséquent, le RAII est défini comme le résultat provenant des activités poursuivies avant les charges financières nettes (produits financiers nets) et l'impôt sur le résultat. Se reporter à la **section 13.3** pour un rapprochement du RAII et du résultat net provenant des activités poursuivies déterminé conformément aux normes IFRS.

Le **RAIIA** se définit comme le résultat provenant des activités poursuivies avant les charges financières nettes (produits financiers nets), l'impôt sur le résultat et les amortissements. Par conséquent, cette mesure financière permet la comparabilité des résultats d'exploitation d'une période à l'autre en excluant les effets des éléments habituellement associés aux activités d'investissement et de financement. Se reporter à la **section 13.3** pour un rapprochement du RAIIA et du résultat net provenant des activités poursuivies déterminé conformément aux normes IFRS.

Le **rendement des capitaux propres moyens attribuables aux actionnaires (« RCPMA »)** correspond au résultat net attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin des 12 derniers mois, divisé par la moyenne des capitaux propres attribuables aux actionnaires de SNC-Lavalin des 13 derniers mois, en excluant les « autres composantes des capitaux propres ». La Société exclut les « autres composantes des capitaux propres » puisque cet élément des capitaux propres découle en partie de la conversion en dollars canadiens de ses établissements à l'étranger ayant une monnaie fonctionnelle différente ainsi que du traitement comptable des couvertures de flux de trésorerie, incluant sa quote-part cumulative des autres éléments du résultat global tirés de participations comptabilisées selon la méthode de la mise en équivalence. Ces montants ne reflètent pas la méthode utilisée par la Société pour évaluer la gestion de son risque de change et de son risque de taux d'intérêt. La Société croit que cette mesure financière est utile pour comparer sa rentabilité à une mesure de ses capitaux propres excluant certains éléments de volatilité.

Le **RAII sectoriel ajusté** correspond aux produits attribués au secteur pertinent moins i) les coûts directement liés aux activités, ii) les frais de vente, généraux et administratifs directs et iii) les frais de vente, généraux et administratifs corporatifs qui sont attribués aux secteurs. Le RAII sectoriel ajusté est la mesure utilisée par la direction pour évaluer la performance des secteurs opérationnels de la Société, en plus de donner aux investisseurs une indication de la rentabilité de chaque secteur, car il ne comprend pas l'incidence d'éléments qui ne reflètent pas, selon la direction, les activités sous-jacentes des secteurs. Cette mesure financière facilite également la comparaison de la performance d'un secteur d'une période à l'autre. Les charges qui ne sont pas attribuées aux secteurs de la Société comprennent : certains frais de vente, généraux et administratifs corporatifs qui ne sont pas directement associés à des projets ou à des secteurs, la perte de valeur découlant des pertes de crédit attendues, le gain (la perte) découlant des actifs (passifs) financiers à la juste valeur par le biais du résultat net, les coûts de restructuration, les frais connexes à l'acquisition et les coûts d'intégration, l'amortissement des immobilisations incorporelles liées aux regroupements d'entreprises, la charge liée au règlement des accusations fédérales (SPPC), et les gains (pertes) sur cessions d'activités de SP&GP et d'investissements de Capital (ou ajustements des gains ou des pertes sur ces cessions), la perte de valeur à la réévaluation à la juste valeur diminuée des coûts de la vente de l'actif du groupe destiné à être cédé classé comme étant détenu en vue de la vente, les charges financières nettes et l'impôt sur le résultat. De plus, il convient de noter que l'ajustement suivant présenté au cours de périodes antérieures a été retiré de la liste des éléments d'ajustement, car il n'y a pas eu d'ajustement de cette nature pour les périodes de l'exercice considéré et celles de l'exercice précédent : charge nette liée au règlement des recours collectifs de 2012 et frais juridiques associés. En outre, en 2020, la perte de valeur du goodwill et la perte de valeur d'immobilisations incorporelles liées aux regroupements d'entreprises ont été retirées de la liste des éléments d'ajustement présentée au cours des périodes antérieures, car l'incidence de ces éléments pour 2019 était liée aux activités abandonnées. Se reporter à la **section 4** pour un rapprochement du total du RAII sectoriel ajusté et du résultat net. Un rapprochement du RAII sectoriel ajusté de SP&GP et de Capital avec le résultat net, tel qu'il est déterminé selon les normes IFRS, est également présenté à la note 4 des états financiers annuels de 2020.

Le **RAIIA sectoriel ajusté** est une mesure supplémentaire dérivée du RAII sectoriel ajusté qui est utilisée par la direction pour évaluer la performance des secteurs de la Société, mais en excluant certains éléments liés aux activités d'investissement de façon à exclure l'amortissement des coûts directement liés aux activités. La direction croit que cette mesure est utilisée par certains analystes en valeurs mobilières et investisseurs lorsqu'ils comparent la performance de la Société à celle de ses concurrents. Se reporter à la **section 13.3** pour un rapprochement du RAIIA sectoriel ajusté et du RAII sectoriel ajusté, alors que le rapprochement du RAII sectoriel ajusté et du résultat net se trouve à la **section 4**.

Le **ratio du RAII sectoriel ajusté sur les produits** et le **ratio du RAIIA sectoriel ajusté sur les produits** sont deux mesures utilisées pour analyser la rentabilité des secteurs de la Société et qui en facilitent la comparaison d'une période à l'autre ainsi que la comparaison par rapport aux pairs. Ces mesures financières sont calculées en divisant le montant du RAII sectoriel ajusté (RAIIA sectoriel ajusté) d'une période par le montant des produits de la même période.

13.2 Liquidité

Le **délai moyen de recouvrement des créances clients du secteur ICGP** correspond au nombre moyen de jours nécessaire pour convertir les créances clients et l'actif sur contrats du secteur ICGP, selon un solde moyen sur 12 mois pour tous les éléments; le résultat est ensuite divisé par les produits moyens sur 12 mois du secteur et multiplié par 365 jours, afin de calculer un nombre de jours. La Société effectue un suivi serré de cette mesure afin d'assurer le recouvrement en temps opportun et de saines liquidités pour le secteur ICGP. La Société est d'avis que cette mesure est utile aux investisseurs puisqu'elle démontre la capacité de ce secteur à convertir en temps opportun ses produits gagnés en trésorerie.

La **dette nette avec recours (ou trésorerie nette de la dette avec recours)** est obtenue en excluant la trésorerie et les équivalents de trésorerie des investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la consolidation ainsi que la dette avec recours de la Société. Elle donne un aperçu des liquidités de la Société par rapport à son endettement, à l'exclusion des liquidités et de la dette liées au financement sans recours. Par conséquent, on croit qu'elle est utile pour analyser les liquidités de la Société. Se reporter à la **section 8.5** pour le rapprochement de la trésorerie nette de la dette avec recours (ou dette nette avec recours) et de la trésorerie et des équivalents de trésorerie établis conformément aux normes IFRS.

Le **fonds de roulement** se définit comme le total des actifs courants de la Société diminué du total de ses passifs courants et le **ratio du fonds de roulement** se définit comme le total des actifs courants de la Société divisé par le total de ses passifs courants. Les deux mesures sont utilisées pour comparer les actifs courants de la Société avec ses passifs courants et sont considérées comme des mesures utiles pour analyser les liquidités de la Société.

13.3 Rapprochements

Les tableaux ci-dessous fournissent un rapprochement quantitatif entre certaines mesures non conformes aux normes IFRS et la mesure la plus comparable conforme aux normes IFRS :

QUATRIÈMES TRIMESTRES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE (EN MILLIONS $, SAUF INDICATION CONTRAIRE)	2020			2019 [1]		
	PROVENANT DE SP&GP	PROVENANT DE CAPITAL	TOTAL	PROVENANT DE SP&GP	PROVENANT DE CAPITAL	TOTAL
Résultat net	**(732,9) $**	**33,5 $**	**(699,5) $**	(306,5) $	17,5 $	(289,0) $
Déduire :						
Activités abandonnées	**(379,8)**	**—**	**(379,8)**	(112,7)	—	(112,7)
Participations ne donnant pas le contrôle	**3,3**	**—**	**3,3**	3,9	—	3,9
Résultat net attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin provenant des activités poursuivies	**(356,4) $**	**33,5 $**	**(322,9) $**	(197,7) $	17,5 $	(180,2) $
Ajustements (déduction faite de l'impôt sur le résultat) :						
Coûts de restructuration	**23,0 $**	**— $**	**23,0 $**	17,4 $	— $	17,4 $
Amortissement des immobilisations incorporelles liées aux regroupements d'entreprises	**18,9**	**—**	**18,9**	32,4	—	32,4
Ajustement lié au gain sur cession d'un investissement de Capital	**—**	**(25,0)**	**(25,0)**	—	1,8	1,8
Règlement des accusations fédérales (SPPC)	**—**	**—**	**—**	257,3	—	257,3
Égalisation des prestations au titre de la GMP	**3,2**	**—**	**3,2**	—	—	—
Perte liée à un ajustement sur cessions d'activités de SP&GP	**—**	**—**	**—**	0,1	—	0,1
Ajustement de la provision pour litige du dossier de la pyrrhotite	**36,6**	**—**	**36,6**	—	—	—
Perte de valeur à la réévaluation à la juste valeur diminuée des coûts de la vente de l'actif du groupe destiné à être cédé classé comme étant détenu en vue de la vente	**6,1**	**—**	**6,1**	—	—	—
Résultat net ajusté attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin	**(268,7) $**	**8,5 $**	**(260,2) $**	109,6 $	19,3 $	128,9 $
Résultat dilué par action provenant des activités poursuivies (en $)	**(2,03) $**	**0,19 $**	**(1,84) $**	(1,13) $	0,10 $	(1,03) $
Ajustements (déduction faite de l'impôt sur le résultat) :						
Coûts de restructuration	**0,13 $**	**— $**	**0,13 $**	0,10 $	— $	0,10 $
Amortissement des immobilisations incorporelles liées aux regroupements d'entreprises	**0,11**	**—**	**0,11**	0,18	—	0,18
Ajustement lié au gain sur cession d'un investissement de Capital	**—**	**(0,14)**	**(0,14)**	—	0,01	0,01
Règlement des accusations fédérales (SPPC)	**—**	**—**	**—**	1,47	—	1,47
Égalisation des prestations au titre de la GMP	**0,02**	**—**	**0,02**	—	—	—
Perte liée à un ajustement sur cessions d'activités de SP&GP	**—**	**—**	**—**	—	—	—
Ajustement de la provision pour litige du dossier de la pyrrhotite	**0,21**	**—**	**0,21**	—	—	—
Perte de valeur à la réévaluation à la juste valeur diminuée des coûts de la vente de l'actif du groupe destiné à être cédé classé comme étant détenu en vue de la vente	**0,03**	**—**	**0,03**	—	—	—
Résultat dilué par action ajusté	**(1,53) $**	**0,05 $**	**(1,48) $**	0,62 $	0,11 $	0,73 $

[1] Les chiffres comparatifs ont fait l'objet d'une nouvelle présentation en raison de l'abandon d'une activité au cours de l'exercice considéré (se reporter à la section 12).

EXERCICES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE (EN MILLIONS $, SAUF INDICATION CONTRAIRE)	2020			2019 [1]		
	PROVENANT DE SP&GP	PROVENANT DE CAPITAL	TOTAL	PROVENANT DE SP&GP	PROVENANT DE CAPITAL	TOTAL
Résultat net	**(1 001,8) $**	**45,6 $**	**(956,3) $**	(2 442,2) $	2 772,8 $	330,6 $
Déduire :						
Activités abandonnées	**(609,3)**	**—**	**(609,3)**	(2 112,6)	—	(2 112,6)
Participations ne donnant pas le contrôle	**9,2**	**—**	**9,2**	2,4	—	2,4
Résultat net attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin provenant des activités poursuivies	**(401,7) $**	**45,6 $**	**(356,1) $**	(332,0) $	2 772,8 $	2 440,8 $
Ajustements (déduction faite de l'impôt sur le résultat) :						
Coûts de restructuration	**49,4 $**	**— $**	**49,4 $**	59,8 $	2,5 $	62,4 $
Frais connexes à l'acquisition et coûts d'intégration	**—**	**—**	**—**	5,9	—	5,9
Amortissement des immobilisations incorporelles liées aux regroupements d'entreprises	**103,5**	**—**	**103,5**	131,6	—	131,6
Gain ou ajustement lié au gain sur cession d'un investissement de Capital	**—**	**(25,0)**	**(25,0)**	—	(2 586,0)	(2 586,0)
Frais de financement liés à l'entente sur la vente des actions de l'Autoroute 407 ETR	**—**	**—**	**—**	27,4	—	27,4
Réévaluation de la juste valeur de la contrepartie éventuelle à recevoir liée à la cession d'une portion de l'Autoroute 407 ETR	**—**	**49,6**	**49,6**	—	—	—
Règlement des accusations fédérales (SPPC)	**—**	**—**	**—**	257,3	—	257,3
Perte sur cessions d'activités de SP&GP	**7,5**	**—**	**7,5**	0,3	—	0,3
Égalisation des prestations au titre de la GMP	**3,2**	**—**	**3,2**	—	—	—
Ajustement de la provision pour litige du dossier de la pyrrhotite	**43,6**	**—**	**43,6**	—	—	—
Perte de valeur à la réévaluation à la juste valeur diminuée des coûts de la vente de l'actif du groupe destiné à être cédé classé comme étant détenu en vue de la vente	**6,1**	**—**	**6,1**	—	—	—
Résultat net ajusté attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin	**(188,4) $**	**70,2 $**	**(118,2) $**	150,2 $	189,4 $	339,7 $
Résultat dilué par action provenant des activités poursuivies (en $)	**(2,29) $**	**0,26 $**	**(2,03) $**	(1,89) $	15,79 $	13,90 $
Ajustements (déduction faite de l'impôt sur le résultat) :						
Coûts de restructuration	**0,28 $**	**— $**	**0,28 $**	0,34 $	0,01 $	0,36 $
Frais connexes à l'acquisition et coûts d'intégration	**—**	**—**	**—**	0,03	—	0,03
Amortissement des immobilisations incorporelles liées aux regroupements d'entreprises	**0,59**	**—**	**0,59**	0,75	—	0,75
Gain ou ajustement lié au gain sur cession d'un investissement de Capital	**—**	**(0,14)**	**(0,14)**	—	(14,73)	(14,73)
Frais de financement liés à l'entente sur la vente des actions de l'Autoroute 407 ETR	**—**	**—**	**—**	0,16	—	0,16
Réévaluation de la juste valeur de la contrepartie éventuelle à recevoir liée à la cession d'une portion de l'Autoroute 407 ETR	**—**	**0,28**	**0,28**	—	—	—
Règlement des accusations fédérales (SPPC)	**—**	**—**	**—**	1,47	—	1,47
Perte sur cessions d'activités de SP&GP	**0,04**	**—**	**0,04**	—	—	—
Égalisation des prestations au titre de la GMP	**0,02**	**—**	**0,02**	—	—	—
Ajustement de la provision pour litige du dossier de la pyrrhotite	**0,25**	**—**	**0,25**	—	—	—
Perte de valeur à la réévaluation à la juste valeur diminuée des coûts de la vente de l'actif du groupe destiné à être cédé classé comme étant détenu en vue de la vente	**0,03**	**—**	**0,03**	—	—	—
Résultat dilué par action ajusté	**(1,07) $**	**0,40 $**	**(0,67) $**	0,86 $	1,08 $	1,93 $

[1] Les chiffres comparatifs ont fait l'objet d'une nouvelle présentation en raison de l'abandon d'une activité au cours de l'exercice considéré (se reporter à la section 12).

QUATRIÈMES TRIMESTRES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE (EN MILLIONS $, SAUF INDICATION CONTRAIRE)	2020			2019 [1]		
	PROVENANT DE SP&GP	PROVENANT DE CAPITAL	TOTAL	PROVENANT DE SP&GP	PROVENANT DE CAPITAL	TOTAL
Résultat net provenant des activités poursuivies	**(353,1) $**	**33,5 $**	**(319,7) $**	(193,8) $	17,5 $	(176,3) $
Charges financières nettes	**23,6**	**3,9**	**27,5**	24,0	4,4	28,4
Impôts sur le résultat	**(80,2)**	**(0,3)**	**(80,5)**	11,0	4,0	15,0
RAII	**(409,7) $**	**37,0 $**	**(372,7) $**	(158,8) $	25,9 $	(132,9) $
Amortissements	**48,8 $**	**— $**	**48,8 $**	43,6 $	0,1 $	43,7 $
Amortissement des immobilisations incorporelles liées aux regroupements d'entreprises	**23,2**	**—**	**23,2**	40,0	—	40,0
RAIIA	**(337,8) $**	**37,1 $**	**(300,7) $**	(75,2) $	25,9 $	(49,2) $
(en % des produits)	**(20,2) %**	**s.o.**	**(17,7) %**	(3,9) %	s.o.	(2,5) %
Coûts de restructuration	**31,8 $**	**— $**	**31,8 $**	23,0 $	— $	23,0 $
Frais connexes à l'acquisition et coûts d'intégration	**—**	**—**	**—**	0,1	—	0,1
Ajustement lié au gain sur cession d'un investissement de Capital	**—**	**(25,0)**	**(25,0)**	—	—	—
Règlement des accusations fédérales (SPPC)	**—**	**—**	**—**	257,3	—	257,3
Perte liée à un ajustement sur cessions d'activités de SP&GP	**—**	**—**	**—**	0,1	—	0,1
Égalisation des prestations au titre de la GMP	**4,0**	**—**	**4,0**	—	—	—
Ajustement de la provision pour litige du dossier de la pyrrhotite	**48,3**	**—**	**48,3**	—	—	—
Perte de valeur à la réévaluation à la juste valeur diminuée des coûts de la vente de l'actif du groupe destiné à être cédé classé comme étant détenu en vue de la vente	**6,1**	**—**	**6,1**	—	—	—
RAIIA ajusté	**(247,6) $**	**12,1 $**	**(235,5) $**	205,3 $	25,9 $	231,2 $
(en % des produits)	**(14,8) %**	**s.o.**	**(13,9) %**	10,6 %	s.o.	11,8 %

[1] Les chiffres comparatifs ont fait l'objet d'une nouvelle présentation en raison de l'abandon d'une activité au cours de l'exercice considéré (se reporter à la section 12).

EXERCICES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE (EN MILLIONS $, SAUF INDICATION CONTRAIRE)	2020			2019 [1]		
	PROVENANT DE SP&GP	PROVENANT DE CAPITAL	TOTAL	PROVENANT DE SP&GP	PROVENANT DE CAPITAL	TOTAL
Résultat net provenant des activités poursuivies	**(392,5) $**	**45,6 $**	**(346,9) $**	(329,6) $	2 772,8 $	2 443,2 $
Charges financières nettes	**97,7**	**16,3**	**114,0**	197,3	17,8	215,1
Impôts sur le résultat	**(53,4)**	**(5,6)**	**(59,0)**	(82,3)	392,7	310,3
RAII	**(348,2) $**	**56,2 $**	**(292,0) $**	(214,7) $	3 183,3 $	2 968,6 $
Amortissements	**193,7 $**	**0,2 $**	**193,9 $**	196,3 $	0,2 $	196,5 $
Amortissement des immobilisations incorporelles liées aux regroupements d'entreprises	**126,8**	**—**	**126,8**	162,1	—	162,1
RAIIA	**(27,8) $**	**56,5 $**	**28,7 $**	143,7 $	3 183,5 $	3 327,2 $
(en % des produits)	**(0,4) %**	**s.o.**	**0,4 %**	2,0 %	s.o.	43,6 %
Coûts de restructuration	**63,3 $**	**— $**	**63,3 $**	76,1 $	3,6 $	79,7 $
Frais connexes à l'acquisition et coûts d'intégration	**—**	**—**	**—**	8,3	—	8,3
Gain ou ajustement lié au gain sur cession d'un investissement de Capital	**—**	**(25,0)**	**(25,0)**	—	(2 970,8)	(2 970,8)
Réévaluation de la juste valeur de la contrepartie éventuelle à recevoir liée à la cession d'une portion de l'Autoroute 407 ETR	**—**	**57,2**	**57,2**	—	—	—
Règlement des accusations fédérales (SPPC)	**—**	**—**	**—**	257,3	—	257,3
Perte sur cessions d'activités de SP&GP	**7,5**	**—**	**7,5**	0,3	—	0,3
Égalisation des prestations au titre de la GMP	**4,0**	**—**	**4,0**	—	—	—
Ajustement de la provision pour litige du dossier de la pyrrhotite	**58,3**	**—**	**58,3**	—	—	—
Perte de valeur à la réévaluation à la juste valeur diminuée des coûts de la vente de l'actif du groupe destiné à être cédé classé comme étant détenu en vue de la vente	**6,1**	**—**	**6,1**	—	—	—
RAIIA ajusté	**111,4 $**	**88,7 $**	**200,1 $**	485,7 $	216,3 $	702,0 $
(en % des produits)	**1,6 %**	**s.o.**	**2,9 %**	6,6 %	s.o.	9,2 %

[1] Les chiffres comparatifs ont fait l'objet d'une nouvelle présentation en raison de l'abandon d'une activité au cours de l'exercice considéré (se reporter à la section 12).

QUATRIÈMES TRIMESTRES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE (EN MILLIONS $)	2020			2019 [1]		
PAR SECTEUR	RAII SECTORIEL AJUSTÉ	AMORTISSEMENTS	RAIIA SECTORIEL AJUSTÉ	RAII SECTORIEL AJUSTÉ	AMORTISSEMENTS	RAIIA SECTORIEL AJUSTÉ
ICGP	**84,9 $**	**23,0 $**	**107,9 $**	93,4 $	28,3 $	121,7 $
Énergie nucléaire	**36,2**	**3,6**	**39,8**	45,4	3,1	48,4
Services d'infrastructures	**32,0**	**3,5**	**35,5**	20,3	4,8	25,1
SNCL Services d'ingénierie - Total	**153,1 $**	**30,1 $**	**183,2 $**	159,0 $	36,2 $	195,2 $
Ressources	**(93,4) $**	**2,9 $**	**(90,6) $**	(5,9) $	(5,8) $	(11,8) $
Projets d'infrastructures d'IAC	**(319,4)**	**5,4**	**(314,0)**	23,4	5,6	28,9
SNCL Projets - Total	**(412,8) $**	**8,3 $**	**(404,6) $**	17,4 $	(0,3) $	17,2 $
SP&GP - Total	**(259,7) $**	**38,3 $**	**(221,4) $**	176,4 $	36,0 $	212,4 $
Capital	**19,1 $**	**— $**	**19,2 $**	31,5 $	0,1 $	31,6 $
Total provenant des activités poursuivies	**(240,6) $**	**38,4 $**	**(202,2) $**	208,0 $	36,0 $	244,0 $

[1] Les chiffres comparatifs ont été révisés afin de refléter le changement apporté à la présentation par la Société des résultats financiers de Capital, qui sont maintenant présentés séparément de ceux de SNCL Services d'ingénierie, et ils ont également fait l'objet d'une nouvelle présentation en raison de l'abandon d'une activité au cours de l'exercice considéré (voir la section 12).

EXERCICES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE (EN MILLIONS $)	2020			2019 [1]		
PAR SECTEUR	RAII SECTORIEL AJUSTÉ	AMORTISSEMENTS	RAIIA SECTORIEL AJUSTÉ	RAII SECTORIEL AJUSTÉ	AMORTISSEMENTS	RAIIA SECTORIEL AJUSTÉ
ICGP	**302,3 $**	**98,6 $**	**400,9 $**	357,8 $	112,5 $	470,3 $
Énergie nucléaire	**140,1**	**13,8**	**153,9**	127,6	13,1	140,7
Services d'infrastructures	**97,2**	**11,1**	**108,3**	73,5	16,0	89,5
SNCL Services d'ingénierie - Total	**539,5 $**	**123,6 $**	**663,1 $**	558,9 $	141,6 $	700,5 $
Ressources	**(171,1) $**	**12,0 $**	**(159,1) $**	(111,2) $	10,5 $	(100,7) $
Projets d'infrastructures d'IAC	**(359,7)**	**17,5**	**(342,1)**	(106,5)	21,5	(85,0)
SNCL Projets - Total	**(530,8) $**	**29,5 $**	**(501,3) $**	(217,7) $	32,0 $	(185,7) $
SP&GP - Total	**8,7 $**	**153,1 $**	**161,8 $**	341,2 $	173,6 $	514,8 $
Capital	**116,6 $**	**0,2 $**	**116,9 $**	243,2 $	0,2 $	243,5 $
Total provenant des activités poursuivies	**125,3 $**	**153,3 $**	**278,7 $**	584,4 $	173,8 $	758,3 $

[1] Les chiffres comparatifs ont été révisés afin de refléter le changement apporté à la présentation par la Société des résultats financiers de Capital, qui sont maintenant présentés séparément de ceux de SNCL Services d'ingénierie, et ils ont également fait l'objet d'une nouvelle présentation en raison de l'abandon d'une activité au cours de l'exercice considéré (voir la section 12).

14 Risques et incertitudes

14.1 PRINCIPAUX RISQUES ET INCERTITUDES

La Société est assujettie à un certain nombre de risques et d'incertitudes dans le cadre de ses activités. SNC-Lavalin a mis en place des mesures visant à identifier, surveiller et, dans une certaine mesure, atténuer ces risques et incertitudes. Ces mesures comprennent notamment le programme de gestion des risques d'entreprise, les travaux de divers comités du conseil d'administration et de la direction, ainsi que l'application de nombreuses politiques et procédures. Les investisseurs devraient porter une attention particulière aux risques et aux incertitudes mentionnés ci-dessous avant d'investir dans les titres de la Société. D'autres risques ou incertitudes qui sont actuellement inconnus ou que la Société considère comme non significatifs à l'heure actuelle pourraient également nuire à ses activités, à ses résultats d'exploitation, à sa situation financière et à ses liquidités.

RÉPERCUSSIONS ADDITIONNELLES DE LA PANDÉMIE DE COVID-19

La pandémie planétaire de COVID-19, a considérablement perturbé le domaine de la santé, l'économie, les marchés et les conditions de travail à l'échelle mondiale, et a entraîné des ralentissements plus ou moins importants dans l'économie mondiale en plus de causer des récessions. La pandémie en cours a eu et continue d'avoir des effets défavorables significatifs dans les pays et régions où la Société possède des bureaux, assure des services et détient des placements, et a créé et continue de créer une volatilité importante et une pression négative sur pratiquement toutes les économies nationales, ainsi que sur l'ensemble des marchés des capitaux. Pour le moment, la durée ou la portée de la pandémie ne peut être prévue et bien que certaines incidences se soient matérialisées, il est particulièrement difficile pour la Société de bien évaluer ou mesurer la portée complète et l'ampleur des répercussions de la pandémie sur la Société, ses activités, sa situation financière et ses perspectives.

Le 9 février 2021, la Société a annoncé qu'en raison des défis sans précédent liés à la COVID-19, qui ont entraîné une baisse de la productivité en raison de la révision des conditions de travail découlant de la pandémie et des perturbations de la chaîne d'approvisionnement, elle avait imputé une charge de 90 millions $ à ses trois projets d'infrastructures clés en main à prix forfaitaire canadiens restants. Compte tenu de l'incertitude persistante à l'égard du calendrier et de l'étendue du remboursement de certains coûts marginaux liés à la COVID-19, la Société n'a comptabilisé aucun produit en lien avec les coûts marginaux liés à la COVID-19 pour ces projets au quatrième trimestre de 2020 et, jusqu'à ce que la situation s'éclaircisse, elle continuera de comptabiliser uniquement des charges liées à la COVID-19 pour les projets d'infrastructures clés en main à prix forfaitaire en cours. La Société est d'avis qu'en 2021, ces types de projets d'infrastructures pourraient continuer de constituer les secteurs d'activité de la Société qui seront probablement les plus touchés par la pandémie de COVID-19 en cours.

La pandémie de COVID-19 a eu et continuera probablement d'avoir un effet défavorable sur la situation financière, les liquidités, les résultats d'exploitation futurs et les perspectives de la Société, en raison notamment des facteurs suivants :

- Les mesures prises par des organismes gouvernementaux et non gouvernementaux pour freiner les activités dans le but de ralentir la propagation de la COVID-19, y compris des mises en quarantaine obligatoires, des restrictions sur les déplacements, des appels à « rester à la maison » et des limites imposées sur les types d'entreprises qui peuvent continuer leurs activités et sur les types de projets de construction qui peuvent se poursuivre. Les activités mondiales de la Société ont été et continueront probablement d'être perturbées à divers degrés à court et à moyen terme (et peut-être à long terme), notamment en raison i) de perturbations dans les chaînes d'approvisionnement de la Société, ii) de retards dans des projets attribuables à des arrêts temporaires ou partiels, et iii) de l'incapacité par la Société de continuer ou poursuivre des projets par suite

d'arrêts prolongés ou complets de projets, qui peuvent, dans chaque cas, exposer la Société à des pénalités ou à des sanctions aux termes de contrats, à des réclamations pour cause d'interruption des activités ou même à l'annulation ou à la résiliation de contrats.

- Si la pandémie de COVID-19 persiste pendant une grande partie de 2021, elle pourrait continuer d'avoir une incidence sur la santé du personnel, des partenaires et des entrepreneurs de la Société, qui rendrait difficiles le recrutement, l'attraction et le maintien en poste de personnel qualifié.
- La reprise des activités par la Société après que les mesures restrictives mises en œuvre précédemment aient été assouplies ou éliminées a été et peut continuer d'être retardée ou limitée en raison des effets persistants de la COVID-19 sur les employés, les entrepreneurs, les fournisseurs, les fournisseurs de services tiers et les clients de la Société. La reprise des travaux peut aussi continuer d'imposer un fardeau financier supplémentaire à la Société qui cherche à reprendre des projets assortis de mesures de sécurité adéquates, lesquelles pourraient ne pas être suffisantes pour atténuer le risque d'infection et qui pourraient entraîner une augmentation des maladies chez les employés et les entrepreneurs de la Société et l'interruption des activités en découlant, ainsi qu'une baisse de la productivité en raison des conditions de travail révisées. La propagation continue de la pandémie et sa résurgence ont entraîné ou peuvent continuer à entraîner la réintroduction de restrictions auparavant assouplies ou éliminées ou l'imposition de nouvelles restrictions qui pourraient être plus lourdes.
- Les mesures de travail à domicile mises en œuvre par la Société ont eu et peuvent continuer d'avoir une incidence sur la productivité de certains employés. En outre, les mesures mises en œuvre par la Société présentent des défis opérationnels, car les ressources technologiques dont disposent les employés à domicile ne sont peut-être pas aussi performantes que dans les bureaux de la Société et, par conséquent, pourraient limiter les capacités et la fiabilité des réseaux, systèmes d'information, applications et autres outils utilisés par ceux-ci. De plus, le fait qu'une partie importante de l'effectif de la Société travaille à distance à partir d'emplacements autres que des bureaux a entraîné une augmentation du nombre de points d'attaque potentiels et des risques accrus en matière de cybersécurité, y compris une augmentation des attaques d'hameçonnage, l'introduction de logiciels malveillants et des pressions sur les réseaux technologiques locaux pour les opérations à distance, et pourrait causer une diminution de la capacité d'exécuter des fonctions essentielles. La Société pourrait également faire face à des risques juridiques, financiers et liés à sa réputation si elle ne protège pas les données contre les atteintes à la sécurité ou les cyberattaques.
- Devoir systématiquement élaborer, gérer et appliquer des mesures cohérentes pour répondre à la pandémie de COVID-19 pourrait détourner l'attention de la direction des principales orientations stratégiques de la Société, accroître les coûts en raison de la priorité accordée aux questions de santé et de sécurité et des mesures d'atténuation qui lui sont imposées au bénéfice de son personnel et de la poursuite des projets en cours, et faire en sorte que la Société réduise, retarde, modifie ou abandonne des projets qui auraient pu autrement accroître sa valeur à long terme.
- La perception par le public des risques associés à la pandémie de COVID-19 a entraîné, et pourrait continuer d'entraîner une diminution de la demande de services de la Société et une détérioration des conditions économiques.

Bien que la Société i) ait conclu une alliance stratégique avec des partenaires technologiques clés pour fournir une plateforme de collaboration numérique, à laquelle ses employés peuvent avoir accès à partir de leur domicile ou d'autres emplacements éloignés afin de s'assurer que les niveaux élevés de réalisation des projets sont maintenus, ii) ait obtenu des contrats en lien avec la COVID-19 et iii) continue de soumissionner pour des projets semblables et d'obtenir des contrats pour de tels projets, en plus de s'engager à gérer et à atténuer les facteurs de risque décrits plus haut, il se peut que ces efforts n'atténuent pas suffisamment les répercussions néfastes de la COVID-19 sur ses activités; et l'efficacité de ces efforts et la mesure dans laquelle la pandémie touche ses

activités dépendront de facteurs indépendants de sa volonté, notamment tous les facteurs énumérés ci-dessus, ainsi que d'autres éléments d'incertitude. Même à mesure que la pandémie de COVID-19 prendra fin, la Société pourrait continuer de subir un effet défavorable significatif sur ses activités, sa situation financière et ses perspectives en raison de la perturbation continue de l'économie mondiale et de toute récession en découlant, dont les répercussions pourraient persister au-delà de cette période et ne pas se refléter pleinement dans nos résultats d'exploitation avant plusieurs périodes.

La pandémie de COVID-19 pourrait également avoir pour effet d'accroître d'autres risques et incertitudes énoncés ci-dessous, à la section « Risques et incertitudes » du présent rapport de gestion.

RISQUES LIÉS AUX ACTIVITÉS DE LA SOCIÉTÉ

Réalisation de l'orientation stratégique annoncée en 2019

Le 22 juillet 2019, la Société a annoncé la décision de se concentrer sur ses activités à haut rendement et à croissance élevée et de se retirer du marché des contrats de construction clés en main à prix forfaitaire.

Rien ne garantit que cette orientation stratégique sera une réussite totale ou partielle. La mise en œuvre de ce plan soulève des difficultés en matière de gestion, d'organisation, d'administration et d'exploitation de même que d'autres types de difficultés, et les systèmes organisationnels, administratifs et opérationnels de la Société peuvent nécessiter des ajustements pour que l'orientation stratégique soit adéquatement mise en place.

Cette orientation stratégique peut également être touchée par différents facteurs, d'autant plus que plusieurs années s'écouleront avant que le retrait des projets de construction clés en main à prix forfaitaire se reflète complètement dans le carnet de commandes de la Société. D'ici à ce que le retrait prenne fin en raison de la dilution ou du transfert des projets de construction clés en main à prix forfaitaire existants, il se peut que la Société subisse des pertes attribuables aux risques inhérents à ces projets. De plus, il est possible que la Société doive accepter des avis de modification dans le cadre des contrats de construction clés en main à prix forfaitaire existants, ce qui pourrait prolonger la durée de ces contrats et accroître ou prolonger l'exposition financière et légale de la Société dans le cadre de ces projets.

Si la Société n'est pas en mesure de mener à bien une partie ou l'ensemble des initiatives envisagées dans le cadre de son orientation stratégique, il se peut que les produits, les résultats d'exploitation et la rentabilité s'en ressentent. Même si la Société mène à bien la mise en œuvre de l'orientation stratégique, rien ne garantit qu'elle atteindra ses objectifs d'amélioration des produits, des résultats d'exploitation ou de la rentabilité. Il sera peut-être aussi nécessaire d'apporter des modifications à l'orientation stratégique pour atteindre ces objectifs, ce qui aurait pour effet de retarder sa mise en œuvre, du moins temporairement.

En juillet 2020, pour donner suite à l'annonce de l'orientation stratégique en juillet 2019, la Société a annoncé qu'elle transformerait ses activités du secteur Ressources dans le but de se concentrer sur une offre de services dans un nombre limité de marchés principaux existants, activités qui compléteront les capacités générales de la Société en matière de services d'ingénierie et la stratégie associée. Les nouvelles activités de services du secteur Ressources offrent des services ciblés aux clients axés sur la consultation en ingénierie, la gestion des projets et la prestation de conseils sur la gestion de la construction dans les secteurs de l'énergie, des mines et de la métallurgie. Le 9 février 2021, la Société a annoncé qu'elle avait conclu un accord exécutoire visant la vente de ses activités de Pétrole et gaz du secteur Ressources, une transaction qui devrait être conclue au deuxième trimestre de 2021.

La forte baisse de la demande de pétrole et de gaz naturel a eu et pourrait continuer d'avoir un effet défavorable sur la demande pour les services offerts par les activités de Pétrole et gaz de la Société, alors que les clients du secteur du pétrole et du gaz continuent de réviser à la baisse leurs investissements et d'ajuster leurs activités en fonction des conditions incertaines du marché et des prix instables des marchandises. Par ailleurs, la volatilité des marchés du pétrole et du gaz naturel peut poser des difficultés sur le plan des liquidités pour les activités de Pétrole et gaz, car les clients du secteur du pétrole et du gaz peuvent chercher à retarder, reporter, rééchelonner ou arrêter les paiements en raison de leurs propres problèmes de liquidités ou de mesures de restructuration ou de protection à l'égard des créanciers.

Contrats à prix forfaitaire ou incapacité de la Société à respecter l'échéancier contractuel et les exigences de rendement ou à exécuter les projets de façon efficiente

Même si la Société est en train de se retirer du marché des contrats de construction clés en main à prix forfaitaire, une grande partie du carnet de commandes et des produits de la Société continue de reposer sur des contrats à prix forfaitaire. La Société assume les risques de dépassement des coûts connexes. L'évaluation des produits et des coûts relatifs à un contrat est établie en partie selon des estimations qui sont assujetties à un certain nombre d'hypothèses, telles que celles liées à la conjoncture économique future, à la productivité, au rendement du personnel de la Société et de ses sous-traitants ou de ses fournisseurs d'équipement, au prix, à l'inflation, à la disponibilité de la main-d'œuvre, des équipements et des matériaux, ainsi qu'à d'autres contraintes pouvant avoir un effet sur les coûts ou le calendrier du projet, notamment l'obtention en temps opportun des approbations et des permis environnementaux exigés. Des événements imprévus peuvent également occasionner des dépassements de coûts. Par ailleurs, les contrats de type remboursable comme les contrats à taux unitaire, pour lesquels un montant fixe par quantité est chargé au client, et les contrats de type remboursable assortis d'un plafond présentent certains risques semblables aux risques liés aux contrats à prix forfaitaire, étant donné que les estimations utilisées pour établir le taux unitaire des contrats et/ou le plafond contractuel sont tributaires des mêmes hypothèses susmentionnées.

De plus, si la Société éprouvait des difficultés quant à l'exécution de projets en raison de divers facteurs, comme une certaine inefficacité de la mise en œuvre de ses processus, l'estimation inexacte des coûts des projets et/ou l'incapacité à conclure des transactions stratégiques ayant trait aux ressources des projets, ces difficultés pourraient avoir une incidence défavorable sur les résultats financiers de la Société provenant de ces projets.

Si des dépassements de coûts survenaient, la Société pourrait enregistrer des profits moins élevés ou, dans certains cas, une perte au titre du projet. Un dépassement de coûts important peut survenir sur les contrats ou projets de grande envergure ou de moins grande envergure. Si un projet entraîne un dépassement de coûts important, ou si plusieurs projets entraînent plusieurs dépassements de coûts, cela pourrait accroître l'imprévisibilité et la volatilité de la rentabilité de la Société et avoir une incidence défavorable significative sur ses activités.

Par ailleurs, dans certains cas, SNC-Lavalin peut garantir à un client qu'elle terminera un projet pour une date prévue ou que l'installation atteindra certaines normes de rendement. Advenant le cas où le projet ou l'installation ne respecterait pas la date d'achèvement prévue ou les normes de rendement, SNC-Lavalin pourrait alors devoir engager des coûts additionnels. Les produits d'un projet pourraient également être réduits dans l'éventualité où la Société serait tenue de payer des dommages-intérêts extrajudiciaires ou en raison de pénalités contractuelles, lesquels peuvent être importants et s'accumuler sur une base quotidienne.

Obligations de prestation restant à remplir

Les obligations de prestation restant à remplir de la Société sont tirées de contrats considérés comme fermes ou des estimations par la direction des produits qui seront tirés des contrats considérés comme fermes de type remboursable et constitue par conséquent une indication des produits futurs prévus. Il arrive occasionnellement, dans le secteur d'activité de la Société, que des projets soient retardés, interrompus, qu'ils soient annulés, que l'on y mette fin ou qu'on en réduise la portée, pour des raisons indépendantes de la volonté de SNC-Lavalin. De telles situations pourraient influer de façon significative sur le montant des obligations de prestation restant à remplir, et entraîner des répercussions défavorables correspondantes sur les produits et la rentabilité futurs. En outre, un certain nombre de contrats de projet, particulièrement dans les secteurs Ressources et Projets d'infrastructures d'IAC, comportent des périodes de garantie et/ou des réclamations en cours, qui peuvent entraîner des poursuites judiciaires pouvant s'étendre bien au-delà du rendement réel et de l'achèvement des projets en question. Par ailleurs, bon nombre des contrats de la Société comportent des clauses de « résiliation pour raisons de commodité » qui permettent au client de résilier ou d'annuler le contrat à son gré en avisant la Société dans un certain délai précédant la date de résiliation et/ou en payant à la Société une compensation équitable, selon les modalités spécifiques du contrat. Advenant le cas où un grand nombre de clients de la Société auraient recours à une telle clause de « résiliation pour raisons de commodité », ou si un ou plusieurs contrats importants étaient résiliés pour raisons de commodité, cela aurait une incidence défavorable sur les obligations de prestation restant à remplir de la Société et une incidence défavorable correspondante sur ses produits et sa rentabilité futurs prévus.

Octroi de contrats et calendrier

L'obtention de nouveaux contrats est un élément clé de la stabilité des produits, du RAIIA et du résultat net et est de plus en plus difficile dans un milieu compétitif. Le moment de l'obtention d'un contrat est imprévisible et indépendant de la volonté de la Société. SNC-Lavalin exerce ses activités dans des marchés hautement concurrentiels où il est difficile de prévoir si elle obtiendra les contrats octroyés et à quel moment, puisque les processus de négociation et d'appel d'offres liés à de tels contrats et projets sont souvent longs et complexes. Un large éventail de facteurs peut influer sur ces processus, notamment les approbations gouvernementales, les éventualités financières, les prix des marchandises, les conditions environnementales, ainsi que la conjoncture économique et la situation des marchés en général. En outre, la Société pourrait ne pas obtenir des contrats pour lesquels elle a présenté une offre de services en raison du prix, de la réputation de la Société auprès du client, de la capacité d'exécution et/ou d'avantages technologiques ou autres attribués à des concurrents. Des concurrents de SNC-Lavalin peuvent être portés à prendre des risques plus importants ou inhabituels ou à accepter des modalités contractuelles que la Société pourrait autrement ne pas considérer comme étant négociables ou acceptables. Étant donné qu'une grande partie des produits de la Société provient de projets d'envergure, les résultats d'exploitation de la Société peuvent fluctuer d'un trimestre à l'autre et d'un exercice à l'autre selon qu'elle obtient de nouveaux contrats, le moment auquel elle en obtient, et le début et la progression des travaux effectués aux termes des contrats octroyés. Par conséquent, SNC-Lavalin est exposée au risque de perdre de nouveaux contrats au profit de concurrents ou au risque que les produits tirés des contrats octroyés ne soient pas générés aussi rapidement que prévu. De plus, la Société pourrait engager des frais importants afin de répondre à des appels d'offres pour des projets qu'elle pourrait ne pas obtenir, ce qui entraînerait des charges ne générant aucun profit pour la Société.

Par ailleurs, les fluctuations cycliques de la demande sont fréquentes dans les secteurs de l'ingénierie et de la construction et peuvent avoir une incidence marquée sur le niveau de concurrence pour les projets disponibles et l'octroi de nouveaux contrats. Par conséquent, ces fluctuations de la demande dans les secteurs de l'ingénierie et de la construction ou la capacité du secteur public ou privé de financer les projets dans un contexte de ralentissement économique pourraient influer défavorablement sur l'octroi de nouveaux contrats et les marges, et par conséquent, sur les résultats de SNC-Lavalin. Étant donné la nature cyclique des secteurs de l'ingénierie et de la construction, les résultats financiers de SNC-Lavalin, tout comme les résultats d'autres entreprises de ces secteurs, pourraient être touchés, au cours de toute période donnée, par divers facteurs qui sont indépendants de sa volonté et, par conséquent, les résultats financiers trimestriels et annuels de la Société pourraient subir à l'occasion des fluctuations importantes et imprévisibles.

Les estimations de la performance future de SNC-Lavalin reposent sur plusieurs facteurs, notamment si la Société obtiendra certains nouveaux contrats et à quel moment, y compris la proportion dans laquelle elle utilise son effectif. Le taux d'utilisation de son effectif fluctue en fonction de divers facteurs, notamment la capacité de la Société à gérer l'attrition; la capacité de la Société à prévoir ses besoins à l'égard des services, ce qui lui permet de maintenir un niveau d'effectif approprié; la capacité de la Société à assurer la transition des employés entre les projets achevés et les nouveaux projets ou entre les divisions à l'interne; et le besoin de la Société d'affecter des ressources à des activités non facturables telles que la formation ou le développement des affaires. Bien que les estimations de SNC-Lavalin soient fondées sur son jugement professionnel, elles peuvent se révéler inexactes et peuvent fréquemment changer en fonction des nouvelles informations disponibles. Dans le cas des projets de grande envergure à l'échelle nationale et internationale pour lesquels le calendrier est souvent incertain, il est particulièrement difficile de prévoir si la Société se verra octroyer un contrat et à quel moment. L'incertitude entourant le moment auquel le contrat sera octroyé peut rendre difficile la détermination de la taille appropriée de l'effectif de la Société par rapport à ses besoins contractuels. Si un contrat prévu est reporté ou n'est pas obtenu, ou si un contrat en cours est annulé, la Société pourrait devoir engager des coûts liés à la réduction de l'effectif ou aux installations excédentaires qui auraient pour effet de réduire l'efficacité opérationnelle, les marges et les profits de la Société.

Statut de fournisseur de services auprès d'organismes publics

SNC-Lavalin est un fournisseur de services auprès d'organismes publics et les contrats conclus avec les gouvernements l'exposent à certains risques. Le défaut de SNC-Lavalin à se conformer aux modalités d'un ou de plusieurs contrats conclus avec un gouvernement ou aux lois et règlements gouvernementaux pourrait entraîner la résiliation des contrats de la Société avec les organismes publics ou la suspension ou la radiation de la Société des projets gouvernementaux futurs pour une longue période, ainsi que d'éventuelles amendes ou pénalités civiles ou criminelles et un risque lié à l'examen du public de la performance de la Société, et pourrait éventuellement nuire à sa réputation, chacun de ces facteurs pouvant avoir une incidence défavorable significative sur les activités de SNC-Lavalin. La saisie de profits et la suspension de paiements sont d'autres mesures que les organismes publics clients pourraient prendre à l'encontre de la Société en cas d'activités ou d'exécution inappropriées. Par ailleurs, la quasi-totalité des contrats conclus entre la Société et les gouvernements comportent des clauses de « résiliation pour raisons de commodité », comme il est décrit sous le facteur de risque intitulé « Obligations de prestation restant à remplir », présenté précédemment.

Les contrats conclus avec les gouvernements exposent SNC-Lavalin à d'autres risques également. Les corps législatifs affectent habituellement des fonds sur une base annuelle, alors qu'il faut parfois plus de un an avant que le contrat ne génère un rendement. Par conséquent, si les contrats que la Société conclut avec des organismes publics sont financés en partie seulement ou sont résiliés, la Société pourrait ne pas réaliser la totalité des produits et des profits attendus pouvant être tirés de ces contrats. Les affectations et le moment du paiement peuvent dépendre, entre autres, de la situation économique, des priorités politiques concurrentes, de la diminution des octrois de contrat par les gouvernements, des restrictions budgétaires, du calendrier et du montant des revenus fiscaux ainsi que du niveau global des dépenses gouvernementales.

Activités mondiales

Une partie importante des produits de SNC-Lavalin provient de projets réalisés dans des marchés internationaux à l'extérieur du Canada. Les activités de SNC-Lavalin sont tributaires du succès continu de ses activités à l'échelle internationale, et la Société s'attend à ce que ses activités mondiales continuent de générer une partie importante de ses produits. Les activités mondiales de la Société sont assujetties à divers risques, dont bon nombre touchent également les activités canadiennes de la Société notamment :

- les récessions et autres crises économiques dans d'autres régions ou dans d'autres économies étrangères, et leur incidence sur les coûts engagés par la Société pour l'exercice de ses activités dans ces pays;
- les problèmes de recrutement de personnel et de gestion des activités à l'étranger, y compris les défis de logistique, de sécurité et de communication;
- les changements dans les politiques, lois, règlements et exigences réglementaires des gouvernements étrangers, ou dans leur interprétation et/ou application;
- la difficulté à faire appliquer les droits contractuels, ou les frais engagés pour y parvenir, en raison de l'absence d'un système juridique bien établi ou pour quelque autre raison que ce soit;
- la renégociation ou l'annulation de contrats existants;
- l'adoption de nouvelles restrictions commerciales ou autres mesures tarifaires ou l'expansion des restrictions existantes comme des mesures de rétorsion ou des restrictions de nature politique à mesure que surviennent des événements géopolitiques;
- les problèmes et les retards qui peuvent être occasionnés ou les frais qui peuvent être engagés en raison de la circulation et du dédouanement de marchandises ainsi que l'autorisation du personnel de franchir les douanes ou de leur passage devant les autorités de l'immigration de diverses juridictions;
- les embargos;
- les actes de guerre, les agitations civiles, les forces majeures et les actes de terrorisme;

- l'instabilité sociale, politique et économique;
- l'expropriation de biens;
- le risque que les relations intergouvernementales se détériorent au point d'avoir une incidence défavorable sur les activités de la Société dans un certain pays, parce que le siège social de la Société se trouve au Canada ou parce que nous exerçons des activités dans un autre pays;
- les problèmes et les retards qui peuvent être occasionnés ou les frais qui peuvent être engagés lors de l'obtention de licences, de permis ou d'autres documents similaires qui sont essentiels à la poursuite des activités de la Société, en raison de processus administratifs dans certains territoires qui diffèrent de ceux en Amérique du Nord;
- les hausses d'impôt ou les changements dans les lois ou règlements fiscaux ou dans leur interprétation et/ou application;
- les limites à la capacité de la Société de rapatrier de la trésorerie, des fonds ou du capital investis ou détenus dans des juridictions à l'extérieur du Canada.

Dans la mesure où les activités mondiales ou canadiennes de SNC-Lavalin seraient touchées par des conditions économiques, politiques ou autres conditions imprévues ou défavorables, les activités, la situation financière et les résultats d'exploitation de la Société pourraient subir des répercussions défavorables.

En outre, les activités de la Société à l'extérieur du Canada exposent SNC-Lavalin à des risques de change qui pourraient avoir un effet négatif sur ses résultats d'exploitation. La Société est particulièrement vulnérable aux fluctuations de la livre sterling, du dollar américain et des monnaies alignées sur le dollar américain. Même si SNC-Lavalin a mis en place une stratégie de couverture pour atténuer une partie de l'incidence de son exposition au risque de change, rien ne garantit que cette stratégie sera efficace. De plus, la volatilité des résultats financiers et des flux de trésorerie de la Société pourrait s'accroître si certains pays cessent d'aligner leur monnaie sur le dollar américain. La Société n'a pas adopté de stratégies de couverture pour toutes les monnaies auxquelles elle est exposée dans le cadre de ses activités. La stratégie de couverture de la Société prévoit notamment le recours à des contrats de change à terme, qui comportent également un élément de risque inhérent au crédit dans l'éventualité du non-respect des obligations des contreparties à l'égard de ces contrats.

Responsabilité en matière nucléaire

Le secteur Énergie nucléaire de la Société appuie les clients tout au long du cycle de vie nucléaire en leur offrant une gamme complète de services : services de consultation, services d'IAGC, services sur le terrain, services de technologie, pièces de rechange, services de soutien aux réacteurs, mise hors service et gestion des déchets. À titre de dépositaire de la technologie CANDU, le secteur offre également des services pour les nouveaux réacteurs CANDU ainsi que la remise à neuf complète de ceux-ci. De tels services exposent la Société aux risques liés à un incident nucléaire, radioactif ou critique, à l'égard duquel la Société exerce un contrôle ou pas.

Les dispositions d'indemnisation prévues par les lois nationales des pays dans lesquels le secteur Énergie nucléaire de la Société mène des activités, notamment la Loi sur la responsabilité et l'indemnisation en matière nucléaire au Canada, la Nuclear Installations Act 1965 au Royaume-Uni et la Price-Anderson Act aux États-Unis, ou des protections équivalentes prévues dans les conventions internationales, visent à assurer une indemnisation pour le public tout en couvrant les participants du secteur nucléaire contre toute responsabilité découlant d'incidents nucléaires, sous réserve de certaines exclusions.

Toutefois, les dispositions d'indemnisation prévues dans les lois peuvent ne pas s'appliquer à toutes les responsabilités assumées à titre d'entrepreneur fournissant des services au secteur nucléaire. Si un incident ou certains dommages qui en découlent ne sont pas couverts par les dispositions d'indemnisation applicables, la Société pourrait être tenue responsable des dommages, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable significative sur sa situation financière et ses résultats d'exploitation. En plus des dispositions d'indemnisation prévues par les lois, la Société cherche à se protéger des responsabilités associées aux incidents nucléaires et aux dommages en découlant dans le cadre de ses contrats. Toutefois, rien ne garantit que ces limites contractuelles à l'égard de la responsabilité seront applicables à l'ensemble des situations ou que l'assurance de

la Société ou celle de ses clients couvrira toutes les responsabilités assumées aux termes de ces contrats. Les coûts engagés pour se défendre contre des réclamations à la suite d'un incident nucléaire ou pour payer les dommages-intérêts qui pourraient être accordés à la suite de telles réclamations pourraient avoir une incidence défavorable significative sur la situation financière et les résultats d'exploitation de la Société.

Participations dans des investissements

SNC-Lavalin détient des investissements principalement par l'intermédiaire de son secteur Capital qui est la branche dédiée aux investissements et à la gestion d'actifs de la Société. Lorsque SNC-Lavalin détient une participation dans un investissement, elle assume un certain degré de risque relativement au rendement financier de cet investissement. La valeur des investissements de la Société dépend de la capacité de l'investissement à atteindre ses projections de produits et de coûts, ainsi que de sa capacité à obtenir un financement initial et continu, qui peuvent dépendre de nombreux facteurs, dont certains échappent au contrôle de la Société, notamment des changements dans les politiques ou dans les lois, l'entretien du cycle de vie, les produits d'exploitation, les délais de recouvrement, la gestion des coûts ainsi que l'état général des marchés financiers et/ou des marchés du crédit.

La Société effectue parfois des investissements dans des entités de projet dans lesquelles elle ne détient pas de participation lui conférant le contrôle. Ces investissements peuvent ne pas être assujettis aux mêmes exigences auxquelles SNC-Lavalin est assujettie en ce qui a trait au contrôle interne à l'égard de l'information financière et à d'autres contrôles internes. Dans la mesure où l'entité exerçant le contrôle prendrait des décisions qui ont une incidence négative sur un tel investissement ou sur le contrôle interne s'y rapportant et que, par conséquent, des problèmes surviendraient relativement à cet investissement, cela pourrait avoir une incidence défavorable significative sur les activités, la situation financière et les résultats d'exploitation de la Société.

La dette sans recours provenant des investissements de la Société peut être exposée aux fluctuations de taux d'intérêt. Une stratégie de couverture est mise en place lorsque l'équipe de direction de l'entité de projet liée à un tel investissement le juge approprié. Toutefois, les hypothèses et estimations inhérentes à la stratégie de couverture pourraient être erronées, rendant par le fait même la couverture inefficace ou partiellement inefficace. De plus, les instruments financiers associés à la stratégie de couverture comprennent un risque de crédit lié au non-respect d'obligations par les contreparties de ces instruments.

Par ailleurs, bon nombre des investissements de la Société sont régis par des ententes ou des accords impliquant les actionnaires, des partenariats ou des coentreprises du même genre, dont plusieurs limitent la capacité ou le droit de la Société de vendre librement ou de céder d'une autre manière ses investissements et/ou ont une incidence sur le moment où aura lieu une vente ou cession de ce genre. Par conséquent, la capacité de la Société à céder ou à monétiser, efficacement ou en temps opportun, un ou plusieurs de ses investissements pourrait être limitée par de tels accords contractuels, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur les liquidités ou les ressources financières de SNC-Lavalin.

Dépendance envers des tiers

SNC-Lavalin conclut des contrats dans le cadre desquels elle sous-traite à des tiers une partie d'un projet ou la fourniture de matériel et d'équipement. Si le montant que doit payer la Société pour les services d'un sous-traitant ou pour du matériel ou des fournitures excède le montant estimé, la Société pourrait subir des pertes au titre des contrats connexes. Si un fournisseur ou un sous-traitant n'est pas en mesure de fournir les fournitures, le matériel ou les services requis en vertu du contrat négocié pour quelque raison que ce soit, ou s'il fournit des fournitures, du matériel ou des services de qualité inacceptable ou en quantité insuffisante, la Société pourrait devoir se procurer ces fournitures, ce matériel ou ces services à un moment ultérieur ou à un prix plus élevé que prévu, ce qui pourrait avoir une incidence sur la rentabilité du contrat. De plus, des matières ou du matériel défectueux peuvent avoir des répercussions sur l'ensemble du projet et donner lieu à des réclamations contre SNC-Lavalin pour le non-respect des spécifications requises pour le projet. Ces risques peuvent s'intensifier en période de ralentissement économique si les fournisseurs ou sous-traitants connaissent des difficultés financières ou ont de la difficulté à obtenir les fonds nécessaires pour financer leurs activités ou à obtenir un cautionnement, et qu'ils ne sont pas en mesure de fournir les services ou les fournitures (du tout ou en temps opportun) ou la qualité ou le degré de services ou de fournitures nécessaires aux activités de la Société. En outre, dans les cas où SNC-Lavalin a recours aux services d'un seul fournisseur ou sous-traitant ou d'un petit nombre de sous-traitants, rien ne garantit que le marché pourra fournir les produits ou services en temps opportun, ou au coût estimé par la

Société. Le défaut d'un sous-traitant ou fournisseur indépendant de se conformer aux lois ou aux règlements applicables pourrait avoir une incidence négative sur les activités de SNC-Lavalin ou sur sa réputation et, dans le cas des contrats octroyés par le gouvernement, pourrait également entraîner des amendes, des pénalités, une suspension ou même une radiation à l'encontre de la Société.

Coentreprises et partenariats

SNC-Lavalin conclut parfois des contrats de coentreprise, de partenariat ou d'autres arrangements similaires. Ces contrats exposent la Société à un certain nombre de risques, notamment le risque que ses partenaires soient dans l'incapacité ou refusent de remplir leurs obligations contractuelles envers la Société ou ses clients. Les partenaires de SNC-Lavalin pourraient être dans l'incapacité ou refuser d'apporter le soutien financier nécessaire au partenariat. Dans de telles circonstances, la Société pourrait être tenue de payer des pénalités financières ou des dommages-intérêts extrajudiciaires, de fournir des services additionnels ou d'investir des montants supplémentaires afin d'assurer l'exécution et la livraison adéquates des services à fournir. Aux termes d'ententes comportant des obligations conjointes et individuelles (ou solidaires), SNC-Lavalin pourrait être responsable de ses obligations et de celles de ses partenaires. Ces situations pourraient également donner lieu à des différends ou à des litiges avec les partenaires ou les clients de la Société, lesquels pourraient avoir une incidence défavorable significative sur la réputation, les activités, la situation financière et les résultats d'exploitation de la Société.

SNC-Lavalin participe à des coentreprises et à des arrangements similaires dans lesquels elle n'est pas l'entité exerçant le contrôle. Dans ces cas, la Société a un contrôle limité sur les actions ou les décisions de la coentreprise. Ces coentreprises peuvent ne pas être assujetties aux mêmes exigences auxquelles SNC-Lavalin est assujettie en ce qui a trait au contrôle interne à l'égard de l'information financière et à d'autres contrôles internes. Dans la mesure où l'entité exerçant le contrôle prendrait des décisions qui ont une incidence négative sur la coentreprise ou que des problèmes surviendraient relativement au contrôle interne de la coentreprise, cela pourrait avoir une incidence défavorable significative sur les activités, la situation financière et les résultats d'exploitation de la Société.

Le défaut d'un coentrepreneur de se conformer aux lois ou aux règlements applicables ou aux exigences du contrat pourrait avoir une incidence négative sur les activités de SNC-Lavalin et, dans le cas des contrats octroyés par le gouvernement, pourrait entraîner des amendes, des pénalités, une suspension ou même une radiation à l'encontre de la Société, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable significative sur la réputation, les activités, la situation financière et les résultats d'exploitation de la Société.

Systèmes et données informatiques et conformité aux lois sur la protection de la vie privée

L'intégrité, la fiabilité et la sécurité de l'information sous toutes ses formes sont fondamentales pour ce qui est des activités quotidiennes et stratégiques de la Société.

Les cyberattaques sont de plus en plus fréquentes et perfectionnées, et la Société doit employer des technologies informatiques et autres défenses appropriées, en tout temps, pour les contrer. Les cyberattaques comprennent l'intrusion de logiciels malveillants ou de rançongiciels, le piratage, l'espionnage industriel, l'accès non autorisé à de l'information confidentielle ou exclusive, le hameçonnage ou d'autres atteintes à la sécurité et perturbations des systèmes. Si la Société n'est pas en mesure de protéger ses systèmes informatiques, ceux-ci pourraient être touchés par des pannes ou des lenteurs ou ne plus être en mesure de fonctionner. Les systèmes et les activités informatiques de la Société peuvent également être interrompus ou endommagés par des catastrophes naturelles, des défaillances, et des actes de guerre ou de terrorisme, notamment.

Une cyberattaque réussie pourrait nuire à la réputation de la Société et avoir une incidence défavorable sur ses activités, sa situation financière et ses résultats d'exploitation, puisqu'elle pourrait entraîner des pannes de réseau; des accès non autorisés à de l'information confidentielle ou exclusive à propos de ses activités, de ses actifs, de ses clients ou de ses employés; le vol, la perte, la fuite, la destruction ou la corruption de données, y compris de l'information à propos de ses clients et de ses employés; des dommages matériels aux actifs liés au réseau; des litiges, des amendes ou une responsabilité en cas de non-respect des lois relatives à la protection de la vie privée et à la sécurité de l'information; une augmentation des fraudes; des pertes de revenus; un risque de perte de clients ou la difficulté pour la Société d'en attirer de nouveaux; l'augmentation des primes d'assurance et l'engagement d'importants frais payables à des conseillers spécialistes, notamment des experts en

juricomptabilité ou des experts externes en communications et relations publiques, pour aider la Société en ce qui a trait à de telles cyberattaques et aux conséquences de celles-ci.

De plus, des cyberattaques ciblant des fournisseurs ou autres partenaires d'affaires de la Société pourraient également avoir une incidence défavorable sur les activités, la situation financière et les résultats d'exploitation de la Société.

En tant que société exerçant ses activités à l'échelle mondiale, SNC-Lavalin est assujettie à un éventail complexe de lois conçues pour protéger les renseignements personnels et confidentiels. Les lois et les règlements en matière de protection de la vie privée et des données évoluent constamment et il est à prévoir que de plus en plus de pays se doteront de cadres consacrés à la protection des renseignements personnels en 2021 et dans les années à venir. Un tel contexte crée des défis uniques au chapitre de la conformité pour SNC-Lavalin dont les activités sont en pleine transformation. À l'heure actuelle, le Règlement général sur la protection des données de l'Union européenne et la *Loi sur la protection des renseignements personnels et les documents électroniques* du Canada servent de fondement au cadre de conformité mondiale de SNC-Lavalin en matière de protection des renseignements personnels. En outre, la Société a récemment déployé des efforts en ce sens dans le cadre du retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne (« Brexit »). L'Union européenne (« UE ») est en train de passer en revue le cadre législatif entourant la protection des renseignements personnels du Royaume-Uni avant de décider de la manière dont les données de cette nature pourront être transmises entre les deux territoires. Un certain degré d'incertitude demeure donc toujours quant au transfert de données entre le Royaume-Uni et l'UE.

L'évolution constante de la technologie et des lois et règlements applicables en matière de protection de la vie privée pose des défis de plus en plus complexes au chapitre de la conformité et pourrait obliger la Société à engager des dépenses plus importantes afin de répondre aux exigences. La non-conformité à ces lois et règlements pourrait donner lieu à des pénalités substantielles, engager la responsabilité légale de la Société et l'exposer à un risque d'atteinte à la réputation.

La Société s'appuie sur des mesures de sécurité et des technologies reconnues dans le secteur d'activité pour protéger l'information confidentielle et exclusive contenue dans ses systèmes informatiques et de technologie de l'information. La Société cherche également à adapter ses politiques, procédures et contrôles liés à la sécurité afin de protéger ses actifs. Rien ne garantit que ces mesures parviendront à empêcher les cyberattaques ni que les assurances souscrites par la Société couvriront les coûts, les dommages, les passifs ou les pertes qui pourraient en découler.

Concurrence

SNC-Lavalin exerce ses activités dans des secteurs d'activité et des marchés géographiques hautement concurrentiels tant au Canada que sur la scène internationale. SNC-Lavalin livre concurrence à la fois à de grandes entreprises et à de petites et moyennes entreprises dans divers secteurs de l'industrie. En outre, l'arrivée sur le marché canadien de nouvelles sociétés d'envergure internationale ou de concurrents non traditionnels ainsi qu'une présence internationale au sein des secteurs d'activité de SNC-Lavalin contribuent à rendre le contexte commercial plus concurrentiel. L'octroi de nouveaux contrats et les marges réalisées sur les contrats sont tributaires de l'intensité de la concurrence et des conditions générales des marchés où la Société exerce ses activités. Les fluctuations de la demande dans les secteurs où la Société est présente peuvent influer sur le niveau de la concurrence. La situation concurrentielle est liée à de nombreux facteurs, notamment le prix, la capacité d'obtenir un cautionnement approprié, les obligations de prestation restant à remplir, la vigueur financière, la propension à prendre des risques, la disponibilité des partenaires, des fournisseurs et de la main-d'œuvre, ainsi que la réputation en matière de qualité, de respect des délais et d'expérience. Si la Société n'est pas en mesure de répondre efficacement à ces facteurs, ses résultats d'exploitation et sa situation financière pourraient être défavorablement touchés. De plus, une crise économique prolongée ou une reprise plus lente que prévu pourrait également entraîner un accroissement de la concurrence dans certains secteurs, des réductions de prix ou de marge ou une diminution de la demande. Tous ces facteurs auraient une incidence négative sur les résultats.

Responsabilité professionnelle ou responsabilité pour des services déficients

Si la Société fait défaut d'agir ou de formuler des jugements et des recommandations conformément aux normes professionnelles applicables, elle pourrait être tenue de verser des indemnités pécuniaires importantes. Les activités de la Société exigent qu'elle porte des jugements professionnels à l'égard de la planification, de la conception, de la mise en œuvre, de la construction, de l'exploitation et de la gestion d'installations industrielles et de projets d'infrastructure publique. Une défaillance ou un incident découlant des travaux effectués par SNC-Lavalin à l'un des sites liés à un projet en cours ou achevé de la Société pourrait donner lieu à d'importantes réclamations au titre de sa responsabilité professionnelle ou de sa responsabilité de produits, au titre d'une garantie ou à d'autres réclamations à l'encontre de la Société, et porter atteinte à sa réputation, en particulier si la sécurité publique est compromise. Les obligations découlant de ces réclamations pourraient excéder les limites d'assurance de la Société ou les droits que cela génère, ou avoir une incidence sur la capacité de la Société à obtenir une assurance dans l'avenir. Se reporter au facteur de risque « Protection d'assurance » ci-dessous. Par ailleurs, les clients ou sous-traitants qui se sont engagés à indemniser SNC-Lavalin pour de telles obligations ou pertes pourraient refuser ou ne pas être en mesure de payer. Si une réclamation importante non couverte par l'assurance, soit en partie ou en totalité, est accordée, cela pourrait avoir une incidence défavorable significative sur la situation financière et les résultats d'exploitation de la Société.

Dans certaines juridictions où elle exerce ses activités, la Société pourrait être tenue responsable conjointement et individuellement (solidairement) à l'égard de ses obligations et de celles d'autres parties participant à un projet particulier, nonobstant l'absence d'une relation contractuelle entre la Société et ces autres parties.

Indemnités et pénalités pécuniaires relatives aux rapports et aux opinions techniques et professionnels

SNC-Lavalin fournit à ses clients des rapports et des opinions fondés sur son expertise technique et autres compétences professionnelles. Les rapports et opinions de la Société doivent souvent observer des normes professionnelles, des prescriptions en matière de permis et d'exigences techniques, la réglementation des valeurs mobilières et d'autres lois, réglementations, règlements et normes régissant la prestation de services professionnels dans la juridiction où les services sont fournis. En outre, la Société pourrait engager sa responsabilité envers des tiers qui utilisent ses rapports et opinions et qui s'appuient sur ceux-ci, même si la Société n'est pas liée par contrat à ces tiers, ce qui pourrait entraîner des indemnités pécuniaires ou des pénalités.

Protection d'assurance

Dans le cadre de ses activités commerciales, la Société maintient une protection d'assurance. Rien ne garantit que la Société dispose d'une protection d'assurance suffisante pour répondre à ses besoins, ou qu'elle sera en mesure d'obtenir toute la protection d'assurance dont elle aura besoin à l'avenir. La Société souscrit une assurance auprès de plusieurs assureurs indépendants, souvent sous forme de contrats d'assurance par tranches. Si l'un des assureurs indépendants manque à ses obligations, refuse de renouveler ou annule l'assurance ou pour quelque autre raison que ce soit ne peut remplir ses obligations d'assurance envers SNC-Lavalin, l'exposition globale au risque et les charges d'exploitation de la Société pourraient alors s'accroître, et elle pourrait devoir interrompre ses activités commerciales.

SNC-Lavalin a souscrit une assurance de responsabilité civile pour ses administrateurs et ses dirigeants, laquelle couvre la responsabilité de ces derniers pour leurs actes ou omissions dans le cadre de leurs fonctions à titre d'administrateur et de dirigeant de la Société, sous réserve de certaines exclusions. Cette assurance protège également SNC-Lavalin contre les pertes qu'elle pourrait subir par suite de l'indemnisation de ses dirigeants et administrateurs. De plus, SNC-Lavalin peut conclure des ententes d'indemnisation avec ses dirigeants et administrateurs clés et ceux-ci peuvent également avoir droit à des indemnités en vertu des lois applicables et des actes constitutifs de la Société. Les indemnités que doit verser SNC-Lavalin aux administrateurs et aux dirigeants peuvent poser des risques importants pour la situation financière de la Société, car la Société pourrait ne pas être en mesure de maintenir son assurance ou, même si elle est en mesure de le faire, les réclamations excédant la protection de la Société pourraient entraîner une réduction significative de ses actifs.

Santé et sécurité

La nature des activités de SNC-Lavalin expose le personnel et d'autres personnes à des équipements de grande dimension, à des processus dangereux ou à des matières hautement réglementées, ainsi qu'à des environnements difficiles. De nombreux clients exigent de la Société qu'elle respecte certaines normes ou certains critères de sécurité pour pouvoir soumissionner pour un contrat, et le paiement d'une partie des honoraires et bénéfices liés aux contrats de la Société pourrait être assujetti au respect des normes ou critères de sécurité. Des conditions de travail dangereuses peuvent également accroître la rotation du personnel, augmenter les coûts du projet et les charges d'exploitation et avoir une incidence négative sur l'obtention de nouveaux contrats. Si SNC-Lavalin ne réussit pas à mettre en œuvre des procédures de sécurité appropriées et/ou si ces procédures se révèlent inefficaces, le personnel ou d'autres personnes pourraient se blesser. Le défaut de respecter les procédures, les contrats conclus avec les clients ou la réglementation applicable pourrait exposer SNC-Lavalin à des pertes, engager sa responsabilité et avoir des répercussions défavorables sur ses activités, sa situation financière et ses résultats d'exploitation, ainsi que sa capacité à se voir confier des projets à l'avenir.

Compétence du personnel

La réussite de SNC-Lavalin repose grandement sur ses effectifs et sa capacité à attirer et à retenir du personnel compétent dans un marché compétitif. L'incapacité à attirer et à retenir du personnel compétent pourrait entraîner, entre autres, la perte d'occasions, des dépassements de coûts, une mauvaise exécution dans le cadre d'un projet et l'incapacité à atténuer les risques et incertitudes.

Arrêts de travail, négociations syndicales et autres questions relatives à la main-d'œuvre

Une partie de l'effectif de la Société et des employés de ses sous-traitants est syndiquée. Une longue grève ou tout autre arrêt de travail causé par le personnel syndiqué ou non syndiqué dans le cadre d'un projet de la Société pourrait avoir une incidence défavorable significative sur la Société. Il existe un risque inhérent que l'issue des négociations en cours ou futures relativement aux conventions collectives ou à la représentation syndicale ne soit pas favorable pour la Société. De temps à autre, des tentatives de syndicalisation sont entreprises par le personnel non syndiqué de la Société. Ces efforts de syndicalisation peuvent souvent entraîner des interruptions ou des retards de travail et présentent un risque d'agitation ouvrière.

Conditions météorologiques extrêmes et effet des catastrophes naturelles ou autres et de crises sanitaires mondiales

Les activités sur le terrain de la Société se déroulent généralement à l'extérieur et elles prennent la forme de travaux d'arpentage professionnel, de services d'ingénierie sur place, de collecte et d'analyse de données sur le terrain, de travaux archéologiques, d'études géotechniques, de forage d'exploration, de surveillance et d'inspections des projets de construction, de mise en service d'usines ainsi que de tests et de travaux liés à l'exploitation de celles-ci. Les conditions météorologiques extrêmes ou les catastrophes naturelles ou autres, comme les tremblements de terre, les incendies, les inondations, les épidémies et les pandémies, y compris la pandémie actuelle de COVID-19 ou des événements similaires, peuvent retarder le début ou la fin des activités sur le terrain de la Société et empêcher ses employés de s'acquitter de leurs responsabilités entraînant des retards ou une perte de produits, qui auraient autrement été comptabilisés, alors que certains coûts continuent tout de même d'être engagés. Les conditions météorologiques extrêmes ou les catastrophes peuvent aussi retarder ou empêcher la réalisation de diverses phases de travaux liés à d'autres services devant être offerts pendant le déroulement des activités sur le terrain ou par la suite. La performance financière ou opérationnelle de la Société pourrait également subir l'incidence négative de l'éclosion d'épidémies ou d'autres crises de santé publique. Se reporter au facteur de risque intitulé « Répercussions additionnelles de la pandémie de COVID-19 » dans la présente section pour une description des divers risques et incertitudes engendrés par la pandémie de COVID-19 et leur incidence sur les activités et la situation financière de la Société. Tout retard dans l'achèvement des travaux liés aux services offerts par la Société pourrait obliger celle-ci à engager des coûts supplémentaires non remboursables, notamment des heures de travail supplémentaires, pour respecter le calendrier établi par ses clients. En raison de divers facteurs, si un projet débute ou s'achève avec un retard, la Société pourrait aussi faire face à des pénalités ou des sanctions dans le cadre des contrats conclus ou même à des annulations de contrats.

Cession ou vente d'actifs importants

La vente d'une unité d'exploitation et/ou d'actifs importants est un processus complexe qui présente certains risques, comme l'incapacité de planifier, préparer et exécuter adéquatement la transaction et de rédiger un contrat qui protège la Société des ajustements après clôture, de certaines obligations et d'autres coûts additionnels. De plus, la Société est exposée au risque de non-conclusion de la transaction, de vente à un prix inférieur au prix demandé et/ou de prolongation des délais de clôture.

La cession d'entreprises présente des risques et des incertitudes, comme la difficulté de séparer les actifs liés aux entreprises cédées de celles que la Société continuera de détenir, le détournement de l'attention de la haute direction et des employés et le besoin d'obtenir des approbations réglementaires et des consentements d'autres tiers, ce qui pourrait perturber les relations avec les clients et les fournisseurs. La cession peut également assujettir la Société à des obligations fiscales additionnelles ou entraîner la perte de certains avantages fiscaux. De telles décisions entraînent aussi d'importants coûts et nécessitent que la direction y consacre du temps et de l'attention, ce qui pourrait amener ses membres à détourner leur attention d'autres activités de la Société. En raison de tels défis, ainsi que des conditions du marché et d'autres facteurs, les opérations de cession peuvent se prolonger, entraîner davantage de coûts, générer moins d'avantages que prévu ou ne jamais être conclues. Si la Société n'est pas en mesure de conclure une cession ou d'assurer une transition réussie des entreprises cédées, cela pourrait avoir une incidence défavorable sur ses activités et ses résultats financiers. Si la Société cède une entreprise, elle pourrait ne pas réussir à faire en sorte que l'acheteur de l'entreprise cédée assume les passifs de celle-ci ou même s'il les assume, la Société peut avoir des difficultés à faire respecter ses droits, contractuels ou autres, par l'acheteur. Il est possible que la Société demeure exposée à des garanties financières ou à des garanties de bonne exécution et d'autres obligations contractuelles ou des obligations liées à l'emploi, aux prestations de retraite ou aux indemnités de départ ainsi qu'à des passifs potentiels pouvant découler des dispositions législatives relatives à la cession ou aux manquements ultérieurs de l'acheteur. Par conséquent, la performance d'une entreprise cédée ou d'autres conditions sur lesquelles la Société n'a aucune influence pourraient avoir une incidence significative défavorable sur ses résultats d'exploitation. De plus, la cession d'une entreprise peut avoir un effet néfaste sur la rentabilité de la Société en raison des pertes que peut entraîner une telle vente, des pertes de produits ou d'une diminution des flux de trésorerie. À la suite d'une cession, la Société pourrait aussi constater moins de diversité dans ses activités, dans les marchés sur lesquels elle exerce ses activités et parmi ses clients.

Propriété intellectuelle

La réussite de SNC-Lavalin repose, en partie, sur sa capacité à protéger sa propriété intellectuelle. La Société s'appuie sur des politiques en matière de propriété intellectuelle et d'autres arrangements contractuels pour protéger la majeure partie de sa propriété intellectuelle lorsqu'elle estime qu'une protection au moyen d'une marque de commerce, d'un brevet ou d'un droit d'auteur n'est pas appropriée ou possible. Les secrets commerciaux sont généralement difficiles à protéger. Bien que les employés de SNC-Lavalin soient assujettis à des obligations en matière de confidentialité, ce type de protection peut être une mesure de dissuasion insuffisante et peut ne pas empêcher l'usurpation de renseignements confidentiels de la Société ou la violation de brevets ou de droits d'auteur de celle-ci. De plus, la Société peut ne pas être en mesure de détecter l'utilisation non autorisée de sa propriété intellectuelle ni de prendre les mesures qui s'imposent pour faire respecter ses droits. Si la Société n'est pas en mesure de protéger adéquatement ses droits en matière de propriété intellectuelle, ni de les maintenir ou de les faire respecter, cela pourrait avoir une incidence défavorable sur sa position concurrentielle.

RISQUES LIÉS AUX LIQUIDITÉS, AUX RESSOURCES FINANCIÈRES ET À LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA SOCIÉTÉ

Liquidités et situation financière

La Société s'appuie sur sa trésorerie, ses facilités de crédit et d'autres instruments d'emprunt ainsi que sur les marchés financiers pour satisfaire une partie de ses besoins en liquidités et en capital; dans certains cas, elle doit obtenir des garanties bancaires ou des lettres de crédit comme moyen de satisfaire ses diverses obligations contractuelles pour ses projets sous-jacents. Une instabilité ou des bouleversements importants sur les marchés financiers ou une dégradation ou un affaiblissement de sa situation financière, en raison de facteurs internes ou externes, pourraient limiter ou empêcher l'accès de la Société à une ou plusieurs sources de financement, ou accroître de façon importante leur coût, y compris les facilités de crédit, l'émission de titres d'emprunt à long terme ou à moyen terme (comme l'émission de débentures, d'obligations ou de billets) ou la disponibilité des garanties bancaires ou des lettres de crédit nécessaires pour garantir ses obligations contractuelles ou autres obligations relatives aux projets. Rien ne garantit que la Société maintiendra un solde de trésorerie approprié et que les flux de trésorerie provenant de ses activités d'exploitation seront suffisants pour financer ses activités et ses besoins de liquidités, assurer le service de sa dette et/ou maintenir sa capacité à obtenir et à conserver des garanties bancaires.

Une dégradation de la situation financière de la Société pourrait également entraîner une réduction ou une révision à la baisse de ses notations de crédit, ce qui pourrait limiter la capacité de la Société d'émettre de nouvelles lettres de crédit ou garanties de bonne exécution, ou l'accès à des sources externes d'instruments d'emprunt à court terme et à long terme, ou augmenter de façon importante les coûts liés à l'utilisation de telles lettres de crédit, garanties de bonne exécution et facilités de crédit bancaires et à l'émission de titres d'emprunt à long terme et à moyen terme, et ainsi avoir une incidence défavorable significative sur les activités, la situation financière et les résultats d'exploitation de la Société.

Le prélèvement d'un montant sur les lettres de crédit ou les garanties bancaires par un ou plusieurs tiers pourrait notamment réduire de façon importante la position de trésorerie de la Société et avoir une incidence défavorable significative sur ses activités et ses résultats d'exploitation.

Endettement

La dette consolidée de la Société provenant de la dette avec recours, de la dette avec recours limité et de la dette sans recours s'élevait à environ 2,0 milliards $ au 31 décembre 2020.

La Société devra refinancer ou rembourser des tranches de l'encours de sa dette consolidée. Rien ne garantit que la dette de la Société sera refinancée ou que la Société obtiendra un financement additionnel ou, si elle l'obtient, que les modalités seront raisonnables sur le plan commercial.

Le niveau d'endettement de la Société pourrait avoir d'autres répercussions importantes, dont les suivantes :

- avoir une incidence défavorable sur les notations de crédit actuelles de la dette à long terme évaluée de la Société;
- limiter la capacité de la Société d'obtenir du financement additionnel et, le cas échéant, à des conditions raisonnables sur le plan commercial, notamment pour le fonds de roulement, les dépenses d'investissement, le service de la dette, les acquisitions ou les besoins généraux de l'entreprise;
- exposer la Société aux risques de hausse de taux d'intérêt et de hausse connexe des charges financières, étant donné que la plupart de ses emprunts ont des taux d'intérêt variables;
- limiter la capacité de la Société de s'ajuster à l'évolution du marché et défavoriser la Société par rapport à ses concurrents (notamment si la notation de crédit de la Société est touchée défavorablement) moins endettés ou possédant davantage de ressources financières;
- limiter la capacité de la Société de déclarer et de verser des dividendes sur ses actions ordinaires;

- accroître la vulnérabilité de la Société à un repli de l'économie générale;
- empêcher la Société de faire des dépenses d'investissement essentielles à sa croissance et à ses stratégies.

Les facilités de crédit et les instruments régissant la dette consolidée de la Société renferment certaines clauses restrictives financières exigeant que la Société respecte, sur une base consolidée, des ratios de la dette nette avec recours par rapport au résultat avant intérêts, impôts et amortissements ajusté. Ces facilités de crédit et instruments renferment aussi des clauses restreignant la capacité de la Société à consentir des charges sur ses actifs, à contracter une autre dette ou à effectuer des aliénations d'actifs ou des changements fondamentaux à ses activités, à verser des dividendes et à procéder à d'autres décaissements ou à employer le produit tiré de la vente d'actifs et d'actions des filiales. Ces clauses restrictives limiteront le pouvoir discrétionnaire et la flexibilité financière de la Société dans l'exploitation de son entreprise. Aux termes de ces facilités de crédit et de ces instruments, la Société et ses filiales sont autorisées à contracter des dettes supplémentaires dans certaines circonstances, ce qui pourrait toutefois accroître les risques décrits précédemment. En outre, si la Société ou ses filiales contractaient d'autres dettes à l'avenir, la Société pourrait être assujettie à d'autres clauses qui pourraient être plus restrictives que celles auxquelles elle est assujettie maintenant.

Un manquement à l'une quelconque de ces conventions ou l'incapacité de la Société de respecter ces clauses restrictives (le cas échéant) pourrait donner lieu, en l'absence d'une renonciation ou d'une correction, à la déchéance du terme de la dette consolidée de la Société ou à un défaut croisé aux termes des modalités de certains instruments d'emprunt. En cas de déchéance du terme de la dette de la Société, la Société pourrait ne pas être en mesure de s'acquitter du service de la dette ou d'emprunter suffisamment de fonds pour refinancer sa dette.

La capacité de la Société de s'acquitter du service de sa dette consolidée dépendra notamment de sa performance financière et opérationnelle future, qui sera touchée par la conjoncture économique, la fluctuation des taux d'intérêt ainsi que d'autres facteurs, notamment d'ordre financier, commercial, juridique et réglementaire, dont certains sont indépendants de la volonté de la Société. Si ses résultats d'exploitation ou ses liquidités ne suffisaient pas pour lui permettre de s'acquitter du service de sa dette consolidée actuelle ou future, la Société pourrait être contrainte de prendre des mesures telles que la diminution de ses dividendes, la réduction ou le report d'activités commerciales, d'acquisitions, d'investissements ou de dépenses d'investissement, la vente d'actifs, la restructuration ou le refinancement de sa dette ou encore la sollicitation de capital supplémentaire.

Incidence des résultats d'exploitation et du niveau d'endettement sur la situation financière

Comme il est décrit à la section 8.4 du présent rapport de gestion, la Société doit maintenir un ratio de la dette nette avec recours sur le RAIIA ne dépassant pas un certain seuil. Bien que la Société ait respecté les clauses restrictives en 2020 et en 2019, une augmentation de la dette nette avec recours attribuable, par exemple, aux besoins en trésorerie des activités d'exploitation, au retard ou à l'accélération de certaines opérations d'investissement, de cession ou de financement ou à une incapacité de générer un RAIIA ajusté suffisant pour soutenir le niveau d'endettement dans le calcul du ratio à l'avenir, pourrait avoir une incidence négative sur la Société, tel que décrit plus en détail sous le facteur de risque « Endettement » ci-dessus.

Garantie aux termes de la convention de prêt avec la CDPQ

Le prêt de la CDPQ est garanti par la totalité des actifs d'Autoroute Holding, excluant les actions de l'Autoroute 407 ETR détenues par Autoroute Holding (jusqu'au moment où Autoroute Holding choisira d'octroyer un gage à ce sujet), ainsi que les droits et les prêts d'Autoroute Holding aux termes de la convention de prêt intersociétés, datée du 10 juillet 2017, entre Autoroute Holding à titre de prêteur et la Société à titre d'emprunteur. Outre cette sûreté, SNC-Lavalin inc. a fourni un cautionnement (le « cautionnement ») en faveur de CDPQ RF garanti par un gage donné par SNC-Lavalin inc. à CDPQ RF sur 20 900 actions ordinaires détenues par SNC-Lavalin inc. dans le capital social d'Autoroute Holding (représentant environ 29,9 % des actions ordinaires en circulation d'Autoroute Holding). Le seul recours de CDPQ RF contre SNC-Lavalin inc. en lien avec le cautionnement et tout manquement ou défaut potentiel par Autoroute Holding aux termes de la convention de prêt avec la CDPQ est limité à des mesures d'exécution visant les actions du capital d'Autoroute Holding détenues par SNC-Lavalin inc. La Société détient une participation de 6,76 % dans l'Autoroute 407 ETR par l'intermédiaire d'Autoroute Holding. Les modalités de la convention de prêt avec la CDPQ comprennent plusieurs clauses restrictives qui doivent être

remplies par Autoroute Holding. Rien ne garantit que ces clauses restrictives seront remplies. Tout cas de défaut aux termes de la convention de prêt avec la CDPQ, y compris à l'égard des clauses restrictives aux termes de ce prêt, pourrait donner lieu, entre autres, à une demande de remboursement immédiat par CDPQ RF de tous les montants dus aux termes de la convention de prêt avec la CDPQ, ou forcer la vente des actions de l'Autoroute 407 ETR détenues par Autoroute Holding conformément à la convention entre actionnaires de l'Autoroute 407 ETR à un moment, à un prix et dans des circonstances indépendants de la volonté de la Société et/ou qui ne permettent pas d'obtenir un prix de vente optimal de ces actions de l'Autoroute 407 ETR, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur les activités et la situation financière de la Société.

Dépendance envers les filiales relativement au remboursement de la dette

Une partie importante des actifs de la Société est formée du capital social de ses filiales et la Société exerce une grande partie de son entreprise par l'entremise de ses filiales. Par conséquent, les flux de trésorerie de la Société et sa capacité d'honorer ses obligations liées au service de la dette sont fonction, dans une grande mesure, du résultat de ses filiales et de la distribution de ce résultat à la Société, ou de prêts, d'avances ou d'autres paiements consentis par ces entités à la Société.

Les filiales de la Société sont des entités juridiques séparées et distinctes et elles peuvent avoir d'importantes obligations. La capacité de ces entités de verser des dividendes ou de consentir d'autres prêts, avances ou paiements à la Société dépendra de leurs résultats d'exploitation et sera assujettie aux lois applicables et aux restrictions contractuelles contenues dans les documents régissant leurs dettes, notamment, par exemple, les clauses restrictives financières définies dans la convention de prêt avec la CDPQ selon lesquelles le ratio de la dette avec recours nette consolidée de la Société par rapport au résultat avant intérêts, impôts et amortissements ajusté ne peut dépasser une certaine limite. De plus, certains autres actes et certaines autres ententes régissant certaines filiales de la Société renferment des restrictions quant au versement de dividendes et aux distributions, ainsi que des clauses restrictives précises relatives aux liquidités. En outre, un certain nombre de filiales importantes de la Société ont fourni des garanties à l'égard des principaux instruments d'emprunt et d'obligations envers des tiers, notamment la convention de crédit de la Société et ses débentures en circulation.

La capacité des filiales de la Société de générer suffisamment de flux de trésorerie d'exploitation dépendra de leur performance financière future, qui sera touchée par une série de facteurs d'ordre économique, concurrentiel et commercial, notamment les facteurs mentionnés dans cette section, dont beaucoup sont indépendants de la volonté de la Société ou de ses filiales. Les flux de trésorerie et le résultat des filiales en exploitation de la Société et les montants qu'elles sont en mesure de distribuer à la Société sous forme de dividendes ou autrement pourraient ne pas générer suffisamment de flux de trésorerie d'exploitation pour que la Société honore ses obligations liées à la dette. Par conséquent, la Société pourrait devoir envisager des plans de financement de rechange, comme le refinancement ou la restructuration de sa dette, la vente d'actifs, la réduction ou le report de dépenses d'investissement ou la recherche de capitaux additionnels. La Société ne peut garantir que ces options de rechange seraient possibles, que les actifs pourraient être vendus ou, s'ils l'étaient, à quel moment ils le seraient et quel produit en serait tiré, que du financement additionnel pourrait être obtenu et, le cas échéant, à des conditions acceptables ou que du financement additionnel serait permis aux termes des modalités des divers instruments d'emprunt de la Société alors en vigueur. L'incapacité de la Société de générer suffisamment de flux de trésorerie pour honorer ses obligations liées à la dette ou de refinancer ses obligations selon des modalités raisonnables sur le plan commercial aurait un effet défavorable significatif sur ses activités, sa situation financière et ses résultats d'exploitation.

Dividendes

La déclaration et le versement des dividendes sur les actions ordinaires sont au gré du conseil d'administration de la Société. Les liquidités pouvant servir à verser des dividendes dépendent d'un grand nombre de facteurs, dont la performance financière de la Société, l'incidence des taux d'intérêt, les clauses restrictives et les obligations des contrats de prêt, les besoins du fonds de roulement et les besoins en capitaux futurs. En outre, la capacité de la Société à verser des dividendes dépend du versement de dividendes par certaines filiales de la Société ou du remboursement de fonds en faveur de la Société par ses filiales. Les filiales de la Société pourraient à leur tour être empêchées de verser des dividendes, d'effectuer des remboursements ou de verser d'autres distributions à la Société pour des motifs d'ordre financier, réglementaire, juridique ou autre. Dans la mesure où les filiales de la

Société ne sont pas en mesure de verser des dividendes ou de rembourser des fonds à la Société, la capacité de la Société à verser des dividendes sur les actions ordinaires pourrait être touchée de façon défavorable.

Obligations au titre des avantages postérieurs à l'emploi, y compris des régimes de retraite

La Société administre certains régimes à prestations définies et fournit d'autres avantages postérieurs à l'emploi. Plus précisément, Atkins administre deux importants régimes à prestations définies, soit le Atkins Pension Plan et le Railways Pension Scheme, dont le passif net combiné au titre des prestations de retraite est significatif. La majeure partie des obligations au titre des avantages postérieurs à l'emploi d'Atkins sont liées à son entreprise au Royaume-Uni et sont constituées d'obligations au titre du régime de retraite à prestations définies. Au Royaume-Uni, les exigences de financement des régimes de retraite à prestations définies sont fondées sur les évaluations actuarielles de l'actif et du passif de chaque régime. L'actif d'un régime est déterminé en fonction de la valeur des placements détenus par le régime et de leur rendement. L'évaluation du passif d'un régime exige des niveaux d'appréciation et d'expertise technique considérables pour choisir les hypothèses appropriées. Modifier un chiffre des principales hypothèses peut avoir une incidence significative sur le calcul du passif. Comme l'évaluation de la juste valeur de l'actif du régime de retraite fait intervenir un certain degré d'appréciation, il existe un risque d'anomalies significatives dans les évaluations.

La nature du régime entourant le financement au Royaume-Uni crée de l'incertitude quant au montant en trésorerie nécessaire qu'Atkins sera tenue de verser aux régimes de retraite et au moment où elle sera tenue de le verser. Les cotisations prévues d'Atkins au Atkins Pension Plan et au Railways Pension Scheme s'élèvent à 38,7 millions £ (ou environ 66,6 millions $ CA) pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2020, les cotisations annuelles augmentant de 2,5 % par année jusqu'au 31 mars 2026. Si Atkins doit augmenter ses cotisations de financement en trésorerie, cette situation aura pour effet de réduire l'application de ces fonds à d'autres fins générales de l'entreprise et limitera sa capacité d'investir dans sa croissance. La détérioration des conditions économiques pourrait donner lieu à des augmentations importantes des obligations de financement d'Atkins, ce qui pourrait limiter les liquidités disponibles d'Atkins pour son exploitation, ses dépenses d'investissement et d'autres besoins et pourrait avoir un effet défavorable significatif sur les activités d'Atkins, sa situation financière et ses résultats d'exploitation.

Les obligations au titre des avantages postérieurs à l'emploi de la Société, y compris le passif lié aux régimes de retraite, ainsi que ses obligations de paiement futures aux termes de ceux-ci pourraient limiter les liquidités disponibles aux fins des activités, des dépenses d'investissement et autres besoins de la Société et pourraient avoir un effet défavorable significatif sur sa situation financière et ses liquidités.

Besoins en fonds de roulement

SNC-Lavalin peut avoir besoin d'un fonds de roulement important pour financer l'achat de matières et/ou l'exécution de travaux d'ingénierie, de construction ou autres dans le cadre d'un projet avant de recevoir le paiement des clients. Dans certains cas, la Société a l'obligation contractuelle envers ses clients de financer les besoins en fonds de roulement relatifs aux projets. Une augmentation des besoins en fonds de roulement pourrait avoir une incidence défavorable sur les activités, la situation financière et les flux de trésorerie de SNC-Lavalin.

Par ailleurs, la Société pourrait temporairement manquer de liquidités si elle n'est pas en mesure d'utiliser ses soldes de trésorerie et ses placements à court terme ou de prélever des montants sur ses facilités de crédit aux termes de la convention de crédit pour financer ses besoins en fonds de roulement. Les soldes de trésorerie et placements à court terme de SNC-Lavalin sont détenus dans des comptes auprès de banques et d'institutions financières, et certains dépôts de la Société excèdent l'assurance disponible. Il existe un risque que ces banques et institutions financières puissent, à l'avenir, faire faillite ou être mises sous séquestre, ou que leurs actifs fassent l'objet d'une saisie par les gouvernements, ce qui pourrait faire en sorte que la Société manque temporairement de liquidités ou soit dans l'incapacité de recouvrer ses dépôts en excédent de l'assurance disponible, le cas échéant.

Si les conditions des marchés du crédit et la conjoncture économique à l'échelle mondiale s'aggravaient de façon importante, SNC-Lavalin pourrait avoir de la difficulté à maintenir une répartition diversifiée de son actif auprès d'institutions financières solvables.

Par ailleurs, SNC-Lavalin peut investir une partie de sa trésorerie dans des occasions d'investissement à long terme, y compris l'acquisition d'autres entités ou activités, la réduction de certains passifs tels que des passifs non capitalisés au titre des prestations et/ou les rachats d'actions en circulation de la Société. Dans la mesure où la Société utiliserait la trésorerie à de telles fins, le montant des liquidités disponibles pour les besoins en fonds de roulement décrits précédemment pourrait être réduit.

Recouvrement auprès des clients

SNC-Lavalin est exposée au risque de perte découlant de l'incapacité des clients de s'acquitter de leurs obligations à l'égard des créances clients, des contrats en cours et des autres actifs financiers. L'incapacité des clients de s'acquitter de leurs obligations pourrait avoir une incidence défavorable sur la situation financière et la rentabilité de la Société.

En outre, la Société facture habituellement ses clients pour les services d'ingénierie à terme échu, ce qui signifie qu'elle s'expose à une possibilité de retard de paiement ou de non paiement de la part de ses clients alors qu'elle a déjà consacré des ressources à leurs projets. Si un ou plusieurs clients tardent à payer ou ne payent pas un montant important des créances impayées de la Société, cela pourrait avoir une incidence négative significative sur les liquidités, la situation financière et les résultats d'exploitation de la Société.

Dépréciation du goodwill et d'autres actifs

Conformément aux normes IFRS, le goodwill est soumis à un test de dépréciation au moins une fois par année en déterminant si la valeur recouvrable d'une unité génératrice de trésorerie (une « UGT ») ou d'un groupe d'UGT est supérieure à sa valeur comptable. Pour déterminer si un goodwill a subi une perte de valeur, il est nécessaire d'estimer la valeur d'utilité de chacune des UGT ou groupe d'UGT auxquelles ou auquel a été affecté le goodwill, ce qui exige le recours aux estimations et aux jugements formulés par la direction qui sont par leur nature subjectifs et incertains, et peuvent varier au fil du temps. Le taux de croissance des flux de trésorerie futurs et le taux d'actualisation sont les principales hypothèses requises pour estimer la valeur d'utilité. L'évaluation de ces flux de trésorerie estimés exige l'exercice du jugement, ce qui pourrait occasionner des fluctuations importantes de la valeur comptable de ces actifs.

La Société ne peut pas garantir que de nouveaux événements ou des circonstances défavorables, qui l'obligeraient à réévaluer la valeur du goodwill et à comptabiliser une importante perte de valeur au titre du goodwill, ne se produiront pas, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur les résultats d'exploitation et la situation financière de la Société.

Les actifs financiers, y compris les placements de la Société, autres que ceux comptabilisés à la juste valeur, font l'objet d'un test de dépréciation à la fin de chaque période de présentation de l'information financière. Les actifs financiers sont réputés dépréciés s'il existe une indication objective de l'incidence d'un ou de plusieurs événements survenus après la comptabilisation initiale des actifs financiers sur les flux de trésorerie futurs estimés du placement. Dans un tel cas, la Société pourrait être tenue de réduire les valeurs comptables à leur juste valeur estimative. La subjectivité intrinsèque des estimations de la Société à l'égard des flux de trésorerie futurs pourrait avoir une incidence importante sur son analyse. Toute réduction de valeur ou radiation des actifs ou de la valeur comptable des placements de la Société pourrait également avoir une incidence significative sur sa situation financière ou ses résultats d'exploitation.

RISQUES LIÉS AUX LITIGES, AUX ENQUÊTES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX QUESTIONS D'ORDRE RÉGLEMENTAIRE

Incidence sur la Société des poursuites judiciaires et réglementaires, des enquêtes et des règlements relatifs aux litiges

SNC-Lavalin elle-même, ses filiales ou les entités par l'intermédiaire desquelles Capital effectue des investissements sont ou peuvent être parties à divers litiges dans le cours normal de leurs activités. Étant donné que la Société exerce ses activités dans les domaines de l'ingénierie et de la construction, et de l'exploitation et de l'entretien pour des installations et des projets où des défauts de conception, de construction ou de systèmes peuvent entraîner des blessures ou des dommages graves à des employés, d'autres personnes ou des biens, la Société est exposée à des réclamations et à des litiges importants en cas de défaut sur de tels projets. Ces réclamations pourraient notamment porter sur des lésions corporelles, des décès, des interruptions des activités, des dommages aux biens, de la pollution et des dommages à l'environnement et elles pourraient provenir de clients ou de tierces parties, entre autres de personnes habitant ou travaillant près de projets de clients. SNC-Lavalin peut également être exposée à des réclamations lorsqu'il est convenu qu'un projet devra atteindre certaines normes de performance ou respecter certaines exigences techniques et que ce même projet n'atteint ou ne respecte pas ces normes ou exigences. La Société accepte, dans bon nombre de contrats qu'elle conclut avec des clients, des sous-traitants et des fournisseurs, de garder ou de prendre en charge la responsabilité potentielle relative aux dommages, aux pénalités, aux pertes et aux autres expositions liés aux projets, ce qui pourrait entraîner des réclamations dépassant de beaucoup les profits attendus de ces contrats. En outre, bien que certains clients et sous-traitants puissent accepter d'indemniser la Société relativement à certains types de responsabilités, ces tierces parties pourraient refuser de payer ou être dans l'incapacité de le faire.

En outre, par le passé, après des périodes de volatilité du cours des titres d'une société donnée, des recours collectifs en valeurs mobilières ont souvent été intentés contre cette société. SNC-Lavalin a déjà été défenderesse dans le passé et elle est actuellement défenderesse dans deux recours collectifs intentés par des actionnaires en raison de manquements allégués à la communication de l'information en vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables. La Société ne peut garantir que des litiges semblables ne se produiront pas dans l'avenir à son égard. De tels litiges pourraient entraîner des coûts importants et détourner l'attention et les ressources de la direction, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable significative sur les activités, les résultats d'exploitation et la situation financière de la Société.

En raison des incertitudes inhérentes aux litiges, il n'est pas possible de a) prédire l'issue de ces procédures ou d'autres procédures connexes en général, b) déterminer si le montant prévu par la Société dans ses provisions est suffisant ou c) déterminer le montant de toute perte éventuelle, le cas échéant, pouvant être engagé relativement à un jugement définitif dans ces affaires.

SNC-Lavalin maintient une couverture d'assurance pour les divers aspects de ses activités et de son exploitation. Les programmes d'assurance de la Société sont assortis de diverses limites et montants maximaux de couverture, et il est possible que certaines compagnies d'assurance cherchent à refuser des réclamations demandées par la Société. De plus, SNC-Lavalin a choisi de conserver une tranche des pertes pouvant survenir au moyen de divers déductibles, limites et retenues en vertu de ces programmes. Par conséquent, la Société pourrait être exposée à une responsabilité future à l'égard de poursuites et d'enquêtes pour laquelle elle pourrait n'être que partiellement assurée, ou encore ne pas être assurée du tout.

En outre, la nature des activités de la Société fait parfois en sorte que des clients, des sous-traitants et des fournisseurs présentent des réclamations, notamment à l'égard du recouvrement de coûts liés à certains projets. Dans un même ordre d'idées, SNC-Lavalin présente parfois des avis de modification et des réclamations à des clients, des sous-traitants et des fournisseurs. Dans l'éventualité où la Société ne documenterait pas de façon adéquate la nature des réclamations et des avis de modification ou serait incapable de négocier des règlements raisonnables avec ses clients, sous-traitants et fournisseurs, elle pourrait enregistrer des dépassements de coûts, une réduction de ses profits ou, dans certains cas, une perte sur un projet. L'incapacité de recouvrer rapidement les sommes relatives à ce type de réclamations pourrait avoir une incidence défavorable significative sur les liquidités et les résultats financiers de SNC-Lavalin. De plus, sans égard à la qualité de la documentation de la Société sur la nature de ses réclamations et avis de modification, les coûts liés aux poursuites et aux procédures de défense relatives aux réclamations et aux avis de modification pourraient être importants.

En outre, un certain nombre de contrats de projet comportent des périodes de garantie et/ou des réclamations en cours, qui peuvent entraîner des poursuites judiciaires pouvant s'étendre au-delà du rendement réel et de l'achèvement des projets en question.

Les décisions judiciaires et réglementaires comportent des éléments d'incertitudes intrinsèques, et des jugements défavorables peuvent être, et sont parfois, rendus. L'issue de réclamations en cours ou futures contre SNC-Lavalin pourrait se traduire par des responsabilités professionnelles, des responsabilités du fait des produits, des responsabilités criminelles, des provisions pour garanties et d'autres responsabilités qui pourraient avoir une incidence défavorable significative sur les activités, la situation financière et les résultats d'exploitation de la Société dans l'éventualité où elle ne serait pas assurée contre une telle perte ou que son assureur ne lui fournirait pas de couverture à cet égard.

La Société est assujettie à des enquêtes en cours qui pourraient l'exposer à des actions coercitives sur les plans administratif et criminel, à des poursuites civiles, ainsi qu'à des sanctions, des amendes et d'autres pénalités, dont certaines pourraient être importantes. Ces enquêtes, ainsi que leur issue, pourraient nuire à la réputation de la Société, donner lieu à une suspension, une interdiction ou une radiation visant à empêcher la Société de participer à certains projets, réduire ses produits et son résultat net et avoir une incidence défavorable sur ses activités. La Société comprend que des enquêtes par diverses autorités pourraient être encore en cours relativement à certaines affaires du passé (non liées aux règlements dont il est question ci-dessous) dans diverses juridictions, notamment en Algérie. La Société comprend également qu'une enquête de la Gendarmerie royale du Canada (la « GRC ») relative aux paiements allégués dans le cadre d'un contrat de 2002 pour la remise en état du pont Jacques-Cartier par un consortium dont faisait partie SNC-Lavalin, et qui a mené à une reconnaissance de culpabilité par l'ancien président de la Société des ponts fédéraux du Canada en 2017, continue et que son étendue pourrait inclure la Société. La Société est actuellement incapable de déterminer quand l'une ou l'autre de ces enquêtes seront achevées, si d'autres enquêtes sur la Société seront ouvertes par ces autorités ou d'autres autorités, ou si les enquêtes en cours seront élargies. La Société continue de coopérer et de communiquer avec les autorités responsables de toutes les enquêtes en cours.

Dans l'éventualité où des autorités de réglementation, des autorités d'application de la loi, des autorités administratives ou de tierces parties décidaient d'entreprendre des mesures contre la Société ou de lui imposer des sanctions à l'égard d'éventuelles violations de la loi, de contrats ou autres à l'issue des enquêtes en cours ou d'enquêtes futures, ces mesures ou autres recours, que les violations soient réelles ou alléguées, pourraient faire en sorte que la Société soit dans l'obligation de payer des amendes ou des dommages-intérêts importants, de consentir à d'autres injonctions relativement à sa conduite future, ou qu'elle se voie imposer d'autres sanctions, y compris une suspension, une interdiction ou une radiation temporaire ou permanente, obligatoire ou discrétionnaire, visant à empêcher la Société de participer à des projets, ou la révocation d'autorisations ou d'attestations, par certains organismes administratifs ou par des gouvernements (tels que le gouvernement du Canada ou le gouvernement du Québec) en vertu des lois, règlements, politiques ou pratiques applicables en matière de marchés publics. Un pourcentage important des produits mondiaux annuels de la Société provient de contrats gouvernementaux ou liés au secteur public. En outre, les processus d'appel d'offres dans les secteurs public et privé visent, dans certains cas, à déterminer si le soumissionnaire ou l'une de ses filiales a déjà fait l'objet d'une enquête et s'il a été visé par des sanctions ou d'autres recours qui en ont découlé. Dans de tels cas, si un membre du groupe de la Société doit répondre par l'affirmative à une question portant sur des enquêtes antérieures ou en cours et des sanctions ou autres recours qui en ont découlé, cette réponse pourrait nuire aux possibilités de l'entité d'être considérée candidate dans le cadre d'un projet. De plus, la Société pourrait ne pas obtenir des contrats pour lesquels elle a présenté une offre de services en raison de la perception du client à l'égard de la réputation de la Société ou de présumés avantages liés à la réputation attribués à des concurrents en raison de telles enquêtes et des sanctions ou autres recours qui en ont découlé. De telles enquêtes et les sanctions ou autres recours connexes pourraient entraîner une perte d'occasion en empêchant la Société, sur une base discrétionnaire (en raison notamment de facteurs liés à la réputation) ou obligatoire, de participer au processus d'appel d'offres de certains contrats gouvernementaux ou liés au secteur public ou au secteur privé (à l'échelle du Canada, dans une province canadienne ou ailleurs), ce qui pourrait avoir une incidence défavorable significative sur les activités, la situation financière et les liquidités de la Société ainsi que sur le cours du marché de ses valeurs mobilières émises et négociées sur le marché.

L'issue des enquêtes en cours ou futures pourrait, entre autres, donner lieu i) au non-respect de clauses restrictives de contrats liés à divers projets, ii) à des réclamations de tiers, notamment des réclamations pour dommages particuliers, indirects, dérivés ou consécutifs, ou avoir iii) une incidence défavorable sur la capacité de la Société à obtenir du financement ou à maintenir son propre financement, ou à maintenir son financement ou à en obtenir pour des projets actuels ou futurs, ce qui pourrait avoir, dans tous les cas, une incidence défavorable significative sur les activités, la situation financière et les liquidités de la Société ainsi que sur le cours du marché de ses valeurs mobilières émises et négociées sur le marché. De plus, ces enquêtes et l'issue de ces enquêtes, ainsi que la publicité négative découlant de celles-ci, pourraient nuire à la réputation de SNC-Lavalin et à sa capacité de faire des affaires.

En raison des incertitudes entourant l'issue des enquêtes en cours ou futures, la Société ne peut actuellement estimer de façon fiable le montant ou la fourchette des pertes éventuelles, le cas échéant, relativement à ces enquêtes.

La haute direction et le conseil d'administration de la Société ont dû consacrer beaucoup de temps et de ressources aux enquêtes décrites ci-dessus et à des questions connexes en cours, ainsi qu'aux enquêtes qui ont donné lieu aux règlements décrits ci-dessous, ce qui les a éloignés et pourrait continuer de les éloigner de la gestion quotidienne des activités de la Société, et des dépenses considérables ont été et pourraient continuer d'être occasionnées relativement à de telles enquêtes, notamment des honoraires importants d'avocats et d'autres conseillers. De plus, la Société et/ou d'autres employés ou anciens employés de la Société pourraient faire l'objet de ces enquêtes ou d'autres enquêtes menées par des autorités d'application de la loi et/ou des autorités de réglementation relativement aux questions décrites ci-dessus ou ci-dessous ou à d'autres questions, ce qui pourrait exiger un engagement additionnel de temps de la part de la haute direction et l'utilisation d'autres ressources ou encore la réaffectation de ressources.

De plus, SNC-Lavalin a conclu un certain nombre d'ententes de règlement, notamment en décembre 2019 avec le Service des poursuites pénales du Canada (le « SPPC ») relativement à des accusations portées contre la Société et ses filiales indirectes SNC-Lavalin International inc. et SNC-Lavalin Construction inc. en vertu de l'article 380 du Code criminel (Canada) (le « Code criminel ») et de l'article 3(1)(b) de la *Loi sur la corruption d'agents publics étrangers* (Canada) (les « accusations »). Dans le cadre du règlement avec le SPPC, SNC-Lavalin Construction inc. a reconnu sa culpabilité à l'égard d'une seule accusation de fraude (la « reconnaissance de culpabilité »), les accusations ont été retirées et SNC Lavalin Construction inc. a accepté de verser une amende de 280 millions $, payable en versements égaux sur cinq ans, et d'être assujettie à une ordonnance de probation de trois ans. La Société a estimé le coût actualisé net de ces versements à 257,3 millions $ à la date du règlement. La Société se conformera à cette ordonnance de probation qui s'échelonnera sur une période de trois ans. La reconnaissance de culpabilité pourrait, entre autres, donner lieu i) au non-respect de contrats liés à divers projets ou à un cas de défaut aux termes de ces contrats, ce qui donnerait aux contreparties concernées le droit d'exercer des droits de résiliation discrétionnaires, ou ii) à des réclamations de tiers, notamment des réclamations pour dommages particuliers, indirects, dérivés ou consécutifs, ou avoir iii) une incidence défavorable sur la capacité de la Société à maintenir son financement ou à en obtenir pour des projets actuels ou futurs, ce qui pourrait avoir, dans tous les cas, une incidence défavorable significative sur les activités, la situation financière et les liquidités de la Société ainsi que sur le cours du marché de ses valeurs mobilières cotées en bourse.

De plus, la reconnaissance de culpabilité pourrait notamment donner lieu, pour la Société ou l'une ou plusieurs de ses filiales, à une suspension, une interdiction ou une radiation les empêchant de participer aux projets ou appels d'offres des secteurs public et privé, ou à la révocation d'autorisations ou d'attestations, imposée par certains gouvernements ou certains organismes administratifs. Bien que la Société ne s'attende pas à ce que la reconnaissance de culpabilité ait une incidence sur sa capacité à participer au processus d'appel d'offres relativement à des projets futurs qui correspondent à sa nouvelle orientation stratégique récemment annoncée, toute éventuelle suspension, interdiction, radiation ou perte d'occasion de participer à un appel d'offres ou toute révocation éventuelle d'autorisations ou d'attestations à court terme, résultant de la reconnaissance de culpabilité, pourrait avoir une incidence défavorable significative à court terme sur les activités, la situation financière et les liquidités de la Société ainsi que sur le cours du marché de ses valeurs mobilières cotées en bourse.

La Société n'est pas en mesure de prévoir quelles autres mesures, le cas échéant, seront prises par d'autres gouvernements ou autorités concernés, ses clients ou d'autres tiers relativement à la reconnaissance de culpabilité.

Tel qu'il a été annoncé précédemment, la Société a également conclu une entente administrative avec le gouvernement canadien dans le cadre du régime d'intégrité aux fins du processus d'approvisionnement et des transactions immobilières relativement aux accusations, qui a pris fin le 18 décembre 2020. La Société a également conclu un accord de règlement avec le Groupe de la Banque mondiale concernant les enquêtes rendues publiques antérieurement par le Groupe de la Banque mondiale relatives à un projet au Bangladesh et à un projet au Cambodge.

Le défaut de la Société de se conformer aux modalités de l'un ou l'autre des accords de règlement décrits ci-dessus pourrait entraîner des conséquences sérieuses pour la Société, y compris de nouvelles sanctions, des poursuites ou la suspension de l'admissibilité à faire affaire avec le gouvernement ou les organismes qui participent aux projets financés par ces entités ou à contribuer à ces projets. La Société prend actuellement des mesures qui devraient atténuer ce risque.

Une description des poursuites judiciaires et réglementaires, des enquêtes et des règlements les plus significatifs concernant SNC-Lavalin et ses filiales est présentée à la note 33 des états financiers annuels de 2020.

Nouvelle réglementation et inconduite ou non-respect des lois anticorruption ou autres lois ou règlements gouvernementaux par un employé, un agent ou un partenaire

La Société est assujettie à divers règlements, lois et autres obligations juridiques imposés par les gouvernements ou d'autres autorités de réglementation. Toute nouvelle réglementation découlant notamment des changements radicaux dans les politiques et les règlements de gouvernements étrangers pourrait avoir un effet défavorable important sur les résultats de la Société.

En outre, l'inconduite, la fraude, le non-respect des lois et règlements applicables ou toute autre activité inappropriée par un employé, un agent ou un partenaire de la Société pourrait avoir une incidence défavorable importante sur les activités et la réputation de SNC-Lavalin. L'inconduite peut comprendre le non-respect de la réglementation gouvernementale en matière d'approvisionnement, de la réglementation relative à la protection des renseignements classifiés, de la réglementation en matière de lutte contre la corruption et d'autres pratiques de corruption à l'étranger, de la réglementation relative au prix de la main-d'œuvre et autres coûts liés aux contrats conclus avec les gouvernements, de la réglementation relative au lobbyisme et autres activités similaires, de la réglementation relative au contrôle interne à l'égard de l'information financière, des lois environnementales et d'autres lois et règlements applicables. Par exemple, la LCAPE et d'autres lois anticorruption semblables à l'étranger interdisent, de façon générale, aux sociétés et à leurs intermédiaires de verser des paiements inopportuns à des agents publics étrangers en vue d'obtenir ou de conserver des contrats. De plus, SNC-Lavalin fournit des services de nature très sensible ou liés à des questions cruciales en matière de sécurité nationale. Si la sécurité était compromise, la capacité de la Société à obtenir des contrats du gouvernement à l'avenir pourrait être extrêmement limitée.

Les politiques de SNC-Lavalin exigent le respect de ces lois et règlements, et la Société a mis en œuvre des mesures visant à prévenir et détecter toute inconduite. Cependant, étant donné les limites inhérentes aux contrôles internes, y compris l'erreur humaine, il est possible que ces contrôles soient volontairement contournés ou qu'ils deviennent inefficaces par suite d'un changement dans les conditions. Par conséquent, SNC-Lavalin ne peut garantir que ses contrôles protégeront la Société contre les actes insouciants ou criminels commis par des employés, des agents ou des partenaires. Un non-respect des lois et règlements applicables ou des actes d'inconduite pourrait exposer SNC-Lavalin à des amendes et pénalités, à la perte d'une autorisation de sécurité, et à une suspension, à une interdiction ou à une radiation relativement à la prestation de services, tous ces facteurs pouvant nuire à la réputation de la Société, l'exposer à des actions coercitives en matière administrative et criminelle et à des poursuites civiles en plus d'avoir une incidence défavorable sur les activités de SNC-Lavalin.

Réputation de la Société

Le risque encouru en cas d'atteinte à la réputation de la Société est de dévaluer son image publique, ce qui pourrait entraîner l'annulation de projets en cours et influer sur la capacité de la Société à se voir attribuer des projets dans l'avenir. Bon nombre de situations pourraient porter atteinte à la réputation de la Société dont des problèmes liés à la qualité ou aux résultats obtenus sur les projets, un mauvais dossier en santé et sécurité, le non-respect allégué ou établi des lois et règlements en vigueur par les employés, les agents, les sous-traitants, les fournisseurs ou les partenaires de la Société, ou le fait d'être la cause d'un cas de pollution ou de contamination.

RISQUES LIÉS À LA CONFORMITÉ ET À LA PRÉSENTATION DE L'INFORMATION FINANCIÈRE

Limites inhérentes au cadre de contrôle de la Société

SNC-Lavalin maintient des systèmes comptables et des contrôles internes à l'égard de l'information financière ainsi que des contrôles et des procédures de communication de l'information. Il existe des limites inhérentes à tout cadre de contrôle, étant donné que les contrôles peuvent être contournés par des gestes posés par des personnes, intentionnels ou non, par la collusion de deux personnes ou plus, par la dérogation aux contrôles par la direction, par un manque de jugement et des pannes attribuables à l'erreur humaine. Aucun système ni contrôle ne peuvent garantir de façon absolue que toutes les fraudes ou erreurs, tous les contournements des contrôles ou toute omission de communication de l'information seront évités ou décelés. De tels fraudes, erreurs, contournements des contrôles ou omissions dans la communication de l'information pourraient entraîner des anomalies significatives à l'égard de l'information financière. En outre, toute projection du résultat d'une évaluation de l'efficacité des contrôles sur des périodes futures est exposée au risque que les contrôles deviennent inadéquats en raison de changements de situations ou que le niveau de respect des politiques ou des procédures diminue.

Lois et règlements en matière d'environnement

SNC-Lavalin s'expose à divers risques liés à l'environnement et est tenue de se conformer aux lois et règlements en vigueur en matière d'environnement, lesquels varient d'un pays à l'autre et sont sujets à changement. Le non-respect par la Société des lois et règlements en vigueur en matière d'environnement pourrait entraîner des pénalités, des poursuites en justice et éventuellement nuire à sa réputation.

La Société gère plusieurs anciens sites relativement auxquels elle peut être exposée au risque lié aux coûts de mise en œuvre de mesures environnementales correctives et aux dommages possibles aux biens et collectivités avoisinants. Bien que la Société prenne des mesures pour gérer ce risque et qu'elle ait constitué des provisions dans ses états financiers aux fins du risque et de la charge connexes, rien ne garantit qu'elle ne sera pas assujettie à des réclamations pour dommages-intérêts, pour remise en état de site et pour d'autres questions connexes, et ses provisions pourraient ne pas couvrir la totalité de toute réclamation ou charge future.

Les préoccupations croissantes à l'égard des changements climatiques pourraient aussi entraîner l'imposition de règlements supplémentaires en matière d'environnement. Les lois, les protocoles internationaux, les règlements ou d'autres restrictions sur les émissions pourraient donner lieu à une hausse des coûts liés à la conformité pour la Société et ses clients, y comprix ceux qui participent aux activités d'exploration, de production ou de raffinage des combustibles fossiles, qui émettent des gaz à effet de serre en procédant à la combustion des combustibles fossiles ou qui émettent des gaz à effet de serre dans le cadre de l'extraction, de la fabrication, de l'utilisation ou de la production de matières et de marchandises. Si de tels changements sont apportés aux politiques, cela pourrait accroître les coûts des projets pour les clients ou, dans certains cas, empêcher un projet d'aller de l'avant, réduisant ainsi potentiellement le besoin pour les services de la Société, ce qui aurait une incidence négative significative sur les activités, la situation financière et les résultats d'exploitation de la Société. Toutefois, de tels changements pourraient aussi accélérer le rythme d'exécution des projets, comme les projets de captage ou de stockage de carbone, ce qui pourrait avoir une incidence positive sur les activités de la Société. SNC-Lavalin n'est pas en mesure de prévoir si et à quel moment ces différents changements pourraient entrer en vigueur ni l'incidence qu'ils pourraient avoir sur la Société et ses clients.

RISQUES MONDIAUX/MACROÉCONOMIQUES

Brexit

Le 23 juin 2016, un référendum s'est tenu au Royaume-Uni au cours duquel les citoyens ont voté en faveur du retrait du Royaume-Uni de l'Union européenne (« UE »), communément appelé le « Brexit ». Bien que le Royaume-Uni ait officiellement quitté le bloc commercial de l'UE le 31 janvier 2020, les deux parties s'étaient entendues pour maintenir une relation en grande partie inchangée jusqu'au 31 décembre 2020 afin d'être en mesure de définir les modalités permanentes de leur future relation. À la fin de 2020, le Royaume-Uni et l'UE ont conclu une entente qui établit les nouvelles règles, notamment en matière de coexistence, de travail et de commerce.

Le Brexit pourrait entraîner une augmentation des risques géopolitiques et économiques, des fluctuations des taux de change, des changements au niveau des frontières ainsi que des perturbations et de l'incertitude à l'égard des activités de la Société, notamment en ayant une incidence sur les relations de la Société avec ses clients actuels et futurs, ses fournisseurs et, étant donné l'impossibilité pour les personnes de continuer à résider ou à travailler selon le principe de la libre circulation entre le Royaume-Uni et les autres pays de l'UE, ses employés, ce qui pourrait avoir un effet défavorable significatif sur les résultats financiers et sur les activités de la Société. Les restrictions pourraient également augmenter sur les importations et les exportations entre le Royaume-Uni et l'UE, et ainsi complexifier la réglementation et la fiscalité. Ces changements pourraient avoir une incidence défavorable sur les activités et sur les résultats financiers de la Société.

Conjoncture économique mondiale

Les fluctuations de la conjoncture économique mondiale, y compris l'incidence continue de la pandémie de COVID-19, pourraient avoir une incidence sur la volonté et la capacité des clients de financer leurs projets. En raison de la conjoncture, les clients de la Société pourraient avoir de la difficulté à planifier et à prévoir avec exactitude les tendances et activités commerciales futures, ce qui pourrait les amener à ralentir ou même à freiner leurs dépenses liées aux services de la Société, ou à exiger des modalités contractuelles plus avantageuses pour eux. Les clients gouvernementaux de SNC-Lavalin peuvent être aux prises avec des déficits budgétaires qui les empêchent de financer les projets proposés ou existants, ou qui leur permettent d'exercer leur droit de résilier les contrats avec un court préavis ou sans préavis. De plus, toute difficulté financière que pourrait connaître un partenaire, un sous-traitant ou un fournisseur de la Société risquerait d'accroître les coûts liés aux projets ou d'avoir une incidence sur le calendrier des projets. Cette conjoncture économique continue de réduire la disponibilité des liquidités et du crédit nécessaires pour financer et soutenir la poursuite et l'expansion des activités commerciales à l'échelle mondiale. La volatilité du marché des capitaux et les conditions défavorables du marché du crédit pourraient nuire à la capacité d'emprunt de la Société ou à celle de ses clients et de ses partenaires, une telle capacité favorisant la poursuite et l'expansion de projets à l'échelle mondiale, et pourraient entraîner des annulations ou suspensions de contrat, des retards dans les projets, des retards de paiement ou des manquements de la part des clients de la Société. La capacité de SNC-Lavalin d'exercer ou d'accroître ses activités serait limitée si, à l'avenir, la Société n'était pas en mesure d'accéder à une capacité de crédit suffisante, y compris l'obtention d'un financement sur les marchés financiers, de crédits bancaires, tels que des lettres de crédit, et de cautionnements, ou encore d'y accéder selon des modalités favorables. De telles perturbations pourraient avoir une incidence significative sur les obligations de prestation restant à remplir, les produits et le résultat net de la Société.

Fluctuations dans les prix des marchandises

Les prix des marchandises peuvent influer de diverses façons sur les activités des clients de SNC-Lavalin. Par exemple, les fluctuations des prix peuvent avoir une incidence directe sur la rentabilité et les flux de trésorerie des clients qui produisent des marchandises et, par conséquent, sur leur volonté de continuer à investir ou à faire de nouvelles dépenses d'investissement. Dans la mesure où les prix des marchandises baisseraient et que les clients de la Société reporteraient leurs nouveaux investissements ou annuleraient ou suspendraient les projets en cours, la demande pour les services de la Société diminuerait, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable significative sur les activités, la situation financière et les résultats d'exploitation de SNC-Lavalin.

Les prix des marchandises peuvent également avoir d'importantes répercussions sur les coûts des projets. Une hausse des prix des marchandises peut avoir une incidence négative sur le coût nécessaire pour achever les projets futurs ou en cours et une incidence défavorable significative sur les activités, la situation financière et les résultats d'exploitation de SNC-Lavalin.

Impôts sur le résultat

La Société est assujettie à l'impôt sur le résultat dans divers territoires partout dans le monde. Les lois, la réglementation et les interprétations fiscales qui s'appliquent aux activités de la Société changent sans cesse. En outre, les économies et les passifs d'impôt futur dépendent de facteurs de nature incertaine et qui risquent de changer, comme les bénéfices futurs, les taux d'imposition futurs ainsi que la composition anticipée des activités dans les divers territoires dans lesquelles la Société exerce ses activités et détient des actifs. Il est important de faire preuve d'un jugement rigoureux pour établir la charge d'impôt sur le résultat requise et la direction se fonde sur des principes comptables et fiscaux pour déterminer les positions fiscales qui sont les plus susceptibles d'être maintenues. Toutefois, rien ne garantit que les économies ou les passifs d'impôt ne différeront pas significativement des estimations ou des prévisions de la direction. Dans le cours normal des activités, il survient des transactions et des calculs nombreux pour lesquels l'impôt définitif est incertain. Même si la direction est d'avis que ses estimations et positions fiscales sont raisonnables, celles-ci pourraient tout de même changer de manière significative en raison de nombreux facteurs, notamment l'issue des vérifications fiscales et des litiges s'y rapportant, l'introduction de nouvelles normes comptables, lois, réglementation ou interprétations fiscales, la répartition géographique du résultat de la Société et la probabilité de la réalisation des actifs d'impôt différé. Chacun des facteurs ci-dessus pourrait avoir une incidence négative significative sur le résultat net ou les flux de trésorerie de la Société en ayant un effet sur ses activités et sa rentabilité, la disponibilité des crédits d'impôt, le coût des services fournis par la Société ainsi que la disponibilité de déductions liées aux pertes d'exploitation à mesure que la Société accroît ses activités. Une hausse ou une baisse du taux d'imposition effectif de la Société pourrait avoir une incidence significative défavorable sur sa situation financière et ses résultats d'exploitation.

15 Contrôles et procédures

Le chef de la direction et le chef des affaires financières de la Société ont la responsabilité d'établir et de maintenir les contrôles et procédures de communication de l'information de la Société ainsi qu'un contrôle interne à l'égard de l'information financière, tels qu'ils sont définis dans le Règlement 52-109 sur l'attestation de l'information présentée dans les documents annuels et intermédiaires des émetteurs (le « Règlement 52-109 ») des Autorités canadiennes en valeurs mobilières.

15.1 CONTRÔLES ET PROCÉDURES DE COMMUNICATION DE L'INFORMATION ET CONTRÔLE INTERNE À L'ÉGARD DE L'INFORMATION FINANCIÈRE

Le chef de la direction et le chef des affaires financières ont conçu, ou fait concevoir sous leur supervision, des contrôles et procédures de communication de l'information pour fournir l'assurance raisonnable que :

i. l'information significative relative à la Société leur est communiquée par d'autres personnes, en particulier pendant la période où les documents annuels sont établis;

ii. l'information qui doit être présentée par la Société dans ses documents annuels, ses documents intermédiaires ou d'autres rapports que la Société dépose ou transmet en vertu des lois sur les valeurs mobilières est enregistrée, traitée, résumée et communiquée dans les délais prescrits par les lois sur les valeurs mobilières.

Selon l'évaluation effectuée sur l'efficacité des contrôles et procédures de communication de l'information de la Société, le chef de la direction et le chef des affaires financières ont conclu que les contrôles et procédures de communication de l'information ont été conçus et fonctionnent de manière efficace au 31 décembre 2020.

Le chef de la direction et le chef des affaires financières ont aussi évalué, ou fait évaluer sous leur supervision, l'efficacité des contrôles et procédures de communication de l'information de la Société et de son contrôle interne à l'égard de l'information financière, au 31 décembre 2020 dans les deux cas.

Selon l'évaluation effectuée sur l'efficacité du contrôle interne à l'égard de l'information financière de la Société, le chef de la direction et le chef des affaires financières ont conclu que le contrôle interne à l'égard de l'information financière a été conçu et fonctionne de manière efficace au 31 décembre 2020, selon le document *Internal Control – Integrated Framework* (cadre de 2013) publié par le Committee of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission.

15.2 MODIFICATIONS DU CONTRÔLE INTERNE À L'ÉGARD DE L'INFORMATION FINANCIÈRE

Il n'y a eu aucune modification apportée au contrôle interne à l'égard de l'information financière de la Société au cours de la période intermédiaire et de l'exercice terminés le 31 décembre 2020, qui a eu, ou est raisonnablement susceptible d'avoir, une incidence significative sur le contrôle interne à l'égard de l'information financière de la Société.

16 Informations trimestrielles

(EN MILLIONS $, SAUF INDICATION CONTRAIRE)	2020					2019 [1]				
	PREMIER TRIMESTRE	DEUXIÈME TRIMESTRE	TROISIÈME TRIMESTRE	QUATRIÈME TRIMESTRE	TOTAL	PREMIER TRIMESTRE	DEUXIÈME TRIMESTRE	TROISIÈME TRIMESTRE	QUATRIÈME TRIMESTRE	TOTAL
Activités poursuivies										
Produits :										
SNCL Services d'ingénierie [1]	**1 534,8**	**1 469,5**	**1 447,7**	**1 523,0**	**5 975,0**	1 442,0	1 499,8	1 501,9	1 573,6	6 017,3
SNCL Projets	**287,5**	**168,9**	**294,5**	**152,3**	**903,1**	383,6	262,3	346,1	357,8	1 349,8
Capital [1]	**46,2**	**21,6**	**38,9**	**22,6**	**129,4**	72,2	74,7	79,6	36,2	262,7
Total des produits	**1 868,5**	**1 660,0**	**1 781,1**	**1 697,9**	**7 007,5**	1 897,8	1 836,8	1 927,6	1 967,6	7 629,8
RAII	**14,9**	**(21,5)**	**87,4**	**(372,7)**	**(292,0)**	67,5	(122,5)	3 156,5	(132,9)	2 968,6
Charges financières nettes	**31,9**	**25,9**	**28,7**	**27,5**	**114,0**	52,4	92,7	41,7	28,4	215,1
Résultat avant impôts sur le résultat provenant des activités poursuivies	**(17,0)**	**(47,5)**	**58,7**	**(400,2)**	**(406,0)**	15,2	(215,2)	3 114,9	(161,3)	2 753,5
Impôts sur le résultat	**(21,4)**	**(24,0)**	**66,9**	**(80,5)**	**(59,0)**	(4,4)	(24,4)	324,2	15,0	310,3
Résultat net provenant des activités poursuivies	**4,4**	**(23,5)**	**(8,1)**	**(319,7)**	**(346,9)**	19,6	(190,8)	2 790,6	(176,3)	2 443,2
Résultat net provenant des activités abandonnées	**(66,9)**	**(86,3)**	**(76,3)**	**(379,8)**	**(609,3)**	(37,9)	(1 927,9)	(34,0)	(112,7)	(2 112,6)
Résultat net	**(62,5)**	**(109,9)**	**(84,4)**	**(699,5)**	**(956,3)**	(18,3)	(2 118,7)	2 756,6	(289,0)	330,6
Résultat net attribuable aux éléments suivants :										
Actionnaires de SNC-Lavalin	**(66,0)**	**(111,6)**	**(85,1)**	**(702,7)**	**(965,4)**	(17,3)	(2 118,3)	2 756,7	(292,9)	328,2
Participations ne donnant pas le contrôle	**3,4**	**1,8**	**0,7**	**3,3**	**9,2**	(1,0)	(0,4)	(0,1)	3,9	2,4
Résultat net	**(62,5)**	**(109,9)**	**(84,4)**	**(699,5)**	**(956,3)**	(18,3)	(2 118,7)	2 756,6	(289,0)	330,6
Résultat de base par action (en $)	**(0,38)**	**(0,64)**	**(0,48)**	**(4,00)**	**(5,50)**	(0,10)	(12,07)	15,70	(1,67)	1,87
Résultat dilué par action (en $)	**(0,38)**	**(0,64)**	**(0,48)**	**(4,00)**	**(5,50)**	(0,10)	(12,07)	15,70	(1,67)	1,87
Résultat net provenant des activités poursuivies attribuable aux éléments suivants :										
Actionnaires de SNC-Lavalin	**1,0**	**(25,3)**	**(8,8)**	**(322,9)**	**(356,1)**	20,6	(190,4)	2 790,7	(180,2)	2 440,8
Participations ne donnant pas le contrôle	**3,4**	**1,8**	**0,7**	**3,3**	**9,2**	(1,0)	(0,4)	(0,1)	3,9	2,4
Résultat net provenant des activités poursuivies	**4,4**	**(23,5)**	**(8,1)**	**(319,7)**	**(346,9)**	19,6	(190,8)	2 790,6	(176,3)	2 443,2
Résultat de base par action provenant des activités poursuivies (en $)	**0,01**	**(0,14)**	**(0,05)**	**(1,84)**	**(2,03)**	0,12	(1,08)	15,90	(1,03)	13,90
Résultat dilué par action provenant des activités poursuivies (en $) :										
Provenant de SP&GP	**0,12**	**(0,18)**	**(0,20)**	**(2,03)**	**(2,29)**	(0,17)	(1,46)	0,86	(1,13)	(1,90)
Provenant de Capital	**(0,11)**	**0,04**	**0,15**	**0,19**	**0,27**	0,29	0,40	15,00	0,10	15,79
Résultat dilué par action provenant des activités poursuivies (en $)	**0,01**	**(0,14)**	**(0,05)**	**(1,84)**	**(2,03)**	0,12	(1,08)	15,90	(1,03)	13,90
Dividende déclaré par action (en $)	**0,02**	**0,02**	**0,02**	**0,02**	**0,08**	0,10	0,10	0,02	0,02	0,24
Résultat net attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin provenant des activités poursuivies de SP&GP	**21,0**	**(31,9)**	**(34,4)**	**(356,4)**	**(401,7)**	(29,4)	(255,8)	150,9	(197,7)	(332,0)
Résultat net attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin provenant des activités poursuivies des investissements de Capital :										
Provenant de l'Autoroute 407 ETR	**21,1**	**—**	**16,9**	**—**	**38,0**	41,9	41,9	41,9	20,3	146,1
Provenant des autres investissements de Capital	**(41,2)**	**6,6**	**8,6**	**33,5**	**7,5**	8,1	23,5	2 597,9	(2,8)	2 626,7
Résultat net attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin provenant des activités poursuivies	**1,0**	**(25,3)**	**(8,8)**	**(322,9)**	**(356,1)**	20,6	(190,4)	2 790,7	(180,2)	2 440,8

[1] Les chiffres comparatifs ont été révisés afin de refléter le changement apporté à la présentation par la Société des résultats financiers de Capital, qui sont maintenant présentés séparément de ceux de SNCL Services d'ingénierie, et ils ont également fait l'objet d'une nouvelle présentation en raison de l'abandon d'une activité au cours de l'exercice considéré (voir la section 12).

Glossaire

Capital : Le secteur Capital est la branche de SNC-Lavalin dédiée aux investissements, au financement et à la gestion d'actifs, responsable du développement de projets, du montage de financements, de l'investissement des capitaux, de l'élaboration de modélisations financières complexes et de la gestion de ses investissements en infrastructures en vue d'obtenir des rendements optimaux. Ses activités sont principalement axées sur les infrastructures, telles que les ponts, les autoroutes, les réseaux de transport en commun, les centrales électriques, l'infrastructure énergétique, les installations de traitement de l'eau et l'infrastructure sociale (comme les hôpitaux).

Carnet de commandes est défini comme un indicateur prévisionnel des produits prévus qui seront comptabilisés par la Société, établis en fonction des contrats octroyés considérés comme des commandes fermes et correspondant au prix de transaction réparti entre les obligations de prestation restant à remplir. La direction pourrait devoir effectuer des estimations quant aux produits qui seront tirés de certains contrats.

CMPF correspond aux contrats clés en main à prix forfaitaire.

Contrats de construction clés en main à prix forfaitaire : Dans le cadre des contrats de construction clés en main à prix forfaitaire, la Société effectue le travail requis pour le projet à un prix forfaitaire. Avant de conclure ce type de contrat, la Société fait une estimation du coût total du projet, en prévoyant une marge de profit. La marge de profit réelle de la Société peut varier en fonction de sa capacité à respecter les exigences du contrat à un coût supérieur ou inférieur au coût initialement estimé.

Contrats de type remboursable et de services d'ingénierie : Dans le cadre des contrats de type remboursable, la Société facture au client les coûts réels engagés, plus une marge pouvant prendre différentes formes, par exemple un prix forfaitaire par unité, un pourcentage des coûts engagés ou une commission fondée sur l'atteinte de certains objectifs, rendements ou jalons prévus au contrat. Les contrats de type remboursable comprennent également les contrats à taux unitaire, pour lesquels un montant fixe par quantité est facturé au client, et les contrats de type remboursable assortis d'un plafond ou d'un prix cible accompagné d'incitatifs ou de désincitatifs. Les contrats de services d'ingénierie comprennent i) les ententes relatives au temps et au matériel basées sur les taux horaires, ainsi que les contrats à prix forfaitaire assortis de risques limités en ce qui touche à l'approvisionnement ou à la construction, et ii) les contrats d'O&M.

Contrats d'IAC normalisés : Dans le cadre des contrats d'IAC normalisés, la Société offre une gamme de services d'IAC récurrents qui sont des solutions normalisées à faible risque pour i) les centrales de refroidissement urbain et ii) les projets de postes électriques exécutés par l'intermédiaire de sa filiale Linxon.

Énergie nucléaire : Le secteur Énergie nucléaire appuie les clients tout au long du cycle de vie nucléaire en leur offrant une gamme complète de services : services de consultation, services d'IAGC, services sur le terrain, services de technologie, pièces de rechange, services de soutien aux réacteurs, mise hors service et gestion des déchets. À titre de dépositaire de la technologie CANDU, le secteur offre également des services pour les nouveaux réacteurs CANDU ainsi que la remise à neuf complète de ceux-ci.

La dette nette avec recours (ou trésorerie nette de la dette avec recours) est obtenue en excluant la trésorerie et les équivalents de trésorerie des investissements de Capital comptabilisés selon la méthode de la consolidation ainsi que la dette avec recours de la Société.

Le fonds de roulement se définit comme le total des actifs courants de la Société diminué du total de ses passifs courants et le ratio du fonds de roulement se définit comme le total des actifs courants de la Société divisé par le total de ses passifs courants.

IAC : Type de contrat en vertu duquel la Société fournit des services d'ingénierie, d'approvisionnement et de construction.

IAGC : Type de contrat en vertu duquel la Société fournit des services d'ingénierie, d'approvisionnement et de gestion de la construction.

ICGP : Le secteur ICGP englobe tous les services de consultation, d'ingénierie, de conception et de gestion de projet à l'échelle mondiale. Ce secteur se trouve également à l'avant-plan de nos efforts de transformation du secteur mondial des infrastructures en tirant avantage des données et de la technologie pour améliorer l'exécution des projets de nos clients, de la conception à l'éventuelle exploitation. Les projets d'ICGP visent principalement le domaine des transports, notamment les transports collectifs et ferroviaires, ainsi que les routes, les aéroports, les infrastructures civiles, l'aéronautique, la défense et la sécurité, et la technologie, et certains de ces projets sont parmi les plus innovants au monde. Une partie importante des produits du secteur ICGP provient du secteur public, qu'il s'agisse d'autorités nationales, provinciales, étatiques, locales ou municipales.

IFRS : Normes internationales d'information financière.

Le délai moyen de recouvrement des créances clients du secteur ICGP correspond au nombre moyen de jours nécessaire pour convertir les créances clients et l'actif sur contrats du secteur ICGP, selon un solde moyen sur 12 mois pour tous les éléments; le résultat est ensuite divisé par les produits moyens sur 12 mois du secteur et multiplié par 365 jours, afin de calculer un nombre de jours.

Projets d'infrastructures d'IAC : Le secteur Projets d'infrastructures d'IAC inclut des projets de construction clés en main à prix forfaitaire liés au transport collectif, au métro, aux routes, aux ponts, aux aéroports, aux ports, aux havres et aux infrastructures hydriques. En outre, le secteur Projets d'infrastructures d'IAC comprend des contrats de construction clés en main à prix forfaitaire liés à l'ancien secteur Énergie propre ainsi que des projets d'énergie thermique, un marché duquel la Société s'est retirée en 2018. En juillet 2019, la Société a décidé de cesser de soumissionner pour de nouveaux contrats de construction clés en main à prix forfaitaire.

Le **RAIIA ajusté** est une mesure financière non conforme aux normes IFRS utilisée par la direction pour faciliter la comparaison de la performance opérationnelle d'une période à l'autre et pour préparer des budgets et des prévisions d'exploitation annuels. Il découle du RAIIA provenant des activités poursuivies et exclut les charges liées aux coûts de restructuration, les frais connexes à l'acquisition et coûts d'intégration, les gains (pertes) sur cessions d'activités de SP&GP et d'investissements de Capital (ou les ajustements des gains ou pertes sur ces cessions), l'ajustement de la provision pour le litige du dossier de la pyrrhotite, la charge liée au règlement des accusations fédérales (SPPC), la réévaluation de la juste valeur de la contrepartie éventuelle à recevoir liée à la cession d'une portion de l'Autoroute 407 ETR, la charge de l'égalisation des prestations au titre de la GMP et la perte de valeur à la réévaluation à la juste valeur diminuée des coûts de la vente de l'actif du groupe destiné à être cédé classé comme étant détenu en vue de la vente.

Le ratio des octrois sur les produits s'obtient en divisant le montant des contrats octroyés par le montant des produits, pour une période donnée.

Le **résultat dilué par action ajusté** se définit comme le résultat net ajusté attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin provenant des activités poursuivies, divisé par le nombre moyen pondéré dilué d'actions en circulation pour la période. Le résultat dilué par action ajusté est une mesure financière non conforme aux normes IFRS qui constitue un indicateur de la performance financière des activités de la Société et permet à la Société de présenter le résultat net ajusté attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin en tenant compte de la dilution.

Le **résultat dilué par action provenant de SP&GP et le résultat dilué par action provenant de Capital** correspondent au résultat dilué par action tel que déterminé conformément aux normes IFRS, présenté séparément pour SP&GP et pour Capital.

Le **résultat net ajusté attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin** est une mesure financière non conforme aux IFRS qui se définit comme le résultat net attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin provenant des activités poursuivie, à l'exclusion des charges liées aux coûts de restructuration, les frais connexes à l'acquisition et les coûts d'intégration, l'amortissement des immobilisations incorporelles liées aux regroupements d'entreprises, les gains (pertes) sur cessions d'activités de SP&GP et d'investissements de Capital (ou ajustements des gains ou des pertes sur ces cessions), les frais de financement liés à l'entente visant la vente d'actions de l'Autoroute 407 ETR, la réévaluation de la juste valeur de la contrepartie éventuelle à recevoir liée à la cession d'une portion de l'Autoroute 407 ETR, la charge liée au règlement des accusations fédérales (SPPC), l'ajustement de la provision pour le litige du dossier de la pyrrhotite, la perte de valeur à la réévaluation à la juste valeur diminuée des coûts de la vente de l'actif du groupe destiné à être cédé classé comme étant détenu en vue de la vente et la charge de l'égalisation des prestations au titre de la GMP.

Le **RAII** est défini comme le résultat provenant des activités poursuivies avant les charges financières nettes (produits financiers nets) et l'impôt sur le résultat.

Le **RAIIA** se définit comme le résultat provenant des activités poursuivies avant les charges financières nettes (produits financiers nets), l'impôt sur le résultat et les amortissements.

Le **RAII sectoriel ajusté** correspond aux produits attribués au secteur pertinent moins i) les coûts directement liés aux activités, ii) les frais de vente, généraux et administratifs directs et iii) les frais de vente, généraux et administratifs corporatifs qui sont attribués aux secteurs. Les charges qui ne sont pas attribuées aux secteurs de la Société comprennent : certains frais de vente, généraux et administratifs corporatifs qui ne sont pas directement associés à des projets ou à des secteurs, la perte de valeur découlant des pertes de crédit attendues, le gain (la perte) découlant des actifs (passifs) financiers à la juste valeur par le biais du résultat net, les coûts de restructuration, les frais connexes à l'acquisition et les coûts d'intégration, l'amortissement des immobilisations incorporelles liées aux regroupements d'entreprises, la charge liée au règlement des accusations fédérales (SPPC), et les gains (pertes) sur cessions d'activités de SP&GP et d'investissements de Capital (ou ajustements des gains ou des pertes sur ces cessions), la perte de valeur à la réévaluation à la juste valeur diminuée des coûts de la vente de l'actif du groupe destiné à être cédé classé comme étant détenu en vue de la vente, les charges financières nettes et l'impôt sur le résultat.

Le **RAIIA sectoriel ajusté** est une mesure supplémentaire dérivée du RAII sectoriel ajusté qui est utilisée par la direction pour évaluer la performance des secteurs de la Société, mais en excluant certains éléments liés aux activités d'investissement de façon à exclure l'amortissement des coûts directement liés aux activités.

Le **ratio du RAII sectoriel ajusté sur les produits et le ratio du RAIIA sectoriel ajusté sur les produits** sont deux mesures utilisées pour analyser la rentabilité des secteurs de la Société et qui en facilitent la comparaison d'une période à l'autre ainsi que la comparaison par rapport aux pairs. Ces mesures financières sont calculées en divisant le montant du RAII sectoriel ajusté (RAIIA sectoriel ajusté) d'une période par le montant des produits de la même période.

Le **rendement des capitaux propres moyens attribuables aux actionnaires (« RCPMA »)** correspond au résultat net attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin des 12 derniers mois, divisé par la moyenne des capitaux propres attribuables aux actionnaires de SNC-Lavalin des 13 derniers mois, en excluant les « autres composantes des capitaux propres ».

Ressources : Le secteur Ressources offre un vaste éventail de services de réalisation couvrant tout le cycle de vie des projets, de l'élaboration à la réalisation, de même que des services de soutien, principalement aux entreprises du secteur minier et métallurgique. Le secteur Ressources a cessé de soumissionner pour de nouveaux projets d'IAC basés sur le modèle de contrats de construction clés en main à prix forfaitaire en juillet 2019. Le secteur Ressources met désormais l'accent sur les services en lien avec l'ingénierie, les mandats d'IAGC, la consultation en gestion de projet (« CGP »), la gestion de la mise en service et le soutien technique par l'entremise d'un modèle contractuel à faible risque ainsi que d'une exécution opérationnelle reposant sur des régions clés et des clients mondiaux. Le secteur comprend aussi la phase d'exploitation d'un contrat de construction-possession-exploitation (« CPE ») aux États-Unis. Par le passé, le secteur Ressources comprenait les services et les projets de construction clés en main à prix forfaitaire liés aux activités de Pétrole et gaz, qui sont maintenant présentées à titre d'activités abandonnées.

Services d'infrastructures : Le secteur Services d'infrastructures comprend les projets d'O&M, ainsi que la gamme de services d'IAC récurrents de la Société, soit les solutions normalisées à faible risque pour i) les centrales de refroidissement urbain; et ii) les projets de postes électriques exécutés par l'intermédiaire de sa filiale Linxon. Le secteur comprend aussi des solutions d'ingénierie dans l'hydroélectricité, le transport et la distribution d'électricité, l'énergie renouvelable, le stockage d'énergie, les réseaux intelligents et la cybersécurité.

SP&GP (services professionnels et gestion de projet) (auparavant désignées sous le terme I&C ou ingénierie et construction) comprend les contrats qui génèrent des produits provenant principalement des activités dans les domaines des services-conseils, des réseaux intelligents et de la cybersécurité, de la conception et de l'ingénierie, de l'approvisionnement, de la gestion de projet et gestion de la construction, de l'exploitation et de l'entretien (« O&M »), de la mise hors service et des investissements de maintien. SP&GP comprend également les produits tirés des contrats de construction clés en main à prix forfaitaire, pour lesquels la Société a cessé de soumissionner en juillet 2019, à l'exception de certains services d'IAC récurrents qui représentent des solutions normalisées à faible risque.

STATISTIQUES DES DIX DERNIERS EXERCICES

EXERCICES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE (EN MILLIONS DE $, À MOINS D'INDICATION CONTRAIRE)	**2020**	2019	2018	2017	2016	2015	2014	2013	2012	2011
Produits [1] :										
Provenant de SP&GP	**6 878,1**	7 367,1	9 819,3	9 096,7	8 223,1	9 363,5	7 334,7	7 149,3	7 525,9	6 708,5
Provenant de Capital	**129,4**	262,7	264,7	238,0	247,7	223,4	904,1	763,8	565,1	501,4
	7 007,5	7 629,8	10 084,0	9 334,7	8 470,8	9 587,0	8 238,8	7 913,2	8 091,0	7 209,9
Coûts de restructuration et perte de valeur du goodwill et d'immobilisations incorporelles liées aux regroupements d'entreprises [1]	**63,3**	79,7	1 309,0	26,4	115,4	116,4	109,9	123,5	-	-
Frais connexes à l'acquisition et coûts d'intégration [1]	**-**	8,3	54,9	124,3	4,4	19,6	62,5	-	-	-
RAII [1][2]	**(292,0)**	2 968,6	(1 160,4)	603,4	312,1	521,6	1 877,4	228,8	499,5	595,6
Résultat net provenant des activités poursuivies [1]	**(346,9)**	2 443,2								
Résultat net provenant des activités abandonnées [1]	**(609,3)**	(2 112,6)								
Résultat net	**(956,3)**	330,6	(1 316,3)	383,2	256,6	437,5	1 334,6	36,4	306,3	385,9
Résultat net attribuable aux éléments suivants :										
Actionnaires de SNC-Lavalin	**(965,4)**	328,2	(1 316,9)	382,0	255,5	404,3	1 333,3	35,8	305,9	377,4
Participations ne donnant pas le contrôle	**9,2**	2,4	0,6	1,1	1,0	33,2	1,2	0,6	0,4	8,5
Résultat net	**(956,3)**	330,6	(1 316,3)	383,2	256,6	437,5	1 334,6	36,4	306,3	385,9
Acquisition d'immobilisations corporelles :										
Provenant de SP&GP	**75,8**	122,4	152,9	124,8	151,4	116,0	70,2	55,5	96,2	67,2
Provenant de Capital	**-**	-	-	-	-	-	1 522,4	1 545,9	849,2	545,8
	75,8	122,4	152,9	124,8	151,4	116,0	1 592,5	1 601,5	945,4	613,0
Amortissements [1][2] :										
Provenant de SP&GP	**320,5**	358,4	324,6	215,6	140,6	162,4	113,7	67,9	61,6	45,4
Provenant de Capital	**0,2**	0,2	-	-	2,5	-	53,5	133,1	99,2	93,1
	320,7	358,6	324,6	215,6	143,1	162,4	167,2	201,0	160,8	138,5
Charges financières nettes [1][2] :										
Provenant de SP&GP	**97,7**	197,3	156,0	107,8	27,9	(7,7)	38,9	19,5	13,7	15,5
Provenant de Capital	**16,3**	17,8	11,5	10,0	14,2	8,0	180,9	131,2	112,5	99,7
	114,0	215,1	167,5	117,8	42,1	0,3	219,8	150,7	126,2	115,2
RAIIA [1][2] :										
Provenant de SP&GP	**(27,8)**	143,7	140,5	589,4	219,1	333,7	(160,0)	(131,6)	273,1	389,9
Provenant de Capital	**56,5**	3 183,5	264,1	229,6	236,1	350,3	2 233,1	617,8	387,2	344,1
	28,7	3 327,2	404,6	818,9	455,2	684,0	2 073,1	486,2	660,3	734,0
Rendement des capitaux propres moyens attribuables aux actionnaires de SNC-Lavalin [3]	**(33,4)%**	9,9%	(28,2)%	9,5%	7,1%	12,0%	58,7%	1,6%	14,6%	19,1%

Certains totaux, sous-totaux et pourcentages peuvent ne pas concorder en raison de l'arrondissement des chiffres.

Certains des indicateurs utilisés par la Société pour analyser et mesurer ses résultats, qui sont présentés dans le tableau des statistiques des dix derniers exercices, constituent des mesures financières non conformes aux normes IFRS ou d'autres mesures conformes aux normes IFRS. Par conséquent, ils n'ont pas de signification normalisée en vertu des normes IFRS et pourraient donc ne pas être comparables aux mesures similaires présentées par d'autres émetteurs. La direction est d'avis que, en plus des mesures conventionnelles préparées conformément aux normes IFRS, ces mesures financières non conformes aux normes IFRS permettent de mieux comprendre les résultats financiers de la Société et certains investisseurs pourraient utiliser ces informations pour évaluer le rendement de la Société d'une période à l'autre. Cependant, ces mesures financières non conformes aux normes IFRS comportent certaines limites et ne devraient pas être considérées séparément ni comme un substitut aux mesures de rendement préparées en vertu des normes IFRS. Une définition de toutes les mesures non conformes aux normes IFRS et des autres mesures conformes aux normes IFRS est fournie à la section 14 du rapport de gestion 2020 de la Société afin de permettre au lecteur de mieux comprendre les indicateurs utilisés par la direction. En outre, selon le cas, la Société présente un rapprochement quantitatif clair des mesures financières non conformes aux normes IFRS et de la mesure la plus directement comparable conforme aux normes IFRS dans son rapport de gestion.

(1) Les chiffres comparatifs de 2019 ont fait l'objet d'une nouvelle présentation en raison de l'abandon d'une activité au cours de 2020. Se reporter à la note 2C « Changements à la présentation » des états financiers annuels audités de 2020 de la Société pour plus de détails. Les chiffres comparatifs de 2018 et des périodes précédentes n'ont pas fait l'objet de cette nouvelle présentation.

(2) Le 1er janvier 2019, la Société a adopté l'IFRS 16, *Contrats de location* en utilisant la méthode rétrospective modifiée. En vertu de l'IFRS 16, la dotation aux amortissements de l'actif au titre du droit d'utilisation et la charge d'intérêts de l'obligation locative remplacent la charge liée aux contrats de location simple correspondants qui était comptabilisée selon la norme précédente. Tel que permis selon la méthode rétrospective modifiée, les chiffres des périodes précédentes n'ont pas été retraités.

(3) Excluant les autres éléments des capitaux propres.

STATISTIQUES DES DIX DERNIERS EXERCICES (SUITE)

EXERCICES TERMINÉS LES 31 DÉCEMBRE (EN MILLIONS DE $, À MOINS D'INDICATION CONTRAIRE)	**2020**	2019	2018	2017	2016	2015	2014	2013	2012	2011
Informations supplémentaires :										
Résultat net attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin provenant de SP&GP	**(1 011,0)**	(2 444,6)	(1 563,0)	176,0	46,3	95,8	(300,5)	(245,8)	149,0	246,2
Résultat net attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin provenant de Capital:										
Provenant de l'Autoroute 407 ETR	**38,0**	146,1	154,3	141,7	132,5	125,8	122,5	114,1	100,6	77,2
Provenant d'AltaLink	**-**	-	-	-	-	-	175,6	91,8	54,5	33,8
Provenant des autres investissements de Capital	**7,5**	2 626,7	91,8	64,3	76,7	182,7	1 335,9	75,7	1,8	20,2
Résultat net attribuable aux actionnaires de SNC-Lavalin	**(965,4)**	328,2	(1 316,9)	382,0	255,5	404,3	1 333,3	35,8	305,9	377,4
Résultat par action ($) :										
De base	**(5,50)**	1,87	(7,50)	2,35	1,70	2,68	8,76	0,24	2,03	2,50
Dilué	**(5,50)**	1,87	(7,50)	2,34	1,70	2,68	8,74	0,24	2,02	2,48
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation (en milliers)										
De base	**175 554**	175 554	175 541	162 910	150 077	150 918	152 218	151 497	151 058	150 897
Dilué	**175 554**	175 554	175 541	163 029	150 279	150 988	152 605	151 814	151 304	151 940
Dividendes annuels déclarés par action ($)[4]	**0,08**	0,24	1,148	1,092	1,04	1,00	0,96	0,92	0,88	0,84

AUX 31 DÉCEMBRE (EN MILLIONS DE $, À MOINS D'INDICATION CONTRAIRE)	**2020**	2019	2018	2017	2016	2015	2014	2013	2012	2011
Nombre d'employés	**37 584**	46 490	52 435	52 448	34 952	36 754	42 003	29 714	33 909	28 100
Carnet de commandes[1][5]	**13 187,8**	14 137,7	14 885,0	10 406,4	10 677,4	11 991,9	12 325,5	8 287,8	10 133,4	10 088,0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	**932,9**	1 188,6	634,1	706,5	1 055,5	1 581,8	1 702,2	1 108,7	1 174,9	1 231,0
Fonds de roulement	**(222,9)**	622,2	(950,1)	111,9	227,9	108,1	(365,4)	(527,0)	(267,9)	32,0
Immobilisations corporelles :										
Provenant de SP&GP	**375,9**	470,6	482,6	414,1	298,3	265,1	246,1	180,4	193,1	159,9
Provenant de Capital	**-**	-	-	-	-	-	-	5 132,0	3 470,0	2 637,7
	375,9	470,6	482,6	414,1	298,3	265,1	246,1	5 312,4	3 663,1	2 797,6
Dettes à long terme avec recours	**996,0**	873,1	1 171,4	1 026,8	349,4	349,1	348,9	348,7	348,5	348,4
Dettes à long terme avec recours limité	**400,0**	400,0	980,3	1 475,2	-	-	-	-	-	-
Dettes à long terme sans recours	**400,3**	391,5	339,5	297,4	472,6	525,8	530,7	3 536,9	2 000,7	1 561,4
Capitaux propres attribuables aux actionnaires de SNC-Lavalin	**2 557,5**	3 715,0	3 650,9	5 225,1	3 873,2	3 868,2	3 313,8	2 036,7	2 075,4	1 883,1
Valeur comptable d'une action ($)	**14,57**	21,16	20,80	29,77	25,76	25,83	21,73	13,42	13,74	12,47
Nombre d'actions ordinaires en circulation (en milliers)	**175 554**	175 554	175 554	175 488	150 357	149 772	152 465	151 807	151 069	151 034
Prix de l'action à la fermeture du marché ($)	**21,73**	29,95	45,92	57,05	57,79	41,12	44,31	47,79	40,32	51,08
Capitalisation boursière	**3 814,8**	5 257,8	8 061,5	10 011,6	8 689,1	6 158,6	6 755,7	7 254,8	6 091,1	7 714,8

Certains totaux, sous-totaux et pourcentages peuvent ne pas concorder en raison de l'arrondissement des chiffres.

(4) Les dividendes déclarés sont présentés dans l'exercice qui comprend la date de déclaration.

(5) Le 1er janvier 2018, la définition de la mesure du carnet de commandes de la Société a été modifiée et correspond maintenant au concept des « obligations de prestation restant à remplir » en vertu de l'IFRS 15, *Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients,* sans retraitement des données des périodes précédentes.

Informations aux actionnaires

Informations sur le titre

INSCRIPTION : Bourse de Toronto
SYMBOLE : SNC
ACTIONS EN CIRCULATION : 175,6 millions (31 décembre 2020)
CAPITALISATION BOURSIÈRE : 3,815 millions $ (31 décembre 2020)

Agent de transfert et agent chargé de la tenue des registres

Si vous souhaitez modifier votre adresse, éliminer les envois multiples, transférer des actions de SNC-Lavalin ou si vous souhaitez obtenir d'autres informations sur votre compte d'actionnaire, comme les dividendes et inscriptions, veuillez communiquer avec :

Services aux investisseurs Computershare inc.
100 University Ave., 8th Floor, North Tower, Toronto ON, M5J 2Y1
Téléphone : 1-800-564-6253
Site Web : www.centredesinvestisseurs.com

Relations avec les investisseurs

Denis Jasmin, vice-président, Relations avec les investisseurs
denis.jasmin@snclavalin.com
514-393-1000

Assemblée annuelle

L'assemblée annuelle des actionnaires se tiendra le vendredi 14 mai 2021. Pour en savoir plus, accédez à www.snclavalin.com/fr-FR/investors/shareholder-information/general-information.

Gouvernance

Notre site Web contient des renseignements sur nos pratiques de gouvernance d'entreprise, y compris notre Code de conduite, et les mandats du conseil d'administration et des comités du conseil d'administration, ainsi que diverses descriptions de poste. Pour en apprendre davantage, accédez à www.snclavalin.com et cliquez sur le lien À propos.

Développement durable

SNC-Lavalin place le développement durable au cœur de sa stratégie d'affaires. De plus, elle mène ses activés de façon bénéfique pour l'environnement, la société et les économies mondiale et régionales. Sa Stratégie d'affaires relative au développement durable reflète les objectifs de développement durable de l'ONU et reconnaît l'importance d'améliorer le triple résultat, soit la durabilité environnementale, sociale et économique. Pour en savoir plus sur l'approche de l'entreprise en matière de durabilité, accédez à https://www.snclavalin.com/fr-FR/sustainability.

Code de conduite

Notre Code de conduite vise à promouvoir l'intégrité et la transparence dans la conduite de nos affaires et dans nos relations avec nos collègues, nos administrateurs, nos actionnaires et nos partenaires, y compris nos clients, nos associés et nos fournisseurs. Pour en apprendre davantage sur notre Code de conduite, accédez à www.snclavalin.com/fr/about/integrity

Circulaire de sollicitation de procurations

La circulaire de sollicitation de procurations contient des informations sur les rapports émis par le conseil et nos administrateurs, ainsi que des détails sur nos pratiques de gouvernance d'entreprise. Ce document peut être consulté en ligne au www.snclavalin.com.

À vous la parole

Si vous souhaitez poser une question, vous pouvez la soumettre à investisseurs@snclavalin.com ou à chairoftheboard@snclavalin.com. Vous pouvez également envoyer votre question par écrit à Chef adjointe du contentieux et secrétaire à l'adresse suivante:

Chef adjointe du contentieux et secrétaire
455, boul. René-Lévesque Ouest, Montréal QC, H2Z 1Z3, Canada

Siège social

Groupe SNC-Lavalin inc.
455, boul. René-Lévesque Ouest, Montréal QC, H2Z 1Z3, Canada

www.snclavalin.com

Nous vous invitons à visiter le www.snclavalin.com pour en apprendre davantage sur SNC-Lavalin, sur nos pratiques de gouvernance d'entreprise et nos documents d'information continue, et pour obtenir des copies électroniques de ceux-ci et d'autres rapports.

English copies

To download the English version of this report or to order a copy, please visit the Investors section at www.snclavalin.com.

À SNC-Lavalin, nous reconnaissons l'importance de contribuer à la sauvegarde de notre environnement.

Notre rapport financier est disponible en ligne. Pour en savoir plus sur SNC-Lavalin et pour consulter la liste de nos bureaux, nous vous invitons à visiter notre site Internet au www.snclavalin.com.

SNC·LAVALIN

Siège social

455 boul. René-Lévesque Ouest
Montréal, QC, H2Z 1Z3, Canada
Tél. : 514-393-1000 Télécopieur : 514-866-0795

snclavalin.com